

tradition du tout, la loi commence par décréter le principe général de la vente à l'enchère, tandis que les paragraphes cités par l'honorable député de Gaspé, ne font qu'indiquer des exceptions à cette règle générale.

Le fait est que l'on pourrait dire qu'il n'y a en jeu après, tout, qu'une question de confiance dans le gouvernement. Il s'agit de savoir si oui ou non la Chambre a assez de confiance en nous, pour nous permettre de déroger, en certains cas spéciaux, à la règle générale qui veut que l'on ne dispose de ces droits de pêche que par une vente à l'enchère publique.

Si nous demandons le pouvoir de disposer à vente privée, dans certains cas, de ces droits de pêche, nous ne le faisons que dans le but de mieux servir les intérêts publics. Il arrive souvent que nous pouvons faire des arrangements privés beaucoup plus avantageux que ceux que nous pourrions faire, grâce à la concurrence publique. C'est pour rencontrer ces cas que nous demandons l'autorisation en question.

L'honorable M. **Lynch**—*député de Brome*. — Jusqu'ici le principe de l'enchère publique a donné les résultats les plus satisfaisants dans l'ensemble. Si ce projet de loi est adopté tel que rédigé, nous aurons comme conséquence, deux systèmes en opération, opposés l'un à l'autre. Cet état de choses ne manquera pas de produire les conséquences les plus regrettables. Que le gouvernement me permette de lui dire qu'il s'expose à de graves inconvénients pour ne pas dire plus. Il verra dans la pratique la vérité de ce que je lui dis maintenant.

La proposition de l'honorable M. Flynn est mise aux voix :

Ont voté pour :—MM. Baldwin, Beauchamp, Blanchet, Casgrain, Desjardins, Duplessis, Flynn, Martin, (de Bonaventure), Nantel, Owens, Picard, Spencer et Taillon.—13.

Ont voté contre :—MM. Bernatchez, Bourbonnais, Boyer, Cameron, Cardin, Champagne, David, Déchène (de l'Islet), Dumais, Forest, Gagnon, Girouard, Gladu, Lafontaine, Laliberté, Lemieux, Legris, Lussier, Martin (de Rimouski) Mercier, Morin, Pilon, Rinfret, Rocheleau, Shehyn, Sylvestre, Tessier et Turcotte.—28.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

M. Nantel—*député de Terrebonne*.—J'ai l'honneur de proposer que le rapport du comité général ne soit pas reçu maintenant, mais que ce projet de loi soit renvoyé de nouveau au dit comité général avec instruction de l'amender en ajoutant la clause suivante après l'article quatrième ;

“ Cependant tout colon occupant ou propriétaire dans un des cantons où se trouvent situées telles eaux, pourra, en tout temps où la pêche n'est pas prohibée par les lois de la province, et quelque soit le propriétaire riverain de ces eaux, pêcher à la ligne et non autrement, le poisson nécessaire à sa subsistance et à celle de sa famille, pourvu que telle pêche n'ait aucun objet de trafic ou de spéculation.

Objection étant faite par l'honorable M. Gagnon, que cette proposition n'est pas régulier.

M. le président décide comme suit :

J'ai déjà décidé cette question dans la séance du 19 juin dernier (pages 273-274 des procès-verbaux) ; j'ai alors motivé ma décision en l'appuyant sur les autorités qui s'appliquent à la question et je ne trouve pas dans les arguments qui viennent d'être produits à l'encontre de l'objection présentement faite des raisons pour m'autoriser à révoquer ma première décision. Je déclare donc l'amendement irrégulier.

Le projet de loi est définitivement adopté dans les formes réglementaires.

La séance est levée.

ASSEMBLÉE LEGISLATIVE

Séance au jeudi, le 5 juillet 1888.

SOMMAIRE :—Dépôt d'un projet de loi.—Proposition de M. Faucher de Saint-Maurice concernant les livres de prix à être distribués dans les écoles : MM. Faucher de Saint-Maurice, Lussier, Gagnon, David, Nantel, Robidoux et Taillon.—Proposition de M. Poupore relativement aux instructions données aux garde-forestiers dans le district d'Ottawa : MM. Poupore et Turcotte.—Proposition de M. Poupore demandant copie du dernier rapport de l'ingénieur des mines, concernant l'industrie du phosphate : MM. Poupore et Blanchet.—Proposition de M. Faucher de Saint-Maurice relative à la convention nationale de Nashua : MM. Faucher de Saint-Maurice, David, McShane, Mercier, Gagnon et Taillon.—Proposition de l'honorable M. Blanchet relative aux secours demandés par les colons du Labrador : MM. Blanchet, Mercier et Taillon.—Observations de l'honorable M. Lynch sur la mise à l'ordre du jour du projet de loi relatif à la nomination d'un bureau provincial d'examineurs : MM. Lynch et Mercier.—Proposition de M. LeBlanc, relative au projet de loi pour modifier l'article 251 de l'acte électoral de Québec : MM. LeBlanc, David et Turcotte.—Proposition de M. Deschênes (de Témiscouata) concernant l'indemnité à être payée à MM. Bélinge et Malenfant : MM. Deschênes, Mercier et Marchand.—Délibération sur les articles du budget : MM. Bourbonnais, Mercier, Blanchet, Lafontaine, Owens, McShane, Boyer, Nantel, Desjardins, David et Taillon.—Proposition de l'honorable M. Mercier concernant l'indemnité des députés : MM. Mercier, Nantel, David et Lynch.—Résolutions concernant les taxes sur les corporations commerciales : M. McShane.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à 11 heures et quart du matin.

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI.

M. Lemieux — *député de Lévis*. — J'ai l'honneur de proposer qu'il me soit permis de déposer sur le bureau de

de la Chambre, un projet de loi pour modifier les lois concernant l'instruction publique en cette province.

Ce projet de loi est adopté en première délibération.

LES LIVRES DONNÉS EN PRIX.

M. Faucher de Saint-Maurice—*député de Bellechasse.*— J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, copie de toutes correspondances concernant certains livres de prix à être distribués dans nos écoles, entre autres "*Les Patriotes de L. O. David*, les livres de M. Marmette, les études sur l'hygiène à l'usage des écoles de jeunes filles," le "*Voyage au Pays d'Évangéline*," par l'abbé Casgrain, le "*Dictionnaire généalogique des familles canadiennes*, par l'abbé Tanguay, et généralement les livres publiés par les littérateurs canadiens.

M. le président, je serai très court dans mes remarques. Je n'ai pas besoin de faire l'éloge des ouvrages de MM. David, Casgrain, Marmette et Tanguay. Leur mérite littéraire, leur amour du travail leur ont acquis une réputation des plus distinguée dans notre monde des lettres. Les livres de l'honorable député de Montréal-est, respirent le plus pur patriotisme.

M. l'abbé Tanguay s'est immortalisé par son grand ouvrage intitulé, le "*Dictionnaire généalogique des familles canadiennes.*" C'est véritablement le livre d'or de toute une race.

M. Lussier—*député de Verchères.*—M. le président, je vois dans cette proposition une idée noble, sublime, patriotique et nationale. L'honorable député de Bellechasse sait vaillamment combattre non seulement sur le champ de bataille, comme l'indiquent les décorations qui couvrent sa poitrine, mais il sait aussi au besoin, se faire l'apôtre de l'éducation, en mettant entre les mains des enfants du peuple, les livres si intéressants, fruits des travaux de nos

principaux écrivains. La jeunesse est l'avenir de la patrie. C'est elle qui fait son bonheur, qui prépare sa grandeur et qui plus tard assurera sa prospérité. Il faut donc de bonne heure l'initier à tout ce qui constitue l'histoire nationale. M. le président, le meilleur moyen de lui faire aimer la patrie c'est de mettre sous ses yeux les hauts faits accomplis par les ancêtres ; et que pourrions-nous trouver de mieux, à ce point de vue, que les écrits patriotiques de l'honorable député de Montréal est. Quels mâles accents, quel ardent amour ne trouve-t-on pas sous la plume de cet écrivain distingué !

Quelle triste histoire que celle des malheureux Acadiens, si bien retracée dans les pages émues de M. l'abbé Casgrain ! Les générations futures maudiront les bourreaux de ces malheureux.

Ai-je besoin de faire ici l'éloge de l'illustre écrivain qui vient d'ajouter un nouveau titre à sa brillante réputation littéraire, et qui a eu l'insigne honneur de voir son dernier ouvrage couronné par l'Académie française ! Son mérite est trop bien connu de tous les membres de cette Chambre pour qu'il soit nécessaire d'en parler longuement. J'espère que le gouvernement ne manquera pas de prendre les mesures nécessaires, pour mettre entre les mains de la jeunesse qui fréquente nos écoles, des livres aussi intéressants que ceux mentionnés dans la proposition. J'ajouterai aussi, les ouvrages de l'honorable député de Bellechasse lui-même, et j'espère qu'ils ne seront pas oubliés.

L'honorable M. **Gagnon** — *député de Kamouraska, secrétaire et registraire de la province.* — J'ajouterai quelques remarques aux paroles de l'honorable député de Verchères. J'approuve au moins pour ce qui concerne les faits, les remarques de l'honorable député de Bellechasse, sur la valeur des ouvrages qu'il signale à notre attention, mais je lui dirai que le surintendant de l'instruction publique s'est

toujours objecté à l'achat des *Patriotes de 37*, parce qu'il ne pouvait donner ce livre en prix. J'en ai cependant acheté cinq cents exemplaires. Quant au livre de M. Casgrain, *Pèlerinage au pays d'Évangéline*, on m'apprend que l'auteur prépare une seconde édition, considérablement augmentée ; J'attendrai cette nouvelle édition.

Quant au dictionnaire généalogique de M. Tanguay, il n'y a pas moyen de donner un tel ouvrage en prix, c'est trop considérable.

Quant au livre de M. Lusignan, je puis dire que l'on va en acheter un bon nombre d'exemplaires.

Le livre intitulé *Exploits d'Iberville* a été acheté aussi, je crois que c'est 1000 copies que nous avons prises. Ce sont là tous les renseignements que je puis donner. J'espère que l'honorable député n'exigera pas le dépôt de la correspondance.

M. David—*député de Montréal-est.*—Les journaux nous ont annoncé ces jours-ci que l'on préparait une nouvelle édition du livre intitulé *Une colonie féodale en Amérique*, par M. Rameau. C'est un ouvrage excessivement intéressant, et qui parle de la fondation de la colonie du temps des Français. Je crois que le gouvernement ferait très bien d'en acheter le plus grand nombre possible.

Quant à l'ouvrage de M. l'abbé Tanguay, c'est un travail des plus précieux, qui aurait dû être entrepris par le gouvernement lui-même. Je serai très heureux, si on trouve moyen de lui donner l'encouragement qu'il mérite.

L'honorable **M. Gagnon.**—Le gouvernement ferait, je crois, un accueil favorable à une demande de subvention spéciale. J'avoue que quant à moi je serais en faveur de cela. Quant à la *Colonie féodale en Amérique*, je suis en correspondance avec M. Rameau depuis quelques mois à ce sujet.

M. Nantel—*député de Terrebonne*.—Je prends la parole pour corroborer les remarques faites par l'honorable député de Montréal-est, sur l'ouvrage de M. l'abbé Tanguay. Il a coûté un travail énorme à son auteur, et je serais enchanté si le gouvernement le subventionnait.

Le gouvernement fédéral, bien que moins intéressé que nous, a aidé beaucoup ce travail. Il ne serait que juste que la province ferait quelque chose. Tous les ans on vote des sommes considérables pour nos archives. S'il y a des archives précieuses, ce sont bien celles contenues dans le *Dictionnaire généalogique des familles canadiennes*.

Quant à M. Rameau, c'est un grand patriote, doublé d'un véritable prophète, car il y a plus de quarante ans, qu'il a prédit l'avenir de la race française en Amérique. C'est non-seulement un grand savant, c'est aussi un grand écrivain.

M. Robidoux—*député de Chateauguay*.—Je joins ma voix à celles des honorables députés qui m'ont précédé, pour demander moi aussi, que le gouvernement encourage le plus possible, la littérature canadienne.

L'honorable député de Bellechasse s'est fait l'apôtre de cette cause, je l'en félicite et je joins mes efforts aux siens. Cependant je compléterai ses remarques par d'autres que la modestie lui a empêché de faire. Il convient d'attirer l'attention de la Chambre sur le mérite littéraire de notre honorable collègue de Bellechasse. J'ai en main sa dernière production littéraire et certes, elle mérite bien le patronage du gouvernement.

L'honorable **M. Taillon**—*député de Montcalm, chef de l'opposition*.—Je suis très heureux de voir que le nom de mon honorable ami a été mentionné par l'un de nos adversaires politiques. Je félicite l'honorable député de Chateauguay d'avoir eu cette idée, et de l'avoir exprimée en termes si convenables.

J'espère que l'honorable secrétaire de la province saura donner un effet pratique aux observations que nous venons d'entendre. L'honorable député de Bellechasse s'est fait l'apôtre des arts et de la littérature en cette Chambre ; c'est ce que je disais l'autre jour en son absence, et je le répète maintenant en sa présence. C'est un compliment qu'il mérite bien.

La proposition est retirée.

INSTRUCTIONS AUX GARDES-FORESTIERS D'OTTAWA.

M. Poupore—*député de Pontiac*.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre copie des instructions données aux gardes-forestiers dans le district d'Ottawa, pour les années 1886 et 1887.

M. le président, je désire attirer l'attention du gouvernement sur la nécessité de donner ces instructions plus à bonne heure que par le passé. Je crois que beaucoup de revenus ont été perdus jusqu'ici par ce mauvais système, parce qu'une bonne partie des opérations de la coupe des bois est faite quand les gardes forestiers vont sur les lieux.

L'honorable **M. Turcotte**—*député de Trois-Rivières, procureur général*.—A l'avenir ces instructions seront données au commencement de septembre, c'est-à-dire, avant que les opérations de la coupe du bois commencent. Il n'y a pas de doute que des revenus assez considérables ont été perdus, par le retard apporté à donner ces instructions.

La proposition est adoptée.

L'INDUSTRIE DU PHOSPHATE.

M. Poupore.—*député de Pontiac*.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, copie du dernier rapport de l'ingénieur des mines, concernant l'industrie du phosphate sur la rivière du Lièvre, dans le comté d'Ottawa.

M. le président, une excellente suggestion a été faite l'autre jour par l'honorable député de Terrebonne, et je désire y revenir aujourd'hui. Je crois qu'il faudrait prendre des mesures pour encourager ceux qui font métier d'explorer notre territoire pour y découvrir des mines. Dans divers états de la république voisine on donne des primes d'encouragement à ceux qui font ces explorations. Souvent c'est le pauvre qui découvre les mines, et c'est le riche seul qui en profite. Le capitaliste s'empresse, sur les renseignements pris par le découvreur, d'acheter les lots avant que celui-ci ait eu la chance d'en acquérir une partie. Dans presque tous les pays, on protège les découvreurs, et l'industrie minière n'en est que plus florissante. J'espère que le gouvernement étudiera cette question et qu'il prendra des mesures pour suivre l'exemple qui lui est donné par les gouvernements étrangers.

M. **Robidoux**—*député de Chateauguay*.—Je suis heureux de joindre ma voix à celle de l'honorable député de Pontiac pour faire valoir la cause de l'exploitation minière dans la province. Encourager cette industrie serait un excellent moyen de garder la population au pays. Je serais en faveur d'une politique qui encouragerait cette exploitation, car je suis convaincu qu'elle ferait la richesse du pays.

L'honorable M. **Blanchet**—*député de Beauce*.—L'autre jour j'ai eu occasion d'exprimer mon opinion sur ce qui devrait être fait. Ce qu'il faudrait, serait un changement dans la loi. Quelques-uns voudraient voir le droit régalien aboli ; quant à moi, je désirerais beaucoup voir supprimer la taxe sur les mineurs. J'espère que les journaux ne me feront pas dire aujourd'hui, que je suis en faveur de taxer les mineurs, quand c'est tout le contraire que je dis.

La proposition est adoptée.

La séance est levée.

(Séance de l'après-midi.)

La séance est ouverte à trois heures et demie.

LA CONVENTION NATIONALE DE NASHUA.

M. Faucher de Saint-Maurice — *député de Bellechasse.*— J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, copie de la résolution suivante, transmise le 30 juin 1888, à l'honorable M. Marchand, président de l'Assemblée législative de la province de Québec.

“ Résolution adoptée unanimement à la XVII convention générale des Canadiens-français des Etats-Unis, tenue à Nashua, New-Hampshire, le 26 et 27 juin 1888, lors de l'arrivée dans le lieu de réunion des délégués officiels de l'Assemblée législative de la province de Québec, MM. L. O. David et Faucher de Saint-Maurice.

“ Il est proposé par M. Dubuque de Fall River, Massachusetts, secondé par J. Lord de Biddeford, Maine, que cette convention souhaite à MM. les délégués officiels de l'Assemblée législative de Québec, la plus cordiale bienvenue et qu'elle offre au gouvernement et à l'Assemblée législative de son pays natal l'hommage le plus profond de sa gratitude pour ce témoignage de sympathie fraternelle. Cette convention apprécie vivement le concours précieux des hommes éminents que la patrie canadienne a délégués auprès d'elle. Et MM. les délégués sont instamment priés de faire connaître au gouvernement et à l'Assemblée législative de Québec les sentiments exprimés dans cette résolution.

Copie conforme à l'original,

(Signé,) S. J. MARTEL,
Président de la convention.

“ O. LARUE,
Vice-président.

“ JULES ROUILLARD,
Assist.-Sec.-Arch.

Je dois à la Législature un compte-rendu de la mission délicate qu'elle a confiée à M. David, député de Montréal-est et à celui qu'elle écoute en ce moment.

Vous m'avez choisi comme l'un des porte-voix de la mère patrie. Voici ce que j'ai dit à mes frères des Etats-Unis :

“ M. le président,

M. le gouverneur du New-Hampshire,

Messieurs,

“ Il y a quelques jours, lorsque l'Assemblée législative de la province de Québec nous faisait l'honneur de nous déléguer auprès de nos chers compatriotes des Etats-Unis, je sentis l'orgueil du vieux sang gaulois me monter à la figure. Je me pris alors à songer à ce que nous avons été jadis, à ce que nous sommes aujourd'hui. Je me mis à songer au passé, à ces 60,000 habitants laissés seuls lors de la cession, se groupant par paroisses, sous l'œil de leurs prêtres, et restant malgré tout catholiques et français.

“ Pendant des années et des années ils luttèrent contre l'élément hétérogène qui voulait les absorber. Ils combattirent pour leurs libertés. Ils vécurent de la vie de famille et 128 ans plus tard ces 60,000 héros obscurs voyaient leur mémoire honorée par 1,700,000 Canadiens-français au Canada, par 800,000 Canadiens-français aux Etats-Unis.

“ Ah ! nos destinées ont été vraiment providentielles et nous pouvons être fiers de nous-mêmes. Partout où le nom canadien ou acadien est prononcé aujourd'hui, que ce soit sur les rives désolées du Labrador, que ce soit sur les bords des bayous fleuris de la Louisiane, il est aimé, il est respecté. C'est que, voyez-vous, on le retrouve partout, signant les plus belles pages de l'histoire de France du siècle dernier et du siècle précédent. Pour vous en convaincre, vous n'avez qu'à faire le tour de votre salle de convention. Vous

lisez sur des écussons superbes ces noms glorieux “ Robidou, fondateur de Saint-Joseph de Missouri ” ; “ Pierre Migneault, premier missionnaire des Etats-Unis ” ; “ Juneau, fondateur de Milwaukee ” ; “ de LaMothe-Cadillac, fondateur du Détroit ” ; “ Faribault, fondateur de Saint-Paul du Minnesota ” ; “ Messieurs Blanchet, fondateurs véritables de l’Oregon.”

“ Vous y voyez aussi le portrait d’un homme qui s’est imposé parmi vous le rôle qu’a joué plus en grand chez nous notre historien Garneau. Aussi patriote que lui, aussi modeste que lui, il s’est éteint sans bruit comme lui, pour revivre éternellement comme lui dans l’histoire du peuple canadien-français. Je ne le nommerai pas, car vos lèvres murmurent le nom à jamais respecté de Ferdinand Gagnon.

“ Tous ces hommes ont été les chefs d’une race qui n’a jamais hésité à se mettre au service des causes justes. En 1868, les nôtres volaient au secours du Saint-Siège menacé. Pendant la guerre du Nord plus de 15,000 Canadiens-français ont perdu leur vie sur le champ de bataille de l’Amérique. Mon voisin de siège, le major Mallet, un soldat doublé d’un historien et d’un savant, a été blessé à cette époque. Chapleau, frère de notre ancien premier ministre, sorti de l’école des tambours, nous est revenu lieutenant-colonel. Et dans le beau comté que j’ai l’honneur de représenter, quand, dans les veillées, on se raconte les prouesses de ceux des nôtres qui sont morts pour la patrie américaine, on n’oublie jamais de mentionner le nom de Médard Fortier, fils de l’ancien député de Bellechasse, mort au champ d’honneur, avec deux autres de nos compatriotes, le porte-drapeau Fleury d’Eschambault et le lieutenant Blais.

“ Qui a osé dire que notre race dégénérait ? Regardez ces députations de Canadiens-français venues du Kansas, du Michigan, du Nébraska, de partout. Elles viennent vous dire :—Frères, comme nos pères, nous sommes restés des

hommes. Non, notre race n'a pas dégénéré. Nos lettrés, nos artistes n'ont-ils pas fait ce que d'autres ont fait sur les champs de bataille et dans la politique? L'Académie française ne vient-elle pas de décerner la plus haute récompense, celle qui est la plus enviée, à Fréchette et à Casgrain? Est-ce que Plamondon, Théophile Hamel, Eugène Hamel, Napoléon Bourassa, Jules Taché, n'ont pas fait leur chemin dans les arts de la peinture? Hébert et Genest, dans la sculpture? Eugène Taché, dans l'architecture?

“ Voilà des noms que vous ne sauriez oublier.

“ A notre tour, chers compatriotes, nous ne vous oublions pas. Ah! si vous aviez pu voir, l'autre jour, la scène d'enthousiasme qui s'est passée à l'Assemblée législative, vous en auriez été vivement impressionnés.

“ En recevant des mains de notre président le mandat honorable que l'on nous confiait, je ne pus m'empêcher de dire :

“ Puissent les applaudissements unanimes qui viennent d'éclater dans cette enceinte, aller se répercuter aux Etats-Unis, partout où bat un cœur canadien-français. Puissent-ils dirent aux éloignés de notre grande famille que nous ne les oublions pas; que leurs joies sont nos joies; que leurs peines sont nos peines; que leur honneur est notre honneur.

“ Nous sommes fils de France et nous sommes obligés. En 1883, quand un calomniateur de la Nouvelle-Angleterre voulut jeter sur notre race un semblant de mépris, la discussion que je soulevai alors dans l'Assemblée législative fut couverte par des bravos. Ils s'en allaient dire au monde entier que l'on ne touchait pas impunément à la France.

“ Oui, France, nous t'aimons bien! N'est-ce pas nous qui pendant l'année terrible de 1870 avons été les seuls à laver tes mains sanglantes avec nos larmes.

“ Maintenant, que puis-je ajouter : Conservez la devise que je vois dans cette salle : “ *Loyaux, mais Français.* ” Restez toujours unis, toujours groupés. Etendez-vous : faites tache d’huile, tenez-vous les uns les autres. Marchez d’un pas lent mais sûr vers les destinées que Dieu vous réserve. En écoutant bien ce que je dis ce soir et en le répétant à vos enfants, vous serez un jour infailliblement la FRANCE américaine et catholique.”

Voilà ce que j’ai dit en votre nom à nos frères des Etats-Unis, et j’ai été écouté.

Faire ressortir les points saillants des discussions soulevées et menées à bonne fin dans cette convention, demanderait des heures et des heures.

J’appuierai sur la note accentuée par M. Leroux de Kerweld, rédacteur de *L’Echo de l’Ouest* de Minneapolis :

“ Depuis des années, nous disait-il, on a entassé contre les Canadiens-français calomnies sur calomnies, on a de toutes façons cherché à ridiculiser leur manière de parler notre langue, et chose triste à dire, mais malheureusement trop vraie, calomnies et ridicules ont été pour la plupart lancés par leurs frères de la mère-patrie.

“ Et cependant quand un Français arrive aux Etats-Unis ou au Canada, ignorant le premier mot de la langue anglaise, à qui s’adresse-t-il tout d’abord ?

“ Aux Canadiens-français.

“ Il est trop heureux alors de trouver quelqu’un qui lui serve d’interprète et guide ses premiers pas dans un pays où il est égaré.

“ Comment remercie-t-il le plus souvent ceux qui lui ont rendu service !

“ En les ridiculisant.

“ La généralité des critiques injustes dont le peuple canadien-français a été l'objet ayant été lancées par des Français, il appartenait à un Français d'élever la voix en faveur d'un peuple digne à tous les points de vue de notre admiration.

“ Notre passage à Montréal et nos observations que nous avons faites à la convention de Nashua nous ont pleinement confirmés dans l'opinion que nous nous étions déjà formée, à savoir :

“ 1. Que la classe instruite du Canada et des Etats-Unis, surtout dans l'Est, parle aussi bien français que nous le faisons en France.

“ 2. Que de deux paysans, l'un français et l'autre canadien-français celui qui parle le moins mal est certainement le dernier.

“ 3. Qu'enfin au Canada la langue française est plus une, n'étant plus mutilée par des patois comme nous en avons en France.

“ La première de nos allégations ne saurait subir aucune discussion ; il suffit pour être convaincu de sa véracité, d'avoir assisté à la convention de Nashua, d'y avoir entendu des orateurs comme MM. L. O. David, Langelier, Charles Thibault, Dubuque et tant d'autres ; il suffit même de s'être trouvé en rapport, ne fût-ce qu'une heure, dans le Canada ou les Etats-Unis, avec des personnes ayant reçu une certaine instruction.

“ L'exactitude de la deuxième et de la troisième n'est pas plus difficile à établir.

“ Prenez un paysan de la province de Québec, un autre de la province d'Ontario, ils parleront absolument la même langue, ils se comprendront et vous les comprendrez sans difficulté.

“ Prenez, par contre, un paysan de l'ouest de la France mettez-le en présence d'un fermier du sud, il est certain

qu'ils ne se comprendront pas plus que si l'un parlait chinois et l'autre turc.

“ Enfin allez en Bretagne, dans le Morbihan, les Côtes du Nord, le Finistère vous y trouverez des paysans qui n'y parlent pas français, ils parlent un patois : le bas-breton. Allez dans le sud vous y rencontrerez un autre idiome moins incompréhensible, dérivé du provençal et de la langue d'oc.

“ Ce qu'on reproche surtout aux Canadiens-français, c'est leur accent dans la prononciation.

“ Cet accent imperceptible dans la classe élevée, vous le trouverez en Normandie.

“ En le critiquant nous nous critiquons nous-mêmes, puisque c'est de nous que les Canadiens-français le tiennent, et qu'il existe encore de nos jours dans la partie de la France qui a fourni les premiers colons au Canada.

“ De plus, ce ne sont pas les accents qui nous manquent en France.

“ Parle-t-on le même français à Lille qu'à Marseille, à Brest qu'à Belfort ? La classe ouvrière à Paris n'a-t-elle pas elle-même une prononciation traînante et chantante qui n'appartient qu'à elle ? ”

Voilà ce qu'un Français disait de nous à la convention de Nashua.

Que me reste-t-il à ajouter ?

Cette grande réunion nationale a excité l'admiration du peuple américain.

Dans un compte-rendu fort sympathique qu'il en fait, le *Nashua Telegraph* dit entre autres choses :

“ La convention canadienne-française qui siège en ce moment dans notre ville, est composée d'hommes venus de tous les Etats. Il y a des délégués du Kansas, du Maine, du

Connecticut, du Rhode-Island, de l'Etat de New-York, de l'Oregon, du Nebraska, de la Louisiane, de l'Illinois, de partout. Jetez un regard sur ces hommes, sur leur manière de s'adresser la parole, de se tenir dans la rue, sur leur méthode dans les affaires et vous en conclurez qu'ils font honneur aux autres citoyens de la grande république.

“ Ces délégués sont les représentants d'une race qui a su —malgré toutes sortes de revers,—conserver sa moralité et son autonomie. Ils veulent avoir ici, comme au Canada, leur place au soleil, et leur influence politique. La convention de Nashua va leur faire faire un grand pas dans ce sens. Elle a pour mission un objectif digne des efforts les plus nobles : nous y applaudissons et nous sommes certains que nos compatriotes vont, en cette circonstance, venir en aide aux Canadiens-français.

“ Cette convention ne s'est pas formée pour imposer des lois nouvelles. Non : elle est composée de gentilshommes et de philanthropes. Ils s'assemblent pour étudier ensemble les statistiques fournies par les différents groupes canadiens. Ils viennent causer des meilleures moyens à prendre pour développer leur avenir. Voilà un but noble et grand. Ils veulent surtout sauvegarder la langue de leurs ancêtres, la langue de leur foyer, la belle langue française. Nous les approuvons de tout cœur. ”

Ainsi parle un journal américain. Remercions-le de ces bonnes paroles.

Dans une entrevue qu'il a eue avec M. Tardivel, le digne secrétaire-général de la convention de Nashua,—celui qui, avec MM. Martel et Lucier, ont été les chevilles quvrières de cette démonstration qui restera historique—le rédacteur du *Boston Daily Globe* a pu glaner les chiffres suivants. Ils sont du plus haut intérêt pour notre nationalité.

Il y a aujourd'hui plus d'un million de Canadiens-français aux Etats-Unis. 45,000 ont le droit de voter : en novembre

prochain, ce chiffre s'accroîtra de 10,000. Ils sont également divisés entre l'est et l'ouest.

La Nouvelle-Angleterre compte 366,000 Canadiens-français, dont 31,000 habitent le Nouveau-Hampshire, 90,000 le Massachusetts, 100,000 l'Etat de New-York. Dans les Etats et les territoires à l'ouest de l'Ohio on compte 560,000 Canadiens-français. Dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre nos compatriotes vivent surtout de leur travail dans les manufactures. A Lowell, 15,000 des nôtres sont ainsi employés et il y en a 13,500 à Fall River.

Le Maine envoie des députés Canadiens-français à la législature depuis 1849. Le Nouveau-Hampshire, le Rhode-Island et New-York ont aussi des représentants de notre race. Avant peu nos compatriotes seront en majorité dans certains Etats.

D'après les chiffres donnés par le *Times* de Chicago, les Canadiens des Etats du nord-ouest se distribueraient ainsi :

Michigan	200,000
Illinois	55,000
Wisconsin	50,000
Minnesota	65,000
Iowa	60,000
Dakota	40,000
Montana	10,000
Nebraska	20,000

Total \$500,000

Dans le Colorado, il y a 20,000 Canadiens et les mines d'or des côtes du Pacifique ont attiré 20,000 de nos compatriotes vers ce paradis terrestre.

Le Canadien en général, dès qu'il traverse la frontière, devient américain de la tête au pied. Du moins c'est l'opinion du *Times* de Chicago. Aux Etats-Unis les hommes

sont enclins à être indifférents à la gloire de leur patrie adoptive.

Ils restent français, anglais, écossais ou irlandais et tout ce que leur nature comporte de patriotisme est donné au souvenir et aux traditions de la mère-patrie absente. Ici les Canadiens qui sont si dévoués chez eux, se groupent, se resserrent et gravitent autour les uns des autres. C'est alors que dans leurs fêtes, à la veillée ils débordent d'amour et de patriotisme pour la terre lointaine où dorment les ancêtres. Ils ne se lassent pas d'en redire la sombre poésie, d'en répéter les légendes, de chanter les gloires du passé et de faire l'éloge des glorieux morts de la patrie. Ils forment des clubs dans cet unique but, et ils ne sont jamais plus heureux que quand les étrangers viennent les y applaudir et s'associer à leurs joies et à leur patiblique orgueil.

“ Partout où les Canadiens se sont établis—et c'est le *Times* de Chicago qui l'assure—ils se sont montrés d'excellents citoyens, deviennent bientôt maîtres de leurs industries, occupent les places les plus honorables des professions et remplissent les ateliers, les fabriques et les comptoirs d'une classe de jeunes gens et de jeunes filles remarquables par leur sobriété, leur esprit de travail, leur habileté et leur honnêteté.”

Voilà, n'est-ce pas, un témoignage précieux ?

“ A Chicago même il existe une population de 50,000 Canadiens. Ils sont parfaitement représentés dans chaque branche d'affaires, dans chaque profession, dans chacune de ces grandes entreprises qui exigent le concours de milliers d'artisans et d'ouvriers habiles. Des magnats de chemin de fer qui savent ce qui se passe dans leurs compagnies, disent qu'il y a un sixième de Canadiens employés dans les cours, dans les usines et dans les bureaux de chemin de fer de Chicago. Dans les manufactures ils sont en grand nombre, ainsi que dans les magasins de gros et de détail. Une maison de marchandises d'étapes compte à elle seule cinquante

commis canadiens. Il n'y a pas de journal à Chicago qui ne compte pas un Canadien employé dans son atelier, soit dans son bureau de rédaction. Parmi les médecins de cette grande ville, l'annuaire nous donne au-delà de cent noms canadiens. Les imprimeries et les bureaux d'annonces sont conduits par nombre de Canadiens, et dernièrement encore les personnes les plus consultées de notre Chambre de commerce étaient nées en Canada. Les Canadiens brillent dans notre barreau et occupent aussi de hautes positions dans la banque, le commerce et l'instruction publique."

Voilà de bonnes nouvelles, pour la Législature. Qu'elle offre ses félicitations à tous ceux qui ont pris part à la convention de Nashua. Ils ont bien mérité de la patrie canadienne-française.

Notre langue commence à être honorée dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre. Le gouverneur du Nouveau-Hampshire disait à l'un des délégués de l'Assemblée législative :

" Je veux que mes enfants apprennent la langue française.

" Pour arriver à ce résultat, que je considère comme important, je lui ai donné une institutrice de votre pays. Elle se nomme mademoiselle Pichette, et elle est du comté de Québec."

C'est ainsi que pensent maintenant les Américains bien élevés. Nous sommes loin des temps où un certain Foster disait de nous :

" Les Canadiens-français sont à la Nouvelle-Angleterre ce que les Chinois sont à la Californie. Leur moralité est d'un degré plus bas ; ils achètent moins de choses nécessaires à la vie, et leur seul but semble être d'enlever le plus d'argent possible de ce pays. Ils ne veulent pas faire instruire leurs enfants aux écoles, ils s'en vont dans une autre localité. Rarement ils deviennent citoyen."

Je suis heureux de faire ce rapport à l'Assemblée législative de la province de Québec et de lui répéter en terminant ce que je lui disais il y a déjà cinq ans :

“ Les temps sont passés, où nos pères sensibles aux injures qui nous venaient du côté de la Nouvelle-Angleterre, portaient le fusil en bandoulière, le paquet de provisions sur l'épaule, les raquettes aux pieds, brûlaient Corlaëer, s'emparaient de Shenectady, de Salmon's Falls, et l'épée d'une main, la torche de l'autre, semaient la terreur et la dévastation chez nos voisins.”

Je le comprends, ces temps ne sont plus, mais aujourd'hui nous envahissons beaucoup plus sûrement ce territoire. Nous y arrivons par les arts de la paix et par le nombre. Dans cet ancien château-fort de l'ennemi, nous sommes déjà 355,000 Canadiens-français, et nous sommes 1,000,000 éparpillés aux Etats-Unis, y faisant tache d'huile.

Réfléchissez et comptez ce que ce point de départ nous donnera dans un demi siècle !

Voilà, M. le président, tout ce que j'ai à vous dire des impressions que m'a laissées la convention de Nashua.

M. David—*député de Montréal-est.*—Je me lève pour corroborer tout ce que l'honorable député de Bellechasse a dit, à l'exception toutefois, des paroles d'éloges qu'il m'a adressées. Je pourrais bien dire—et ce serait la vérité—que l'on ne pouvait pas me donner un compagnon de voyage et un collègue plus aimable que ne l'a été l'honorable député.

Je n'ai pas d'expression pour peindre le plaisir que le gouvernement et cette Chambre ont fait à nos compatriotes de là-bas, en leur envoyant deux délégués. Ce qui les a surtout touchés, c'est que ce témoignage de fraternité leur a été spontanément donné par les deux partis.

Absents depuis longtemps de la patrie, et établis sur la terre étrangère, ils pouvaient regretter d'être un peu oubliés

par leurs frères d'ici. Vous pouvez vous imaginer, M. le président, quel bonheur ils ont éprouvé à la vue de ce témoignage de sympathie. Je puis vous dire qu'ils méritaient bien ce que la Chambre a fait pour eux. Nos compatriotes de là-bas, sont de bons citoyens. De même que nous respectons ici le drapeau anglais, et que nous savons conserver précieusement nos institutions religieuses et nationales, de même, eux aussi, savent respecter et honorer le drapeau étoilé tout en restant fidèles au souvenir de la patrie. Ils savent concilier l'obéissance qu'ils doivent aux lois de leur pays d'adoption, avec leurs devoirs de descendants de la belle France.

Nous avons été témoins d'une démonstration vraiment grandiose. Il y avait dans la procession pas moins de cinquante sociétés nationales, venant de toutes les parties des Etats-Unis. Chaque société était représentée par vingt cinq ou cinquante de ses membres. Nous n'étions pas les seuls à nous émouvoir de ce spectacle, les Américains eux-mêmes étaient dans l'admiration. Qu'on me permette ici de rappeler les paroles que me disait l'un d'eux. Je lui disais : " Comment donc se fait-il que vous soyez si admirateur des Canadiens-français ? " Il me répondit : " Je croyais que les Canadiens-français n'étaient pas des citoyens désirables ; j'avais moi-même des préjugés contre eux, et sans partager toutes les idées de leurs détracteurs, je n'en pensais pas moins beaucoup de mal d'eux. Mais depuis qu'ils ont formé des sociétés qui prospèrent et grandissent, ils ont détruit tous ces préjugés, et je vous autorise à répéter partout mes paroles, si cela vous plait."

Les Américains acceptent la position que se sont faite les Canadiens-français, leurs expressions d'amour pour la patrie absente, tout comme nos compatriotes les Anglais, le font ici pour nous. Bien loin de regretter ce fait, je crois au contraire que c'est un avantage. Il est bon que les deux

racés vivent à côté l'une de l'autre sans s'assimiler, leurs qualités distinctives concourant au bien général du pays. Leur voisinage provoque chez l'une et l'autre, de plus grands efforts pour leur progrès et leur avancement.

Un mot maintenant sur le repatriement : voici franchement mon opinion. Tout en regrettant la patrie absente, je crois pouvoir dire que les Canadiens-français des Etats-Unis, ne voudraient pas revenir au Canada. Je parle là d'une manière générale. Je sais bien qu'un certain nombre voudraient se repatrier, mais ils ne le feraient qu'à la condition d'être certains que leur position ici serait aussi bonne qu'elle l'est là-bas. Il ne suffirait pas de faire du sentiment, il faudrait aussi faire quelque chose de plus pratique. J'espère que le temps des grands sacrifices pour la colonisation n'est pas éloigné. J'espère que le jour viendra bientôt où nous pourrions dire à nos compatriotes des Etats-Unis : venez et nous vous aiderons à vous créer une position enviable. Nous aurons beau leur vanter les beautés de la colonisation, les charmes de la patrie, si nous n'avons que des paroles à leur donner, ils ne nous écouteront pas. Il faudra donc faire des sacrifices pour eux, le jour où nous les inviterons à revenir parmi nous, et certes, notre argent ne saurait être mieux employé.

Quoiqu'il arrive, s'ils restent là-bas, je n'ai plus de doute, qu'il y aura avant la fin du siècle, des millions de nos compatriotes qui seront de bons citoyens américains, tout en restant de bons Canadiens-français. Ceci ne doit pas surprendre, car il me paraît évident que c'est la volonté de la Providence, qu'il y ait des nationalités différentes dans un même pays.

L'honorable M. McShane—*député de Montréal-centre.*
—Je crois devoir dire un mot sur cette proposition. J'ai lu avec plaisir la lettre que le président Cleveland a écrite à la convention nationale de Nashua. Il s'est montré reconnais-

sant pour l'appui que les Canadiens-français lui ont donné, car je crois qu'ils ont tous voté pour lui, à la dernière élection présidentielle.

L'honorable M. **Gagnon** — *député de Kamouraska, secrétaire et registraire de la province.*—Je n'ajouterai rien aux discours éloquentes que nous venons d'entendre, seulement je dirai que la résolution en question n'est pas encore parvenue à mon bureau. Je la donnerai aussitôt que je l'aurai, et j'espère que la Chambre lui fera l'honneur de l'impression.

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe, premier ministre, commissaire de l'agriculture et de la colonisation*—Je remercie bien cordialement les deux délégués d'avoir jugé à propos de nous faire connaître d'une manière aussi éloquente les sentiments de nos compatriotes pour ce que nous avons fait pour eux. La province avait envoyé deux de ses représentants pour porter à nos frères de là-bas l'expression de l'amour constant que la patrie conserve pour eux.

La Chambre a appris avec orgueil que la démonstration de Nashua a été en tous points, digne de ceux qui y prenaient part. Elle est heureuse de constater une fois de plus que nos concitoyens se distinguent là-bas dans les arts et les sciences, dans les carrières industrielles, commerciales et professionnelles, qu'en un mot, ils avancent rapidement dans la voie du progrès intellectuel, moral et matériel. Elle est heureuse de voir que nos frères de la république voisine font honneur à leurs compatriotes du Canada, et que la démonstration qui vient d'avoir lieu ait été un grand succès. Nous sommes fiers aussi des deux délégués que nous avons envoyés. Au nom de cette Chambre et de la province je les remercie de la manière avec laquelle ils ont rempli leur mission.

J'espère que cette démonstration portera de bons fruits et pour nos compatriotes de là-bas et pour nous.

Un proverbe dit qu'il faut aller à l'étranger pour aimer davantage sa patrie

Là si on rencontre un compatriote on le salue affectueusement sans songer à ses idées politiques, tandis qu'ici, malheureusement, il n'arrive que trop souvent que ce soit le contraire. A l'étranger, l'amour de la patrie domine tout. C'est le cœur qui parle plus fort que l'esprit de parti.

De l'autre côté de la ligne quarante-cinquième, nos concitoyens travaillent, sous la protection du drapeau américain, à faire leur avenir et s'assurer le respect dû à leur race. Ici nous en faisons autant sous l'égide d'une constitution basée sur la liberté la plus large et la plus bienfaisante. Nos ancêtres ont fait des efforts constants et généreux pour les triomphes de la cause de la civilisation. Comme le disait un jour un auteur célèbre, parcourez l'histoire du monde et vous ne trouverez pas une contrée où le sang français n'ait pas coulé pour les plus nobles causes.

Les autres nationalités ne doivent pas être surprises ni s'offenser de ces démonstrations. En définitive elles n'ont qu'un résultat, celui de faire triompher les intérêts canadiens ici comme ailleurs. Si nous ne professons pas tous la même religion, nous sommes tous Canadiens, c'est-à-dire animés du même amour pour la patrie commune.

Tous nous croyons que les destinées que la Providence nous réserve sont grandes. Préparons-nous donc à accomplir ces destinées, en pratiquant les vertus civiques et morales qui font les peuples grands, torts et prospères.

L'honorable M. **Tallon**—*député de Montcalm, chef de l'opposition*.—Je me suis fait un plaisir d'appuyer la proposition lorsqu'il s'est agi de nommer des délégués à la convention nationale de Nashua. Il s'agit aujourd'hui de remer-

cier ces délégués. Je me joins de bon cœur à l'honorable premier ministre dans les remarques qu'il a faites à leur adresse. Je ne désire qu'ajouter un mot à ce qui a déjà été dit.

Il n'y a pas de doute que grâce aux efforts qui se font, le sort de nos compatriotes aux Etats-Unis, s'améliorera d'année en année. Je suis d'opinion que notre concours ne manquera pas non plus de les aider dans la lutte qu'ils soutiennent pour se créer des positions enviables.

Il était de notre devoir de nous faire représenter à cette convention, car, lors de la grande démonstration nationale à Montréal en 1874, nous avons compté sur nos compatriotes des Etats-Unis, et ils ne nous ont pas fait défaut. Nous avons été heureux de leur visite qui n'a pas peu contribué à réhausser l'éclat de cette fête.

J'aurais voulu être avec nos deux amis pour assister à cette belle fête. J'ai eu une compensation toutefois car j'ai assisté à la démonstration faite à Saint-Roch de Québec, et j'ai été heureux de voir l'union parfaite qui n'a pas cessé de régner.

La proposition est adoptée.

LES COLONS DU LABRADOR.

L'honorable M. **Blanchet** — *député de Beauce*. — J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, copie de toutes requêtes des colons du Labrador, maintenant résidant dans le comté de Beauce, demandant des secours au gouvernement, ainsi que toutes correspondances à ce sujet.

M. le président, je désire attirer l'attention du gouvernement sur l'affreuse misère qui règne parmi ces gens ; le maire de la localité m'a écrit à ce sujet. Je ne me propose pas de solliciter de la Chambre un nouveau vote d'argent,

je demanderai seulement, comme moyen de venir à leur secours, que le gouvernement fasse faire le chemin recommandé par M. Boutin, qui a fait l'inspection. Si on faisait dépenser cinq ou six cents piastres pour ces travaux, cela aiderait ces pauvres gens.

Leurs voisins reconnaissent que ce sont de bons citoyens, très laborieux et très industriels, ne refusant jamais de travailler, quand ils en trouvent l'occasion.

Dans son rapport, M. Boutin dit qu'il faut absolument des chemins à ce nouvel établissement. Ces chemins sont tellement nécessaires que ces colons sont obligés d'aller au moulin, en portant les charges sur leurs épaules.

Le marchand de l'endroit leur a fait beaucoup d'avances, et ne peut les aider davantage, parce qu'il n'est pas riche, et qu'il ne fait que commencer son commerce. Sans lui, plusieurs de ces pauvres gens seraient morts de faim. J'espère que le gouvernement acceptera ma suggestion.

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe, premier ministre, commissaire de l'agriculture et de la colonisation.*—J'ai reçu une lettre à ce sujet. Nous allons essayer de venir à leur secours. Une partie des travaux recommandés dans le rapport mentionné par l'honorable député est déjà faite. Nous leur avons déjà donné beaucoup, et s'il faut avoir pitié d'eux il faut aussi avoir pitié du trésor.

L'honorable M. **Blanchet.**—Je ne demande pas un octroi spécial. Je crois qu'en prenant une somme de \$600 sur les fonds de la colonisation et en donnant instructions au conducteur des travaux, de leur donner de l'ouvrage, cela suffirait pour leur venir en aide.

L'honorable M. **Tailon**—*député de Montcalm, chef de l'opposition.*—Nous avons déjà fait beaucoup pour ces gens de la côte du Labrahor. Tout de même il ne peut être question de laisser mourir ces personnes de faim. Je

suppose que ce n'est pas l'intention de ceux qui demandent pour eux, d'en faire des pensionnaires du gouvernement.

Il s'agit aussi de savoir si cette colonie est viable. Si oui, je ne serais pas disposé à critiquer le gouvernement s'il venait à leur secours, car j'aime mieux les voir là que sur les côtes du Labrador. Ils nous coûteront moins cher en définitive si on parvient à les établir sur des terres que d'être exposés d'une saison à l'autre à leur donner de quoi ne pas mourir de faim, s'ils retournaient à leurs anciennes occupations, c'est-à-dire, s'ils allaient faire de nouveau la pêche sur les côtes du golfe.

L'honorable M. **Blanchet**.—Je remercie l'honorable premier ministre et l'honorable chef de l'opposition des bonnes paroles qu'ils ont prononcées à l'adresse de ces braves gens.

Quant à la permanence de cette colonie, le rapport que j'ai en mains dit que ces colons sont bien encouragés. Ils sont arrivés ici à la veille d'un hiver très rigoureux, dans le cours duquel il est tombé cinq ou six pieds de neige. Ce printemps ils ont fait des semences. Les terres sont bonnes et je crois que c'est une colonie sérieuse.

La proposition est adoptée.

LE PROJET DE LOI CONCERNANT LE BUREAU PROVINCIAL
D'EXAMINATEURS.

L'ordre du jour appelle la prise en considération d'une proposition pour inscrire de nouveau à l'ordre du jour le projet de loi concernant la nomination d'un bureau provincial d'examineurs pour l'admission à l'étude des professions libérales.

L'honorable **Lynch**—*député de Brome*.—Si la Chambre croit que la session est trop avancée pour reprendre l'étude de ce projet de loi, je n'insisterai pas pour faire adopter

cette proposition. Seulement, je dirai que si l'on veut enlever aux universités le privilège qui découle de la valeur attachée aux degrés qu'elles donnent, il vaut mieux le proclamer sans détour et prendre des mesures pour les supprimer. Ce qui existe à l'heure qu'il est dans notre province est injuste envers ces maisons qui ont tant fait pour l'avancement intellectuel de notre population.

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe, premier ministre, commissaire de l'agriculture et de la colonisation.*—Il s'agit du projet de loi de l'honorable député pourvoyant à la nomination d'un bureau provincial d'examineurs pour l'admission à l'étude des professions libérales.

Je n'ai pas dissimulé dans le temps mes sympathies pour ce projet de loi, mais comme il a été rejeté par le comité, je crois qu'il est trop tard pour le ramener devant la Chambre à cette session.

L'honorable député de Brome a présenté un autre projet de loi concernant les lectures qui pourrait être repris avec plus de chance de succès. Je me suis renseigné et j'ai trouvé qu'il y avait une résolution passée par le conseil général du barreau au sujet de ces lectures, en fixant le nombre à 1084 en trois ans. Or c'est évidemment trop.

Si on maintient ce nombre, certaines maisons d'éducation supérieure fermeront certainement leurs portes, car il leur sera parfaitement impossible de remplir une telle condition.

La proposition est retirée.

LA LOI ÉLECTORALE.

L'ordre du jour appelle la délibération sur une proposition demandant la mise à l'ordre du jour du projet de loi pour modifier l'article 251 de la loi électorale.

M. **LeBlanc**—*député de Laval.*—Par la loi électorale, on a voulu réprimer les abus et la corruption dans les élec-

tions. Mais on a oublié, à mon avis, de remonter à la cause de la fraude électorale.

Le comité auquel ce projet a été renvoyé l'a rejeté. Je crois que la Chambre devrait faire la modification que je demande et c'est pour cette raison que je propose de faire inscrire de nouveau ce projet de loi à son ordre du jour.

M. David—*député de Montréal-est*.—Comme il y avait devant le comité plusieurs projets de loi pour modifier la loi électorale, et que nous étions rendus à la fin de la session et à notre dernière séance, nous avons cru plus prudent de les remettre à la prochaine session. On était d'opinion qu'il faut faire plusieurs amendements à la loi électorale et vu le manque de temps pour faire des études complètes, le comité a, pour ces motifs, renvoyé ce projet à la prochaine session.

M. LeBlanc.—J'ai déjà présenté un projet semblable l'année dernière et il a eu le sort qui menace celui-ci.

Il y aura un bon nombre d'élections avant longtemps, pourquoi ne pas leur donner le bénéfice de cette loi ?

M. David.—Nous avons admis toute l'importance de l'amendement de l'honorable député, mais nous avons pris en considération le fait qu'il y avait plusieurs autres modifications à faire à cette loi et qu'il serait préférable de les étudier toutes à la fois. Ainsi, nous disions qu'il fallait changer la loi de manière à décréter qu'une élection ne serait pas annulée pour un seul cas de corruption. Or pendant que nous causions de ce sujet, d'autres ont suggéré divers amendements. Quelques instants à peine s'étaient écoulés que nous avons déjà huit ou dix projets d'amendement très recommandables à première vue. C'est alors que nous décidés de tout remettre à la prochaine session.

L'honorable **M. Turcotte**—*député de Trois-Rivières, procureur général*.—Le projet de loi de l'honorable député est bon, mais comme le comité avait cinq ou six autres

projets du même genre à examiner, il n'a pas cru avoir le temps, vu que nous sommes à la fin de la session, de faire les études nécessaires, à moins de prolonger les travaux de de la Législature. Devant cette dernière éventualité le comité a reculé avec raison je crois.

Je promets à l'honorable député de Laval tout mon concours pour l'année prochaine, mais il ne doit pas insister, car déjà l'un de nos amis, qui a cédé devant les nécessités d'une fin de session, a dit qu'il reviendrait avec son projet de loi si celui-ci était repris. J'espère donc que l'honorable député va consentir à retirer sa proposition.

M. LeBlanc.—On dit que ce projet est bon, et cependant on n'en veut pas pour cette session, cela me paraît étrange. Comme je m'exposerais à une expression d'opinion hostile que je désire éviter, je consentirai à laisser déclarer ma proposition "rejetée sur division".

La proposition est rejetée.

INDEMNITÉ A MM. BÉLINGE ET MALENFANT.

M. Deschênes—député de Temiscouata.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, copie de toute correspondance, documents, etc., échangés entre le gouvernement et MM. Bélinge et Malenfant, sténographes, relativement aux débats de l'Assemblée législative, qu'ils ont sténographiés, durant la session de 1887.

M. le président, mon but est simplement d'attirer l'attention du gouvernement sur la demande de ces deux messieurs, et de savoir s'ils ont été payés pour ce qu'ils ont fait à la dernière session. D'après les renseignements que j'ai eus, ils n'auraient encore rien reçu. Je demanderai au gouvernement s'il ne serait pas disposé à faire quelque chose pour eux. Il me semble, si j'ai bonne mémoire, qu'il y a eu

entente à la dernière session pour les indemniser pour le travail qu'ils ont fait. Je serais heureux que cette entente eut maintenant son effet pratique.

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint Hyacinthe, premier ministre, commissaire de l'agriculture et de la colonisation.*—Si ces messieurs ne sont pas encore payés, c'est qu'ils ne l'ont pas voulu. Nous leur avons offert une somme de \$1,000 et ils ont refusé. M. le président ainsi que l'honorable chef de l'opposition peuvent tous deux attester que nous avons fait tout en notre pouvoir pour leur rendre justice. Si M. le président veut bien reconsidérer leur refus et si l'honorable chef de l'opposition est disposé à voir la chose d'un bon œil, pour moi je n'y mettrai pas d'objection.

L'honorable M. **Lynch**—*député de Brome.* Nous pourrions en effet faire quelque chose pour eux, et j'espère que l'on va s'entendre.

M. le **Président.**—Je comprends que c'est le désir de la Chambre que je paie la somme en question.

L'honorable M. **Tailon**—*député de Montcalm, chef de l'opposition.*—La même somme que l'année dernière....

M. le **Premier Ministre.**—Oui, le montant déjà fert.

M. le **Président.**—Sans doute....

La proposition est adoptée.

La séance est levée.

(Séance du soir.)

La séance est ouverte à huit heures.

LE BUDGET.

La Chambre siège en comité du budget.

Article 217.—Pour la construction de ponts en fer dans les municipalités, \$100,000,

M. Bourbonnais—*député de Soulanges*.—Est-ce que le gouvernement se propose de dépenser ces \$100,000 d'après le système suivi l'année dernière dans la construction de ces ponts ? Si je me permets de poser cette question, c'est parce que je sais que ce système n'est pas celui recommandé par l'ingénieur belge qui dirige ces travaux. Cette question intéresse un bon nombre de personnes qui seraient bien aises de savoir ce que le gouvernement se propose de faire.

L'honorable **M. Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe, premier ministre, commissaire de l'agriculture et de la colonisation*.—M. le président, il s'agit de savoir si nous allons suivre le système européen ou le système américain, c'est-à-dire si nous allons adopter, dans la construction de ces ponts, le système à rivet fixe, ou bien celui connu sous le nom de pont articulé.

D'après les hommes de l'art, c'est là tout un problème qu'il importe de résoudre, en adoptant le meilleur des deux, eu égard à notre climat. Le pont Victoria à Montréal est à rivet fixe, et celui construit par la compagnie du Pacifique à Lachine, est articulé. Notre ingénieur recommande les ponts à rivet fixe. Nous avons consulté un autre ingénieur, mais nous nous sommes heurtés contre une difficulté assez sérieuse, étant donné le fait qu'il nous faut une opinion aussi impartiale que possible, tant d'un côté que de l'autre. Or les ingénieurs américains sont tous ou à peu près d'opinion que les ponts articulés sont préférables. Le gouvernement se trouve donc dans la nécessité de prendre l'opinion d'un autre ingénieur, afin d'être mieux renseigné sur la décision que nous devons donner sur une question toute technique. Nous espérons être bientôt en position de dire lequel des deux systèmes sera suivi. Nous ne donnerons pas de nouveaux ponts à l'entreprise sans avoir tous les renseignements nécessaires.

Si nous adoptons le système des ponts articulés, nous contribuerons à la prospérité de deux établissements canadiens qui ne fabriquent pas d'autres ponts que ceux là.

Dans le cas contraire, notre décision pourrait leur être fatale. Comme on le voit la situation se complique singulièrement. Il nous faut donc bien réfléchir et ne pas procéder à la légère. Nous sommes en face de deux systèmes, et suivant que nous adopterons l'un ou l'autre, nous nuirons ou nous contribuerons à la prospérité de deux établissements canadiens importants.

L'honorable M. **Blanchet** — *député de Beauce*.—Quel est le montant que le gouvernement va dépenser pour le pont de la Chaudière, dans le comté de Lévis ?

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint Hyacinthe, premier ministre, commissaire de l'agriculture et de la colonisation*.—Ce pont n'est malheureusement pas encore construit. Nous avons promis \$20,000 pour ces travaux : \$10,000 cette année et \$10,000 l'année dernière. Il y avait la fameuse question de ciment à décider: Nous avons commencé par employer le ciment Gauvreau, mais nous avons trouvé qu'il n'est pas aussi avantageux que nous l'espérions. Nous avons ensuite employé le ciment de Portland. Il n'a pas donné pleinement satisfaction. Nous avons alors consulté des hommes pratiques. Il paraît que le ciment de Portland a mieux résisté à l'action de l'eau que l'autre. Toutes ces expériences ont pris du temps, c'est ce qui explique pourquoi les travaux n'ont pas fait plus de progrès.

L'honorable M. **Blanchet** — *député de Beauce*.—La valeur du ciment Gauvreau a été discutée à propos des travaux du bassin de la Princesse Louise, à Québec, et les organes libéraux ont blâmé le gouvernement fédéral pour avoir employé l'autre ciment, dit de Portland. On voit maintenant combien les journaux libéraux avaient tort d'at-

taquer les autorités fédérales à ce sujet, puisque le gouvernement de la province a été forcé de suivre leur exemple

Quant aux systèmes des ponts, je crois que quand il s'agit de ponts exposés au vent, il vaudrait mieux employer le système à rivets fixes, et n'appliquer l'autre système que pour les ponts les moins exposés à l'action du vent.

Puisqu'on n'est pas encore fixé sur lequel des deux systèmes devra prévaloir, on ferait mieux, je crois, d'attendre le résultat des expériences que l'on fait et appliquer ces \$100,000 pour la colonisation. La somme que l'on approprie pour ce service n'est pas suffisante. Il y a plus de quarante comtés où il se fait de la colonisation, comment voulez-vous arriver à satisfaire tous les besoins, à répondre à toutes les demandes avec les \$100,000 que vous avez fait voter? Il serait beaucoup plus avantageux d'y ajouter ces \$100,000 demandées pour les ponts en fer. Ces ponts devront être construits dans les vieilles paroisses, où par conséquent on peut attendre encore pendant quelques années, avec les ponts en bois qu'on y a érigés, tandis que les travaux de la colonisation pressent plus que ceux-là.

Je crois aussi qu'un crédit moins fort serait, dans tous les cas, suffisant, parce que peu de municipalités consentiront à se charger des frais qu'elles doivent faire en donnant les piliers en pierre et n'avoir que la différence entre le coût d'un tablier en bois et celui d'un tablier en fer.

De son côté, le colon ne demande pas des travaux de luxe. Il ne demande que des lots qu'il puisse acheter à des conditions faciles et de bons chemins; pour le reste il s'en charge courageusement. Les vieilles paroisses peuvent attendre pour avoir des ponts en fer tandis que les colons ne peuvent pas se dispenser de chemins.

M. LeBlanc—*député de Laval*.—Je vois que le gouvernement s'est engagé à donner \$20,000 pour le pont de

Terrebonne, pourvu que la ville de Terrebonne souscrive \$10,000. Combien ce pont va-t-il coûter ?

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint Hyacinthe, premier ministre, commissaire de l'agriculture et de la colonisation.* Le pont de Terrebonne va coûter quarante ou cinquante mille piastres. La ville de Terrebonne fournit \$10,000. La famille Masson, quatre ou cinq mille piastres et le gouvernement \$20,000.

Il y a certaines difficultés à propos du site de ce pont. Nous n'avons pas encore eu le temps d'y voir.

M. **Lafontaine** — *député de Napierville.* — On dit qu'on a consulté des ingénieurs français et américains, mais dans le pays, il y a des ingénieurs très compétents, pourquoi ne leur a-t-on pas demandé aussi leur avis ? Nous avons à Montréal une école des arts qui est subventionnée par la province, et ce serait une bonne occasion de nous prouver ce qu'elle vaut, en mettant à l'épreuve les ingénieurs qu'elle forme. Je désirerais beaucoup savoir ce qu'est cette institution ? et si ses élèves valent quelque chose, ils ne devraient pas être ignorés.

M. **Owens**—*député d'Argenteuil.*— M. le président, avant de voter la somme de \$100,000 inscrite dans le budget pour les ponts en fer, je demanderai au gouvernement si c'est son intention de construire tous les ponts en fer dans la province, et si non, dans quelle mesure il se propose d'aider aux municipalités dans la construction de ces ponts. En d'autres termes ce que je désirerais savoir est quelle proportion des frais sera mise respectivement à la charge de la province et des municipalités.

Avant que le gouvernement demande à la Chambre de voter un montant aussi considérable pour les ponts en fer, je crois qu'il devrait nous soumettre un mode bien défini d'après lequel l'aide sera donnée aux municipalités, que

chaque municipalité qui sera obligée de construire des ponts, ait une idée bien nette du montant qu'elle recevra du gouvernement, si elle adopte le système des ponts en fer. Je prétends que ce serait injuste d'obliger certaines municipalités à construire tous leurs ponts en fer à leurs propres frais, tandis que d'autres recevraient une aide du gouvernement suffisante pour couvrir le coût total de leurs ponts. A la dernière session, lorsque la Chambre eut voté les vingt cinq mille piastres pour les ponts en fer, un rapport officiel fut envoyé par un officier du département au ministre des travaux publics, au sujet d'un pont dans un comté, traversant la Rivière Rouge dans le township de Granville. Ce rapport a été le premier reçu par le département après que l'appropriation eut été faite. Ce rapport expose qu'un pont en fer sur la Rivière Rouge à cet endroit coûterait \$6,000 de plus qu'un pont en bois, que la différence dans le coût de la superstructure en fer serait de \$4,697, et bien que le rapport sur ce pont ait été le premier que le gouvernement ait reçu, cependant la municipalité de Granville n'a pas eu un sou pour l'aider dans ces travaux.

Avant de voter ce crédit de \$100,000.00 pour les ponts en fer, il serait, je crois intéressant de savoir sur quelle base le gouvernement a fait la distribution des \$25,000.00 mises à sa disposition à la dernière session, et quel sera le mode qu'il adoptera pour faire cette distribution à l'avenir.

Je crois que le gouvernement devrait, ou payer la différence du coût entre un tablier en bois et un tablier en fer, ou prendre à sa charge vingt-cinq pour cent des frais généraux, de tous les ponts en fer bâtis dans la province, les autres 75 pour cent, devant être payées par les municipalités ou les personnes intéressées. Si un tel mode était adopté par le gouvernement, les municipalités rouges ou bleues, seraient traitées également, tandis que nous voyon sous le gouvernement actuel, que certaines municipalités ont

reçu du trésor, une aide suffisante pour payer le coût total de leur pont, tandis que d'autres municipalités n'ont pas reçu un seul centin, et sont obligées de construire elles-mêmes, et à leurs propres dépens, les ponts dont elles ont besoin, ce qui est, pour dire le moins, un mode très injuste, qui ne devrait être suivi par aucun gouvernement. Je désire aussi attirer l'attention sur les documents officiels, déposés maintenant sur le bureau de cette Chambre, en réponse à une demande faite par l'honorable député de Gaspé à l'effet d'avoir :

1. Copie de tous arrêtés du conseil, requêtes, soumissions, règlements, rapports et correspondances touchant la construction des ponts en fer.

2. Etat des octrois promis, des sommes déjà payées à même ces octrois et des autres dépenses encourues par le gouvernement en rapport avec la construction des dits ponts.

3. Etat des sommes que les municipalités intéressées se sont engagées à contribuer et qu'elles ont déjà payées pour la même fin.

Ces documents prouvent que jusqu'à cette date, il n'avait été dépensé que \$9,500, pour les ponts de fer, et \$2,200, pour salaire des ingénieurs, et du personnel employé en rapport avec ces travaux, sur la somme de \$25,000.00 votée à la dernière session.

D'un autre côté il appert par des documents du département des travaux publics, que ces \$25,000.00, données pour les ponts en fer, étaient toutes dépensées avant la fin de l'année 1887.

L'honorable M. McShane—*député de Montréal-centre.*
Non, non

M. Owens. — L'honorable ex-ministre des travaux publics, dit non, non. Mais l'honorable député sait que

cette déclaration est d'accord avec les faits, et bien que je n'accuse pas le gouvernement d'avoir dépensé cet argent dans les élections qui ont eu lieu dans les comtés de La-prairie et Ottawa, dans les mois de juillet et septembre dernier, il n'en reste pas moins vrai que l'argent était dépensé, et que le gouvernement devait rendre compte de la balance de \$13,300.00 non dépensées pour les ponts en fer, à même l'appropriation votée l'année dernière.

L'honorable M. **McShane**. — L'honorable député a beau laisser planer toutes sortes d'accusations sur moi et sur le gouvernement, il peut être certain qu'il ne réussira pas à entamer la réputation d'honnêteté dont je jouis, et que mes adversaires mêmes me reconnaissent. Dieu merci, pendant tout le temps que j'ai été ministre, la plus scrupuleuse honnêteté a présidé à tous mes actes, et je défie mes adversaires de les scruter tous, les uns après les autres.

L'honorable député parle de ponts en fer, comme s'il avait une grande expérience dans ces matières. Croit-il, par hasard, que la mésaventure qui lui est arrivée dans son comté, à propos d'un certain pont n'est pas connu du public ? Quand on a fait preuve d'aussi peu d'esprit pratique, il me semble que le moins que l'on puisse faire est de se taire sur le compte des autres.

L'honorable député qui critique tout, serait bien en peine de prouver ses accusations. Dieu merci, j'ai eu à distribuer beaucoup d'argent pour la colonisation, et jamais on ne trouvera que pendant mon administration, on a fait de faux rapports ni de gaspillage comme du temps des conservateurs.

M. **Owens**. — Quand le temps viendra de discuter ce qui regarde la colonisation, je répondrai à l'honorable ex-ministres des travaux publics, et je jetterai quelque lumière sur la manière dont l'argent de la colonisation a été employé

dans Argenteuil. Mais on ne me fera pas perdre de vue le sujet que je discute, par ces interruptions incidentes.

J'ai ici une lettre datée du 28 décembre 1887, signée par l'honorable James McShane, et dans laquelle on dit : " L'appropriation de \$25,000 votée à la dernière session pour l'érection des ponts en fer etc., est toute dépensée. " Vu les déclarations contradictoires contenues dans cette lettre de l'ancien ministre des travaux publics, et les documents officiels mis devant la Chambre, j'insiste pour que le gouvernement rende compte de la balance de \$13,300.00 sur l'appropriation de l'année dernière, avant que ce crédit de \$100,000 soit voté pour les ponts en fer.

De plus le gouvernement devrait employer des ingénieurs canadiens pour surveiller ces travaux, et devrait confier la construction de ces ponts à des compagnies canadiennes, au lieu d'importer de Belgique un ingénieur belge, à qui il donne un salaire de \$2,400, et dont les rapports ne recommandent que les ponts bâtis d'après le principe belge, et avec du fer de Belgique. Si ces rapports sont adoptés, nos ponts en fer seront par conséquent bâtis en Belgique.

Je ne puis m'empêcher de blâmer ce gouvernement dit national de se montrer aussi anti-national au point de vue des affaires, n'employant que des ingénieurs étrangers, et plaçant son patronage dans les mains de fabricants également étrangers, pendant que nous avons au Canada des ingénieurs plus compétents, et des manufacturiers de ponts, capables de fabriquer ces immenses ponts en fer, comme il en est présentement employés dans notre réseau de chemins de fer. Il est absurde de dire que nos compagnies canadiennes ne peuvent pas fabriquer des ponts tels que ceux requis pour nos chemins publics et de colonisation.

M. le Premier Ministre.—Pourquoi l'honorable député d'Argenteuil n'a-t-il pas suggéré l'année dernière, de n'employer que des ingénieurs canadiens ? . . .

M. Owens.—Malheureusement le gouvernement ne prend pas ses inspirations des membres de l'opposition ni ne suit leurs suggestions.

M. le Premier Ministre.—Pouvez-vous me donner le nom de l'ingénieur canadien capable de surveiller ces travaux?...

M. Owens.—Sans doute, je puis vous en nommer plusieurs très capables, entr'autres, M. Vallée, employé depuis plusieurs années dans le département des travaux publics, et à qui on ne donne que \$900 par année. Ce monsieur pourrait contrôler le service de la construction des ponts en fer, sans augmenter matériellement les dépenses de son personnel, et M. Vallée est à tous égards plus pratique et plus compétent que l'ingénieur que le premier ministre a fait venir de l'étranger.

On donne à M. Macquet un salaire de \$2,400, et cependant je défie le gouvernement de faire exécuter les plans et spécifications de ce monsieur pour les ponts, les piliers et les culées, lesquels sont trop massifs et extravagants pour ces sortes de ponts. Par exemple les piliers du pont de la Chaudière dans le comté de Lévis, ont quinze pieds de diamètre au sommet, tandis que les piliers de cet immense pont de chemin de fer qui traverse le St-Laurent à Lachine, n'ont seulement que huit pieds au sommet, et les autres ponts plus petits sur la voie du Pacifique, n'ont seulement que quatre à six pieds.

Sous une administration aussi extravagante, les honorables membres de la Chambre peuvent facilement comprendre pourquoi on demande une somme aussi considérable que \$100,000.00, pour les ponts en fer.

M. Boyer—dépulé de Jacques-Cartier.—Je suis en faveur de la politique du gouvernement. Les vieux comtés n'ont rien de l'argent voté pour la colonisation ; c'est donc

un moyen d'égaliser les octrois et de répandre un peu partout les libéralités du trésor.

On parle de la difficulté qu'on éprouve à choisir le ciment. Pourtant le pont Victoria existe depuis 1860, et on doit savoir quel ciment on a employé là. Le pont de Lachine, a été fait avec du ciment de Portland, et on n'a pas délibéré pendant six mois avant de faire un choix.

Le système des ponts articulés coûte moins cher et est aussi solide que l'autre. J'apprends que l'ont veut transformer le pont Victoria en pont articulé.

L'ingénieur du gouvernement prétend que les ponts ne sont pas aussi solides, lorsque les piliers sont espacés. Pourtant le pont de Lachine se trouve dans ce cas, et jamais personne n'a mis sa solidité en doute.

Quant à ce qui concerne la question d'avoir un ingénieur compétent. Je puis mentionner le nom de M. Doucet ; ce monsieur n'est pas le premier venu. Il a surveillé tous les travaux de la construction du Pacifique au nord du lac Supérieur, et il a surveillé aussi la construction du pont de Lachine.

Contrairement à ce qu'on a dit, M. Reid demeure ici depuis vingt ans. C'est lui qui a construit la section du Pacifique au nord du lac Supérieur.

Il paraît aussi qu'on manque d'entrepreneurs compétents. Le pont de Ste. Anne cependant a été construit par les MM. Davis, et ce sont des Canadiens comme nous tous.

Ce M. Macquet a dû commencer comme les autres, c'est-à-dire qu'il a acquis de l'expérience au fur et à mesure qu'il se livrait à la pratique de son art. Si on importe toujours des étrangers, nous resterons ce que nous sommes, ou ce que l'on nous reproche d'être. Franchement on a la manie des étrangers. On prend des étrangers pour traducteurs, on prend des étrangers pour ingénieurs. Où nous arrêterons

nous ? Si cela doit continuer, cédon's le gouvernement aux étrangers et nous resterons leurs domestiques et leurs charroyeurs d'eau.

M. Nantel—*député de Terrebonne.*—On nous a dit l'année dernière que l'argent demandé n'était qu'à titre d'expérience. Aujourd'hui nous voilà entrés dans une voie qui va nous coûter bien cher. En principe je ne suis pas contre les ponts en fer, mais je me demande qui va les bâtir ? Sont-ce les municipalités, est-ce le gouvernement ou les particuliers ?

Je ne suis pas opposé à l'idée que le gouvernement aide ces travaux, mais ce que je veux, c'est un système bien défini où chacun connaîtra d'avance la part qui lui reviendra.

St-Jérôme a bâti un pont en fer, et le conseil municipal a demandé si on ne lui accorderait pas quelque aide pour ces travaux. On lui a répondu d'une manière fort aimable, mais qui, en définitive, allait à dire que le crédit était épuisé, mais que l'on pourrait peut-être faire quelque chose sur celui de l'année prochaine, à condition toutefois, que leur député aidât aussi le gouvernement.

M. le Premier Ministre.—Jamais je n'ai écrit de telles choses.

M. Nantel.—Si ce n'est pas l'honorable premier ministre lui-même, c'est un des employés des départements. Quoiqu'il en soit, comme je l'ai dit, je suis pour les ponts en fer, mais je veux qu'on procède d'après un système raisonné. Je ne veux pas que le gouvernement construise un pont plutôt dans un comté que dans l'autre, c'est-à-dire qu'il faudrait, à mon avis une politique uniforme et qui lierait ce gouvernement aussi bien que celui qui lui succèdera, une politique qui serait juste pour toutes les municipalités. Je voudrais que le gouvernement dirait : je suis prêt à vous aider ou à vous fournir un quart ou à peu près du coût des

ponts que vous entreprendrez. Dans ce cas, beaucoup de municipalités seraient encouragées et se mettraient résolument à l'œuvre.

Je voterai en faveur de ce crédit, mais je voudrais que l'on déclarât qu'on accordera vingt-cinq pour cent à toutes les municipalités qui auront des ponts en fer à construire.

La paroisse de Saint-Jérôme a dépensé \$5,000 pour l'un de ses ponts, est-ce qu'il ne serait pas juste de venir à son secours et de lui accorder un certain montant ?

Avec le système suivi à l'heure qu'il est, toutes les municipalités sont en droit de demander au gouvernement de faire un pont chez elles.

M. le Premier Ministre.—Est-ce que l'honorable député a songé à ce que coûterait ce système ? Nous avons eu des demandes dès la première année pour au delà de \$100,000.00 et à l'heure qu'il est, nous en avons pour plus d'un quart de million.

M. Nantel.—Si le gouvernement exige l'adoption de la part des municipalités, d'un règlement spécial pourvoyant à telle ou telle dépense, il s'apercevra bien vite qu'il aura de l'argent de reste, même sur ces \$100,000.00.

Je voudrais comme une espèce de concours entre les municipalités, et par conséquent qu'il n'y aurait ni rouge ni bleu, c'est-à-dire qu'il n'y aurait ni partisanerie ni politique. Le système suivi à l'heure qu'il est est injuste, car on ne peut donner également à toutes les municipalités.

M. Desjardins — *député de Montmorency.* — M. le président, en principe je ne suis pas contre les ponts en fer, car ils sont plus durables que les autres. Ce point qui ne peut être en question aujourd'hui et sur lequel tout le monde est d'accord d'une manière abstraite, une fois écarté, il faut aborder la question financière. Il convient, je crois, de nous

demander où nous allons avec cette politique. L'importante déclaration que l'honorable premier ministre vient de faire à propos des nombreuses demandes qui lui ont déjà été faites, devrait mettre la Chambre sur ses gardes.

Jusqu'ici ces dépenses ont été inscrites dans le budget sous le titre de " dépenses spéciales. " Il fut un temps où nos honorables adversaires ne faisaient pas cette distinction, et où ils nous reprochaient de la faire nous-mêmes, nous accusant à ce propos de tromper le public en diminuant le chiffre de la dépense ordinaire, car, ajoutaient-ils, spéciales ou non, il faut toujours que ces dépenses soient payées par la province. On voit que leur passage au pouvoir les fait revenir à des doctrines plus saines en matière budgétaire, et à une comptabilité plus raisonnée au point de vue du caractère des déboursés faits par la province. Je ne leur reprocherai pas ce changement d'opinion, au contraire ; il n'est jamais trop tard pour se convertir.

Maintenant je désirerais savoir si nous devons comprendre que cette politique est permanente. Jusqu'ici on nous a laissé entendre que c'était tout provisoire, et qu'il n'y avait rien de définitivement arrêté. Si cette politique doit être établie en permanence, et si ce crédit doit revenir tous les ans, sous une forme ou sous une autre, c'est-à-dire, que si la province doit être appelée à contribuer régulièrement à ces travaux — qui ne sont pas près de finir, si nous en jugeons par le grand nombre de ponts qu'il y a à faire partout — il faudrait alors se demander si nous avons un revenu suffisant pour faire face à cet accroissement de la dépense.

Si cela continue, je suis bien convaincu qu'il faudra avant peu recourir à un nouvel emprunt. A l'heure qu'il est, le gouvernement peut puiser à même la balance du dernier emprunt, mais ces fonds seront vite épuisés.

L'an dernier on ne nous a demandé que \$25,000.00, et cette année on quadruple la somme. Avant quatre ou cinq

ans, ce ne sera plus \$100,000.00, qu'on nous demandera, mais un demi million, et il n'y a aucune raison pour que cela arrête, c'est à-dire que, forcément, vous aurez créé une dépense annuelle et permanente.

L'honorable premier ministre nous a dit qu'il avait reçu des demandes pour plus d'un quart de million. L'année prochaine vous en aurez peut-être pour un million. Si au bout de quatre ou cinq ans vous vous arrêtez dans cette voie, vous commettrez une grave injustice à l'égard de ceux qui n'auront pas bénéficié de ces octrois.

L'honorable député de Terrebonne a dit qu'il faudrait un système bien établi. Si on doit continuer cette politique, il faudrait absolument définir exactement le mode de distribution, et faire pour ces ponts ce qui a été fait pour les chemins de fer.

S'il faut \$100,000.00, pour aider à la construction de vingt-cinq ponts, il faudra un million, peut-être plus, pour répondre aux besoins de toute la province.

J'objecte fortement à ce crédit, parce que la distribution en est laissée à la disposition arbitraire du gouvernement, qui donnera cet argent à qui il lui plaira. Ceci est contraire à l'un des principes fondamentaux du régime parlementaire, c'est-à-dire contraire au principe qui veut que la Chambre contrôle la dépense publique au moyen de la spécialité des crédits. Suivant le système proposé, le gouvernement pourra demander l'année prochaine un demi-million ou même un million, et, se basant sur le précédent que la Chambre aura créé cette année, se contenter de dire d'une manière générale, que c'est pour des ponts en fer, sans plus d'indication. A Ottawa, où l'on a voté cette année \$1,590,000.00 de dépenses pour travaux publics, imputables au revenu, on n'a pas demandé ce montant en bloc, et si on l'avait fait, l'opposition libérale aurait jeté les hauts cris. On va plus loin que nous à Ottawa dans l'application du principe de la

spécialité du crédit, car on prend la peine de mentionner des petites sommes comme \$750 ou même \$500 pour divers travaux ou réparations. Pourquoi la Chambre ici n'exigerait-elle pas une désignation spéciale du montant nécessaire dans chaque cas.

Je condamne l'inscription de ce crédit en bloc, et j'avertis la Chambre du danger que présente une politique dont il est impossible aujourd'hui de prévoir toutes les conséquences au point de vue budgétaire.

M. David—*député de Montréal-est.* — Je suis un peu effrayé de la somme de \$100,000 que l'on nous demande pour les ponts en fer. Il peut se faire que je ne comprenne pas autant que ceux qui habitent la campagne, la nécessité de cette dépense, mais je suis alarmé des proportions qu'elle prend tout à coup, c'est-à-dire que de \$25,000 elle saute à \$100,000. Je ne blâme pas le gouvernement d'encourager la construction de ces ponts en fer autant qu'il le peut. Je crois que les ministres n'ont eu que de bonnes intentions, mais je crois qu'il est temps de nous demander à quoi va aboutir cette politique? On dit qu'il y a à l'heure qu'il est, des demandes pour plus d'un quart de million.

Savez-vous, M. le président, ce que l'on pourrait faire avec \$100,000 pour la colonisation; savez-vous que l'on pourrait fonder plusieurs paroisses, et établir plusieurs milliers de familles. Je crois qu'il est temps de s'arrêter et de faire des calculs. C'est protéger le gouvernement que de lui exprimer franchement notre opinion, car il pourra dire à ceux qui le presseront de leur demande : " Je ne puis accéder à vos désirs, la Chambre ne le veut pas. "

Quand on songe, M. le président, à ce qui serait nécessaire de donner à l'instruction publique et à la colonisation, on ne peut qu'hésiter à voter une telle somme. Quand on demande des augmentations de crédits pour l'instruction publique et pour la colonisation, on répond qu'on n'a pas

assez d'argent, et cependant on trouve le moyen de jeter des \$100,000.00 pour les ponts en fer. En supposant que le gouvernement ne donnerait pas cet encouragement, qui se traduit par des sommes aussi respectables, cela n'empêchera pas les gens de traverser quand même les rivières, et de se faire des ponts, là où il y en a absolument besoin, tandis que si vous ne donnez rien pour l'instruction publique et la colonisation, vous retarderez les progrès du pays. Avec \$100,000.00, vous pourriez défricher mille arpents de terre, qui rapporteraient tous les ans un très joli revenu.

On se plaint que nos gens s'en vont aux Etats-Unis, et on jette à droite et à gauche des cent mille piastres pour des ponts, quand on refuse de subventionner des services qui pourraient faire tant de bien à la province, et garder ici la population. Avec une pareille somme on pourrait établir très convenablement cinquante ou soixante colons, et songez quelle jolie paroisse cela ferait dans quelques années.

Il me semble qu'il n'y a pas moyen de ne pas se rendre à des raisons aussi plausibles, et de ne pas se laisser inspirer par des motifs aussi puissants, et que je n'ai fait qu'indiquer rapidement.

Je crois, M. le président, que ces quelques remarques suffiront pour engager l'honorable premier ministre à réfléchir. Si on continue dans cette voie, bientôt on nous demandera de voter un million annuellement.

On dit qu'à Ontario les voies publiques sont supérieures aux nôtres, et que partout il n'y a que des ponts en fer. Ce n'est pas étonnant qu'il y ait là plus de progrès qu'ici ; les municipalités n'ont pas peur de se taxer pour exécuter ces travaux. Pourquoi ne pas laisser aux municipalités, le soin de faire seules ces ponts en fer ?

On dit que c'est un moyen de compenser les sacrifices faits par les vieilles paroisses pour le progrès de la colonisa-

tion. Mais est-ce que la colonisation ne serait pas, par hasard, une belle compensation pour ces vieilles paroisses ?

Si on s'étonne de mes remarques, je répondrai que je prends mon devoir de député au sérieux. Je ne dis pas cela pour blesser la députation, mais pour expliquer ma conduite. Si on m'accuse d'attaquer le gouvernement, je répondrai que je me montre son ami vraiment dévoué, car je crois que c'est un excellent moyen de conserver la popularité d'un parti, que de l'avertir à temps.

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe, premier ministre, commissaire de l'agriculture et de la colonisation.* — Nous sommes prêts à retirer ce crédit si c'est la volonté de la Chambre. C'est, je suppose, ce que désire l'honorable député d'Argenteuil. Il faut qu'on se pénétre bien de la pensée que, comme gouvernement, ça ne nous fait rien que ce crédit soit voté ou retiré. Si nous ne devons avoir que des critiques injustes de la part de ceux qui bénéficient de la politique du gouvernement, il vaut mieux le savoir de suite et y mettre fin en retirant le crédit destiné à la réalisation de cette politique. L'an dernier, nous avons voté \$25,000 pour aider à la construction des ponts en fer. Est-ce que la Chambre est satisfaite oui ou non ? Qu'on le dise une bonne foi pour toutes et nous verrons ce qui nous restera à faire. Il vaut mille fois mieux avoir une situation nette, bien définie, que ces équivoques qui remettent sans cesse tout en question.

L'honorable député trouve extraordinaire que nous ayions pris un ingénieur étranger. Il peut se faire que nous trouvions des hommes capables parmi nous, mais comment se fait-il que nos adversaires n'aient jamais songé à en prendre et à inaugurer cette politique dans la province. C'est la première fois que cette question est soulevée. Oublie-t-on que nous avons tout à organiser ? Nous n'avons rien devant nous pour nous guider, et je ne suppose pas que ces

messieurs aient jamais eu la prétention que nous aurions dû les consulter.

Nous avons déclaré l'année dernière que nous aurions un ingénieur étranger, et personne n'a dit un mot pour nous reprocher cette décision. Pourquoi l'honorable député d'Argenteuil n'a-t-il pas protesté alors ? Pourquoi n'a-t-il pas dit qu'il y avait des ingénieurs compétents parmi nous. S'il ne le savait pas, comment le gouvernement pouvait-il le savoir ? Peut-il nous donner des noms ? Car il ne suffit pas de critiquer à tort et à travers, il faut en venir aux faits

M. Owens—*député d'Argenteuil*.—Si l'honorable premier ministre veut me permettre de l'interrompre, je répondrai de suite à sa question Je pourrai lui nommer M. Stuart comme un ingénieur très capable. M. Bell, d'Amonté, et une demi douzaine d'autres hommes fort distingués dans leur profession. Je pourrais aussi lui signaler l'ingénieur qui a surveillé les travaux du pont de Lachine.

M. Boyer—*député de Jacques-Cartier*.—C'est M. Peterson Il y a aussi M. Reid, qui est Canadien

L'honorable **M. Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe, premier ministre, commissaire de l'agriculture et de la colonisation*.—Je crois que mon honorable ami le député de Jacques-Cartier fait erreur en disant que M. Reid est Canadien. S'il a demeuré au Canada, ça n'a été que provisoirement. Quand je suis traversé en Europe, M. Reid était à bord, et il m'a dit qu'il s'en retournait chez lui.

L'honorable député d'Argenteuil veut savoir comment nous avons dépensé les \$25,000 votées l'année dernière pour les ponts en fer. Je vais satisfaire sa curiosité. Voici les détails de cette dépense :

Pour le pont sur la rivière Nicolet, \$2,000. Pour le pont sur la rivière Chaudière, dans le comté de Lévis, \$10,000.

Pour le pont sur la rivière Saint-François, dans le comté de Montmagny, \$1,800. Pour le pont à Saint-Hyacinthe, \$2,500. Pour le pont du Coteau Landing, \$2,000. Pour le salaire de l'ingénieur, \$2,400. Ses frais de voyages, \$600. Pour les services d'un employé dans son bureau, \$300. Pour le pont de la Malbaie, \$2,200. Pour divers instruments, \$600 ; un seul a coûté au-delà de \$300. Pour impression, \$400. Ces divers montants forment un total d'un peu plus de \$24,000. Il ne reste qu'une petite balance non dépensée. Voilà comment les \$25,000 ont été dépensées.

Pour revenir à la question de l'ingénieur, on me dit qu'il y a des élèves de l'école polytechnique en état de surveiller la construction des ponts en fer. J'aime à croire que c'est vrai et l'on peut être certain que je serai enchanté de les employer. Si nous pouvons trouver ici quelqu'un qui puisse nous renseigner sur ce genre de construction, qui soit capable de faire des ponts en fer, je serai très heureux de m'assurer leurs services. Nous ne sommes pas liés quand même à l'ingénieur que nous avons, car M. Macquet est venu ici à ses frais et s'en retournera à ses frais, le jour où le gouvernement n'en aura plus besoin.

Je suis le premier à dire : si nous avons des hommes compétents, prenons-les de préférence à tout autre. Mais il faut bien se donner le garde de tomber dans l'erreur, et ne pas s'en laisser imposer non plus par la pensée de n'employer que des nationaux. Un homme qui a appris la théorie n'est pas suffisamment qualifié. Il faut qu'il nous montre qu'il a de la pratique. Si on peut trouver dans le pays des hommes qui, à la théorie joignent la pratique, je serai, je le répète, enchanté de les employer. Je suis prêt à employer les Canadiens quelque soit leur origine, pour moi cela ne fait pas de différence.

Jusqu'ici nous avons marché à l'aveugle dans ces sortes d'entreprises. Chacun s'improvisait ingénieur, et tant bien

que mal on construisait des ponts n'importe où, sans apporter le moindre discernement dans le choix du site. Aussi, voyez quelle a été la conséquence de ce système. Tous les ans nous constatons avec regret les dommages causés à ces constructions par la crue des rivières. Vous êtes-vous jamais demandé pourquoi nos ponts sont si souvent enlevés le printemps, quand vient le moment si redouté de la débacle ? La raison en est bien simple, c'est qu'on n'a pas de personnes compétentes pour nous dire où les mettre. Jusqu'à présent, grâce à un manque absolu de système, on plaçait ces ponts aux endroits où l'on passait à gué, uniquement parce qu'il y avait un chemin de chaque côté de la rivière.

Jamais on ne s'occupait des courants de la rivière, ni des autres causes qui, à un moment donné, pouvaient amener la destruction du pont. Pour remédier à un tel état de choses, pour éviter les désastres des années passées, pour nous renseigner, en un mot, il nous faut un ingénieur compétent. Pour moi, malgré toute la bonne volonté que je pourrais apporter, je ne puis remplacer un tel officier. Je n'ai pas les connaissances scientifiques qu'un tel homme doit posséder, et je nie la compétence de quiconque n'ayant pas fait des études spéciales.

M. Owens—*député d'Argenteuil*.—M. Vallée, qui est déjà employé par le gouvernement, n'est-il pas un ingénieur compétent ?

M. David.—Ce n'est pas que je sois opposé à ce crédit en son entier, mais j'ai dit qu'il était temps de réfléchir. Il est temps que nous nous demandions où nous allons ?

M. Nautel.—Je suis pour les ponts en fer, et je voterai pour ce crédit, seulement il me semble que dans l'intérêt du gouvernement lui-même, il devrait adopter un système bien arrêté d'encourager ces sortes de constructions-là. Il devrait dire aux municipalités : " faites telle ou telle chose, et je suis prêt à vous aider dans telle ou telle proportion. "

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe, premier ministre, commissaire de l'agriculture et de la colonisation.*—Les honorables députés de l'autre côté de la Chambre se sont prononcés en faveur de cette politique, et je ne m'explique pas leur opposition maintenant. Quelle est donc la cause de ce revirement ?

Toute la différence qu'il peut y avoir est seulement sur le système que nous devons adopter dans la construction de ces ponts, mais la politique elle-même, ne peut être discutée puisque tout le monde l'a approuvée l'année dernière. Que signifie donc cette lutte qui se manifeste tout-à-coup ?..

Après avoir acquiescé par son silence à cette politique, voilà que mon honorable ami le député de Montréal-est combat l'idée d'encourager la construction des ponts en fer.....

M. **David**—*député de Montréal-est.*—Pardon... j'ai dit qu'il ne fallait pas faire autant de sacrifices pour ces ponts... Voilà tout.

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe, premier ministre, commissaire de l'agriculture et de la colonisation.*—J'ai compris que l'honorable député avait approuvé les paroles du député de Terrebonne lorsque celui-ci a condamné cette dépense. Il faut être pour ou contre, car on ne peut être tout ensemble chair et poisson. J'aime mieux une situation nette que ces équivoques.

Je vais proposer l'ajournement de ce débat, afin d'examiner la question et voir si nous ne devons pas retirer ce crédit.

M. **Nantel**.—Il serait mieux de donner une prime.

L'honorable M. **Tailon**.—Je ne suis pas satisfait de la manière dont ce crédit nous est présenté. Si l'honorable premier ministre prétend nous l'imposer tel qu'il est inscrit

au budget, je suis prêt pour ma part à prendre la responsabilité de lui permettre de le retirer.

M. le Premier Ministre. — C'est-à-dire que ça coûterait environ \$500,000.... Dans tous les cas, en face de cette hostilité, inspirée par je ne sais quel sentiment, je ne suis pas prêt à dire que je maintiendrai ce crédit.

Le débat sur ce crédit est ajourné.

Article 218. Codification des lois, \$63,000.00.

L'honorable **M. Lynch**—*député de Brome*.—Quels sont les détails de cette somme ?

M. le Premier Ministre.—C'est pour l'impression. Il y a \$15,000.00 je crois, pour extras, à raison du retard apporté pour inclure les statuts de la présente session.

L'honorable **M. Taillon**.—Nous avons dit que nous aimerions mieux ne pas inclure dans les statuts refondus les lois de cette session, plutôt que de payer un tel montant. Nous avons dit que nous repousserions une telle dépense extra.

L'honorable **M. Turcotte**—*député de Trois-Rivières, procureur général*.—C'est trop tard maintenant.

L'honorable **M. Taillon**.—On a parlé de cinquante centins par mille ems, et on nous dit qu'on pourrait avoir beaucoup meilleur marché que cela.

On dit que la dépense additionnelle à raison du retard apporté à l'impression des statuts refondus, sera au plus de \$15,000.00. mais nous pourrions bien nous trouver trompés. Quand je vois combien nous a coûté ce travail de codification, j'ai bien raison de me défier des prévisions. Mon désir, est que nous prenions les moyens d'en finir le plus tôt possible. Lorsque ce projet de refonte a été commencé en 1880 je crois, l'honorable premier ministre disait : si ça doit coûter plus que \$60,000.00, je n'en serai pas. Ça coûte

beaucoup plus cher. Ce n'est pas de sa faute ni de la mienne non plus, mais l'expérience nous démontre qu'il faut en finir au plus vite.

L'honorable M. **Turcotte**.—La Chambre s'est prononcée sur la question du retard. Dans le temps nous avons eu les prévisions de l'imprimeur de la Reine, qui nous a dit que ça ne coûterait pas plus que quinze ou dix-huit mille piastres.

L'honorable M. **Tailon**.—Quel inconvénient y aurait-il à ne pas mettre les lois de la présente session ?

L'honorable M. **Turcotte**.—Comme nous n'aurions pas les lois de cette année, nous serions obligés de consulter un volume de plus.

L'honorable M. **Tailon**.—Je suis prêt à subir cette inconvénient pour économiser \$18,000 à la province, et encore je dis \$18,000, mais on verra à la prochaine session qui se trompe, car je ne serais pas surpris si les extras s'élèvent à une somme beaucoup plus forte que celle-là.

Le gouvernement ne doit pas s'attendre que nous votions ces \$63,000, sans qu'il nous donne des détails.

M. le **Premier Ministre**.—Il y a aussi un certain montant pour la distribution des statuts. Le tirage sera de dix mille copies françaises et de sept mille copies anglaises.

Lorsque la Chambre votera le concours sur ce crédit, nous lui donnerons, si on l'exige, de plus amples détails.

Le crédit est adopté.

Article 219.—Asiles d'aliénés protestants, Montréal; conformément à la résolution de l'Assemblée législative du 13 mai 1885, étant un emprunt à 5% d'intérêt, devant être remboursé en dix versements annuels, le premier payable au bout de cinq ans à compter de la date de l'emprunt \$15,000 00.

L'honorable M. **Tailon**.—Quel est le dernier plan de ces messieurs ?

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint Hyacinthe, premier ministre et commissaire de l'agriculture et de la colonisation*.—D'après les renseignements qui m'ont été transmis, les messieurs qui s'occupent de la fondation de cet asile pour les aliénés protestants, se seraient arrêtés au plan de construire un hôpital. Ils se proposent d'inaugurer un système nouveau pour la province. Ils recevront les patients et leur donneront le meilleur traitement d'après les dernières découvertes de la science médicale.

L'honorable M. **Tailon**.—Pourquoi le gouvernement ne profiterait-il pas de cette occasion, pour essayer du système d'avoir lui-même, le contrôle exclusif d'un asile. Par là même, peut-être le gouvernement ferait-il comprendre aux propriétaires des asiles qu'il n'est pas complètement à leur merci. Ma proposition est loin de manquer de confiance dans le gouvernement. . . .

M. le **Premier Ministre**.—Le gouvernement n'est pas prêt à fonder un asile à ses frais. Le rapport de la commission fait certaines suggestions que nous allons étudier. Par exemple, on suggère au gouvernement d'acheter l'asile de Beauport pour être administrée comme établissement purement provincial, et de laisser fonctionner les deux systèmes côte à côte. On conseille de laisser l'asile de Saint-Jean de Dieu tel qu'il est, en lui imposant certaines conditions spéciales. Nous n'avons encore rien décidé. Nous étudierons la question et nous verrons ce qu'il y a de mieux à faire.

Le crédit est adopté.

Article 220.—Chemijn de ter Québec Montréal Ottawa et Occidental, construction \$25,000.00.

L'honorable M. **Tailon**.—Il n'y a pas bien longtemps encore, que nos adversaires ont bien critiqué cette dépense, et je me rappelle que l'honorable député de Châteauguay a fait ses débuts ici, en proposant une motion de censure contre le gouvernement à ce sujet. Depuis, tous les ans, on est revenu à la charge. Nos adversaires savaient bien dans le temps, ce qui en était, mais cela faisait leur affaire. Nous n'avons pas encore fini de payer, nous en avons encore pour plusieurs années, car grâce au gouvernement Joly, plusieurs terrains ont été achetés à Montréal pour l'usage de cette voie ferrée, et dans les contrats il est dit que le prix d'achat ne serait payable que dans telle année, bien que l'intérêt soit très élevé. Ce n'est pas là tout-à-fait l'acte d'un bon administrateur. Ces messieurs prétendent qu'ils peuvent forcer les porteurs de bons de la province à accepter le paiement anticipé de ces bons. Pourquoi n'essayeraient-ils pas d'abord avec ces créanciers dont je viens de parler ?

Nous n'avons pas cru que nous pouvions obliger ces personnes à accepter le paiement anticipé de leurs créances, bien que leur position d'après leur contrat ne fut pas explicitement meilleure que celle des porteurs de débetures. Le gouvernement a là une bonne occasion de faire un *test case*.

L'honorable M. **Mercier**. — Nous allons essayer comme pour le reste de la dette.

Le crédit est adopté.

Article 221.—Chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, dépenses du trafic (revenu) \$8,500.00.

L'honorable M. **Tailon**.—Autrefois nos adversaires disaient que nous volions la moitié de ces sommes. Je ne leur retournerai pas le compliment, bien que le gouverne-

ment suive notre exemple, et demande, comme nous, de nouveaux crédits pour cette voie ferrée.

Le crédit est adopté.

La séance du comité du budget est levée.

L'INDEMNITÉ DES DÉPUTÉS.

L'ordre du jour appelle la délibération, en comité général, sur une résolution relative à l'indemnité législative.

L'honorable M. **Mercier**.— J'ai l'honneur de proposer que la Chambre se forme en comité général pour examiner la résolution suivante :

Que dans chaque session de la Législature il soit alloué à chaque conseiller législatif et à chaque député présent à telle session, une indemnité de \$800 par session, si cette session s'étend au delà de trente jours, et six piastres par jour, si la session ne s'étend pas au delà de trente jours.

J'ai l'honneur d'informer la Chambre que Son Honneur le Lieutenant Gouverneur, ayant pris connaissance de la nature de cette résolution, il la recommande à la considération de l'Assemblée législative.

Il est de mon devoir de donner quelques explications. J'avoue que c'est avec répugnance que j'ai consenti à accorder une indemnité de \$800. Je sais que ce montant est maintenant accordé aux députés à l'Assemblée législative d'Ontario, et suivant les renseignements que l'on m'a donnés, avant peu l'indemnité législative pour les membres du parlement fédéral sera portée à \$1,500.

Ici nous avons beaucoup plus d'ouvrage à faire qu'à Ontario. Nous avons l'usage de deux langues, et de plus nos sessions sont toujours plus longues que dans la province voisine. Si nos sessions durent moins longtemps qu'à Ottawa, en revanche on peut dire que nous faisons autant d'ouvrage.

Le fait est qu'il n'y a pas de province où les hommes politiques travaillent plus qu'ici. Il faut que les chefs de parti aillent défendre la politique de leurs amis aux quatre coins du pays. De plus, il ne suffit pas qu'ils soient orateurs, il faut encore qu'ils soient des écrivains au besoin. Tout leur temps est absorbé par les soins de la politique de sorte qu'il ne leur en reste pas pour surveiller leurs affaires personnelles. Voilà autant de motifs qui doivent justifier la fixation de l'indemnité au chiffre de \$800.

Quand le gouvernement Joly a décidé de la réduire à \$500, la vie coûtait moins cher qu'aujourd'hui. La hausse générale des articles de consommation a eu pour résultat une augmentation correspondante dans les salaires. C'est encore là une considération qui doit être ajoutée à celles que je viens de mentionner.

M. Nantel—*député de Terrebonne*.—M. le président, je n'hésite pas un instant à dire que je concours dans les remarques qui viennent d'être faites. Je suis en faveur de l'autonomie des provinces, et du maintien de tout ce qui concerne la dignité de cette Chambre. Un bon moyen de conserver notre autonomie, c'est de relever par toutes les façons possibles le prestige de cette Législature. Je ne vois pas pourquoi nous devrions être mis sur un pied d'infériorité avec les députés fédéraux. Il faut que les services des mandataires du peuple soient bien récompensés, tant ici qu'à Ottawa, et que la différence dans l'indemnité ne soit pas une considération pour empêcher un homme bien qualifié de venir siéger ici.

Les questions que nous avons à traiter sont trop importantes, pour que la députation ne soit pas libéralement indemnisée. Ces questions sont aussi importantes que celles traitées à Ottawa, et ici les députés qui veulent travailler ont beaucoup à faire, plus peut-être que les députés fédéraux.

J'espère qu'on cessera, tant d'un côté que de l'autre, de faire la lutte sur cette question de l'indemnité. Ou nos services valent cet argent, où ils ne le valent pas. C'est le peuple qui est le juge en dernier ressort, et s'il nous confie son mandat c'est qu'il croit que nous sommes dignes de le remplir.

M. David—*député de Montréal-est.*—Je suis favorable au principe de bien payer tous ceux qui travaillent dans l'intérêt public, qu'ils soient députés, président de la Chambre, ministres ou juges.

L'honorable **M. Lynch**—*député de Brome.*—Je crois que la somme proposée n'est pas trop élevée. Comme l'a dit l'honorable député de Terrebonne, nos services méritent d'être généreusement indemnisés, et la province ne doit trouver rien à redire si ses députés ne reçoivent après tout, que ce qu'il est juste de leur accorder.

La résolution est définitivement adoptée dans les formes réglementaires.

Un projet de loi concernant l'indemnité législative est définitivement adopté dans les formes réglementaires.

LES TAXES SUR LES CORPORATIONS COMMERCIALES.

L'honorable **M. Sheehy**—*député de Québec-est, trésorier de la province.*—J'ai l'honneur de proposer que la Chambre se forme en comité général pour examiner les résolutions suivantes.

J'ai aussi l'honneur d'informer la Chambre, que Son Honneur le Lieutenant Gouverneur ayant pris connaissance de la nature de ces résolutions, il les recommande à la considération de cette Chambre :

Résolu. 1. Que afin de pourvoir aux besoins du service public, toute banque faisant des affaires de banque dans

cette province, toute compagnie d'assurance acceptant des risques et faisant des affaires d'assurance dans cette province, toute compagnie constituée en corporation, faisant quelque entreprise, commerce ou affaires dans cette province, toute compagnie de prêt constituée en corporation, faisant des prêts dans cette province, toute compagnie de navigation constituée en corporation, exploitant une ligne régulière de paquebots, de bateaux à vapeur ou autres navires dans les eaux de cette province, toute compagnie de télégraphe, exploitant une ligne ou partie d'une ligne de télégraphe dans cette province, toute compagnie de téléphone, exploitant une ligne de téléphone dans cette province, toute compagnie de chemin de fer urbain ou de tramway, exploitant une ligne de chemin de fer ou de tramway dans cette province, et toute compagnie de chemin de fer, exploitant un chemin de fer ou partie d'un chemin de fer dans cette province, — paiera annuellement, les diverses taxes mentionnées et spécifiées dans la résolution suivante, lesquelles taxes sont, par les présentes résolutions, imposées sur chacune de ces corporations commerciales respectivement.

Résolu, 2. Que les taxes annuelles sur les corporations commerciales mentionnées et spécifiées dans la résolution précédente, se ont payables par elles comme suit :

I.—BANQUES.

(a). Cent piastres pour chaque cent mille piastres ou fraction de cent mille piastres de capital versé jusqu'à un million inclusivement ; cinquante piastres sur chaque cent mille piastres ou fraction de cent mille piastres de capital versé depuis un million jusqu'à six millions inclusivement, et vingt cinq piastres pour chaque cent mille piastres ou fraction de cent mille piastres au-dessus de six millions de piastres ;

(b) Une taxe additionnelle de cent piastres, sur chaque bureau ou place d'affaires dans les cités de Montréal et Québec, et de vingt piastres pour chaque bureau ou places d'affaires en tout autre endroit.

II.—COMPAGNIES D'ASSURANCE.

(a) Une compagnie d'assurance faisant des affaires d'assurance d'une espèce seulement, cinq cents piastres ;

(b) Une compagnie d'assurance faisant des affaires de deux ou plusieurs espèces d'assurance à la fois, cinq cents piastres pour la première espèce, et une somme additionnelle de cinquante piastres pour chaque espèce en outre de une ;

(c) Une taxe additionnelle de cent piastres, pour chaque bureau ou place d'affaires, dans les cités de Montréal et Québec; et de cinq piastres, pour chaque bureau ou place d'affaires dans tout autre endroit.

(d) Toute personne faisant des affaires d'assurance maritime à titre de courtier pour des compagnies d'assurance étrangères, qui ne font pas des affaires d'assurance dans la province et qui n'y ont pas de bureau ou place d'affaires, devra payer une taxe principale de deux cents piastres, et une taxe additionnelle de cinquante piastres pour chacun de ses bureaux ou place d'affaires.

III.—COMPAGNIES CONSTITUÉES EN CORPORATION.

(a) Un dixième d'un pour cent sur le montant du capital versé jusqu'à un million de piastres inclusivement, et vingt-cinq piastres par cent mille piastres ou fraction de cent mille piastres pour toute somme au-dessus d'un million de piastres ;

(b) Une taxe additionnelle de cinquante piastres pour chaque place d'affaires, manufacture ou atelier, dans les

cités de Montréal et Québec, et de vingt piastres pour chaque place d'affaires, fabrique ou atelier, dans tout autre endroit.

IV.—COMPAGNIES DE PRÊT CONSTITUÉES EN CORPORATION.

(a) Une compagnie à capital social fixe excédant cinq cent mille piastres, quatre cent piastres, avec une somme additionnelle de cinquante piastres pour chaque million de piastres, ou fraction de un million de piastres du capital versé de la compagnie ; au-delà d'un million de piastres ;

Si le capital fixé excède quatre cent mille piastres, mais n'excède pas cinq cent mille, trois cent piastres ; s'il excède trois cent mille piastres mais n'excède par quatre cent mille, deux cent cinquante piastres ; s'il excède deux cent mille piastres, mais n'excède pas trois cent mille, deux cent piastres ; s'il excède cent mille piastres mais n'excède pas deux cent mille piastres, cent cinquante piastres ; si le capital fixe est de cent mille piastres ou moins, un dixième d'un pour cent sur le montant du capital.

(b) Une compagnie sans capital social fixe, cent piastres ;

(c) Une taxe additionnelle de cent piastres, pour chaque bureau ou place d'affaires, dans les cités de Montréal et Québec, et de cinquante piastres pour chaque bureau ou place d'affaires dans tout autre endroit, sera payable par toute compagnie dont le capital social fixe excède cent mille piastres, pour toute compagnie à capital fixe de cent mille piastres ou moins, et pour toute compagnie sans capital social fixe, la taxe additionnelle sera de cinquante piastres, pour chaque bureau ou place d'affaires, dans les cités de Montréal et Québec, et de vingt-cinq piastres pour chaque bureau ou place d'affaires dans tout autre endroit.

V.—COMPAGNIES DE NAVIGATION CONSTITUÉES EN CORPORATION.

(a) Un dixième d'un pour cent sur le montant du capital versé jusqu'à un million de piastres inclusivement et vingt-cinq piastres par cent mille piastres ou fraction de cent mille piastres sur toute somme au-dessus d'un million de piastres ;

(b) Une taxe additionnelle de cinquante piastres pour chaque bureau ou place d'affaires dans les cités de Montréal et Québec, et de vingt piastres pour chaque bureau ou place d'affaires, dans tout autre endroit.

VI.—COMPAGNIES DE TÉLÉGRAPHE.

(a) Un dixième d'un pour cent sur le montant du capital versé jusqu'à cent mille piastres inclusivement ;

(b) Mille piastres pour toute compagnie dont le capital versé excède cent mille piastres ;

(c) Une taxe additionnelle de cinq piastres pour chaque bureau d'affaires à l'usage du public.

VII.—COMPAGNIES DE TÉLÉPHONE.

(a) Cinq cents piastres ;

(b) Une taxe additionnelle de cent piastres, pour la station principale dans les cités de Montréal et Québec,—de cinquante piastres pour toute autre station ayant cinquante souscripteurs ou plus,—et de cinq piastres pour toute station ayant moins de cinquante souscripteurs.

VIII.—COMPAGNIES DE CHEMIN DE FER URBAIN
OU DE TRAMWAY.

(a) Cinquante piastres pour chaque mille de chemin de fer ou de tramway en opération, soit sur une voie simple ou sur une voie double,

IX.—COMPAGNIES DE CHEMIN DE FER.

(a) Les compagnies de chemin de fer mentionnées dans ces résolutions, et toute compagnie de chemin de fer ayant reçu ou recevant des subventions du gouvernement de cette province, vingt piastres pour chaque mille de chemin de fer en opération ;

(b) Toutes autres compagnies de chemin de fer, cinq piastres pour chaque mille de chemin de fer en opération.

Résolu. 3. Que les taxes imposées par les présentes résolutions formeront partie du fonds consolidé du revenu de la province.

Résolu. 4. Que, une partie quelconque de ces taxes, pourra être appliquée, de temps à autre, par le trésorier de la province, d'après les instructions du Lieutenant-Gouverneur en conseil, au paiement des dépenses encourues pour la mise en vigueur de l'acte qui sera basé sur les présentes résolutions.

CÉDULE.

Chemins de fer mentionnés dans le paragraphe (a) du numéro IX de la deuxième résolution et pour la construction desquels des deniers publics ont été dépensés ou appropriés, soit par cette province soit par l'ancienne province du Canada.

La compagnie du chemin de fer canadien Pacifique, pour la partie dans cette province, de son chemin, s'étendant de Montréal à St-Jérôme, Aylmer et la cité d'Ottawa y compris les embranchements de Saint-Lin et de Saint-Eustache ;

“ “ “ de colonisation de Montréal et des Laurentides ;

La compagnie du chemin de jonction de Pontiac au Pacifique pour cette partie de son chemin dans la province ;

“ “ “ **de jonction du lac Champlain et du Saint-Laurent ;**

“ “ “ **de la vallée de Missisquoi ;**

“ “ “ **de Montréal, Portland et Boston ;**

“ “ “ **de Québec central ;**

“ “ “ **de Québec et du Lac Saint Jean ;**

“ “ “ **de Waterloo et Magog ;**

“ “ “ **du Grand-Tronc du Canada, pour la partie de son chemin qui se trouve dans la province ;**

“ “ “ **du Nord ;**

“ “ “ **du Sud-Est ;**

“ “ “ **International.**

Les résolutions sont définitivement adoptées dans les formes réglementaires.

L'honorable M. Sheehy.—J'ai l'honneur de proposer qu'il me soit permis de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi concernant les taxes sur les corporations commerciales.

Ce projet de loi est adopté en première et deuxième délibérations.

La séance est levée.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Séance du vendredi, le 6 juillet 1888.

SOMMAIRE : Observations sur le rapport du député-régistrare de la province sur les archives historiques . MM. Blanchet, Gagnon et Taillon.—Déliérations sur les articles du budget : MM Taillon, Shehyn, Gagnon, Owens, McShane, Mercier et Flynn.—Déliération sur les résolutions concernant les nouveaux subsides aux chemins de fer : MM. Mercier, Blanchet, Lemieux, Laroche, Nantel, Lynch, Tessier, Duplessis, Turcotte, Rinfret, Flynn, Gladu, LeBlanc, Bisson, Poupore et Picard.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à onze heures et quinze minutes.

LE RAPPORT DU DÉPUTÉ-RÉGISTRARE ET LA COLLECTION
DES MANUSCRITS RELATIFS A L'HISTOIRE DE LA
NOUVELLE-FRANCE.

L'honorable M. **Blanchet**—*député de Beauce*.—M. le président, je me permettrai d'attirer l'attention de la Chambre sur certaines assertions contenues dans un certain rapport, fait par le sous-régistrare de la province à son chef, et que l'on trouve aux pages 8 et 24 du premier rapport imprimé du secrétaire de la province, pour l'exercice 1886-87.

En parlant, à la page 8, de la publication des quatre volumes des documents relatifs à la Nouvelle-France, M. J. C. Langelier dit : " Malheureusement ces documents ont " été un peu changés par la personne spécialement chargée " par l'honorable M. Blanchet de surveiller cette publication." Comme ceux qui se sont occupés spécialement de la revise des épreuves de ces volumes sont, M. l'abbé Bois et M. Benjamin Sulte, deux hommes dont l'honorabilité est

au-dessus du soupçon, dont les connaissances historiques et le respect pour les manuscrits qui s'y rapportent sont bien connus du public, et dont le travail énorme a été généreusement fait sans aucune rétribution, je n'hésite pas à dégager leur responsabilité en affirmant que les documents auxquels le sous-régistrare fait allusion, n'ont pas été changés par eux, mais qu'ils ont été imprimés tels qu'ils existaient aux archives. La meilleure preuve que je puisse donner à ce sujet et la plus convaincante pour M. J. C. Langelier, puisqu'elle émane de son frère, alors sous-régistrare et gardien de ces manuscrits, se trouve dans la lettre officielle suivante :

2 février 1884.

“ Monsieur,

“ Conformément à votre demande, j'ai comparé les volumes intitulés : collection de manuscrits relatifs à l'histoire de la Nouvelle-France avec le manuscrit de M. Evanturel rapporté par lui de Boston et copié là aussi par lui par ordre du gouvernement.

“ Je dois vous dire que rien n'en a été retranché, chaque document a été reproduit intégralement.

JOHN LANGELIER,

Député-régistrare.

“ A l'honorable J. BLANCHET,

Régistrare de la province de Québec.”

L'assertion de M. J. C. Langelier est donc fausse. Ces documents n'ont pas été changés. Il y a eu, je n'en ai pas de doute, des corrections dans l'orthographe de certains noms de personnes et de lieux, défigurés par des copistes ignorants ou distraits, mais ces changements étaient nécessaires et seront approuvés par tous ceux qui désirent faciliter l'étude de nos sources historiques ; loin de nuire au succès de ces quatre volumes, elles ne font que lui donner plus de valeur et de mérite quand ces corrections sont faites

par des hommes comme ceux dont je viens de mentionner les noms.

A la page 24, le même sous-régistrare accentue encore le désir qu'il éprouve de faire tort à un adversaire politique, en affirmant que " ces documents n'ont aucun caractère d'authenticité, que ce sont de simples notes prises par un homme dont la négligence ou l'incurie est assez clairement établie par M. Parkman, et qui faisait une collection d'extraits au point de vue de l'histoire du Massachussets et non de celle du Canada ; que la valeur historique de ces documents est par conséquent fort contestable et qu'il est à regretter qu'on leur ait donné un caractère d'exactitude et d'authenticité qu'ils n'ont pas, en les donnant, dans le titre de cette publication, comme " mis en ordre et édités sous les auspices de la Législature de Québec, " quand en réalité ce sont, pour un grand nombre du moins des documents apocryphes presque tous tronqués et façonnés au point de vue particulier auquel se plaçait le collectionneur. "

Il y a dans ce court passage autant d'absurdités que d'erreurs de faits. M. Langelier affirme d'abord que les mots " mis en ordre et édités sous les auspices de la Législature de Québec " veulent dire que tous ces extraits sont authentiques, ce qui est contraire au sens même des mots, et il ajoute qu'il est regrettable qu'on leur ait donné ce caractère, tandis qu'il savait et devait savoir que tous ces documents ont été livrés au public comme étant " la collection Poore, " copiée à Boston par ordre du gouvernement local. Pourquoi ont-ils été copiés par ordre du gouvernement ? C'est parce que M. Parkman, qui s'y entend autant que M. Langelier en manuscrits, les avait fortement recommandés à M. Evanturel qui en avait tant fait valoir le mérite aux ministres, que ceux-ci se décidèrent à les lui faire copier. Une fois imprimés, ils ne vaudraient plus rien,

d'après M. Langelier. Nous allons le confondre de nouveau avec des lettres de M. Parkman, le grand historien de la Nouvelle-Angleterre. Dans sa lettre du 2 février 1884, que j'ai publiée dans le second volume de cette collection, il dit que "ces documents ont autant d'intérêt pour le Canada que pour le Massachussetts." Dans une seconde lettre aussi publiée dans le même volume, il ajoute: "qu'ils ont une valeur considérable, tels qu'ils sont."

M. Shea, l'historien célèbre, dans une lettre aussi publiée dans le même volume, ne craint pas de dire que "cette publication est une œuvre importante et sera appréciée par tous ceux qui se dévouent aux études historiques."

Voilà deux autorités dont le témoignage dépasse de mille coudées les affirmations faites à la légère par M. Langelier.

Nous pourrions continuer les citations, rappeler les éloges flatteurs qui m'ont été adressés au sujet de cette publication, par le marquis de Lorne, par Xavier Marmier, Jules Simon, l'amiral Peyron, Justin Winsor, J. T. Bulmer, ainsi que par nos historiens et nos antiquaires canadiens les plus remarquables, mais à quoi bon? Il est facile de s'apercevoir dans quel but M. Langelier a écrit ce rapport et pourquoi il affirme que ces documents, imprimés par moi, ne sont que "de *simples notes*, des documents apocryphes, tronqués et façonnés au point de vue particulier auquel se plaçait le collectionneur."

Mais en regard des témoignages d'hommes aussi remarquables que ceux que je viens de mentionner, les attaques injustes, fausses et malicieuses de monsieur Langelier ne servent en définitive qu'à établir son ignorance ou sa mauvaise foi. Il est regrettable que l'honorable secrétaire de la province ait consenti à consigner, dans un document officiel imprimé et distribué non-seulement dans la province, mais à l'étranger, une attaque aussi injustifiable que fautive, contre une publication qui n'est pas parfaite, tant s'en faut, mais

qui contient une foule de dates, de faits, de renseignements importants et incontestables où les historiens comme MM. Parkman et Shea ont déjà puisé à pleines mains, et où les chercheurs de notre pays trouveront une mine inépuisable de renseignements sur la période peut-être la moins connue de notre histoire.

L'honorable M. **Gagnon** — *député de Kamouraska, secrétaire et registraire de la province.* — M. le président, l'honorable député me croira, je l'espère, lorsque je lui dirai que je n'avais chargé mon assistant que de me faire un rapport sur ce qui s'était fait dans son département, et qu'il n'entraît pas du tout dans mon intention de me faire donner des appréciations de ce genre.

J'avoue que ce rapport m'a été soumis avant l'impression, mais que je ne l'ai pas étudié. Que l'honorable député de Beauce veuille bien croire que je n'ai voulu jeter aucun discrédit sur aucun de mes prédécesseurs au secrétariat, et je m'empresse de repousser toute idée d'une telle hostilité contre eux.

L'honorable député de Beauce a cité deux extraits dans lesquels il se prétend maltraité. Il est possible qu'il ait raison de se plaindre, comme il est possible que, comme matière de fait, ce qu'a écrit mon assistant soit vrai. Je ne puis dire si ces accusations sont vraies ou fausses, mais ce que je sais et ce que je m'empresse de proclamer hautement, c'est que l'honorable député de Beauce a rendu des services à l'histoire de notre pays.

Le passage incriminé par l'honorable député a passé inaperçu. Dans un prochain rapport je le rectifierai, car je comprends toute la gravité de l'accusation si elle est fausse. Il est impossible de retirer le rapport en question mais je vais m'enquérir de la chose et je ferai tout en mon pouvoir pour donner satisfaction à l'honorable député de Beauce.

Je ne puis partager l'opinion de l'honorable député sur le compte de M. Langelier. C'est un employé efficace : c'est un des meilleurs employés que nous ayions, tant au point de vue du travail et du dévouement qu'au point de vue de l'intelligence.

Je reconnais les services rendus à l'histoire du pays par l'honorable député de Beauce, et je suis heureux de continuer l'œuvre qu'il a commencée. J'ai reçu des lettres bien flatteuses, même de France, à propos de ces documents.

J'assure de nouveau à l'honorable député que je vais m'enquérir de la vérité de ces accusations, et si mon assistant s'est trompé, nous rectifierons la chose dans un prochain rapport.

L'honorable M. **Blanchet**.—De M. Langelier personnellement, j'ai dit que sa critique littéraire et historique ne vaut pas celles qui ont été faites par des hommes très distingués.

L'honorable M. **Tailon**—*député de Montcalm, chef de l'opposition*. — Est-ce que le rapport a été distribué au public ?

L'honorable M. **Gagnon**.—Ce rapport a été déposé hier sur le bureau de cette Chambre.

L'honorable M. **Tailon**.—Si la distribution n'est pas commencée, et s'il y a une injustice faite à l'honorable député de Beauce et à monsieur l'abbé Bois, il vaudrait mieux faire l'enquête immédiatement et, s'il y a lieu, mettre deux ou trois lignes à l'endroit même où l'accusation est faite.

L'honorable M. **Gagnon**.—Il est trop tard. Le document est devant le public maintenant. Du reste, ma suggestion vaut mieux que celle de l'honorable chef de l'opposition.

L'honorable M. **Tailon**.—Je regrette beaucoup que mes occupations m'aient empêché de lire ce rapport et d'accomplir un devoir de justice et d'amitié envers un homme qui a fait de la publication de ces archives, le principal but de sa carrière ministérielle. Il a mérité beaucoup de reconnaissance et du pays en général et de tous ceux, en particulier, qui s'occupent des recherches historiques sur les premiers temps de la colonie. Je suis heureux de lui rendre maintenant ce sincère témoignage.

L'honorable M. **Blanchet**.—L'honorable secrétaire de la province dit qu'il me rendra justice dans un an, c'est-à-dire quand ces accusations auront fait tout le mal qu'elles peuvent faire. Si on ne fait pas autre chose, je prendrai les moyens de me protéger.

L'honorable M. **Gagnon**.—J'ai dit que je lui rendrais justice aussitôt que je pourrais le faire après la session. Cela devrait être satisfaisant.

L'incident est clos.

LE BUDGET.

Dépenses spéciales.—Article 212.—Palais de justice, cour de circuit de Kamouraska; pour compléter la construction, y compris le bureau d'enregistrement, \$2,500.

L'honorable M. **Tailon**—*député de Montcalm, chef de l'opposition*.—Voilà un chapitre qui jure avec les doctrines budgétaires que ces messieurs professaient lorsqu'ils étaient dans l'opposition. Ils ne voulaient pas de cette distinction du tout pour eux; c'étaient toutes des dépenses ordinaires, même les paiements faits pour la construction du chemin de fer Q. M. O. et O. Aujourd'hui non-seulement ils ont accepté nos vues, mais ils en exagèrent beaucoup trop l'application. Ainsi je trouve étrange que l'on fasse voter ces petites sommes dans un chapitre spécial. Des déboursés

de ce genre se sont présentés assez souvent lorsque nous étions au pouvoir et jamais nous n'avons songé à les classer de cette manière. Ces crédits inscrits comme dépenses spéciales devraient être tout simplement inclus dans le chapitre pour travaux publics généralement.

L'honorable M. **Shehyn**.—*député de Québec est, trésorier de la province*.—En aggrandissant nos bâtisses publiques, ou en ajoutant une aile à l'une d'entre elles, on augmente la valeur de ces propriétés. Nous croyons pour cette raison qu'en inscrivant ces dépenses dans un chapitre spécial, nous les plaçons sous leur véritable titre.

L'honorable M. **Gagnon** — *député de Kamouraska, secrétaire et registraire de la province*.—Les dépenses de réparations sont inscrites dans les dépenses générales, tandis que les frais d'agrandissement d'une bâtisse ne sont pas des dépenses ordinaires, et par conséquent sont mises à part.

Ce crédit est définitivement adopté dans les formes réglementaires.

Article 82.—Chemins de colonisation \$100,000.00.

M. **Owens**—*député d'Argenteuil*.—Je n'ai aucune objection à ce qu'un montant raisonnable soit voté pour les fins de la colonisation, pourvu que l'argent soit employé pour l'avancement de la colonisation, et soit appliqué comme il doit l'être à ouvrir à l'établissement des terres propres à l'agriculture, et à aider au moyen de chemins et de ponts, les colons établis dans les parties les plus éloignées et les plus récemment ouvertes de la province. Mais j'objecte et je proteste contre le principe adopté par le présent gouvernement, d'employer cet argent non pour l'encouragement de la colonisation, mais pour l'avancement des intérêts de parti, et de changer la destination de l'argent voté pour la colonisation, et de l'appliquer à un but tout contraire à celui prévu, au grand détriment des pauvres colons, faisant prati-

quement de cet argent, un fonds destiné à être distribué aux amis politiques et aux agents électoraux qui ont aidé le gouvernement dans les dernières élections.

Comme exemple je soumettrai à la Chambre, la conduite du gouvernement en rapport avec la distribution de l'argent de colonisation, dans le comté d'Argenteuil depuis la dernière session.

Pendant cette session vingt-quatre pétitions furent reçues de ce comté et dûment transmises au gouvernement, demandant de l'aide pour des ponts et des chemins de colonisation. Après que l'arrêté du conseil appropriant \$1,000 pour ces travaux dans le comté d'Argenteuil fut passé, j'écrivis le 6 août au ministre de l'agriculture et des travaux publics, lui suggérant les chemins sur lesquels cet argent devrait être dépensé, conformément aux demandes des pétitionnaires. J'ai aussi donné les noms de personnes compétentes, qui agiraient comme conducteurs ou surveillants de ces travaux. Tout en admettant volontiers que le gouvernement n'est pas tenu nécessairement d'accepter aucune de mes suggestions, ni aucune de celles de n'importe quel membre de l'opposition quant à ce qui regarde le choix de ces surveillants ou la manière de distribuer cet argent, je ne puis me rendre compte d'après quel principe le gouvernement peut ignorer les vœux populaires, tels qu'exprimés par les électeurs dans leurs pétitions.

Et si le gouvernement refuse d'accepter mes suggestions, je crois qu'il devrait au moins suivre le désir exprimé dans vingt-quatre de ces pétitions couvertes de signatures, et venant de ce comté. Au lieu de cela, le gouvernement a écrit à une seule personne dans le comté, et c'est sur les suggestions de cette personne, n'étant appuyée par aucune pétition de la part des électeurs qu'il a fait la distribution de l'argent.

Ce n'est pas mon intention de parler de la nature des travaux qui ont été exécutés avec cet argent,—une partie de cet argent ayant été dépensé sur un chemin, dans le voisinage immédiat de la principale ville du comté—cette question étant plutôt d'une nature toute locale, et pouvant être plus convenablement discutée dans le comté même, quand le gouvernement sera appelé à recueillir tout le bénéfice que lui aura valu sa conduite dans cette circonstance.

Mais ce qui intéresse plus particulièrement cette Chambre et le peuple de cette province, est la manière extravagante avec laquelle le gouvernement a distribué l'argent mis à sa disposition. En étudiant la correspondance et les documents déposés sur le bureau de cette Chambre, en réponse à ma proposition du 17 mai dernier, demandant “ copie de toute correspondance concernant la distribution de l'argent de colonisation depuis la dernière session, dans le comté d'Argenteuil ;

“ Instruction donnée au capitaine Kirwin et autres, en rapport avec l'inspection des chemins et des ponts de colonisation dans Argenteuil ; ”

“ Le rapport des dits inspecteurs en rapport avec la dite inspection, et état des montants payés respectivement à chacun d'eux, pour leurs services. ”

Les rôles de paie et les reçus montrent que la somme de \$656.76 seulement a été dépensée dans le comté sur les mille piastres appropriées. Cette somme a été dépensée sous six surveillants différents, qui ont reçu pour leurs services comme surveillants, la somme de \$96.77, laissant en chiffres ronds une somme de \$560, dépensée réellement sur les travaux en question.

Je pense que les honorables membres de cette Chambre admettront avec moi, que quand l'administration de leurs travaux, coûte près de vingt pour cent du montant dépensé,

c'est-à-dire \$96.77 pour dépenser \$560.00, cette administration est bonne.

J'ai lieu de croire que les travaux ont été bien administrés en ce qui concerne les conducteurs locaux, qui sont tous d'honnêtes gens et des hommes pratiques, qui comprennent les travaux qu'ils avaient à surveiller. Mais en face de ces faits que l'on juge de ma surprise, lorsque, en tournant la feuille pour étudier les documents suivants, je trouve des états et des reçus pour l'argent payé au capitaine Kirwin, de la cité de Montréal, en sa qualité d'inspecteur des travaux de colonisation, dans le comté d'Argenteuil, pour la somme de \$914.00, se répartissant comme suit :

23 jours du 20 juin au 12 juillet, les dimanches compris \$à 9.00—\$207 00.

67 jours du 13 juillet au 17 septembre, les dimanches compris, à \$9.00—\$605.00.

26 jours du 18 septembre au 13 octobre, les dimanches compris à \$4.00.—\$104.00.

Total payé au capitaine Kirwin, \$914.00. Ce qui ajouté à ce qui a été payé aux surveillants locaux, \$96.77, forme la somme de \$1010.77 payée par ce gouvernement national pour surveiller la dépense de \$560.00.

Que l'on compare maintenant ces faits avec les déclarations de l'ancien ministre des travaux publics, et l'on aura une idée de la manière dont ce gouvernement, pratique l'économie que ses membres prêchaient si hautement lorsqu'ils étaient dans l'opposition.

L'honorable M. **Mercier**.—M. Kirwin n'a eu rien à faire avec les travaux.

M. **Owens**.—J'ai donné au gouvernement toutes les chances possibles de dire pourquoi on avait payé ces \$914. Dans ma proposition je demandais copie des rapports de

M. Kirwin, s'il en avait faits, et s'il avait accompli d'autres devoirs.

Il est étrange que tout cet argent lui ait été payé sans qu'il ait fait de rapport au gouvernement sur la nature de ses devoirs.

L'honorable M. **McShane**.—M. Kirwin n'a pas été employé pour surveiller ces travaux de colonisation, mais pour s'enquérir comment l'argent avait été dépensé les années précédentes, et il nous a fait un rapport sur cette mission.

M. **Owens**.—Dans ce cas, il serait peut être à propos d'ajourner ce débat, jusqu'à ce que le rapport du capitaine Kirwin soit mis devant la Chambre. Je suggérerais en même temps au gouvernement de donner la date à laquelle ce rapport a été reçu au département.

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe, premier ministre, commissaire de l'agriculture et de la colonisation*.—La prétention de l'honorable député est que nous aurions dépensé \$900 pour surveiller des travaux coûtant \$500 environ. Il me fait peine de lui dire que cette assertion est entièrement erronée.

Voici les faits tels que je les trouve consignés dans le document relatif aux fonds de colonisation dépensés dans le comté d'Argenteuil. Ce rapport montre que cet argent a été payé à M. Kirwin non pas pour surveiller ces \$500 de travaux mais pour faire une enquête sur la manière dont l'argent de colonisation avait été employé dans les comtés de Montcalm et d'Argenteuil. M. Kirwin a fait un rapport pour Montcalm. Pour Argenteuil il n'en a pas fait d'officiel, mais il nous a transmis une communication confidentielle, parce que ses recherches l'ont conduit à découvrir certains faits incriminant des personnes fort respectables, du moins qui jouissent d'une réputation de haute honorabilité. Voilà pourquoi ce rapport est confidentiel.

Pour le comté de Montcalm je dois dire que nous avons reçu un très bon rapport. Avec ces explications, j'espère que l'honorable député d'Argenteuil va retirer sa déclaration, voyant qu'elle n'est pas conforme aux faits, car M. Kirwin n'a pas été envoyé là pour surveiller ces travaux.

Je dois faire remarquer à la Chambre que l'honorable député d'Argenteuil ne dit pas que cet argent a été mal employé. C'est une admission qui prouve en faveur du gouvernement. Nous avons suivi les conseils d'un homme excessivement respectable et qui jouit d'une réputation sans tache, je veux parler de M. Robert Meikle, ancien député. Comme on le sait, M. Meikle occupe une haute position sociale. C'est un honnête homme et de plus un banquier riche. Rien dans notre programme ni dans nos déclarations ne nous obligeait de suivre l'avis de l'honorable député. Il ne doit donc pas être surpris si nous avons jugé à propos de ne pas le consulter.

Quant à son accusation, je ne dis pas qu'il était de mauvaise foi, car il pouvait la croire vraie d'après ce document, qui n'est pas aussi clair qu'il devrait l'être. Mais avec les explications que je viens de lui donner, il ne peut en honneur persister à dire que nous avons dépensé \$900 pour surveiller des travaux qui n'en ont coûté que cinq cents. La liste de paie atteste qu'il n'y a pas eu un sou de ces \$900 de payé pour cette surveillance.

M. Owens.—L'honorable premier ministre vient de dire que M. Kirwin a fait un rapport confidentiel au gouvernement. Je défie l'honorable premier ministre de soumettre ce rapport à la Chambre, avec tous les renseignements sur la manière dont les argents de colonisation ont été dépensés dans le comté d'Argenteuil, depuis que j'ai l'honneur d'être le représentant de ce comté.

J'ai beaucoup entendu parler des fraudes commises dans différents comtés, et j'ai défié nos adversaires dans les

assemblées populaires et dans cette Chambre, d'établir par des rapports ou autrement, qu'il y avait jamais eu une seule piastre dépensée mal à propos depuis que je représente ce comté. Si ce rapport traite de la distribution de l'argent dans Argenteuil, je devrais en avoir communication. Il ne peut pas y avoir de rapports privés entre un officier public et le gouvernement. Si un tel rapport existe, il doit être officiel et rendu public.

La somme de \$914.00 a été dépensée pour des services électoraux et non pas pour de la colonisation.

Ce crédit ainsi que divers autres sont définitivement adoptés dans les formes réglementaires.

La séance est levée.

(Séance de l'après-midi.)

La séance est ouverte à trois heures et demie.

LE PROJET DE LOI CONCERNANT LES TERRES PUBLIQUES,
LES BOIS ET FORÊTS.

Le projet de loi concernant les terres publiques, les bois et forêts, est examiné en comité général et rapporté.

L'honorable M. Flynn—*député de Gaspé*.—Comme ce projet de loi se rapporte à plusieurs sujets différents, il va me falloir toucher presque toutes les clauses. La plupart des dispositions de ce projet de loi sont, ou inutiles, vu qu'elles existent déjà, ou nuisibles. Les deux premiers articles ne sont pas nécessaires.

L'article suivant est nuisible. Il s'agit de la révocation des ventes ; aujourd'hui il faut un avis dans la *Gazette officielle*, et l'affichage du même avis à la porte de l'église la plus proche de ces lots. Pendant soixante jours le colon peut en appeler au gouverneur en conseil de la décision du

commissaire. A l'avenir il n'aura plus que trente jours au lieu de soixante ; ce délais n'est pas assez long. De plus, on supprime l'avis dans la *Gazette officielle*, mais si le commissaire veut vendre ces lots, il faut qu'ils soient publiés. Il y a un grand nombre de personnes qui reçoivent la *Gazette officielle*, et qui suivent ses annonces régulièrement. Il n'y a pas de raison de supprimer cet avis. Nous devons au contraire multiplier les moyens de publicité, qui ne sont déjà pas trop nombreux. On m'écrit souvent de mon comté pour savoir si tel ou tel lot est en vente. De plus il y a des gens qui convoitent beaucoup ces lots, et qui profitent de ces occasions pour les acheter. Je suis en faveur de la multiplication des moyens de la publicité, tant pour la protection du colon que pour les intérêts du trésor.

Maintenant je prétends que les soixante jours de délais sont nécessaires. L'avis par lettre ne suffit pas, les colons sont souvent éloignés dans les bois, et passent même plus d'une semaine sans aller chez eux, pour savoir s'il ont une lettre ou non. Si vous voulez réellement les protéger, donnez leur la chance de se défendre.

L'article 4 est en partie nuisible, il s'agit de la question de la réserve. Par les lois existantes on a réservé le bois de pin au profit de la couronne. Lorsque cette loi fut faite, on s'accordait à dire que le bois de pin disparaissait rapidement et qu'il fallait conserver cette essence précieuse pour le commerce. Cette mesure ne pouvait pas nuire à la colonisation, car le sol où pousse le pin, n'est généralement pas bon pour la culture ; c'est l'opinion de l'honorable M. Joly, une autorité en ces matières.

Le colon pouvait prendre le bois nécessaire à ses constructions, et il pouvait, après l'obtention de sa patente, avoir un permis pour vendre du bois comme les marchands de bois eux-mêmes. Le Lieutenant Gouverneur peut déclarer que certaines parties de la province, échappent à l'opération de

cette loi. Cette législation a été adoptée, sinon à l'unanimité, du moins sans que personne demandât le vote.

En 1883, sous le gouvernement Mousseau, le commissaire des terres de la couronne d'alors soumit à la Chambre un projet de loi, créant ce qu'on appelle la réserve forestière, c'est-à-dire l'autorisant à exclure de la vente pour les fins de la colonisation certaines étendues de terre où il y avait du bois de commerce, et où le sol est impropre à la culture. C'est cette question qui a été soulevée et décidée dans le canton d'Egen. Depuis on n'a pas cessé de nous accuser d'être quand même les amis des marchands de bois, et de dire partout, que le département était rempli de gens payés pour soutenir les prétentions de ces messieurs. J'ai été très surpris d'entendre ces accusations, mais maintenant nous avons notre tour, et nous pouvons comparer notre conduite avec celle de nos adversaires, et contraster ce que nous avons fait avec ce qu'ils se proposent de faire. L'article 4 se lit comme suit :

" 4. Les actes ou parties d'actes établissant des réserves
" de bois sur les terres publiques ainsi que les arrêtés du
" conseil et les règlements du département des terres faits
" en vertu d'iceux sont abrogés, (et à l'avenir une réserve
" de bois de vingt pour cent du lot vendu doit être faite
" lors de l'octroi du billet de location ou du permis de loca-
" tion pour des terres publiques.

" Cette réserve est fixée à l'endroit déterminé par l'agent
" des terres suivant les règlements du département.)

Par conséquent dans tous les billets de location émis à l'avenir, en vertu de cette loi il y aura une réserve dont la couronne restera toujours la propriétaire. Ces vingt pour cent resteront à perpétuité la propriété du gouvernement, tandis que le colon n'en sera que l'usufruitier. Je n'hésite pas à dire que nos lois favorisent beaucoup plus la position du colon.

Vous établissez une servitude perpétuelle sur son lot, et jamais le colon ne l'acceptera de bonne grâce. S'il y a une chose par dessus tout que les colons veulent avoir, c'est la propriété exclusive de leur lot. Notre colon surtout, est ainsi fait, il veut être maître chez lui. Par cette clause, jamais il n'aura cette propriété à laquelle il tient tant.

Mais comment ferez-vous observer cette clause ? Il faudra toute une force de police ou une armée de gardes-forestiers pour en assurer l'application. Même dans ses droits d'usufruitier, le colon sera restreint, car il ne pourra prendre du bois que pour son besoin, et lorsqu'il voudra en couper pour le vendre, il lui faudra s'adresser au commissaire des terres de la couronne pour en obtenir la permission. Fait-on mieux que nous, ou améliore-t-on par là la législation ? Je dis non. Qu'on ne se fasse pas d'illusion, c'est l'usufruit qu'on établit et pas autre chose. Si donc je combats cette disposition, c'est au fond que j'en veux et non à la forme. En dehors de ses besoins personnels, le colon ne pourra pas prendre un pouce de bois. C'est une mesure draconienne, ou je m'y connais pas du tout.

Le mal en tout ceci, c'est que trop de personnes peut-être se sont mêlées de cette loi. L'autre jour on nous disait, au comité des comptes publics, qu'on avait payé \$100 pour préparer un projet de loi et cette personne ajoutait que le projet qui avait été présenté à la Chambre n'était plus qu'un fragment de celui qu'elle avait rédigé. Tout ceci nous prouve qu'on a voulu nous blâmer sans raison suffisante. Aujourd'hui pour tâcher de se justifier d'avoir critiqué aussi vertement, on se livre à des tentatives de législation, et bien loin d'améliorer la situation, on la rend pire qu'auparavant. Je suis d'avis de retrancher l'article cinq et en exprimant cette opinion je vais plus loin que ces messieurs ne se proposaient d'aller.

Dans l'article 6, on paraît oublier le chêne et le noyer,

tandis qu'on mentionne d'autres bois qui sont loin d'avoir la même valeur.

L'honorable M. Gagnon. — *député de Kamouraska, secrétaire et registraire de la province.*—L'honorable député ferait bien de proposer l'ajournement du débat, vu que plus tard le chef du département sera alors ici et ces remarques pourront être plus profitables au point de vue pratique.

L'honorable M. Flynn. — Pardon, la session tire à sa fin, et je désire présenter mes remarques avant qu'il ne soit trop tard.

Par la clause 8, on veut protéger le colon, et cependant on lui fait une position moins favorable que celle qui résultait pour lui de la loi de 1882 au sujet du bois de pin. Cet article 8 est-il nécessaire ? A-t-on oublié la loi existante ? Dans tous les cas, la condition du colon n'est pas améliorée, au contraire.

L'article 9 ne devrait pas exister. A l'avenir les carrières de pierre seront considérées comme des mines au point de vue légal, et l'on devra payer les droits qui résultent de la loi des mines. Est-ce là un avantage pour le colon ? Non, M. le président, c'est encore empirer sa situation.

En résumé, je dis : ne touchons pas aux lois existantes en autant qu'elles protègent le colon et s'il faut maintenir ce projet de loi, au moins otons les dispositions qui sont mauvaises.

J'ai l'honneur de proposer en amendement : que le rapport du comité général sur ce projet ne soit pas maintenant reçu, mais que ce projet soit renvoyé au comité général avec instruction de retrancher : la section trois, 2. la partie suivante de la section quatre, savoir : " et à l'avenir une réserve de bois de vingt pour cent du lot vendu doit être faite lors de l'octroi du billet de location ou du permis de location pour des terres publiques.

Cette réserve est fixée à l'endroit déterminé par l'agent des terres suivant les règlements du département."

3. La section cinq.

L'honorable M. **Cagnon**.—Le procédé de l'honorable député de Gaspé peut être parfaitement parlementaire, mais il n'est pas courtois à l'adresse de l'un des ministres.

Ce projet de loi a été adopté en seconde délibération, le 21 juin dernier, et maintenant en l'absence de l'honorable commissaire des terres de la couronne, on propose un amendement qui tend à modifier considérablement ce projet.

Je suppose que l'honorable commissaire accepte les amendements proposés, les journaux de cette Chambre n'en contiendront pas moins une proposition qui a toutes les allures d'un vote de non-confiance. Je demande l'ajournement du débat par égard pour un collègue malade et qui sera ici demain ou lundi au plus tard. Si on refuse, le manque d'égard ne sera pas pour moi, mais pour mon collègue, et qu'on me permette d'ajouter que s'il y a un homme bien disposé personnellement à l'égard de l'honorable député de Gaspé, c'est bien celui pour lequel je demande le bénéfice de cet acte de courtoisie. Je propose donc que le débat soit ajourné.

La proposition est adoptée.

A six heures la séance est levée.

(Séance du soir.)

La séance est ouverte à huit heures.

LES SUBVENTIONS AUX CHEMINS DE FER.

L'ordre du jour appelle la délibération, en comité général, sur le projet de résolutions suivantes :

Résolu, 1. Qu'il soit opportun d'autoriser le Lieutenant Gouverneur en conseil d'accorder les subventions suivantes

à la compagnie du chemin de fer de Québec et du Lac Saint-Jean :

(a) Une quantité de dix mille acres de terre par mille pour une distance de quatorze milles, pour cette partie de la ligne entre Pointe-aux-Trembles et Roberval ;

(b) Et après la construction de la section susdite, entre Pointe-aux-Trembles et Roberval une subvention de cinq mille piastres et cinq mille acres de terre par mille, pour une ligne d'embranchement depuis la Pointe-aux-Trembles, jusqu'à Métabetchouan, sur une distance de pas plus de quatorze milles ;

(c) Une subvention de cinq mille piastres par mille pour la ligne entre Saint-Ambroise de la Jeune Lorette et la cité de Québec, sur une distance de douze milles, pourvu que le gouvernement du Canada accorde une subvention semblable à la compagnie ; et

(d) Une quantité de dix mille acres de terre par mille, pour un chemin de fer entre Métabetchouan et Chicoutimi, la longueur de cette ligne ne devant pas dépasser cinquante-six milles.

Résolu : 2. Qu'il sera permis au Lieutenant Gouverneur en conseil d'accorder une subvention de cent cinquante mille piastres à la compagnie de chemin de fer de Jonction de Montréal et Champlain, pour compléter sa voie et en faire le balastage, construire des stations et se procurer le matériel roulant ; cette somme devant être payée progressivement et sur rapports favorables de l'ingénieur du gouvernement.

Résolu : 3. Qu'il sera loisible au Lieutenant Gouverneur en conseil d'accorder les subventions suivantes pour aider à la construction de divers chemins de fer ci-après désignés :

(a) Une subvention de cinq mille piastres et de cinq mille acres de terre par mille, à la compagnie du chemin de fer de Jonction de Beauharnois, pour sa ligne entre Saint-

Martin et Saint-Anicet, sur une distance de pas plus de vingt milles de long ; et de plus, une somme de cinquante mille piastres pour aider cette compagnie à construire un pont sur la rivière Châteauguay, pourvu que ce pont soit construit en fer, conformément aux plans et devis approuvés par l'ingénieur du gouvernement ;

(b) Une subvention de cinq mille piastres et cinq mille acres de terre par mille, à la compagnie du chemin de fer de Montréal et lac Maskinongé, pour un chemin de fer entre Saint-Félix de Valois et Saint-Gabriel de Brandon, pour une distance de pas plus de treize milles ; du quel octroi quatre mille acres de terre ont déjà été accordés pour une distance de dix milles entre ces deux points par l'acte 49-50 Vict., chap. 77, section 7, — le délai fixé pour le parachèvement de ces dix milles étant prolongé jusqu'au 21 juin, 1889 ;

(c) Une quantité de quatre mille acres de terre par mille, pour un chemin de fer reliant Saint-Félix de Valois et Saint Jean de Matha, sur une distance n'excédant pas huit milles.

Résolu, 4. Qu'il sera loisible au Lieutenant Gouverneur en conseil d'accorder les subventions suivantes à la compagnie du chemin de fer de Jonction de Pontiac au Pacifique ;

(a) Une subvention de six mille piastres par mille, pour cette partie de son chemin n'excédant pas une longueur de dix milles, outre la partie déjà subventionnée ;

(b) La subvention ou le bonus par mille que la compagnie est maintenant autorisée à recevoir pour son chemin de fer de Hull à Aylmer, afin de faciliter à la dite compagnie l'achat de l'embranchement de la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien de Hull à Aylmer ; et ce, aux termes et conditions que le Lieutenant Gouverneur en conseil voudra bien fixer.

Il sera de plus loisible au Lieutenant Gouverneur en conseil de donner, au nom du gouvernement de cette pro-

vince, quittance générale et finale de toute prétention ou réclamation sur ou contre le dit chemin de Hull à Aylmer.

Résolu 5. Qu'il sera loisible au Lieutenant Gouverneur en conseil d'accorder à la compagnie du chemin de fer Montréal et Occidental :

Une subvention additionnelle de mille piastres, et de mille acres de terre par mille pour une distance de trente milles de son chemin, et de faire revivre les subventions annulées antérieurement accordées au dit chemin de fer par l'acte 45 Victoria, chapitre 23, article 1, paragraphe *h*, pour la distance sus-indiquée, ainsi qu'une subvention de cinq mille piastres et de cinq mille acres de terre par mille pour une autre distance de quarante milles, — de manière à porter toute la subvention ainsi augmentée, à cinq mille piastres et à cinq mille acres de terres par mille, pour une longueur totale de soixante-dix milles, y compris les quinze cents piastres par mille accordées à la compagnie pour la partie de son chemin entre Sainte-Adèle et Sainte-Agathe, sur une distance de douze milles, en vertu de l'acte 49-50 Victoria, chapitre 77, article 4.

Résolu : 6. Qu'il sera loisible au Lieutenant Gouverneur en conseil d'accorder les subventions suivantes aux chemins de fer ci-après mentionnés :

(*a*) Une subvention de quatre mille piastres par mille à la compagnie du chemin de fer Grand Oriental pour une distance de huit milles de son chemin, laquelle somme sera employée à la construction d'un pont sur la rivière Nicolet, à Saint Grégoire ;

(*b*) Une subvention de deux mille cinq cents piastres par mille, à la compagnie du chemin de fer de Montréal et Sorel, sur une distance n'excédant pas quarante-cinq milles ; pourvu que cette somme soit employée :

1^o Au paiement des sommes qui peuvent être dues pour droit de passage sur cette section, aux journaliers qui ont

travaillé à la construction de ce chemin, et aux personnes qui ont fourni les matériaux pour telle construction, et

2° A l'achat du matériel de roulage et au perfectionnement du matériel d'exploitation du dit chemin ;

(c) Une subvention de quatre mille acres de terre par mille à la compagnie du chemin de fer le Grand Nord, pour sa ligne entre Sainte-Julienne et Montcalm, sur une distance n'excédant pas sept milles ;

(d) Une subvention de quatre mille piastres par mille à la compagnie du chemin de fer du comté de Drummond, pour une distance de trente-neuf milles depuis Drummondville à Nicolet, ou *Doucet's Landing* ;

(e) Une subvention de dix mille acres de terre par mille à la compagnie du chemin de fer de Trois-Rivières et du Nord-Ouest, pour une ligne de chemin de fer partant de la cité de Trois-Rivières, se dirigeant au nord-ouest jusqu'à Saint-Michel-des-Saints ou la Rivière Matawin,—une distance n'excédant pas soixante-dix milles ;

(f) Une subvention de cinq mille acres de terre par mille à la compagnie du chemin de fer des Cantons-Unis, sur une distance n'excédant pas soixante milles ;

(g) Une subvention additionnelle de quatre mille piastres par mille à la compagnie du chemin de fer de Québec, Montmorency et Charlevoix, pour une distance de trente milles de sa ligne, partant de la rivière Saint-Charles, près de Québec.

Résolu 7. Qu'il sera loisible au Lieutenant Gouverneur en conseil d'accorder à la compagnie du chemin de fer d'Ottawa et de la vallée de la Gatineau, une subvention en argent de cinq mille cent soixante et une piastres par mille pour soixante-deux milles de son chemin, subventionné pour la même somme par le gouvernement fédéral, en sus de la

subvention en terres à elle accordée par l'acte 45 Vict., chap. 23, art. 1, paragraphe e.

Résolu 8. Qu'il est à propos d'autoriser le Lieutenant Gouverneur en conseil d'accorder à la compagnie du chemin de fer de Témiscouata, une subvention additionnelle de dix milles acres de terre, pour une distance n'excédant pas trois milles au-delà des soixante-six milles déjà subventionnés, pour atteindre la frontière du Nouveau Brunswick et parachever le chemin jusque-là.

Résolu 9. Qu'il sera loisible au Lieutenant Gouverneur en conseil d'accorder une subvention de dix mille acres de terre par mille, à cette section du chemin de fer de Vaudreuil et Prescott, située dans la province de Québec, pour une distance n'excédant pas trente milles ;

A la compagnie du chemin de fer de Hereford, une subvention de quatre mille acres de terre par mille, pour une ligne de chemin de fer partant d'une jonction avec le chemin de fer de Boston, Concord et Montréal ou tout autre chemin de fer sur la frontière de la province de Québec, à dix mille du ruisseau de Hall, et se prolongeant à une jonction avec le chemin de fer International, dans le canton d'Eaton, pourvu que la longueur de ce chemin de fer n'excède pas trente-cinq milles.

Le paragraphe o de la section 1, de l'acte 45 Victoria, chapitre 23, est par les présentes abrogé, — la compagnie du chemin de fer International ayant, par écrit, daté du mois de juin dernier, transféré ses droits aux octrois de terre accordés par le dit statut au chemin de fer désigné dans le dit paragraphe o.

Résolu 10. Qu'il sera loisible au Lieutenant Gouverneur en conseil d'assurer au chemin de fer de colonisation connu sous le nom de Long-Sault et Lac Témiscamingue, une subvention de trois mille deux cents piastres par mille, pour

les différentes sections de son chemin de fer, comprenant un réseau de dix-sept milles déjà subventionné par le parlement fédéral de la même manière, pour continuer la dite ligne jusqu'au lac Kippewa, avec entente que cette subvention pourra être payée à la compagnie, lors de l'achèvement de toute section moindre de dix milles, sur rapport favorable de l'ingénieur du gouvernement.

Résolu 11. Que le Lieutenant Gouverneur en conseil pourra reporter sur les quatre-vingt milles du chemin de fer de la compagnie de chemin de fer de la Baie des Chaleurs, qui s'étendent depuis le vingtième mille à l'est de Métapédiac jusqu'à Paspébiac, les premiers trente-cinq centins par acre de terre de la subvention appartenant à la dite compagnie, —laquelle subvention a été convertie en octroi en argent sous l'acte 49-50 Vict., chap. 76, afférents aux quatre-vingt milles du dit chemin qui s'étendent de Paspébiac à Gaspé.

En ce cas les seconds trente cinq centins de la dite subvention afférents aux quatre-vingt milles allant de vingt milles à l'est de Métapédiac jusqu'à Paspébiac, seront de plein droit reportés sur les quatre-vingt milles allant de Paspébiac à Gaspé.

Les trente-cinq centins ainsi reportés sur les quatre-vingt milles allant de vingt mille à l'est de Métapédiac jusqu'à Paspébiac seront payables comme les premiers trente-cinq centins afférents à la dite partie.

Résolu, 12. Qu'il sera loisible au Lieutenant Gouverneur en conseil d'accorder à " La Compagnie du pont de chemin de fer de Québec, " une aide pour faire des explorations nécessaires, pourvu que cette aide ne dépasse pas un tiers du coût total et réel de cette exploration ; que ce tiers ne soit pas plus élevé que \$10,000 et que cette somme soit payable de la manière, dans le temps et suivant le mode qu'il plaira au Lieutenant Gouverneur de fixer.

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe, premier ministre, commissaire de l'agriculture et de la colonisation.*—J'ai l'honneur de proposer que la Chambre se forme en comité général.

J'ai aussi l'honneur d'informer la Chambre que Son Honneur le Lieutenant Gouverneur, ayant pris connaissance de la nature de ces résolutions, il les recommande à la considération de cette Chambre.

M. le président, je ne suppose pas qu'il soit nécessaire de donner des explications bien considérables, quelques remarques néanmoins sont indispensables.

Voici les subventions nouvelles qui sont accordées :

La compagnie du chemin de fer du Lac Saint-Jean vient la première ; c'est la plus importante et qui mérite davantage l'attention de la Chambre. Nous lui accordons d'abord dix mille acres de terre par mille, pour une distance de quatorze milles, entre la Pointe-aux-Trembles et Roberval. On se rappelle encore la difficulté que je signalais à la Chambre pendant la dernière session au sujet du terminus de cette voie ferrée. Nous avons tourné cette difficulté au moyen des arrangements qui sont contenus dans la première de ces résolutions.

Le chemin de fer se rend à la Pointe-aux-Trembles, c'est bien en effet sur les bords du Lac Saint-Jean, ou dans son voisinage immédiat, mais la voie ne peut atteindre la rive même du lac à cause de la conformation particulière du sol à cet endroit. Il fallait donc trouver un moyen pour surmonter cette difficulté. On était obligé d'aller à gauche ou à droite du terminus actuel. Mais il était également difficile de choisir l'une ou l'autre de ces directions et voici pourquoi : En allant à gauche, nous donnions accès aux plus belles terres qu'il y a dans cette région, mais nous délaissions une région déjà en partie colonisée et qui a droit à notre attention. En poursuivant la voie à droite, nous

mettions la ville de Chicoutimi en communication avec toute la vallée du Lac Saint-Jean. La ville de Chicoutimi est l'endroit le plus important de toute cette nouvelle région. Il y a là un port de mer déjà fort amélioré. Par là on voit qu'en choisissant l'une ou l'autre de ces directions, nous courrions le risque de froisser des intérêts également importants. Nous avons cru devoir régler toutes ces difficultés de la manière suivante :

Quand la section de la Pointe-aux-Trembles à Roberval sera construite nous proposons d'accorder une subvention de \$5,000 par mille et cinq mille acres de terre par mille pour un embranchement depuis la Pointe-aux-Trembles jusqu'à Métabetchouan, soit une distance de quatorze milles. Ensuite une autre subvention de dix mille acres de terre par mille pour un chemin de fer entre Métabetchouan et Chicoutimi, la longueur de cette ligne étant de 56 milles. En accordant une aide pour l'embranchement de la Pointe aux-Trembles à Roberval, nous réglons les difficultés dont je viens de parler.

Quant au chemin de fer se dirigeant vers Chicoutimi, voici ce que j'ai à dire : j'ai eu la visite du regretté Mgr. Racine, qui prenait comme on le sait, un très vif intérêt à cette question là, et qui s'est dévoué avec tant de zèle au progrès de cette belle région. Après avoir longuement discuté ce projet, nous en étions venus à l'entente que le gouvernement aiderait la construction d'un embranchement de la Pointe-aux-Trembles à Métabetchouan et de là à la ville de Chicoutimi. L'embranchement a été fait, et bien que l'évêque Racine, de vénérée mémoire, soit disparu de la scène de ce monde, nous nous croyons obligés en honneur de tenir à l'arrangement qui a été fait avec lui.

Nous subventionnons aussi un embranchement de la Jeune Lorette à Québec, sur une distance de douze milles. On nous a représenté que la compagnie se trouve dans une

situation bien difficile par suite d'un oubli du gouvernement qui a vendu le chemin de fer du Nord. Dans l'acte de vente, il n'a pas été question du droit de passage que la province avait généreusement accordé à la compagnie du chemin de fer du lac St. Jean tant qu'elle a été propriétaire de la voie ferrée de la rive nord. Aujourd'hui le Pacifique qui est devenu acquéreur charge \$12,000 à la compagnie du lac Saint-Jean pour se servir de sa voie à partir de Lorette pour atteindre Québec. Et ce montant peut être augmenté tous les ans, c'est à-dire que le Pacifique peut charger ce qu'il voudra, car il n'y a aucune clause qui protège la compagnie du chemin de fer du Lac Saint-Jean, qui se trouve ainsi complètement à la merci du Pacifique. Notre devoir est de donner une entrée indépendante à Québec à cette compagnie, et nous mettons un subside de \$5,000 par mille pour la ligne entre Saint-Ambroise de la Jeune Lorette et Québec, soit une distance de douze milles, à la condition pourtant que le gouvernement fédéral accorde une subvention égale

. Par la deuxième résolution nous aidons à une entreprise qui mérite la considération de cette Législature. Le chemin de fer Montréal et Champlain va jusqu'à la frontière. Nous lui accordons \$150,000 pour compléter sa voie et en faire le balastage, construire des stations et se procurer le matériel roulant. Il ne faut pas oublier que cette voie ferrée n'a jamais rien eu de la province, en sorte que cet octroi est bien faible si nous le comparons à ceux qui ont été accordés aux autres entreprises du même genre.

Au chemin de fer de jonction de Beauharnois, nous proposons de donner, pour la distance de vingt milles entre Saint-Martin et Saint-Anicet, un subside de \$5,000 par mille et 5,000 acres de terre. De plus nous accordons \$50,000 comme aide à cette compagnie pour la construction d'un pont en fer sur la rivière Châteauguay.

C'est un pont magnifique qui vient d'être fini et qui a coûté au-delà de \$60,000. Il est construit de manière à ce que le public comme les convois de la compagnie pourront le traverser, deux voies étant superposées, une pour les piétons, l'autre pour les chars. C'est de plus un pont libre, c'est-à-dire que les gens vont pouvoir y passer sans payer un centin.

Nous accordons aussi \$5,000 et 5,000 acres de terre par mille, à la compagnie du chemin de fer Montréal et Maskinongé pour lui permettre de compléter sa voie de Saint-Félix de Valois à Saint-Gabriel de Brandon. Un octroi en terres de 4,000 acres a déjà été accordé par la loi de 1886, de sorte que nous ne faisons qu'augmenter ce subside d'un millier d'acres par mille. Nous donnons de plus 4,000 acres de terre par mille, pour un chemin de fer reliant Saint-Félix de Valois et Saint-Jean de Matha, sur une distance de huit milles.

Nous arrivons maintenant à la campagne de jonction de Pontiac au Pacifique. Outre la partie subventionnée, nous lui accordons \$6,000 par mille pour une longueur n'excédant pas dix milles. La partie qui se trouve entre Hull et Aylmer et qui n'est en réalité que le prolongement occidental de cette voie ferrée, appartient maintenant au Pacifique. La compagnie de jonction de Pontiac désire se rendre à Hull et c'est pour lui permettre d'acheter cet embranchement que nous lui accordons ces \$6,000 par mille, c'est-à-dire, un subside égal à celui qu'elle a pour le reste de sa voie. De plus dans le cas où cette transaction aurait lieu, nous demandons à la Chambre d'autoriser le Lieutenant-Gouverneur en conseil à renoncer à l'hypothèque que la province possède sur cet embranchement de Hull à Aylmer.

Au chemin de fer Montréal et Occidental nous accordons un subside additionnel de \$1,000 et 1,000 acres de terre par mille sur une distance de trente milles. En même temps nous faisons revivre les subventions périmées, accor-

dées antérieurement par la loi 45 Vict, chap. 23. De plus nous donnons une subvention de \$5,000 et 5,000 acres de terre par mille pour une autre distance de quarante mille, ce qui portera la subvention à \$5,000 et 5,000 acres de terre par mille sur une longueur totale de soixante-dix milles, y compris les \$1,500 par mille pour le chemin entre Sainte Adèle et Sainte-Agathe. C'est un chemin très important. J'ai visité cette région, je parle là d'un souvenir d'élection. Lors de ce voyage j'ai entendu l'un de mes adversaires dire qu'il ne retournerait jamais dans ce pays à moins que ne ce fut en chemin de fer. Comme je désire qu'il revoye bientôt ces braves gens, je viens au secours de cette compagnie. Comme je viens de le dire, j'ai visité ces endroits et j'en suis revenu enchanté.

C'est un pays magnifique qui a été ouvert à l'agriculture par le dévouement du révérend Père Labelle. J'ai vu là un immense avenir pour notre race, et je ne doute pas que ce pays est destiné à jouer un rôle considérable dans l'avenir de notre province. J'ai compris que le gouvernement fédéral ne pouvait pas construire seul ce chemin, c'est pourquoi je me suis décidé à venir au secours des intéressés. Le comté de Terrebonne n'a pas voulu se rendre à ma demande en élisant un de mes amis. Il a envoyé en Chambre un de mes adversaires, mais cela ne change pas mon opinion. Le comté n'en reste pas moins digne de l'appui du gouvernement. En accordant ces subventions nous avons avant tout pris en considération l'importance de cette région et l'avenir de la race française qui s'y est établie. Je ne demande au fond, que la réalisation de la pensée du vénérable curé Labelle, à la réalisation de laquelle il a rêvé depuis tant d'années. Il était donné au gouvernement national d'y mettre la dernière main et d'assurer la complète exécution de ce patriotique projet.

Au Grand Nord, nous accordons 4,000 acres de terre par

mille pour sa ligne entre Sainte-Julienne et Montcalm, sur une distance de sept milles.

Au chemin de fer Québec, Montmorency et Charlevoix, une subvention additionnelle de \$4.000 par mille pour une distance de 30 milles, à partir de la rivière Saint-Charles, près de Québec. Les travaux de cette voie ferrée sont commencés et nous voulons que la ligne soit finie jusqu'à Sainte-Anne, cet automne. M. Beemer est en Angleterre dans le but d'y placer les bons de la compagnie et nous espérons qu'il va réussir à les vendre à de bonnes conditions.

Nous accordons un nouveau subside à la compagnie du chemin de fer de Témiscouata de dix mille acres de terre pour trois milles additionnels. Ces trois milles sont pour compléter la voie jusqu'à la frontière du Nouveau-Brunswick, et paraissent avoir toujours été oubliés.

Nous proposons de donner une subvention de 4,000 acres de terre par mille à la compagnie du chemin de fer de Hereford, pour une ligne partant d'une jonction avec le chemin de fer de Boston, Concord et Montréal ou toute autre voie ferrée sur la frontière de la province de Québec, à dix milles du ruisseau de Hall, et se prolongeant à une jonction avec le chemin de fer International, dans le canton d'Eaton. Cette ligne aura une longueur de trente-cinq milles environ. C'est là une nouvelle subvention pour une partie, mais en réalité nous ne faisons que remettre en vigueur le subside qui a été donné autrefois à l'International.

Nous accordons aussi une subvention de \$4,000 par mille à la compagnie du chemin de fer du comté de Drummond, pour lui permettre de pousser sa ligne depuis Drummondville jusqu'à Nicolet ou Doucet's Landing. Il n'y a pas de doute que ce chemin de fer se rendra tôt ou tard jusqu'à Nicolet. Dans tous les cas, le gouvernement fera tout ce qu'il pourra pour réaliser ce projet. Nicolet devien-

dra avant peu un chef-lieu important. Son commerce augmentent tous les ans et déjà nous pouvons prédire pour cette jeune ville, siège d'un évêché, un brillant avenir,

J'arrive maintenant au chemin de fer de la vallée de la Gatineau. Il est admis que cette entreprise ne peut être faite avec les subsides qui lui ont été accordés par le gouvernement fédéral. Il lui faut de l'aide d'ailleurs. Nous venons dire au gouvernement fédéral : Vous avez eu le patriotisme de donner \$5.000 par mille à cette entreprise, qui doit bénéficier si largement à l'expansion de la race française dans cette partie du pays, c'est notre devoir de vous remercier et de vous prouver notre reconnaissance en couvrant votre don d'un égal montant. Par la septième résolution nous accordons une subvention additionnelle de \$5,161 par mille pour soixante deux milles de ce chemin de fer qui doit ouvrir une riche et belle vallée, où des milliers et des milliers de familles trouveront l'aisance et beaucoup la fortune.

Nous mettons aussi une subvention de \$3,200 par mille pour le chemin de fer du Long-Sault au Lac Témiscamingue. Ce lac se trouve à la limite Nord-Ouest de la province. C'est presque le dernier qui sépare la Baie James de notre grand fleuve, de nos grandes rivières et de nos grands lacs. Depuis quelques années, Sa Grandeur Monseigneur l'archevêque Duhamel s'est mis à la tête d'un mouvement de colonisation dans cette lointaine région et il y a fait des prodiges. Sa Grandeur, avec le zélé concours de ses sociétés, a établi des paroisses sur les bords du Lac Témiscamingue peuplés non-seulement de Canadiens-français, mais même d'habitants de la vieille France. Il a réussi à faire dépenser là au-delà de 100,000 francs qui ont été souscrits par des citoyens de notre ancienne mère-patrie pour y établir des colons français. Avec ces généreuses souscriptions on a acheté des terres et on les a défrichées.

On a bâti des maisons et des granges. En un mot, il y a là tout un centre qui promet déjà beaucoup pour l'avenir. Maintenant on demande un chemin de fer pour relier ensemble ces divers groupes de population établis ça et là dans cette belle région. Nous accordons \$54,400 pour cette entreprise. Si vous aviez, comme moi, entendu le digne archevêque d'Ottawa, me supplier, au nom de l'œuvre à laquelle il s'est dévoué avec l'ardeur d'un apôtre, de ne pas abandonner cette région, vous n'auriez pu résister à des appels aussi chaleureux. Ce territoire est destiné, dans la pensée de ceux qui travaillent à son développement, à recevoir nos compatriotes, qui seront là comme un avant-poste à la frontière.

Devant des considérations d'un ordre aussi élevé, nous avons cru de notre devoir de céder aux demandes pressantes qui nous étaient adressées, nous avons mis un certain montant pour aider les zélés défricheurs de cette lointaine région. Par ce chemin de fer vous ouvrez à l'agriculture une immense colonie dont les destinées sont aussi belles que celles de n'importe lequel de nos centres de colonisation.

Il ne me reste plus qu'à parler du chemin de fer de la Baie des Chaleurs. Les intéressés nous demandent un repliement, et nous avons consenti à faire cette opération. Nous prenons les premiers trente-cinq centins et nous les appliquons aux quatre-vingts milles qui s'étendent de Métépédiac à Pasbébiac.

Un dernier mot suffira pour expliquer la teneur de cette résolution.

Tout le monde connaît l'intérêt que les habitants de la province, et particulièrement ceux du district de Québec portent à la construction d'un pont entre la cité de Québec et Lévis. Tout le monde connaît aussi que nous avons fait des déclarations très importantes qui lient, au moins dans une large mesure, cette Chambre et la province.

Tout le monde connaît également les efforts tentés jusqu'ici pour assurer le succès de cette entreprise. Il suffit de la considérer même superficiellement pour se convaincre de quelle immense importance ce pont sera pour Québec. Cette ville est située au cœur de la province. Elle a été le berceau du Canada. C'est ici que s'élèvent nos institutions provinciales représentées matériellement par ces magnifiques édifices publics où nous siégeons. C'est encore ici que se réunissent toutes les forces vives de la nation et où se concentrent toutes ses aspirations. Il est de notre intérêt national comme peuple de consolider ici toutes nos forces ; et tout ce qui peut donner de la puissance à la capitale doit affermir la puissance même de la province. Aggrandir Québec, c'est agrandir la province et lui donner de la force et du prestige. Aussi quand on nous a demandé d'aider cette entreprise, et que nous avons répondu favorablement à cet appel, il y a eu un sentiment général de satisfaction dans la province. Chacun s'est dit : Québec mérite bien cela.

L'entreprise jusqu'ici, n'a pas fait de progrès. Nous comprenons que notre devoir est de l'aider pratiquement et non plus seulement par des promesses quelque séduisantes qu'elles puissent être.

Le temps de l'action est arrivé. Il faut que ce pont se construise, mais d'abord il faut faire des explorations et pour faire des explorations il faut de l'argent. Or la compagnie ne peut tout faire par elle-même. Le gouvernement s'est donc décidé à donner un tiers des frais d'exploration, pourvu qu'ils ne dépassent pas la somme de \$10,000. Ce montant sera payé suivant le mode qu'il plaira au Lieutenant Gouverneur en conseil de fixer.

M. le président, les résolutions que la Chambre est maintenant appelée à étudier font voir comment et dans quelle proportion nous avons accordé les subventions destinées à faire progresser les entreprises publiques dans la province.

Nous nous sommes efforcés d'être justes à l'égard de tous. J'avoue que malgré notre ardent désir, nous n'avons pas pu faire autant que nous l'aurions voulu. D'ici à l'année prochaine, nous considérerons les demandes qu'ont faites les autres compagnies. Nous verrons si elles se montreront viables et capables de mener leurs projets à bonne fin. Le gouvernement ne reculera pas devant sa tâche, il laissera la question des nouveaux subsides ouverte. Nous sommes décidés à pousser la province dans la voie du progrès. Il faut qu'elle s'affirme et pour cela il ne faut pas craindre de faire des sacrifices.

D'avance je répons aux critiques que l'on pourra peut-être faire en disant que nous sommes imprudents. Non, M. le président, nous ne sommes pas imprudents. Les circonstances sont favorables pour avancer dans le chemin du progrès. Les finances se sont considérablement améliorées. Nous espérons avoir du gouvernement fédéral, sous forme d'augmentation du subside annuel, des sommes énormes, que nous emploierons à pousser ces travaux. De plus, nous espérons aussi convertir la dette de la province et par là sauver près d'un quart de million annuellement sur le service des intérêts. Nous emploierons cette somme ainsi économisée pour promouvoir la colonisation, pour améliorer notre système d'éducation pour encourager l'industrie agricole et en perfectionner l'enseignement pratique, pour aider au développement du pays. Nous travaillerons, en un mot, de manière que l'on puisse dire, quand notre rôle sera fini, que nous avons fait de l'ouvrage pratique, qui a eu pour résultat de donner de la valeur aux terres de la couronne, d'instruire le peuple et de donner à l'enfant du pauvre de bonnes écoles possédant tous les avantages voulus. Après cela nous attendrons les événements sans crainte, et quand l'heure de notre retraite aura sonnée, nous nous retirerons comme des gens intelli-

gents qui ont accompli fidèlement leur devoir, et comme des patriotes qui ont servi leur pays avec zèle et dévouement.

L'honorable M. **Blanchet**—*député de Beauce*.—Je voudrais tout simplement rappeler à l'honorable premier ministre, les demandes qui ont dû être faites pour le chemin de fer Québec central. J'ai entendu dire que les intéressés avaient eu une entrevue avec le gouvernement et lui avait demandé une subvention. Je suis informé que la compagnie ne peut continuer son chemin si on ne vient pas à son secours. L'honorable premier ministre connaît aussi bien que moi les difficultés à propos de l'émission des débentures. On sait que l'ancien chemin de fer Lévis et Kennébec, a été vendu par le shérif, et que c'est la compagnie du Québec central qui s'est portée acquéreur. Après beaucoup de lenteurs, la compagnie a réussi à régler toutes les difficultés, mais cela n'a pas été fait sans sacrifice.

La voie ferrée dont je parle est la ligne la plus directe pour atteindre l'Océan Atlantique en hiver, c'est une véritable ligne courte. Si on prend cette voie ferrée et si on la compare avec les autres, on voit qu'il y a une différence de deux cents milles en sa faveur, pour se rendre à Saint-Jean Nouveau-Brunswick et même davantage, s'il s'agit d'atteindre le port de Wiscasset, dans l'Etat du Maine,

La compagnie a demandé au gouvernement fédéral de venir à son aide ; j'ai été moi-même en députation. Le ministre des chemins de fer et le ministre des finances ont compris tous deux, qu'au point de vue de Québec, il fallait absolument encourager ce chemin de fer. Le gouvernement fédéral a été très généreux, et il a accordé ce qui représente un capital d'au-delà de \$400,000. Seulement en Angleterre ceux qui contribuent, ne veulent pas commencer les travaux avant d'avoir un demi million à ajouter au million et demi promis par eux. Une députation est venue à Québec pour demander de l'aide au gouvernement et elle est partie

après avoir compris que la compagnie aurait quelque chose. Si ces travaux ne sont pas faits, la ville de Québec va en souffrir, car le parachèvement de ce chemin de fer est destiné à contribuer largement à la prospérité du port de Québec.

Ce chemin de fer est destiné à un grand avenir, et la province ne saurait mieux employer son argent qu'en le subventionnant libéralement. Le commerce de grain devra tôt ou tard s'acheminer vers Québec, et le gouvernement fédéral a si bien compris le rôle que le Québec central devait jouer dans l'ensemble de notre réseau de voies ferrées, qu'il l'a aidé non pas à titre d'entreprise locale, mais comme un moyen de communication directe avec un port de mer en hiver.

Je ne puis pas m'expliquer comment il se fait que ce chemin de fer ait été oublié, vu que le district de Québec ne reçoit après tout, qu'une faible partie des subsides totaux accordés par ces résolutions. On ne donne à la compagnie du chemin de fer du Lac St Jean qu'une somme de \$200,000.00 sur les deux millions de piastres de subsides accordées par la politique du gouvernement, et la proportion est la même quant aux subsides en terre. On ne ferait donc, en accédant à ma demande, que rendre justice au district de Québec, tout en encourageant une entreprise très digne de nos plus vives sympathies. Si on accordait une aide à ce chemin de fer, je puis dire d'après les renseignements qu'on m'a transmis, que les travaux qui restent à faire seraient terminés avant dix-huit mois.

Par là Québec se trouverait en communication directe avec un port de mer, ce qui offrirait à son commerce d'immenses avantages.

Pour aujourd'hui je n'entends pas discuter le mérite même des résolutions. Je me contente de demander pourquoi on a refusé un subside au Québec central, si comme je le crois, une telle demande a été faite.

M. Lemieux—*député de Lévis*.—J'ai écouté avec plaisir le remarquable discours de l'honorable premier ministre, et j'ai admiré sa générosité, même envers ses adversaires. Il a démontré que sa politique est de donner sans distinction à ceux qui le méritent. Cependant il me permettra bien de lui dire, que je n'ai pas été peu surpris de voir que le gouvernement n'avait pas l'intention de venir en aide à la compagnie du chemin de fer Québec central. En lisant les résolutions, je vois que des subsides sont donnés à de nouveaux chemins de fer. Il serait à mon avis, de bonne politique de terminer d'abord ceux qui sont déjà commencés.

Le Québec central traverse trois comtés, dont deux sont représentés par des amis du gouvernement. J'espère au moins que les voix amies seront entendues en haut lieu et que l'on accordera une aide suffisante pour terminer ces travaux, et doter le district de Québec d'une de ses plus importantes voies ferrées.

Le terminus de ce chemin est à Lévis.

Il traverse les comtés les plus riches de ce district et peut être de la province.

Quand cette voie ferrée sera terminée jusqu'au Maine, elle créera un trafic considérable qui n'attend que ce débouché, lequel trafic fera beaucoup de bien au district de Québec. J'espère que le gouvernement donnera quelque chose à cette compagnie. Je ne doute pas que l'honorable député de Dorchester va se joindre à moi, pour demander au gouvernement de venir en aide au Québec central.

M. Larochelle—*député de Dorchester*.—M. le président, je me joindrai volontiers aux deux honorables députés qui ont pris la parole, pour demander au gouvernement d'accorder un subside au chemin de fer Québec central. Plusieurs députés se rappellent encore les vives sympathies que j'ai eues pour cette entreprise, bien que je n'aie pas été

beaucoup rémunéré pour la part que j'ai prise à l'origine dans la réalisation de ce projet. Je demande néanmoins que la province le favorise de nouveau.

Cette compagnie a eu du malheur, Plusieurs personnes qui ont fourni des terrains pour la voie n'ont pas encore été payées. Le gouvernement serait donc bien vu s'il accordait un subside à cette voie ferrée. Le district qu'elle traverse à fait des sacrifices considérables pour elle. Les municipalités ont souscrit et plusieurs se sont fortement endettées dans ce but.

Il serait donc désirable que le gouvernement lui donnât une nouvelle subvention. Ce serait un moyen de récompenser les citoyens qui ont fait de si grands sacrifices. Cette entreprise a eu des débuts très difficiles. La construction des chemins de fer n'avaient alors fait que bien peu de progrès dans la province.

Nous avons donné l'exemple, et nous nous sommes pour ainsi dire, saignés pour assurer le succès de ce projet. Aujourd'hui il me semble que nous avons bien gagné de voir le gouvernement nous mettre sur le même pied que les autres parties de la province. J'aimerais aussi, si le gouvernement se décide à nous donner un octroi, qu'il prenne des mesures pour protéger les intérêts de ceux qui ont fourni des terrains, et qui ont souffert de la vente de l'ancien chemin de fer de Lévis et Kennébec. Ils ont été les premiers à faire des sacrifices, ils devraient être les premiers à être récompensés.

M. Nantel—*député de Terrebonne*.—J'ai écouté avec beaucoup d'attention le discours de l'honorable premier ministre. Il l'a terminé en annonçant que la politique de son gouvernement en était une de développement et de progrès pour le pays. Il a dit que j'étais hostile à son gouvernement. Si c'est un péché, je l'avoue. Si le gouvernement restreignait sa politique à des projets comme ceux

qu'ils a développés ce soir, il pourrait me ranger au nombre de ses amis les plus dévoués. Ce que je dis là n'est pas nouveau, car j'ai toujours déclaré que j'étais en faveur d'une politique de progrès, quels qu'en fussent les promoteurs.

Le pays verra avec plaisir le gouvernement venir couronner la politique de ses adversaires, quant à ce qui regarde les chemins de fer.

Les gouvernements conservateurs ont assuré la construction du chemin de fer du Lac Saint-Jean, c'était une entreprise nationale, et ils ont bien fait.

L'honorable premier ministre a décidé de compléter ce réseau. Je crois qu'en général sa politique sera approuvée par la province.

La seconde entreprise nationale par excellence est celle du chemin de fer Montréal et Occidental. J'ai toujours compris que le gouvernement ferait mieux d'adopter un système uniforme pour aider ses entreprises de chemin de fer. En 1882, j'ai critiqué assez sévèrement la politique du cabinet d'alors parce qu'il ne faisait pas à mon avis une distinction entre les petits chemins de fer et les grandes entreprises nationales. Je l'ai blâmé avec raison, et aujourd'hui encore je suis de la même opinion. Je crois que c'est une erreur. On me dit que c'est encore la même chose aujourd'hui. Cela peut-être vrai dans une certaine mesure, mais je vois avec plaisir que les grands chemins de fer sont en majorité.

On croit généralement que ce chemin de fer ne traverse que le comté de Terrebonne, c'est une erreur. C'est le plus grand chemin de fer qu'il y ait dans la province. C'est une grande idée qui a présidé à la création de ce projet, car plus tard ce chemin traversera le vallée d'Ottawa, et desservira un magnifique territoire. Cette vallée est aussi importante que l'est celle du Lac Saint-Jean. Je ne conteste

pas l'importance de la vallée du Lac Saint-Jean, mais je la crois inférieure sous certains rapports à celle de l'Ottawa. Montréal et ses paroisses environnantes ont un surplus de population, qui doit se diriger quelque part ; tandis qu'à Québec la position n'est pas la même du tout. Il y a encore ici beaucoup de terres à coloniser et c'est le contraire à Montréal. De plus une population de cinq cent mille âmes doit fournir un surplus plus considérable qu'une population aussi peu nombreuse que l'est celle de Québec.

De plus, les ressources minières et forestières de la région en arrière de Montréal sont pour le moins aussi considérables que le sont celles de la vallée du Lac Saint-Jean. Sous rapport du revenu versé dans le trésor provincial, il n'y a pas de comparaison à faire. La ville de Montréal, depuis l'époque de la Confédération, a fourni les trois quarts du revenu perçu au moyen des taxes provinciales.

Le chemin de fer Montréal et Occidental, devra s'étendre plus tard sur un parcours de 150 milles. Ici j'attire l'attention sur un fait qui a son importance. On confond généralement deux entreprises différentes ; notre compagnie n'est pas celle appelée le Grand Nord. Notre but à nous est d'ouvrir toute la vallée de l'Ottawa, et l'on voit par là toute l'importance de cette entreprise. On comprend aussi pourquoi les gouvernements conservateurs avaient mis cette compagnie sur le même pied que celle du chemin de fer du Lac Saint-Jean. Le gouvernement actuel, avec une bonne volonté à laquelle je rends hommage cordialement, a dégagé les promesses faites par son prédécesseur.

Maintenant la compagnie est organisée, et il y a beaucoup de dépenses de faites. Ce n'est pas un chemin de fer nouveau, il existe à l'état de projet depuis plusieurs années. Nous terminerons vingt milles de chemin pendant la saison actuelle, c'est-à-dire que nous nous rendrons jusqu'à Sainte-Adèle, et l'année prochaine nous irons jusqu'à la Chute aux

Iroquois. Grâce à la vigueur avec laquelle M. Beemer pousse les travaux, le succès ne fait maintenant de doute pour personne. Cette Chambre pourra visiter ce pays en chemin de fer dès l'année prochaine, et elle sera surprise des changements qui s'y sont accomplis depuis dix ans. Nous avons aujourd'hui des colons qui sont rendus à cinquante lieues de Saint-Jérôme. On voit quel secours immense ce chemin de fer va apporter à ces pauvres gens.

Au fond, par sa politique, le gouvernement rend encore plus justice au pays en général qu'à mon comté. On fait le reproche suivant, et on dit au gouvernement : Vous mettez tout l'argent dont vous disposez, pour les contrées nouvelles, et nous, les vieilles paroisses, nous avons beaucoup moins que ces pays de colonisation. On oublie donc qu'une colonie bien organisée et en pleine prospérité est un avantage pour le pays tout entier et non pas seulement pour un comté ou une paroisse. En faisant des dépenses pour ces colonies, on fait aussi par là même des dépenses pour les vieilles paroisses. C'est là l'histoire de tous les pays. Les grandes nations sont celles qui colonisent beaucoup, et ce qui fait la faiblesse de la France, c'est précisément parce qu'elle n'a pas de colonie. Nous avons des terres immenses qui ne demandent qu'à être colonisées pour donner de grands avantages au reste de la province, et si l'on veut réussir il faut coloniser en chemins de fer comme aux Etats-Unis. Les chemins de fer doivent précéder la colonisation, c'est le seul moyen pratique d'arriver à quelque chose.

On ne doit pas dire : pourquoi faire un chemin de fer là où il n'y a pas encore d'habitations ; C'est ce qui est arrivé aux Etats-Unis pour les grandes plaines de l'Ouest, et allez voir maintenant si elles sont colonisées oui ou non.

Malgré toutes les difficultés qu'on nous a suscitées, nous avons cependant réussi à pousser la colonisation jusqu'à cinquante lieues de Saint-Jérôme, si nous avons eu un che-

min de fer, la plus grande partie de la vallée de l'Ottawa serait peuplée, et au lieu de vingt paroisses nous en aurions au moins cinquante aujourd'hui en pleine prospérité. Nous n'avons pas demandé de l'aide sans être en mesure de montrer des faits au gouvernement, et avant de demander des faveurs nous avons commencé par faire des sacrifices.

Je pourrais en dire davantage, mais je crois inutile pour le moment de donner plus de renseignements. Si cependant on en désire d'autres sur ce territoire, on n'a qu'à lire la brochure de M. Langelier intitulée *Le Nord*, et celle intitulée *Le Nord-Ouest Canadien*, et l'on sera, j'en suis certain, étonné de la richesse de cette grande vallée, qui est appelée à un si grand avenir.

L'honorable M. **Lynch**—*député de Brome*.—Déjà le télégraphe a fait connaître au pays le contenu de ces résolutions, et je me demande ce que vont penser ceux qui ont entendu dire à nos adversaires que la province ne tarderait pas d'arriver à la ruine, si la politique des conservateurs de subventionner les voies ferrées, n'était pas discontinuée.

Que vont donc penser ceux qui ont ajouté foi à ces dénonciations ? Demain on apprendra avec étonnement d'un bout à l'autre de la province que ceux qui nous dénonçaient en termes si vigoureux comme des extravagants et des gens qui voulaient ruiner le pays, demandent eux-mêmes à la Chambre de continuer cette politique de subventions, politique qu'ils désapprouvaient et censuraient de toutes leurs forces ! Je ne dis pas que nos honorables adversaires n'exprimaient pas alors leur pensée, mais on ne peut s'empêcher de remarquer la différence énorme qu'il y a entre leurs discours et leurs actes.

Quand nous disions que les ressources de la province étaient considérables et nous permettaient d'aider ces entreprises publiques, ces messieurs nous répondaient que nous nous trompions et que nous conduisions la province à la

ruine et à la banqueroute. Mais aujourd'hui nous sommes bien vengés de toutes ces injures et de toutes ces dénigra-
tions. Je dis que ces résolutions nous vengent de tout ce
qu'on a dit pour attirer sur notre parti la censure populaire
et qu'elles sont une éclatante approbation de la politique
conservatrice des vingt dernières années.

Quand l'honorable M. Dunkin annonçait aux Chambres
provinciales pour la première fois, la politique des subven-
tions aux chemins de fer, c'était avec crainte et hésitation
qu'il le faisait ; mais voyez, M. le président, quel beau
résultat cette politique a produit. Nous avons maintenant
un réseau de voies ferrées qui ferait honneur à n'importe
quel pays du monde.

Je ne doute pas que nos adversaires soient sincères, et
s'ils le sont comme je le crois, je suis forcé de dire qu'il n'y
a plus dans ce pays qu'un seul parti qui désire le progrès
de la province et qui veut développer ses ressources.

Je regrette que le gouvernement continue le système des
subventions en terre. Je faisais partie du gouvernement qui a
inauguré cette politique, mais depuis que j'en ai vu les résul-
tats pratiques, j'en ai conclu que ce n'était pas une politique
désirable. Elle peut être avantageuse dans un pays nouveau,
mais elle ne l'est pas ici, et le gouvernement aurait dû donner
une certaine somme d'argent au lieu de donner des terres,
ce qui après tout revient au même, puisque d'après la loi de
1886, ces compagnies peuvent demander de convertir en
argent, ces subventions en terre. Si ces voies ferrées doivent
comme je le crois, aider au mouvement de la colonisation,
les terres publiques dans leur voisinage auront plus de valeur
et rapporteront davantage au trésor. Si ma voix pouvait
avoir la moindre influence auprès des ministres, je ferais
tout en mon pouvoir pour les décider à changer cette partie
là des résolutions.

Ces résolutions prouvent que nos adversaires ont confiance dans l'avenir de la province et dans la solidité de ses ressources. J'espère alors qu'ils s'empresseront d'effacer des journaux de cette Chambre, les propositions dans lesquelles ils disaient, tout dernièrement encore, que nous étions sur le bord de la ruine, et que le shérif allait vendre nos maisons et nos terres pour permettre au trésor de payer les subventions que les conservateurs, dans une idée de progrès, avaient fait voter pour les entreprises de voies ferrées.

M. Tessier—*député de Portneuf*.—M. le président, je félicite le gouvernement et je le remercie pour sa généreuse subvention en faveur du chemin de fer du Lac Saint-Jean. L'embranchement de Saint-Ambroise et Québec va aider considérablement le comté de Québec. Le gouvernement fédéral devrait lui aussi aider à cette entreprise, et j'espère que l'honorable député de Québec va travailler auprès de son collègue le ministre de la milice pour obtenir de l'aide pour terminer le réseau du chemin de fer du Lac Saint-Jean.

Je félicite de nouveau le gouvernement de traiter aussi libéralement cette belle entreprise, et je le remercie pour ce qu'il fait pour l'entreprise du pont à Québec.

M. Duplessis—*député de Saint-Maurice*.—Je remarque qu'il n'y a rien pour la compagnie des Basses-Laurentides et Trois-Rivières. Je sais que des députations se sont rendues auprès de l'honorable premier ministre pour un subside pour cette compagnie. Ces messieurs qui sont ainsi venus en députation, ont fait voir tous les avantages de cette entreprise. Je crois que tout ce que cette compagnie demande, c'est un repliement de la subvention qui lui a été accordée antérieurement.

Le comté de Champlain bénéficierait beaucoup de la réalisation complète de ce projet de chemin de fer. On sait qu'à Trois-Rivières tout le monde s'intéresse au succès de

cette entreprise et j'espère que le gouvernement prendra d'ici à la fin de la session, les moyens de venir à son secours.

M. Trudel—*député de Champlain*.—Je corrobore n tous points les remarques de l'honorable député de St. Maurice, et je joins ma voix à la sienne, pour demander au gouvernement d'accorder un subside en faveur de cette compagnie. C'est moi qui ai déposé sur le bureau de la Chambré la pétition par laquelle elle demandait que l'on vint à son secours. Je sais qu'elle a eu une entrevue peu après, avec l'honorable premier ministre, au cours de laquelle elle lui a demandé le repliement de son subside. Si cette entreprise réussissait, ce serait très avantageux pour la colonisation des territoires qu'elle traverserait. J'espère que le gouvernement va donner la subvention qu'on lui demande.

L'honorable **M. Turcotte**—*député de Trois-Rivières, procureur général*.—La compagnie n'a pas demandé de subside additionnel, elle en a déjà un considérable. Pour montrer que je m'occupe des intérêts de cette entreprise, je dirai que c'est moi qui ai averti la compagnie que sa charte était expirée, et que c'est encore moi qui ai fait revivre cette charte cette année. Je pensais avoir déjà fait beaucoup par là même. Tout mon travail consistera à faire obtenir à cette compagnie le repliement du subside qu'elle demande.

M. Blufret — *député de Québec-centre*. — Je remercie l'honorable premier ministre d'avoir mis un certain montant pour payer une partie des frais des explorations en rapport avec la construction projetée d'un pont à Québec. J'espère que ce bon exemple sera suivi par les autorités fédérales, et que les amis du gouvernement d'Ottawa s'empreseront de se joindre à nous pour obtenir l'aide que ce gouvernement doit donner à cette entreprise.

L'honorable **M. Flynn**—*député de Gaspé*.—M. le président, on trouverait peut-être étrange si je ne prenais pas

la parole sur ce sujet, moi qui ait spécialement pris la défense de la politique du gouvernement en 1886.

Je me rappelle encore très bien ce qui s'est passé en 1886, lorsque l'honorable premier ministre et ses amis occupaient les sièges de l'opposition. Mais aujourd'hui la position respective des uns et des autres sera loin d'être celle que nous occupions alors. Evidemment les temps sont changés et les opinions de certains hommes politiques ont aussi changé.

Mon honorable ami le député de Brome a attiré l'attention sur le fait que le parti libéral n'avait jamais voulu prendre la responsabilité d'une politique favorable à la construction des chemins de fer. Même on n'avait jamais voulu faire la moindre admission sur la sagesse d'une telle politique, dans toutes les discussions que nous avons soutenues à ce sujet. Aujourd'hui nous avons le plaisir de voir que nos adversaires acceptent cette politique et en poussent les conséquences encore plus loin que nous ne l'avons fait en 1886.

A cette occasion, nous disions que tout ce que nous pouvions faire, c'était de respecter les engagements pris par le pays vis-à-vis certaines compagnies, et nous avons tenu parole. Nous n'avons ajouté que des sommes relativement faibles aux obligations antérieurement contractées par la province. Nous avons poussé la prudence si loin que nous n'avons pas voulu étendre le bénéfice de cette politique à de nouvelles entreprises, à l'exception je crois de deux cas. Nous n'avons pas voulu engager davantage le crédit de la province. Tel était en deux mots la position prise par le gouvernement Ross.

Le parti qui est au pouvoir maintenant a protesté de toutes ses forces contre ce qu'il appelait la dangereuse politique que nous poursuivions, et pour qu'il n'y eut pas de malentendu ils ont formulé leurs objections sous forme d'une longue proposition, que l'on trouve dans les journaux de cette Chambre. Ces messieurs allaient même jusqu'à dire

qu'il n'y avait, en réalité, que deux entreprises qui, à tout événement, méritaient l'encouragement de la province. Ces deux entreprises étaient les voies ferrées du Lac Saint Jean et de Témiscouata. Aujourd'hui les mêmes personnes viennent nous demander de voter \$1,579,000 en argent, et 2,795,000 acres de terre, soit à trente-cinq centins de l'acre \$978,250, ce qui forme un total de \$2,558,000. Si à cela on ajoute les seconds 35 centins de l'acre, nous arrivons à un grand total de \$3,536,000. Pour montrer que les rôles sont changés, je n'aurais qu'à citer les paroles de l'honorable premier ministre, en 1886, mais je me donnerai bien la garde de tenir le langage avec lequel il accueillait notre proposition, beaucoup plus modeste après tout que la sienne.

Plus heureux qu'un grand nombre de ceux qui se sont dévoués dans l'intérêt public, nous n'avons pas besoin d'attendre que nous soyons morts pour que l'on nous rende justice. Ceux qui, en 1886, malgré les clameurs et les préjugés n'ont pas craint de suivre le gouvernement dans sa politique de progrès sont bien vengés aujourd'hui des accusations que l'on a fait pleuvoir sur eux. Ce sont leurs adversaires qui se chargent de les réhabiliter à la face même de tout le pays, et de leur rendre justice.

Après avoir décrié cette politique, nos adversaires l'embrasent et la développent. J'espère que les électeurs prendront note du contraste que je viens de signaler, et que, quand il s'agira de nouveau de distinguer entre les actes des divers gouvernements, ils sauront reconnaître que cette politique bienfaisante des chemins de fer a été inaugurée par les conservateurs en dépit des luttes et des efforts des libéraux, et que cette politique était tellement bonne qu'elle a fini par s'imposer à ceux là mêmes qui la combattaient avec le plus d'acharnement.

S'il nous fallait considérer cette question à l'étroit point de vue de la satisfaction personnelle que nous éprouvons

en voyant nos adversaires marcher sur nos traces et adopter complètement nos vues. Je n'ai guère d'autres remarques à ajouter à celles que j'ai déjà faites. Pouvons-nous dire que le gouvernement est justifiable d'endetter la province de près de \$4,000,000.00? En 1886 l'honorable premier ministre nous reprochait notre conduite dans les termes suivants :

“ Que l'adoption de cette politique nouvelle ferait contracter à la province de lourdes obligations, dont le chiffre quoique incertain pourrait s'élever à plus de quatre millions de piastres en argent, et que le gouvernement n'a pas et ne propose pas de ressources propres à rencontrer honorablement ces nouvelles obligations.”

On dirait que ces lignes ont été spécialement écrites pour cette occasion-ci. Il ajoutait :

“ Que la politique ministérielle contenue dans ces résolutions est une violation flagrante de cette promesse officielle de ne pas augmenter les responsabilités ou obligations de la province.”

N'est-il pas vrai que la promesse principale faite par le gouvernement actuel a été de relever la position financière de la province, et aujourd'hui il viole cette promesse d'une manière flagrante en proposant d'augmenter la dette publique

Plus loin, l'honorable premier ministre ajoutait encore :

“ Qu'il est évident que, contractant les nouvelles obligations, que le gouvernement veut imposer à la province, celle-ci sera forcée de faire, dans un avenir très rapproché, des emprunts nouveaux. . . . ”

Je crois également que le gouvernement, par sa politique, se met dans la nécessité, d'ici à deux ans, de nous demander d'emprunter encore trois millions et demi, ce qui fera à lui seul sept millions d'emprunt.

Pour me servir du langage de l'honorable premier ministre en 1886, je dirai : ou ces chemins de fer seront com-

plétés, ou ils ne le seront pas. Si ce ne sont pas des entreprises sérieuses, le gouvernement n'est pas justifiable de nous demander ces nouveaux subsides. Si au contraire, les travaux de ces voies ferrées doivent être exécutés, alors le gouvernement devra, pour payer ces subventions, augmenter la dette, ce qui est l'opposé de toutes les promesses que ces messieurs faisaient lorsqu'ils étaient dans l'opposition.

Les résolutions réaffirment le principe contenu dans celles que j'ai eu l'honneur de soumettre à la Chambre en 1886, et cependant nos adversaires ont condamné ce système de subventions mixtes. Ils disaient que cela équivalait à donner 70 centins l'acre, parce que le gouvernement ne pourrait s'arrêter aux premiers trente-cinq centins. "Si nous voulions nous servir du même argument aujourd'hui, nous pourrions démontrer que la politique ministérielle va créer une dette additionnelle de \$3,532,000.

M. le président, au milieu des occupations multiples d'une fin de session, je n'ai pas eu le temps d'étudier ces résolutions, dont le texte vient à peine de nous être communiqué. Je n'ai pas eu le temps de voir si quelques unes ne devraient pas être mises de côté ; le fait est que je n'ai pu que les lire rapidement.

Il est évident qu'il y a certaines voies ferrées qui méritent l'encouragement de la province, et c'est ce que nous avons reconnu par notre politique de 1886. Le chemin de fer du Lac Saint-Jean et celui auquel s'intéresse si vivement l'honorable député de Terrebonne sont de celles-là, mais parmi ces nombreuses entreprises mentionnées dans les résolutions, il doit y en avoir qui n'occupent pas une position aussi avantageuse. Quoiqu'il en soit, nous devons, pour le moment, nous en tenir au principe général en jeu.

On accorde \$50,000 de bonus à un pont déjà construit, nous a dit l'honorable premier ministre. Or je trouve dans

le rapport de l'ingénieur, M. Vallée, que ce pont a coûté \$50,000. Le gouvernement a donc donné à la compagnie ce qu'elle a dépensé pour ces travaux.

Un autre point qui me frappe c'est la disposition spéciale que je trouve dans la résolution relative à la subvention en faveur du chemin de fer de Pontiac, concernant la voie ferrée qui s'étend de Hull à Aylmer. Cela me paraît étrange.

Il est aussi question du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, et l'honorable premier ministre nous dit que c'est seulement un repliage de l'ancienne subvention. Cette mesure m'a été demandée lorsque j'étais ministre, et je n'ai pas voulu l'accorder, pour protéger tous les intérêts en jeu. Alors je demanderai au gouvernement de prendre des mesures pour que ce chemin soit parachevé suivant le contrat avec le gouvernement fédéral. Dans tous les cas je ne puis consentir à cette mesure qui met en péril les intérêts auxquels je viens de faire allusion, et au préjudice desquels ce repliage sera fait.

M. le président, je me suis levé surtout pour signaler la position prise par nos adversaires et la faire contraster avec leur conduite d'il y a deux ans. J'ai aussi pris la parole pour revendiquer la politique du gouvernement Ross et du parti auquel j'appartiens, politique qui a été si injustement dénoncée d'un bout à l'autre de la province et que l'on poursuit aujourd'hui en l'aggravant, car on va beaucoup plus loin que nous n'avions voulu aller.

L'honorable premier ministre a parlé d'une manière convaincue de la nécessité de sa politique et il a rassuré la Chambre en lui faisant voir sous des dehors encourageants la position financière de la province. Il prétend aujourd'hui que nos finances sont très prospères. Il nous a dit que le gouvernement fédéral viendra très prochainement à notre secours. Je veux bien l'espérer, mais en hommes prudents, nous devons considérer la position actuelle et ne pas trop

escompter l'avenir. Aussi, en examinant la question à ce point de vue, je ne puis m'empêcher de regretter que le gouvernement ail'e plus loin que nous, dans la voie des subventions. En 1886, nous avons cru prudent de nous en tenir aux engagements pris antérieurement par la province. Aujourd'hui le gouvernement ne craint pas d'engager la province à payer près de trois millions de piastres additionnelles. En adoptant une telle ligne de conduite, il se met dans la nécessité de faire un nouvel emprunt à courte échéance.

Quant à la politique en elle-même d'aider la construction des chemins de fer, elle a été acceptée par nous, il y a plusieurs années, mais il reste toujours l'importante question de trouver l'argent pour faire face à ces obligations. Où le gouvernement trouvera-t-il les ressources nécessaires, ou en d'autres termes, les voies et moyens pour payer ces subsides ? J'aimerais beaucoup que l'honorable trésorier nous dirait qu'il a les moyens de rencontrer ces dépenses sans demander de nouveaux sacrifices à la province. Quand nous avons entendu si souvent l'honorable trésorier prétendre que notre budget se soldait tous les ans par un déficit d'un demi million de piastres et s'alarmer grandement toutes les fois qu'il croyait voir surgir la nécessité de faire des emprunts, nous avons, il me semble, bien raison d'hésiter et d'exiger des déclarations nettes et catégoriques, avant d'approuver des résolutions comme celles que nous discutons. J'espère donc que l'honorable trésorier nous dira qu'il peut, avec l'alance du dernier emprunt, payer tous ces subsides sans recourir à d'autres ressources financières.

L'honorable premier ministre nous a dit que par son projet de la conversion de la dette, il va économiser annuellement un quart de million dans le service des intérêts. Je ne puis considérer cette déclaration comme rassurante, car cette économie n'est qu'une des probabilités plus ou moins

possible d'un avenir douteux. On est loin d'avoir des garanties que l'on réussira car le gouvernement devra compter bon gré mal gré avec les porteurs des bons de la province.

Quoiqu'il arrive, mon devoir sera rempli. Que le gouvernement se hâte lentement, car si nous continuons à nous endetter comme nous le faisons, une question de la plus haute gravité s'imposera bientôt à la sérieuse considération de tous, et il ne s'agira de rien moins que de la rupture de la confédération, ou de sa transformation en une union législative. S'il faut s'endetter toujours de plus en plus et aller à Ottawa solliciter de nouveaux secours pour payer nos obligations, le peuple finira par se demander pourquoi il maintient un système qui ne sert qu'à favoriser l'accroissement de la dette publique et l'augmentation de la dépense comme conséquence rigoureuse et inévitable. Le peuple, qui après tout, est en définitive, appelé à payer, que la dépense soit ou ne soit pas remboursée aux provinces par le trésor fédéral, se demandera s'il est désirable pour lui de maintenir un tel système. Et, M. le président, qui sait si un courant irrésistible ne finira pas par s'établir et qui engoutira nos institutions provinciales. Que l'on y prenne bien garde, la tendance des esprits est dans cette direction. Les esprits s'inquiètent et s'agitent. On se pose encore timidement la question, où allons-nous avec ce système. Mais un mouvement énergique peut se faire d'un moment à l'autre et le jour où il éclatera, rien ne nous garantit que les forces coalisées des amis du régime actuel pourront y résister et l'enrayer à temps. Ceux donc qui sont favorables à l'autonomie doivent se garder d'augmenter à la légère la dette de la province, car c'est l'un des plus puissants moyens d'entraîner le peuple à faire disparaître cette autonomie qu'ils font profession de défendre, même quand personne du dehors ne songe à l'attaquer.

Si j'avais été dans le gouvernement, je n'hésite pas à dire que je n'aurais pas accepté cette politique-là et que j'aurais

préfééré abandonner le cabinet plutôt que d'en prendre la responsabilité devant cette Chambre et devant la province.

Je me borne pour le moment à ces remarques d'une nature générale. Nous verrons plus tard quelle ligne de conduite nous devons suivre.

M. Gladu — *député de Yamaska*. — M. le président, après avoir pris connaissance des résolutions qui sont maintenant devant la Chambre, j'ai éprouvé, je l'avoue, certaine hésitation à sanctionner de mon vote une dépense d'argent aussi considérable, mais cette hésitation a disparue depuis que la discussion est engagée ; tout le monde est favorable à cette politique de chemins de fer, sauf l'honorable député de Gaspé, et je suis heureux d'être en état de dire que mes scrupules sont maintenant complètement dissipés.

Les honorables députés de l'opposition ont exprimé leur étonnement de voir le gouvernement proposer de venir en aide à certaines voies ferrées. Loin de s'étonner, ils devraient se réjouir et féliciter le gouvernement puisque cette politique est avec une notable amélioration, la continuation de celle qu'ils ont suivie lorsque leur parti a été au pouvoir. Pour ma part je suis heureux de voir que les honorables ministres ont profité de l'expérience qu'ils ont pu acquérir à la tête de l'administration des affaires, car il n'y a rien comme l'exercice du pouvoir pour faire connaître les besoins du pays et la politique la plus favorable, à la satisfaction de ses besoins. C'est en forgeant que l'on devient forgeron. Il n'y a rien, je le répète, comme le pouvoir, pour un parti qui a presque toujours été dans l'opposition, pour lui faire voir ce qu'il y a de bien dans les œuvres accomplies par ses adversaires et ce qu'il lui faut faire à l'avenir pour éviter les écueils où ils sont tombés.

Le public sait que beaucoup parmi ceux qui ont eu des craintes sur les conséquences financières de cette politique lorsqu'elle a été inaugurée,—et ils avaient raison d'avoir

ces craintes dans le temps—ne peuvent cependant refuser leur concours à ces résolutions, car ils comprennent qu'il est du devoir du gouvernement actuel de compléter cette politique de chemins de fer d'une manière juste et équitable pour tous.

La politique qui est exposée dans ces résolutions en est une, suivant moi, de compensations, c'est-à-dire, que le gouvernement comprend la nécessité de distribuer les subventions dont le trésor peut disposer, d'une manière plus équitable que par le passé, et en donner partout où des intérêts réels ont été laissés en souffrance par les administrations précédentes.

Si l'on me permettait d'émettre un vœu, j'exprimerais l'espoir que le gouvernement évitera les erreurs qui ont souvent eu pour effet de faire produire de biens mauvais résultats à une politique destinée à en donner de bons par elle-même.

M. le président, j'espère que le gouvernement verra à ce que le paiement de ces subventions ne soit fait que quand les travaux pour lesquels nous les votons seront réellement exécutés et qu'il prendra des mesures pour empêcher toute spéculation.

Je vois avec plaisir que le gouvernement étend le bénéfice de sa politique au chemin de fer Grand Oriental, de manière à lui permettre de prolonger sa ligne vers l'Est et la mettre en communication avec l'Intercolonial à Lévis. Je constate également avec une vive satisfaction que l'on accorde une subvention pour le pont de Nicolet. C'est une entreprise qui mérite l'aide que l'on propose de lui accorder, et je ne doute pas que cette sage politique sera bien vue par la Chambre et le public.

A propos de la politique des subsides aux chemins de fer, je prendrai la liberté d'attirer l'attention du gouvernement

et de la Chambre sur le fait qu'il se glisse quelquefois de la spéculation dans ces entreprises au détriment des intérêts publics. Ainsi j'en signalerai un exemple qui est arrivé dans la région que j'habite. Six milles de chemin de fer y ont été faits, ou plutôt ébauchés seulement dans le but de toucher la subvention votée par cette Législature, et réaliser par là même un bénéfice relativement considérable. En effet, une somme de \$44,000.00 a été payée par les gouvernements fédéral et local, pour ces six milles de chemin, et, au dire des gens experts, il n'y aurait pas eu d'ouvrage de fait pour guère plus de \$25,000. La preuve en outre que ces travaux n'étaient pas dans l'esprit de leurs auteurs d'une urgence bien pressante, c'est que ces six milles de chemin, construits en octobre 1886, date significative, ont été absolument abandonnés le 23 février 1887, le lendemain de l'élection fédérale, et qu'ils servent maintenant de paturage aux animaux de la contrée.

Il y a peut être eu là le résultat d'un défaut d'inspection. Et je ne veux pas accuser l'ancien gouvernement, les anciens ministres d'avoir mal agi intentionnellement, non, mais je crois servir les intérêts publics en signalant un cas de spéculation aussi évident que celui-là. Et j'espère que le gouvernement verra à ce que les sommes considérables que la Chambre va voter soient employées d'une manière productive, et aillent réellement à la fin pour laquelle elles sont mises à la disposition des ministres.

Je félicite le gouvernement d'avoir accordé un subside au chemin de fer du comté de Drummond, car c'est une entreprise destinée à faire un grand bien à la colonisation et à doter la ville de Nicolet d'un réseau de voies ferrées qui lui assurera sa part de commerce et de prospérité. Nicolet est appelée à jouer un rôle considérable dans les développements futurs de cette importante région, et le gouvernement fait preuve de beaucoup de sagesse en aidant les entreprises

destinées à promouvoir les intérêts de cette partie de la province.

En résumé, M. le président, je suis de l'opinion de l'honorable député de Brome qui, moins alarmiste que l'honorable député de Gaspé, nous disait qu'il était bon et sage de faire des dépenses, mêmes considérables pour des entreprises méritant l'appui de tous comme celles qui sont mentionnées dans ces résolutions. Et pour la même raison je donne mon entière approbation à la politique du gouvernement, telle qu'énoncée dans les résolutions qui nous sont soumises.

M. LeBlanc—député de Laval.—Il me semble, M. le président, que l'honorable trésorier devrait nous dire quels sont les voies et moyens, avec lesquels il rencontrera cette dépense qui se chiffre par plusieurs millions. Si le gouvernement comprenait son devoir, il traiterait la Chambre moins cavalièrement qu'il le fait, et il lui donnerait les explications qu'il ne lui donne pas.

Il y en a parmi ces résolutions, qui se recommandent d'elles-mêmes à notre favorable considération. Le gouvernement en subventionnant quelques unes de ces entreprises, doit plutôt être félicité que blâmé ; mais il y en a d'autres qui sont loin d'avoir le même mérite à nos yeux.

Le chemin de fer de Beauharnois est, comme tout le monde le sait, la propriété du Grand-Tronc. C'est une compagnie puissante qui a d'immenses ressources à sa disposition, je ne vois pas pourquoi on saignerait ainsi le trésor public, au bénéfice de cette compagnie.

L'honorable député de Yamaska vient de nous dire qu'il avait éprouvé tout d'abord beaucoup d'hésitation à approuver ces résolutions, je trouve qu'il se convertit bien vite, car le voilà très ardent à défendre cette politique. Nous verrons plus tard comment ses électeurs apprécieront sa conversion.

M. Bisson—*député de Beauharnois*.—M. le président, l'honorable député de Laval est tombé dans l'exagération comme d'habitude. Le chemin de fer de Beauharnois ne reçoit en tout que \$100,000 de subvention, de sorte que ça ne donne qu'un bien léger montant par mille. Les \$50,000 données pour le pont, est un octroi qui se recommande de lui-même. Ce pont est situé sur la rivière qui divise la paroisse de Sainte-Martine en deux. Pour atteindre le chef-lieu, il faut traverser la rivière Chateauguay, et le gouvernement a cru devoir subventionner ce pont, en obligeant les promoteurs à faire un chemin pour les voitures. Il y a dans mon comté deux villes importantes. Valleyfield compte une population de sept ou huit mille âmes. Cette ville s'est rapidement développée depuis une dizaine d'années.

Il y a longtemps que nous demandons quelque chose pour le comté, et toujours on nous refusait ; cette fois-ci nous avons été plus heureux, et personne ne devrait nous jalouser.

On a compris qu'il fallait donner des communications faciles pour l'écoulement des produits des manufactures de Valleyfield.

Nous avons beaucoup contribué aux revenus du trésor, et par conséquent nous pouvons dire que nous avons fourni notre large part des fonds donnés à la colonisation. Le gouvernement devait donc en justice, accéder à nos demandes.

Le comté de Beauharnois a une population de dix-sept ou dix-huit mille âmes. Si vous calculez la somme que représente cette population à 80 centins par tête, montant du subside fédéral, vous verrez que ce qu'on nous accorde aujourd'hui, représente à peine une faible proportion de ce que nous aurions dû avoir, car la province a bénéficié de ces 80 centins par tête, sans jamais rien nous accorder.

Il est bel et bon de travailler pour la colonisation, mais il ne faut pas non plus négliger les vieilles paroisses. Le district de Beauharnois n'a jamais eu sa part des deniers publics. L'année dernière nous avons eu quelque chose pour un chemin macadamisé, mais nous nous étions imposé antérieurement bien des sacrifices. La compagnie avait fait faillite, et nous étions exposés à revenir à l'ancien état de chose, lorsque le gouvernement est venu à notre secours. Les ministres méritent notre reconnaissance, et au nom de mes électeurs je les remercie.

L'honorab'le M. **Blanchet**.—Comme le gouvernement n'a pas encore jugé à propos de répondre à ma première question relativement au Québec central, je la réitère car je voudrais savoir si les autorités de cette compagnie ont fait une demande de subside, et si le gouvernement se propose de lui accorder quelque chose plus tard.

M. **Poupore**—*député de Pontiac*.—M, le président, j'appuierai ces résolutions, et en même temps, je dois dire que j'approuverai toute mesure qui tendra à favoriser le progrès de la province et assurer son développement.

M. **Picard**—*député de Richmond et Wolfe*.—M. le président, je suis heureux de pouvoir constater aujourd'hui que, pour la première fois depuis qu'il a été question en cette Chambre de venir en aide à la construction des chemins de fer, mes honorables amis de l'autre côté sont revenus à de meilleurs sentiments à ce sujet.

Quant à moi, aujourd'hui comme autrefois, je suis encore en faveur d'une politique modérée, juste et équitable de chemins de fer, basée surtout sur nos ressources financières.

Mais je regrette de ne pas pouvoir concourir dans les résolutions qui sont maintenant devant cette Chambre, pour la bonne raison qu'il se trouve des chemins recevant des subventions bien trop élevées pour nos moyens, et cela au détriment d'autres chemins de fer qui sont laissés de côté.

Je ne critique point les octrois donnés au chemin de fer du Lac St Jean, ni ceux accordés à l'entreprise du curé Labelle, parce que ces deux chemins doivent ouvrir à la colonisation de vastes champs, et y faciliter l'établissement de milliers de colons qui feront la force et la prospérité de notre province.

Mais il n'en est point ainsi pour tous les autres chemins subventionnés par le gouvernement pour des montants de \$4,000 à \$5,000 en argent par mille, et d'un subside additionnel en terre de 4,000 à 5,000 acres par mille, faisant en tout l'équivalent de 7 à 8,000 piastres par mille, pour des petits chemins ou embranchement qui pourraient être construits, sinon complètement, du moins aidés par les grandes voies ferrées qui doivent profiter de ces bouts de chemins.

Dans mon humble opinion, il y a là, dans la plupart de ces résolutions, non-seulement une extravagance déplorable, mais un favoritisme regrettable, lorsque l'on sait que plusieurs autres entreprises semblables et plus importantes ont été laissées de côté.

Dans l'intérêt des chemins de fer qui ne reçoivent rien cette année, et de tous ceux qui viendront plus tard, je serai forcé de voter contre ces résolutions, parce que le gouvernement donne trop à ces petits chemins, et qu'il ne restera plus rien pour les autres chemins, l'année prochaine.

A propos de ces subsides extravagants, il y a une chose sérieuse à méditer, c'est que s'il est vrai qu'il fallait emprunter l'année dernière \$3,500,000 pour rencontrer les engagements antérieurement faits pour les chemins de fer, il faudra nécessairement bientôt emprunter de nouveau pour payer ces nouveaux subsides qui se montent à la somme de \$4,000,000 à \$5,000,000 quand surtout nous savons que les terres que le gouvernement donne en sus des \$5,000 en argent par mille, seront converties aussi en argent en vertu de la loi de 1886.

En tout cela, M. le président, laissez moi vous le dire, il y a quelque chose que je ne puis pas bien comprendre, c'est le contraste de la conduite des honorables membres du gouvernement actuel.

Vous, M. le président, ancien député comme moi, avez dû remarquer comme moi l'étrange contradiction dans la manière de voir de ces messieurs, comparée à celle qu'ils avaient autrefois.

Oui, M. le président, c'est un fait vraiment remarquable pour tous ceux qui ont été témoins des tergiversations de nos amis de l'autre côté de la Chambre à propos des octrois que l'on accordait aux diverses entreprises de chemins de fer.

Le public se rappelle, et nous aussi, M. le président, qu'à venir à 1886, mes honorables amis de la droite trouvaient toujours que nous, conservateurs, donnions trop d'argent pour aider les chemins de fer, que, par cette politique de chemins de fer, nous menions la province à la banqueroute et à la taxe directe, que pour éviter cet état de choses il fallait de toute nécessité, disaient-ils, cesser de subventionner les chemins de fer.

Que font aujourd'hui mes honorables amis de l'autre côté? Mettent-ils en pratique ce qu'ils prêchaient, hier, dans l'opposition? Non, M. le président; se contentent-ils de continuer à subventionner nos chemins de fer, par des octrois modérés et proportionnés à nos moyens? Mille fois non, M. le président, ils font beaucoup plus que cela : ils donnent presque le double de plus que ce que les conservateurs n'ont jamais donné, et cela même pour des chemins déjà subventionnés par le gouvernement fédéral au montant de \$3,200 par mille, tandis que les chemins subventionnés par nous, conservateurs, de 1870 à 1882, ne recevaient rien du gouvernement fédéral, quoiqu'étant tous d'une plus grande importance que la plupart de ceux mentionnés dans les résolutions.

Si le gouvernement actuel au lieu de donner d'une manière aussi extravagante à tous ces petits chemins, depuis 7 à \$8,000 par mille, se fut contenté de donner un subside semblable à celui du gouvernement fédéral \$3,200, j'aurais été heureux de l'appuyer dans sa politique de chemins de fer, pourvu qu'elle eût été juste et équitable, et basée sur les ressources financières de notre province. De cette manière, non-seulement le gouvernement aurait pu donner dès cette session un subside de \$3,200 pour le chemin de fer qui traverse mon comté, mais il aurait pu aider aussi tous les autres chemins qui ont été laissés de côté.

La proposition est adoptée.

La Chambre siège en comité.

L'honorable M. **Taillon**.—La deuxième résolution se rapporte au chemin de fer de Jonction de Montréal et Champlain. Cette voie ferrée est-elle construite ou à construire ?

L'honorable M. **Mercier**. — Elle est à peu près toute construite, et la résolution dit que c'est pour compléter la voie, en faire le balastage, construire des stations, et se procurer le matériel roulant.

L'honorable M. **Taillon**. — Est-ce qu'en réalité ce n'est pas le Grand-Tronc qui est le propriétaire de cette voie et qui l'a construite ?

L'honorable M. **Mercier**. — Je sais que des officiers de la compagnie du Grand-Tronc sont intéressés dans cette voie ferrée, voilà tout.

L'honorable M. **Taillon**.—Par le paragraphe B, de la troisième résolution, on accorde \$5,000 et cinq mille acres de terre par mille au chemin de fer de Montréal et lac Maskinongé. Cela me paraît ne pas être en proportion de l'importance de cette région.

L'honorable M. **Flynn**. — Je voudrais que le gouvernement mettrait une clause dans la résolution 11, pour obliger la compagnie à faire tout son chemin jusqu'à Gaspé. Je sais que la compagnie ne veut pas en entendre parler, car elle a déjà fait des efforts pour se soustraire à cette obligation.

L'honorable M. **Mercier**. — J'ai consulté les intéressés, et je ne puis accepter un amendement à cet effet.

L'honorable M. **Flynn**. — Naturellement je suis obligé d'en passer par l'avis du gouvernement, car, quand bien même je proposerais un amendement il sera rejeté. Je comprends que mon honorable ami le député de Bonaventure se trouve dans une position assez délicate, car une partie de son comté s'il lui demandait son avis, dirait oui et l'autre dirait non ; il se trouve donc partagé entre des intérêts différents.

Les résolutions sont adoptées en comité, et rapportées à la Chambre.

Le projet de loi pour pourvoir au remplacement du président dans certains cas, est adopté définitivement dans les formes réglementaires.

Le projet de loi concernant la loi du libelle en certains cas, est adopté en seconde délibération.

La séance est levée.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Séance du samedi, le 7 juillet 1888.

SOMMAIRE :—Délibération sur le projet de loi pour étendre les limites judiciaires des cours civiles du district de Québec, et leur donner juridiction concurrente : MM Déchène, Bernatchez, Faucher de Saint-Maurice et Gagnon.— Suite de la délibération sur la proposition de l'honorable M. Flynn, relative au projet de loi concernant les terres publiques, les bois et forêts : MM. Gagnon, Lynch, Poupore, Picard, Flynn, Duhamel, Taillon, Mercier Nantel et Blanchet.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à onze heures et demie.

PROJET DE LOI POUR ÉTENDRE LES LIMITES JUDICIAIRES DU DISTRICT DE QUÉBEC.

L'ordre du jour appelle la suite de la délibération sur la proposition de M. Faucher de Saint-Maurice, demandant que la Chambre siège en comité général, pour examiner le projet de loi, à l'effet d'étendre les limites judiciaires des cours civiles du district de Québec, et leur donner juridiction concurrente.

M. Déchène —*député de l'Islet*.—Ce projet de loi, M. le président, détruit toute l'économie de notre code civil, car il donne au demandeur le droit de traîner son débiteur là où il le veut. C'est donc la violation d'un principe en matière grave.

Est-il à propos de mettre ce principe de côté, ou n'est-il pas plus juste de donner au défendeur tous les moyens de défense possible, plutôt que d'accorder ce droit au demandeur ? Si vous changez cette disposition du code civil, vous mettez le défendeur complètement à la merci du deman-

deur. C'est donc une question beaucoup plus grave qu'on semble le croire, au premier abord.

De plus, que devient le principe de la décentralisation judiciaire ? Si on peut par des mesures particulières comme celle-ci, détruire petit à petit cette grande réforme qui a donné lieu à des luttes mémorables, quelle garantie aurons-nous ? Si vous changez l'état de choses qui existe à l'heure qu'il est pour des raisons de communications faciles, pourquoi ne changeriez-vous pas aussi la juridiction de Chicoutimi ? Toutes les paroisses autour du lac Saint-Jean peuvent maintenant venir à Québec beaucoup plus commodément qu'à Chicoutimi. Ce changement serait infiniment plus facile à justifier et plus juste pour les intéressés que le serait le changement que l'on propose à l'égard du comté de Bellechasse.

M. Dumais—*député de Chicoutimi et Saguenay*.—Les gens de Chicoutimi vont avoir bientôt un chemin de fer.

M. Déchéne.—Mais l'honorable député admettra que jamais la ville de Chicoutimi ne pourra faire la moindre concurrence sérieuse à Québec sous le rapport des affaires. Or dans le cas de Bellechasse, c'est précisément la seule ou la principale raison que l'on donne. On dit que les gens étant obligés de venir à Québec pour leurs autres affaires, il n'est que juste de leur donner l'avantage de régler en même temps leurs affaires judiciaires.

Mais la question de principe doit dominer toutes ces considérations. Il s'agit de savoir si nous devons oui ou non garder notre système de décentralisation ou revenir au vieux système de concentrer toute l'administration de la justice dans les grands centres. Voyez, M. le président, à quel danger la Chambre s'expose. Déjà nous avons le comté de Dorchester qui veut être annexé au district judiciaire de Québec. Le comté de l'Assomption, de son côté, demande

à être annexé au district judiciaire de Montréal, le comté de Napierville cherche à en faire autant.

Dans le district judiciaire de Montmagny que l'on veut démembrer, il y a trois comtés, dont deux sont résolument opposés à ce projet. Depuis dix huit ans le comté de Bellechasse a presque doublé sa population. Toutes les paroisses en arrière se sont formées dans cette intervalle, et pas une seule de ces paroisses n'a demandé ce changement.

Avec ces quelques remarques, que je pourrais prolonger bien davantage, si le temps me le permettait et si la session n'était pas aussi avancée, je laisse à l'honorable député de Montmagny le soin de donner les autres raisons qui militent en faveur du rejet de ce projet de loi.

J'ai l'honneur de proposer, en amendement, que la Chambre ne se forme pas en comité général maintenant, mais dans six mois.

M. Bernatchez—*député de Montmagny*.—M. le président, ce projet de loi n'est pas nouveau, il y a déjà assez longtemps que l'on a essayé d'obtenir ce changement de la Législature, mais toujours sans succès. L'année dernière encore, on a fait une nouvelle tentative, mais on a échoué. Les promoteurs de ce projet de loi n'ayant plus de confiance dans la branche populaire de la Législature, ils se sont réfugiés dans l'autre Chambre, et là c'est un des chefs du Conseil législatif qui l'a soumis, je pourrais dire subrepticement, à la délibération de ses honorables collègues. Ce n'est pas l'honorable député de Bellechasse qui travaille au dehors, pour faire triompher ce projet de loi. Non, M. le président, c'est un autre qui se trémousse beaucoup et qui dans toute cette affaire ne cherche que ses avantages personnels, en augmentant sa clientèle et en pratiquant sa profession le plus commodément possible, et sans se déplacer.

Montmagny est une belle ville et l'on se rappelle encore que l'on disait de son importance lorsque l'on cherchait

à induire la Législature à lui donner une charte d'incorporation. Comme chef-lieu elle présente la plupart des avantages que peut désirer la population. Pourquoi donc demande-t-on de soustraire le comté de Bellechasse à la juridiction de ce district. On me dira peut-être : quel inconvénient y a-t-il de donner une juridiction concurrente pour le comté de Bellechasse ?

L'honorable député de l'Is'et a signalé à la Chambre les graves inconvénients qui résulteraient de ce système, mais qu'on me permette en passant d'en mentionner un qui se fera sentir assez vivement dans la pratique. Quand un habitant de Bellechasse demandera à l'un de ceux dont j'ai parlé tout à l'heure, qui est en même temps député fédéral et avocat, de prendre sa cause, il lui répondra : " venez à Québec, ou si non je ne prends pas votre cause, ou bien, payez-moi quelque chose de plus, pour aller à Montmagny ; je ne veux pas me déplacer quand je n'y suis pas obligé, sans être indemnisé." Voilà comment les gens de Bellechasse auront à souffrir de cette mesure.

M. le président, on a fait beaucoup de dépenses pour le palais de justice de Montmagny, et si on diminue les affaires judiciaires de ce district, on n'aura pas assez de revenus pour faire vivre les officiers de la cour, et subvenir aux autres dépenses. Il y a des années où le shérif n'a pour tout salaire que cinq ou six cents piastres.

D'un autre côté que fera le juge, si une partie des affaires judiciaires sont transférées à Québec ; cet homme-là n'aura presque plus rien à faire, et par cette mesure vous aurez créé à Québec l'état d'encombrement qui existe à Montréal et dont on se plaint si amèrement. De plus il y a une cour de circuit à Saint-Michel, ce qui doit être suffisant pour donner satisfaction au comté de Bellechasse. Je suis bien certain, M. le président, que ce ne sont pas les intéressés qui demandent ce changement.

On parle des communications, mais n'est il pas vrai que le chemin de fer Intercolonial, traverse le comté de Bellechasse dans toute sa longueur, et que par conséquent les communications sont aussi faciles qu'elles peuvent l'être. Non-seulement les gens de la plus part des paroisses de Bellechasse vont à Montmagny pour les affaires judiciaires, mais ils y vont également pour leurs autres transactions.

On dit que les causes seront jugées plus rapidement à Québec ; tel n'est pas le cas. On vient de passer une loi pour donner deux magistrats spéciaux à Montréal, parce que dans ce district il y a trop d'ouvrage. Ce que l'on propose maintenant, tend à amener le même état de choses ici ; en centralisant tout à Québec, on se mettra dans l'obligation de nommer des magistrats, et par conséquent d'augmenter les dépenses encourues par le gouvernement.

De plus avec ces changements, vous modifierez profondément la position de ceux qui se sont établis à Montmagny, croyant que le choix de cet endroit comme chef-lieu était définitif.

J'entendais tout à l'heure l'honorable député de l'Islet parler avec beaucoup d'éloquence en faveur du principe de la décentralisation judiciaire. Aujourd'hui on oublie ce principe pour favoriser des intérêts personnels. S'il faut annexer au district de Québec, tous ceux qui y viennent pour le marché, vous feriez mieux d'annexer tous les comtés environnants, et même jusqu'à Rimouski inclusivement. Annexez les comtés de Beauce, Dorchester, Kamouraska, Témiscouata, Charlevoix et maintenant la vallée du Lac Saint-Jean, car toute cette population vient à Québec vendre ses produits. Non, M. le président, il ne faut pas se faire illusion ; ce n'est pas l'intérêt public qui fait agir ceux qui demandent l'adoption de ce projet de loi.

Il est possible que des signatures aient été obtenues en faveur de cette mesure, en 1869, ou il y a quinze ou vingt

ans, mais rien ne nous indique que ceux qui ont donné ces signatures sont encore dans les mêmes sentiments. L'année dernière j'ai déposé sur le bureau de cette Chambre une pétition venant du comté de Bellechasse, à l'encontre de cette demande et de plus j'ai aussi fait déposer le rapport du grand jury de Montmagny, se déclarant opposé à cette même demande. Si on démembre ce district, le revenu sera diminué considérablement, et il ne restera presque plus rien pour payer les officiers de la cour.

M. le président, on sait quel dommage le changement de chef-lieu a causé au comté de Kamouraska, il en sera de même pour le cas qui nous occupe. L'année dernière la Chambre a eu occasion de se prononcer, car elle a voté, et cependant le projet de loi a été rejeté. On dit maintenant qu'on en a changé la rédaction, mais c'est le même principe au fond qui est en jeu, et le résultat sera identique dans un cas comme dans l'autre.

Le projet de loi présenté par l'honorable député de Dorchester, donnant sur ce comté juridiction concurrente, a été rejeté par l'opposition. J'espère qu'elle en fera autant cette année pour ce projet de loi, car le cas est absolument semblable. L'honorable député de Dorchester voyant ce qui se passe, espère que la Chambre va adopter son projet de loi, et que le Conseil législatif au lieu de le rejeter comme il l'a fait l'année dernière, l'adoptera maintenant. De plus, nous allons voir l'honorable député de l'Islet demander de détacher une partie du territoire du Lac Saint-Jean pour l'annexer au district judiciaire de Québec. Avant peu, si ce système se continue, toute l'administration de la justice sera centralisée à Québec.

Qu'est-ce qui pourra nous arrêter dans cette voie dangereuse? Qu'on fasse donc une razzia complète, et qu'on mette de côté tous les principes en faveur desquels on a combattu jusqu'à aujourd'hui.

Je ne doute pas que si mon chef, l'honorable premier ministre y met l'énergie et les talents qu'il a coutume d'apporter quand il a à cœur une cause quelconque, je ne doute pas, dis-je, que je réussirai à voir la majorité se prononcer contre ce projet de loi.

Autrefois l'honorable député de Bellechasse a demandé ce changement à ses amis, qui le lui ont refusé. S'il lui était accordé aujourd'hui, il pourrait s'en vanter et dire partout qu'il a plus d'influence auprès du gouvernement qu'un député ministériel ; et il obtiendrait d'un gouvernement adversaire ce qu'il n'a pas pu obtenir d'un gouvernement ami.

L'honorable député de Lévis disait hier soir que le chemin de fer Québec central avait droit à un subside, nous aussi nous avons droit de réclamer cette justice, et j'espère que le député de Lévis sera le premier à seconder nos efforts.

M. Faucher de Saint-Maurice—*député de Bellechasse*.—Je félicite l'honorable député de Montmagny sur l'énergie avec laquelle il défend ce qu'il croit être les intérêts de son comté. Il a prouvé qu'il manie assez habilement le paradoxe. Parce que l'on demande par divers projets de loi des changements dans la délimitation des districts judiciaires dans les environs de Québec, ce n'est pas une raison pour refuser justice aux électeurs de Bellechasse.

L'honorable député de Montmagny prétend qu'il n'y a pas de pétition en faveur de ce projet de loi, et que celles qui ont été faites autrefois sont maintenant caduques. Si l'honorable député s'était donné la peine d'aller au bureau de l'honorable procureur général, il aurait vu des pétitions demandant ce changement.

C'est l'honorable M. Pelletier qui a fait passer ce projet de loi au Conseil. On a attaqué M. Amyot, je ne dirai rien

en réponse à ces attaques, car M. Amyot est de taille à se défendre.

L'honorable M. Gagnon — *député de Kamouraska, secrétaire et registraire de la province.*—M. le président, je dirai aussi franchement mon opinion sur ce projet de loi que sur tous les autres, car les menaces que l'on fait ne m'intimideront pas. Quand on a changé le chef-lieu de Kamouraska, on aurait pu alors supprimer le district intermédiaire qui se trouvait entre celui de Québec et Kamouraska, mais maintenant qu'on a vendu le chef-lieu à Fraser-ville, il faut maintenir intact le district de Montmagny.

Ce projet de loi consacre un principe dangereux, et comme le mal se répand toujours plus vite que le bien, déjà on voit plusieurs projets de loi, demandant la même chose. Je vote contre celui-ci, comme je voterai contre tous les autres.

Ce n'est pas le comté de Bell'chasse qui demande ce projet de loi, ce sont des gens intéressés qui demeurent à Québec. En gardant intacte la juridiction du district de Montmagny, les avocats de Québec comme d'ailleurs seront toujours obligés d'aller à Montmagny pour suivre les cours. Sied-il bien à la capitale de maltraiter ainsi les députés de la campagne ; ne nous sommes-nous pas montrés généreux à son égard chaque fois que l'occasion s'en est présentée, et ne venons-nous pas encore de voter en faveur d'un projet qui lui tient au cœur plus que tout autre, celui de la construction d'un pont sur le fleuve St-Laurent ?

Cette entreprise ne devra-t-elle pas faire le plus grand bien à Québec, et avons-nous hésité à approuver cordialement le gouvernement non-seulement lorsqu'il a fait des promesses, mais même lorsqu'il nous a demandé de voter de l'argent pour favoriser ce projet. Les comtés ruraux ne sont pas hostiles à Québec, la preuve, c'est que l'Islet entre autres est représenté par un avocat de cette ville. Ce que l'on veut dans certains quartiers, c'est de nous englober tous

dans Québec, comme s'il n'y avait que cette ville dans le district, qui compte pour quelque chose. C'est un ami du gouvernement, je le reconnais, qui demande l'adoption de ce projet de loi, mais d'un autre côté sur les trois comtés qui composent ce district judiciaire, deux d'entre eux, s'y opposent énergiquement, et tous deux aussi sont amis du gouvernement. Est-il juste de dénoncer comme on l'a fait deux de nos fidèles amis pour le bénéfice d'un député qui a toujours été contre nous. J'aime mieux suivre mes amis qui m'ont toujours été fidèles et je les préfère à ceux de la veille.

En réalité ce n'est pas une affaire d'amitié mais de justice.

Je voterai contre ce projet de loi, car pour moi il constitue l'indice certain de toute une politique de centralisation au bénéfice des grands centres. Je le répète, c'est le commencement de toute une politique destinée à détruire l'autonomie des districts ruraux au profit des grandes villes.

La proposition de M. Déchène est mise aux voix :

Ont voté pour : — MM. Baldwin, Bazinet, Bernatchez, Blanchet, Boyer, Cameron, Cardin, Déchène (de l'Islet), Dumais, Duhamel, Forest, Gagnon, Gladu, Lafontaine, Laliberté, Lussier, McShane, Mercier, Pilon, Rocheleau, Sylvestre, et Turcotte.—22.

Ont voté contre : — MM. Beauchamp, Bourbonnais, Casgrain, de Grosbois, Deschênes (de Témiscouata), Desjardins, Duplessis, Faucher de Saint-Maurice, Flynn, Goyette, Hall, Lapointe, Larochelle LeBlanc, Lemieux, Lynch, Martin (de Bonaventure), Martin (de Rimouski), McIntosh, Nantel, Owens, Picard, Poupore, Rinfret, Robertson, Rochon, Shehyn, Spencer Taillon et Tessier.—30.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

La Chambre siège en comité général, et procède à l'examen du projet de loi, puis lève sa séance, et demande la permission de siéger de nouveau.

La séance est levée.

(Séance de l'après-midi.)

La séance est ouverte à trois heures et demie.

LE PROJET DE LOI CONCERNANT LES TERRES PUBLIQUES,
LES BOIS ET FORÊTS.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur la proposition de l'honorable M. Flynn, concernant le projet de loi relatif aux terres publiques, aux bois et forêts.

L'honorable M. Gagnon — *député de Kamouraska, secrétaire et registraire de la province.* — L'honorable député de Gaspé après avoir, l'autre jour, fait la critique la plus injuste possible du meilleur projet de loi qui ait été préparé par M. Taché, aurait voulu forcer la Chambre à rejeter en bloc son amendement, mais heureusement la procédure parlementaire m'a permis de déjouer ce petit stratagème.

L'honorable député a prétendu qu'il était l'ami des colons, il s'est révélé plutôt l'ami des marchands de bois, et c'est ce que je vais démontrer.

L'expérience prouve tous les jours que derrière le colon de mauvaise foi, s'embusque le marchand de bois. L'honorable député a laissé entendre que ce projet de loi serait la ruine du colon. Cette prétention est absolument fautive. Voici comment se lit l'article 20 a 20b et 20c de la loi 45 Vict., chap. 10 : “ Aucune révocation de vente, de concession, location ou permis d'occupation, de terre publique, “ ne sera faite avant qu'il n'ait été donné, deux fois dans “ la Gazette officielle de Québec, un avis indiquant les lots “ sujets à la révocation et la date à laquelle elle se fera.”

“ L'agent des terres de la couronne, en recevant la “ Gazette officielle contenant tel avis, sera tenu d'afficher “ un avis annonçant que telle révocation doit avoir lieu ou “ le faire afficher à la porte de l'église la plus proche des “ lots en question, et d'avertir en outre le ou les porteurs

“ de billets de location, ou leurs ayants-cause, en vertu du
“ transfert euregistré, par lettre ou carte postale, s'ils sont
“ présents et s'il connaît leur adresse.

“ Les révocations ne pourront être faites soixante jours
“ après la date de la dernière publication de l'avis dans la
“ Gazette officielle.

“ Durant ces soixante jours, il sera loisible à l'acquéreur,
“ ses héritiers ou ayants-cause, d'exposer par requête au
“ commissaire des terres de la couronne ou au Lieutenant
“ Gouverneur en conseil, les raisons pour lesquelles il croit
“ que telle révocation ne devrait pas avoir lieu, et le com-
“ missaire ou le Lieutenant Gouverneur en conseil décidera
“ alors sur le mérite des raisons ainsi apportées à l'appui de
“ telle demande.”

C'est à cette section de la loi que le gouvernement propose de substituer ce qui est contenu à l'article 3 du projet de loi. Voici ce que l'on dit dans le projet :

“ 20a. Aucune révocation de vente, de concession, de location ou de permis d'occupation de terres publiques, n'est faite avant qu'il n'ait été donné, par l'agent des terres de la couronne, un avis public, indiquant les lots et parties de lots dont le commissaire a l'intention de révoquer la vente.

“ 20b. L'agent affiche ou fait afficher cet avis à la porte de l'église la plus proche de ces lots et le signifie, soit par lettres ou par carte postale, s'il connaît son adresse, à l'acquéreur de tels lots ou parties de lots, ou ses ayants-cause en vertu de transports enregistrés.

“ 20c. Cette révocation ne peut être faite que trente jours après l'affichage de cet avis à la porte de l'église comme susdit :

“ 20d. Durant ces [trente jours,] il est loisible à l'acquéreur ses héritiers et ayant cause, d'exposer par requête au

commissaire des terres de la couronne ou au Lieutenant Gouverneur en conseil, les raisons pour lesquelles il croit que telle révocation ne devrait pas avoir lieu ; et le commissaire ou le Lieutenant Gouverneur en conseil décide alors la question, après avoir considéré au mérite, les raisons ainsi apportées à l'appui de telle réclamation.

C'est-à-dire que le seul changement que l'on propose est de réduire le délais de 60 jours à 30 jours, ou en d'autres termes enlever au marchand de bois, la chance qu'il a maintenant de rester propriétaire du lot qui devrait lui être enlevé.

Un marchand de bois n'a qu'à prendre un billet de location pour devenir maître du lot pour lequel ce billet a été émis, et si le gouvernement veut lui oter son lot, il a soixante jours pour mettre en jeu toutes les influences dont il dispose. Je dis cela pour faire voir jusqu'à quel point l'honorable député de Gaspé a été injuste envers le projet de loi qui est devant la Chambre, lorsqu'il l'a qualifié de mesure contraire aux intérêts du colon.

Maintenant je déclare que l'on pourra, comme par le passé, publier l'annonce de la vente dans la Gazette officielle, je ne m'oppose pas à cette demande.

On a essayé de faire croire que ce projet de loi était hostile aux colons, tandis que ce que nous proposons n'a qu'un but, la protection plus efficace des intérêts généraux de la province. En effet, si vous accordez soixante jours de répit, le colon de mauvaise foi, c'est-à-dire, le marchand de bois qui se cache toujours derrière ce colon, pourra prendre tout le bois de valeur qu'il y a sur le lot avant que le gouvernement ait pu protéger ses intérêts en en reprenant possession.

Quant à la réserve de vingt pour cent sur chaque lot, cette mesure est dans l'intérêt même du colon, car le défrièvement à outrance tel qu'on l'a pratiqué jusqu'ici est malheureux et pour le colon et le pays en général. On sait

combien aujourd'hui on a, en certains endroits, à souffrir de cette conduite imprudente. Chez moi, pour citer un exemple, on est obligé d'aller jusqu'à trois lieues pour avoir du bois de chauffage, et le bois de construction a atteint un prix fou, parce que nous sommes à la merci du marchand de bois.

L'état ne prétend pas être propriétaire de ce bois, seulement le colon ne pourra se servir de cette réserve en ce qui touche la coupe du bois que suivant les règlements du département des terres de la couronne, mais il sera maître absolu sur sa propriété.

Après ces explications, on voit que l'honorable député de Gaspé a été loin de défendre les intérêts du colon, et ce sont ceux des marchands de bois qu'il défendait l'autre jour lorsqu'il a proposé son amendement.

Quant aux autres points soulevés, l'honorable commissaires des terres de la couronne les expliquera lorsque la Chambre siégera en comité général, et je n'ai pas le moindre doute que ces explications seront considérées comme satisfaisantes pour tous les vrais amis du colon.

Comme je l'ai démontré, le projet de loi vise à la protection du colon et non pas du marchand de bois. J'ai étudié ce projet et je suis convaincu que c'est la plus grande réforme que le gouvernement de la province ait jamais faite en faveur du colon.

J'ai l'honneur de proposer en sous-amendement, que tous les mots après " que " dans l'amendement soient remplacés par les suivants : " Cette Chambre ne concourt pas maintenant dans le rapport du comité, que le projet de loi soit renvoyé de nouveau au comité général de toute la Chambre, généralement et sans instructions spéciales, afin que le dit comité puisse y faire tous les amendements qu'il jugera convenables."

L'honorable M. **Lynch**—*député de Brome*.—M. le président, le sous amendement proposé par l'honorable secrétaire de la province est la meilleure preuve possible que le projet de loi qui est devant la Chambre ne possède pas des éléments de force comme les honorables membres du gouvernement voudraient le faire croire à la Chambre. Ce projet de loi est la tentative de législation la plus dangereuse qui ait jamais été faite devant la Chambre, et elle vise à rien moins qu'à anéantir l'ensemble des lois qui ont été adoptées dans les années précédentes dans le but de protéger nos forêts. Ces lois ont reçu dans le temps l'approbation d'une autorité aussi élevée que celle de l'honorable M. Joly et nous avons eu l'honneur de les voir copiées presque mot à mot par la Législature de l'Etat du Michigan. Je déclare que je veux tout le bien possible au colon, mais ce n'est pas se montrer bienveillant à son égard que de le placer sur une terre qui n'est pas propre à la culture.

Le Tout-Puissant a doté ce pays d'une quantité inépuisable de bois de valeur, et je ne puis m'empêcher de recommander fortement à la Chambre et au gouvernement de protéger nos forêts. Je crois que la province devrait être divisée en districts forestiers et agricoles, et à ce propos que l'on me permette de citer à la Chambre l'exemple de la Russie qui a établi pas moins de six écoles pour enseigner la sylviculture, de la France et des Etats de l'Ouest qui tous dépensent des centaines de milliers de piastres annuellement pour reboiser des terres qui malheureusement ont été dénudées hâtivement de leur bois. Nous n'avons pas d'idée de l'avenir qui est réservée à notre pays et de la richesse que nous vaudra un système convenable pour la protection de nos forêts.

Je le déclare formellement, ce n'est pas se montrer bienveillant pour le colon que de l'engager, soit directement soit indirectement, à s'établir sur des terres à bois dans les districts d'Ottawa et du Saint-Maurice. Je pourrais citer ici ce

que j'ai vu dans le comté de Montcalm. Il y a là des terres qui étaient couvertes autrefois de bois marchand de valeur mais qui n'étaient pas propres à l'agriculture, et qui ont été défrichées et abandonnées ensuite par les colons qui avaient tenté de s'y établir.

Si la Chambre adopte ce projet de loi, cela équivaldra à dire que nos forêts sont un embarras qu'il faut faire disparaître.

M. Poupore—*député de Pontiac*.—Je ne puis laisser passer ce projet de loi sans élever la voix pour le combattre. Il ne faut pas se faire illusion ; les marchands de bois sont les meilleurs amis, que les colons aient dans mon district. Le comté que j'ai l'honneur de représenter compte plus de vingt mille âmes, et si le projet de loi qui est maintenant devant la Chambre, subissait un vote dans cette partie du pays, les neuf dixièmes de la population totale se prononceraient contre, parce que le marchand de bois crée un marché pour le cultivateur, et, qu'en général, ils travaillent de concert, la main dans la main, à leur avantage réciproque.

A mon avis il est absurde de parler comme quelques-uns le font, comme si les marchands de bois, étaient les ennemis jurés du colon ou du cultivateur, tel n'est point le cas. Dans mon district, où les opérations de la coupe du bois se font dans des proportions beaucoup plus considérables que dans n'importe quelle autre partie de la province, l'expérience démontre le contraire. Règle générale, le marchand de bois aide le colon, et la bonne colonisation suit surtout le buche-ron, les colons profitant des avantages des chemins et des ponts construits par le marchand de bois dans le cours de ses opérations, C'est bel et bon d'aider et d'encourager la colonisation, pourvu qu'elle soit faite d'après des principes recommandables. Mais lorsqu'on offre une prime à la Tom, Dick, et Harry pour brûler le bois marchand que nous avons dans la province, sous le prétexte de coloniser—ce

qui arrivera certainement si ce projet de loi est adopté—je crois que le promoteur de ce projet de loi devra réfléchir sérieusement et bien en peser les conséquences avant qu'il ne soit trop tard.

La clause 8 du projet décrète que le colon aura le droit de vendre le bois qu'il coupera dans le défrichement de son lot. Ceci peut être acceptable en ce qui concerne le colon de bonne foi, mais quelle sera la conséquence de cette disposition si le colon n'est pas soumis à des restrictions, quant au choix de l'endroit où il devra prendre son lot, et par le projet de loi, il a carte blanche pour aller où il veut. Ceci va favoriser les spéculateurs et les engager à aller au cœur même de la région forestière pour y choisir un lot sur lequel il pourra y avoir pour cinq à dix mille piastres de bois de pin, et sous le prétexte de coloniser, enlever tout le bois qu'il trouvera, le vendre et puis s'en aller après avoir empoché un beau bénéfice. Et malheureusement ceci ne sera pas le seul mal que cette loi produira ; le plus grand sera celui de voir de vastes incendies, causés par l'imprudence, de réduire en cendres des millions de piastres de bois, bois qui appartient aux marchands qui ont payé de gros prix pour leurs concessions et qui depuis quarante ou cinquante ans ont contribué d'une manière aussi considérable au revenu de la province. Ainsi on constate que non-seulement les marchands de bois seront dépouillés de leurs droits acquis, mais que la province perdra la meilleure source de revenu qu'elle a jamais eue.

Je suis certain que l'honorable commissaire des terres de la couronne ne se rend pas complètement compte des résultats désastreux qui se produiront certainement si son projet de loi est adopté, et avant de reprendre mon siège, je lui demanderai avec toute la sincérité d'un homme pratique, de reconsidérer cette partie du projet avant qu'il ne soit trop tard pour remédier au mal.

Par le dernier rapport du commissaire des terres de la couronne, on peut voir que des centaines de milliers d'acres de terre sont arpentés et ouverts à la colonisation, et toutes ces terres sont infiniment supérieures pour les fins agricoles au sol compris dans les réserves forestières. Pourquoi donc ces grands patriotes et ces grands apôtres de la colonisation ne dirigent-ils pas leur attention vers ces terres au lieu de faire invasion sur les terres boisées qui ne sont pas propres à la colonisation pratique ? Assurément personne ne prétendra que le colon de bonne foi ne préférera pas s'établir aussi près que possible des vieux établissements, plus particulièrement quand le sol est meilleur, plutôt que de s'enfoncer au milieu de la forêt où le sol n'est pas aussi bon et où les moyens d'accès et de sortie sont si difficiles.

Il n'y a pas un député dans cette Chambre qui prend un plus vif intérêt que moi dans tout ce qui peut assurer le bien-être du colon et du cultivateur. Comme question de fait, mon père a été l'un des premiers pionniers du comté que j'ai l'honneur de représenter, mais quand on veut faire adopter un système qui n'est pas destiné à aider le colon de bonne foi, mais qui au contraire invitera au pillage et à la destruction de l'actif le plus important de la province, et enlèvera les droits acquis à une classe importante de la population, je suis obligé, non pas par intérêt personnel, mais par un sentiment de commune justice, qui devrait animer chacun de mes honorables collègues, de combattre ce projet de loi à toutes ses phases.

J'espère que l'on ne me forcera pas de croire qu'il y a un désir bien arrêté de dépouiller les marchands de bois, de leurs droits légitimes.

Je crois et j'espère que ce sont des renseignements erronés qui ont engagé l'honorable commissaire des terres de la couronne à soumettre un projet de loi aussi dangereux, et j'aime à croire qu'il ne sera pas adopté avant de subir des

changements radicaux, ce qui sera à l'avantage de tous les intéressés.

M. Picard—*député de Richmond et Wolfe*.—M. le président, la mesure que nous discutons est si importante que je crois devoir dire un mot, bien que les travaux de la session tirent à la fin et que la Chambre soit impatiente d'arriver le plus tôt possible au jour désiré de la prorogation.

Ce projet de loi est en partie la reproduction des dispositions qui existent à l'heure qu'il est, et quant au nouveau qu'il contient, je crois qu'on aurait bien mieux fait de le laisser de côté, car ce nouveau est mauvais. Ainsi la loi accordait soixante jours pour permettre au colon de faire valoir ses raisons quand on veut annuler la vente de son lot, et ici on propose de réduire ce délai à trente jours. Je veux croire que ces trente jours suffiraient, et même seraient encore trop si on pouvait toujours et infailliblement distinguer entre les colons de bonne foi et ceux qui ne prennent le titre de colon que pour se livrer à la spéculation. Pour ces gens-là huit jours seraient assez car il n'y a pas de ménagement à garder avec eux. Le colon de mauvaise foi ou le spéculateur est plein de ruses pour arriver à ses fins sans éveiller l'attention des autorités, voilà pourquoi il est généralement si difficile de faire la distinction dont je parlais il y a un instant. Conséquemment si vous changez cette clause, vous frapperez en réalité le vrai colon, qui lui, ne se défie pas autant que le spéculateur, qui a d'autant plus d'intérêt à surveiller ce qui se passe, qu'il sait qu'il trompe les autorités, par ses fausses allures.

Il arrive souvent que le colon est absent de chez lui, étant allé travailler dans les chantiers environnants, ou ailleurs, car il lui faut en agir ainsi pour se procurer l'argent nécessaire à sa subsistance et à celle de sa famille avant que sa terre rapporte quelque chose. Ce colon occupé loin de sa famille, ne pourra pas recevoir l'avis que vous lui donnerez, de sorte

qu'il ignorera ce qui le menace jusqu'au jour où il sera trop tard pour lui de l'apprendre, puisqu'on lui enjoindra de déguerpir de son lot. Je voudrais que le secrétaire trésorier de la municipalité fut chargé par la loi de donner cet avis au colon, parce que ce fonctionnaire municipal connaît en général très bien toute la population, et souvent il sait où est le colon absent de chez lui. Ce serait là une nouvelle garantie pour le colon de bonne foi. En résumé, je prétends que le délai de 30 jours n'est pas suffisant, et que celui de soixante n'est pas trop long.

Quant à la réserve de vingt pour cent sur chaque lot, il est complètement inutile de la décréter dans une loi. Depuis trente ans n'importe quel colon dira à l'honorable commissaire des terres de la couronne : nous n'avions pas besoin de votre loi, pour garder en bois une partie de nos lots : nous l'avons fait sans vous. De plus cette réserve telle que décrétée, sera dans la majorité des cas, un embarras très considérable pour le colon. Des gens qui s'entendent en matière de loi, disent que le colon ne pourra rien prendre sur cette réserve sans avoir au préalable à subir une foule d'ennuies et de tracasseries de la part du département.

La colonisation se fait un peu partout, suivant que le colon le juge plus dans son intérêt. Mais d'après cette loi le colon ne pourra pas disposer d'aucun bois de commerce sans obtenir au préalable la permission du département, et sans payer les droits exigés des marchands de bois eux-mêmes.

Si on disait que ces vingt pour cent ne seront jamais défrichées, je ne dirais pas encore grand chose, mais décréter que le colon ne pourra pas prendre de bois sans la permission du gouvernement, c'est trop fort.

On dit aussi que ces vingt pour cent seront choisis par l'agent des terres de la couronne. Avez-vous songé aux frais considérables que ce système va occasionner. Voyez quelles

dépenses vous allez faire encourir au trésor public, et si vous chargez cela au colon, ce sera encore cent fois plus injuste. Quand le colon prendra un lot, l'agent ira une première fois sur les lieux pour le livrer à l'acquéreur. Plus tard, il faudra que l'agent y retourne une seconde fois quand le colon fera sa réserve. Tout cela prendra du temps, car les moyens de transport ne sont pas faciles. De plus, vous serez obligé de doubler le personnel des agences, car vous ne pourrez laisser le bureau fermé pendant ces absences répétées de l'agent. Il faudra donc quelqu'un pour le remplacer.

Je demanderai aussi au gouvernement de donner aux colons autant d'espèce de bois que possible. On ne devrait réserver que le pin et l'épinette et garder les autres bois pour le bénéfice des colons. Il se fait beaucoup de colonisation dans le voisinage des concessions forestières et souvent il arrive que le colon a épuisé ce qui restait de bois marchand sur son lot et qu'il se trouve dans l'embarras quand il en veut. De plus s'il fait du bois pour vendre et se procurer quelques ressources, il doit payer d'abord un certain montant au marchand de bois, qui demande le prix qui lui plaît, et ensuite il lui faut tout de même acquitter les droits prélevés par le gouvernement ?

Tout cela, c'est faire la vie dure au colon. Je vois dans ce projet une longue liste de différentes espèces de bois réputés bois marchands. Pourquoi ne pas en mettre un peu de côté afin que le pauvre colon puisse le couper sans payer les droits et par là se faire quelques piastres de revenu. Croyez-vous donc que cet homme, qui est, après tout, le véritable fondateur de nos belles paroisses canadiennes, croyez-vous qu'il soit assez riche pour que vous puissiez le priver des moyens de faire quelques piastres, qui l'aideront à acheter chez le marchand, les provisions que sa

terre ne peut pas lui donner en quantité suffisante dans les premières années de défrichement.

D'ailleurs, tout ce que le marchand de bois a besoin, c'est le bois flottable. Les autres bois, il les vend au colon, et il n'en vend pas à d'autres personnes. Je connais des cas de ce genre dans mon comté ; ainsi je puis citer l'exemple suivant : Pour faire de la pruche, les colons doivent payer aux marchands de bois tant par mille pieds, et ensuite ils ont encore à acquitter les droits du gouvernement, et cependant le marchand ne fait pas l'exploitation de cette espèce de bois qu'il fait payer au colon. Ce que je dis là est très important pour le colon, car cette petite industrie que vous tuez par votre longue liste de bois réservés, est pour lui une source de revenu pendant les premières années de son établissement et qui sont aussi les années les plus difficiles.

A propos de réserves forestières, nos honorables amis de la droite ont fait beaucoup de bruit avec cette question-là. Pourtant il me semble qu'il n'y a rien de plus simple. Si le gouvernement n'est pas satisfait de celles qui ont été faites par son prédécesseur, il peut les changer à son gré. Je suis d'opinion qu'il est convenable que le gouvernement ait le pouvoir que lui accorde la législation de 1883. Je crois, je parle de la loi adoptée à la demande de l'honorable député de Brome, et qui a été chaleureusement appuyée par l'honorable M. Joly, alors chef des libéraux dans la province.

Si le gouvernement s'est trompé et a mis sous réserve des terres qui ne devraient pas l'être, vous pouvez changer cela, remédier à l'erreur commise, mais vous n'avez pas besoin d'une loi pour faire ce changement. Vous pouvez modifier les arrêtés du conseil par d'autres pris en vertu de la même loi. Je dis donc aux honorables ministres : si vous êtes convaincus que dans les territoires mis sous réserves, il y a des terres propres à l'agriculture, modifiez vos arrêtés du

conseil et tout sera correct. Vous êtes maîtres de défaire ce que vos prédécesseurs ont fait de mal dans les détails de l'application d'une mesure toute nouvelle pour la province. Mais le principe de cette législation est bon et fait comprendre que nous songeons à l'avenir, en prenant des précautions pour transmettre à ceux qui viendront après nous, un héritage qui leur fournira, comme il nous a fourni depuis si longtemps, une précieuse source de revenus tant au point de vue publique de la province, qu'au point de vue de l'industrie nationale et du commerce.

L'honorable M. Flynn—*député de Gaspé*.—M. le président, malgré mon désir de ne pas prolonger ce débat, je dois néanmoins dire un mot avant le vote. Je désire signaler tout spécialement et bien faire comprendre la position du gouvernement au sujet de cette mesure.

Je crois que les honorables ministres n'étaient pas d'accord entre eux sur les dispositions que ce projet de loi devait contenir. Nous avons maintenant la preuve qu'ils ne s'entendaient pas d'une manière générale du moins, au moment du renvoi de ce projet à l'examen du comité général. Si mon amendement n'est pas acceptable, que le gouvernement le fasse repousser par sa majorité. Voilà son devoir. Mais au lieu de prendre cette voie, qui est la plus courte, il détourne le coup par une contre-proposition. Si le gouvernement avait confiance dans sa mesure, il n'aurait pas soumis ce sous-amendement. C'est donc moi qui aurais raison de me plaindre de la manière de procéder de l'honorable secrétaire de la province.

L'autre jour l'honorable secrétaire de la province nous disait, en demandant l'ajournement du débat, que c'était pour permettre à l'honorable commissaire des terres de la couronne de donner des explications. On voit maintenant que tel n'était pas le but, ou à tout le moins, qu'on a changé d'avis dans l'intervalle.

Ceux donc qui voteront contre mon amendement, déclareront par là même qu'ils n'en veulent pas ; qu'ils ne veulent pas que soixante jours d'avis soient donnés au colons avant d'annuler son billet de location, en un mot qu'ils repoussent toutes les autres garanties que je désire conserver pour le colon.

Déjà, en comité général, le gouvernement a retiré la clause principale de son projet de loi. Maintenant il veut encore le modifier, et pour cela il le laisse entièrement à la bonne volonté de la Chambre. On a fait appel aux sentiments de bienveillance que nourrit pour moi l'honorable commissaire des terres de la couronne. Je regrette que l'on ait fait appel à ces sentiments, car quelques flatteurs qu'ils soient, j'étais obligé de soutenir la position que j'avais prise, en honneur, non-seulement pour moi, mais aussi pour mes honorables collègues de l'opposition.

L'honorable secrétaire de la province a déclaré, sous sa responsabilité de ministre que ce projet de loi était bon et que la réserve qui y est décrétée est excellente à tous égards.

S'il est convaincu comme je le crois, de l'excellence de cette mesure, il ne lui appartient pas alors de demander à la Chambre de la changer en quoi que ce soit.

L'honorable M. **Gagnon**.—L'autre jour j'ai demandé tout simplement que le débat fut ajourné, sans faire appel à aucun sentiment comme l'honorable député de Gaspé vient de le dire.

La question maintenant est de savoir si la Chambre ne modifiera le projet de loi que dans les limites posées par l'amendement de l'honorable député de Gaspé, ou bien si elle va donner ordre au comité de l'amender généralement sans apporter aucune restriction. Je crois que ce dernier mode est préférable. Nous verrons en comité général quels sont les amendements qu'il sera sage de faire à ce projet de loi.

L'honorable M. **Duhamel** — *député d'Iberville, commissaire des terres de la couronne.*—Comme l'a dit l'honorable député de Brome nous sommes appelés à voter franchement et carrément sur une question de fonds et non pas de détail. Nous voulons savoir quels sont ceux qui veulent maintenir la réserve forestière créée par la loi passée sous le gouvernement conservateur et qui a fait tant de mal à la colonisation. En un mot, il s'agit de se prononcer sur la grande lutte du colon avec le marchand de bois ; c'est l'ancien régime contre le nouveau que nous cherchons à établir. Nous allons voir quels sont les vrais amis de la colonisation.

L'honorable M. **Tailou**—*député de Montcalm, chef de l'opposition.*—Evidemment les ministres ne s'entendent pas, et ce n'est guère rassurant pour leurs amis et le public. L'un veut employer un échappatoire pour sortir d'une situation compromettante, tandis que l'autre déclare qu'il ne s'agit que de la réserve forestière. Dans tout ceci, je me demande ce que la Chambre doit comprendre. Le fait est que les cartes sont tellement embrouillées que les ministres eux-mêmes n'y entendent plus goutte.

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe, premier ministre, commissaire de l'agriculture et de la colonisation.*—Nous irons en comité pour faire certains amendements, mais le principe du projet de loi restera intact. L'honorable commissaire des terres de la couronne n'a dit que la vérité en déclarant que la principale question en jeu maintenant, est celle de savoir si la Chambre va oui ou non maintenir la réserve forestière, créée par nos honorables amis de la gauche. Il faut décider entre le colon et le marchand de bois, dont les intérêts se trouvent ici en conflit.

M. **Nantel**—*député de Terrebonne.*—M. le président, ce projet de loi contient un principe que j'ai toujours approuvé. Il consacre la liberté pour le colon, d'aller s'établir partout

où il lui plaît sur le domaine de la couronne. C'est le principe qui sépare les amis de la colonisation de ceux qui préfèrent l'orme, l'épinette, le pin, au colon.

Quand, en 1883, on a adopté la loi décrétant le réserve forestière, l'honorable M. Joly, comme on l'a rappelé dans le cours de cette discussion, a approuvé cette législation. Je suis prêt à admettre que l'honorable M. Joly possède une grande compétence en ces matières, mais je crois qu'il s'est trompé en assimilant la position de la province à celle de la France et de l'Allemagne.

Quand cette loi a été passée, j'étais alors novice, j'ai cependant protesté contre son adoption, et je me rappelle que l'honorable député de Brome, alors commissaire des terres de la couronne me répondit que cette réserve forestière ne concernait pas le territoire auquel je m'intéressais. En effet nous n'avons pas eu raison de nous plaindre jusqu'à il y a quelques mois. On a mis sous interdit les plus beaux lots que l'on puisse trouver dans le haut de l'Ottawa, et sous prétexte que le sol n'était pas favorable à la culture, on a déclaré que les colons n'auraient pas le droit d'aller s'établir dans vingt ou trente cantons. En principe je ne suis pas l'adversaire quand même du système que l'on a voulu établir par la législation de 1883. Je crois que l'on pourrait avec avantage appliquer le principe en jeu, c'est-à-dire réserver pour la reproduction des bois de commerce, les parties de la province dont le sol est absolument impropre à la culture, mais encore faudrait-il que ce principe fut appliqué avec la plus grande discrétion. Je crois également que de telles réserves pourraient être faites au moyen d'une loi, mais jamais on n'aurait dû donner un tel pouvoir au conseil des ministres seul. L'honorable député de Gaspé a dit que ce projet de loi était en bonne partie inutile, vu que la plupart de ces dispositions existent déjà dans les règlements du département des terres de la couronne.

S'il y a de bons règlements, il y en a aussi de mauvais en passant je signalerai celui de 1879, qui déclare que personne n'a le droit de s'établir sur les terres de la couronne. Il est vrai qu'il s'agit là de squatters ; mais si on faisait une enquête, on verrait dans quel état se trouve cette question de la protection du colon et qui sert de base à tant de programmes politiques dans le cours des élections.

Quelle est donc la position ? La voici en deux mots : Quand un pauvre homme veut s'établir sur les terres de la couronne, avant d'obtenir son lot, il doit suivre toute une filière ennuyeuse et tracassière qui ne finit plus, et souvent l'individu en question s'en va en se disant, puisque mon pays ne veut pas de moi je vais m'établir ailleurs. »

Je voudrais que l'on adoptât ici la loi en vigueur aux Etats-Unis. Cette loi décrète que tout homme qui veut un lot de terre a droit de l'avoir. C'est une loi très libérale. Sous ce rapport donc notre législation ne va pas assez loin.

De plus le projet de loi que nous discutons, abolit deux réserves qui ont fait bien du mal à la cause de la colonisation. J'ai parlé de la réserve forestière, je dirai maintenant un mot de la réserve du bois de pin, faite au bénéfice de la couronne. Cette dernière réserve n'a pu être inspirée que par des idées tenant fortement au moyen âge. Cette réserve ne dure pas seulement pendant le temps qui s'écoule entre l'émission du billet de location et la patente, mais elle est créée à perpétuité pour ainsi dire ; cela n'est pas raisonnable. Cette réserve est faite ni plus ni moins, pour le bénéfice exclusif du marchand de bois.

L'honorable M. **Flynn**.—Pardon, c'est uniquement pour le colon.

M. **Nantel**.—Je sais que le colon peut prendre le bois marchand, mais ce n'est qu'en payant les droits prélevés par la couronne. Il n'est pas maître chez lui même après avoir

payé tout le prix de son lot et après avoir obtenu sa patente. Sous ce rapport, ce projet de loi ne va pas assez loin. Je voudrais qu'il fut plus clair qu'il ne l'est. D'après l'article 8, le colon peut détruire tout le bois qu'il coupe sur son lot, mais il ne peut le vendre. C'est une anomalie.

Nous ne voulons pas nous satisfaire de simples règlements, car ces règlements peuvent être défaits, remanés par un autre gouvernement ; nous voulons une loi faite par les députés du peuple, et si elle n'est pas bonne, elle pourra toujours être changée par la même autorité.

J'arrive maintenant à la clause qui décrète la réserve de vingt pour cent sur chaque lot vendu au colon. Dans cette clause on a consacré l'un des principes les plus bienfaisants que nous puissions appliquer dans notre province. Cette réserve n'est pas faite en faveur de la couronne ni du marchand de bois, mais exclusivement au bénéfice du colon. C'est une mesure qui pourvoit à le protéger contre lui-même, contre son incurie. Dans les vieilles paroisses, il y a foule de gens qui par suite de leur imprévoyance ou de celle de leurs ancêtres, sont aujourd'hui obligés d'aller à cinq ou six lieues, pour avoir le bois nécessaire à leur consommation quotidienne. Autrefois on aurait pu prévoir ce cas dans les concessions faites, mais on l'a oublié, et maintenant ces gens en souffrent beaucoup.

Au point de vue de l'intérêt général, il y a deux raisons majeures qui militent en faveur de ce système. C'est un excellent moyen de prévenir les inondations, car on sait que les arbres gardent l'humidité si nécessaire au sol. C'est donc une mesure éminemment favorable à l'agriculture. Ce sera en même temps une précieuse ressource pour le colon. A mon point de vue, c'est réserver vingt pour cent du domaine public pour l'intérêt général.

Si on dit que ce système n'est pas praticable je répondrai pourquoi cette clause serait-elle d'une exécution plus

difficile que la loi de l'honorable député de Gaspé, créant la réserve du bois de pin ?

On dit que cette loi va nuire au commerce de bois. Qu'on ne s'alarme pas pour rien, la colonisation ne se fait pas à l'électricité, ça prend plus de temps que cela. Le marchand aura toujours le temps de se protéger en prenant le bois qu'il croit exposé à la destruction.

On dit qu'il est très regrettable que des colons aillent s'établir sur de mauvaises terres, c'est-à-dire, qu'ils dépensent inutilement de généreux efforts sur un sol impropre à la culture. Je l'admets. Mais il est bien regrettable aussi que certaines brochures officielles, persistent à représenter comme mauvais des cantons entiers habités par une population de 1500 âmes au moins. Ces gens ont trouvé ces terres bonnes puisqu'ils les ont pris et qu'ils vivent bien à même les revenus qu'elles leur donnent. Je ne vois donc pas pourquoi on persiste à déprécier la valeur de nos terres quand l'expérience pratique des personnes les plus directement intéressées démontre que l'on est dans l'erreur.

Je crois que les modifications apportées par ce projet aux lois existantes seront accueillies avec bonheur par les colons. L'abolition de la réserve forestière est en réalité une déclaration de main-levée sur un vaste territoire, et cela ne pourra marquer de procurer de grands avantages à la province.

La proposition de l'honorable M. Gagnon est mise aux voix :

Ont voté pour :— MM. Bazinet, Bernatchez, Bisson, Bourbonnais, Cardin, David, Déchène (de l'Islet), Dumais, Duhamel, Faucher de Saint-Maurice, Forest, Gagnon, Girouard, Gladu, Lafontaine, Laliberté, Larochele, Lemieux, Lussier, Martin, (de Rimouski), Mercier, Murphy, Nantel, Pilon, Rinfret, Rocheleau, Rochon, Shehyn, Sylvestre et Turcotte.—30.

Ont voté contre :—MM. Baldwin, Beauchamp, Banchet, Duplessis, Flynn, Lapointe, Martin (de Bonaventure), McIntosh, Owens, Picard, Poupore, Robertson, Spencer et Taillon.—14.

L'Assemblée législative a adopté.

La Chambre siège en comité général.

M. Nantel.—Je crois qu'il vaudrait mieux laisser les soixante jours, car jamais on ne pourra prouver que cette clause ne s'appliquera qu'au colon de mauvaise foi. Or comme la loi est générale et comme elle devra s'appliquer indistinctement à tout le monde, le défricheur sincère pourra en souffrir beaucoup.

L'honorable **M. Gagnon.**—Mais le gouvernement reste toujours maître d'appliquer la loi de la manière la plus juste possible.

L'honorable **M. Blanchet** — *député de Beauce.*—Je comprends que le gouvernement n'agira pas de parti pris avec sévérité, mais ce sera le garde-forestier, sur lequel vous n'avez plus qu'un contrôle s'exerçant de loin en loin, qui agira.

Ainsi vous aurez des gens qui réussiront à mettre le colon dans la position d'un colon de mauvaise foi, parce qu'ils ont intérêt à s'emparer de son lot. Je connais bien ces cas, car dans mon comté, il y a vingt cantons où il se fait de la colonisation. Quand on apprend que l'on va faire un chemin de colonisation, vous avez pour chaque lot cinq ou six personnes qui se présentent et qui sont prêtes à faire de mauvais rapports sur tel et tel colon, afin de s'emparer de sa terre, parce qu'elle se trouve à proximité de ce chemin.

M. Beauchamp — *député de Deux Montagnes.*—C'est précisément ce qui se passe chez moi aussi. Je pourrais citer maints cas semblables à celui dont vient de parler l'honorable député de Beauce. Je crois qu'il faut protéger le

colon de bonne foi, et ne pas l'exposer à être ainsi dépouillé de son bien, sur les simples dénonciations d'individus intéressés à le mépriser.

L'honorable **M. Duhamel**.—Les honorables députés oublient que nous ne donnons l'avis que quand nous avons reçu le rapport de l'agent des terres de la localité, qui nous dit que tel ou tel colon n'est pas de bonne foi. L'agent qui fera un faux rapport sera mis à la porte. Il faut en finir.

M. Picard.— Je l'ai déjà dit et je le répète : en mettant le délai plus court, ce n'est pas le colon de bonne foi que vous protégez, c'est le marchand de bois, car c'est lui qui provoque généralement la vente de ces lots. Donc plus le délai sera court, plus il aura de chance de réussir. C'est le marchand de bois qui a intérêt à faire vendre les lots qui ont été soustraits à sa concession forestière. Voici ce qui arrive en pratique : il dénonce au gouvernement tels ou tels colons comme des gens de mauvaise foi, c'est-à-dire, qui n'agissent que dans un but de spéculation.

Le département des terres lui répond : faites-nous faire un rapport par un arpenteur, et si votre dénonciation est vraie, nous annoncerons la cancellation des lots en question. J'ai donc raison de dire que cette loi est beaucoup plus favorable aux marchands de bois qu'aux colons. Vous avez bien crié contre les conservateurs, et vous les avez accusés à tort et à travers, de ruiner les pauvres colons pour soutenir les prétentions des marchands de bois, et quand vous essayez de faire une loi, vous tombez précisément dans la faute que vous reprochiez à vos adversaires.

M. Nantel.—Franchement on devrait nous laisser les soixante jours, ce n'est pas trop. Il faut aussi garder l'avis dans la *Gazette officielle*. Il y a nécessité aussi de recourir à la plus grande publicité possible, en mettant cet avis dans un journal local.

M. McIntosh—*député de Compton*.—Dans mon comté je crois que le rapport du garde-forestier sera suffisant pour protéger tous les intérêts en cause.

L'honorable **M. Gagnon**. — Par les changements que je propose, nous revenons à l'ancienne loi à l'exception du délai qui est réduit à trente jours.

Quant à la réserve de vingt pour cent, faite en faveur du colon, ce dernier sera maître du bois, mais il devra le prendre par coupe réglée, comme cela se pratique dans tous les pays qui comprennent l'importance de la richesse forestière. Je demande que cette clause reste telle qu'elle est.

Le projet de loi est modifié et rapporté à la Chambre

M. Nantel.—J'ai l'honneur de proposer en amendement que ce projet de loi soit renvoyé de nouveau au comité général avec instruction de l'amender en substituant le mot 60 au mot 30 dans la troisième section.

Cette proposition est mise aux voix :

Ont voté pour :—Messieurs Baldwin, Beauchamp, Blanchet, Duplessis, Faucher de Saint-Maurice, Flynn, Lapointe, LeBlanc, Lemieux, Lussier, Martin (de Bonaventure), Martin (de Rimouski), McIntosh, Nantel, Owens, Picard, Spencer et Taillon.—18.

Ont voté contre :—Messieurs Bazinet, Bernatchez, Bisson, Bourbonnais, Cardin, David, Déchène (de l'Islet), Dumais, Duhamel, Forest, Gagnon, Girouard, Gladu, Lafontaine, Laliberté, Larochelle, Mercier, Murphy, Pilon, Rinfret, Rocheleau, Rochon, Shehyn, Sylvestre et Turcotte.—25

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

L'honorable **M. Duhamel**.—J'ai l'honneur de proposer que ce projet de loi soit adopté maintenant en troisième délibération.

M. Picard.—J'ai l'honneur de proposer que ce projet de loi ne soit pas adopté maintenant en troisième délibération, mais qu'il soit renvoyé de nouveau en comité général avec instruction de l'amender en substituant la clause suivante à la clause huit :

“ Tous les bois coupés pour les fins de défrichement sur un lot vendu par billet de location peuvent être vendus par l'acquéreur du dit lot, mais à la condition qu'il paie à la couronne, les droits de coupe de bois tels que fixés par les règlements du département des terres de la couronne.

“ Le produit de ces droits est imputé sur la balance due en capital et intérêt sur le prix du lot pour lequel ils ont été payés, et le surplus appartient à l'acquéreur.”

Cette proposition est rejetée.

Le projet de loi est définitivement adopté dans les formes réglementaires.

La séance est levée.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du lundi, le 9 juillet 1888.

SOMMAIRE :—Délibération sur un projet de loi concernant l'instruction publique et se rapportant à la division des municipalités scolaires : L'honorable M. Gagnon.—Retrait du projet de loi pour modifier le code civil en ce qui concerne les registres de l'état civil : L'honorable M. Gagnon.—Retrait du projet de loi pour modifier et refondre les dispositions relatives à la reconnaissance civile des paroisses et à la construction des édifices religieux : L'honorable M. Gagnon.—Explications personnelles de M. LeBlanc, relativement à une correspondance publiée dans l'*Étendard* : MM. Duhamel, Blanchet et Trudel.—Délibération sur le projet de budget : MM. Robertson, Shehyn, Taillon et Mercier.—Examen des crédits : MM. Taillon, Mercier, Turcotte, Legris, Gagnon, Faucher de Saint-Maurice, Robidoux, Bourbonnais, Lussier, McShane, Shehyn et Robertson.—Délibération sur le projet de loi concernant le district judiciaire de Québec. MM. Bernatchez, Faucher de Saint-Maurice, Déchéne et David.—Suite de la discussion sur la proposition de M. Bernatchez, demandant l'adoption du rapport de la commission agricole : MM. Bernatchez, Gagnon, Deschênes, Taillon, Beauchamp, Picard et Mercier.—Retrait du projet de loi concernant la commission des chemins à barrières de la rive nord : L'honorable M. Mercier.—Délibération sur le projet de loi relatif aux subventions à certains chemins de fer : MM. Taillon, Mercier, Flynn et LeBlanc.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à onze heures et quinze minutes.

PROJET DE LOI CONCERNANT L'INSTRUCTION PUBLIQUE.
DIVISION DES MUNICIPALITÉS SCOLAIRES.

L'honorable M. Gagnon — *député de Kamouraska, secrétaire et registraire de la province.*—J'ai l'honneur de proposer que le projet de loi pour modifier le projet adopté pendant la présente session, concernant l'instruction publique, soit maintenant adopté en deuxième délibération.

Le projet de loi que je desiré modifier par celui dont je demande maintenant l'adoption, a été passé par les deux Chambres. Il m'avait été donné comme une simple refonte des dispositions existantes, or on y a mis une clause qui n'était pas dans l'ancienne loi. Il s'agit de la division des municipalités scolaires. Je trouve que cet ajouté est trop important pour le laisser subsister vu les circonstances dans lesquelles il se trouve avoir été adopté. Par ce nouveau projet de loi, je propose de rétablir l'ancien texte de la loi.

Ce projet de loi est définitivement adopté dans les formes réglementaires.

LA RECONNAISSANCE CIVILE DES PAROISSES.

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur le projet de loi pour modifier et refondre les dispositions relatives à la reconnaissance civile des paroisses et à la construction des édifices religieux.

L'honorable M. **Gagnon** — *député de Kamouraska, secrétaire et registraire de la province.*—Ceci n'est pas une proposition de loi ministérielle ; on me l'a remise telle qu'elle est. J'ai promis aux intéressés de la faire imprimer pour en faciliter l'étude, et j'ai tenu ma promesse.

Quant à son adoption, nous verrons à la prochaine session.

Je demande la permission de retirer ce projet de loi.

Ce projet de loi est retiré.

LES RÉGISTRES DE L'ÉTAT CIVIL.

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur le projet de loi pour modifier le code civil relativement aux registres de l'état civil.

L'honorable M. Gagnon — *député de Kamouraska, secrétaire et registraire de la province.*—M. le président, le but de ce projet est de rendre plus facile la tenue des registres de l'état civil. Par le premier projet que j'ai eu l'honneur de soumettre à la Chambre, nous voulions créer trois registres, et en même temps nous avons résolu de faire voter \$5,000 pour nous permettre de fournir aux fabriques les livres nécessaires. Voilà quel était notre projet d'ensemble

Quant à la question qui a été agitée dans la presse, je désire être bien compris. Avant de déposer l'autre projet de loi, j'ai eu une entrevue avec Son Eminence le cardinal Taschereau, et je le lui ai soumis. Plus tard, j'ai fait les changements qui étaient écrits en marge, de la main même de Son Eminence. Ce projet de loi a été préparé par M. Lachapelle, du bureau provincial d'hygiène, et non pas par le gouvernement.

Dans tout ceci, j'ai agi, je crois, suivant les suggestions de mon évêque, et par conséquent je ne suis pas à blâmer. S'il y a malentendu, il ne dépend pas de moi.

Lorsque j'ai déposé le projet de loi inscrit maintenant à l'ordre du jour, je ne l'ai fait que comme conséquence de l'autre projet de loi qui depuis a été retiré au Conseil législatif devant l'opposition qui a été faite. Nous n'avons pas non plus inscrit au budget les \$5,000 dont j'ai parlé tout à l'heure, pour la même raison.

Je demande donc la permission de retirer ce projet de loi.

Le projet de loi est retiré.

La séance est levée.

(Séance de l'après-midi.)

La séance est ouverte à trois heures et demie.

L' " ETENDARD " ET M. LeBLANC.

M. LeBlanc — *député de Laval*.—M. le président, avant que vous passiez à l'ordre du jour, permettez-moi d'attirer l'attention de cette Chambre sur les lignes suivantes que je trouve dans le journal l'*Etendard*, du 30 juin 1888. C'est hier seulement que l'on m'a fait remarquer cet article :

" Mardi, nous avons eu du budget dans la journée. Je me borne à vous signaler le discours annuel de M. LeBlanc sur les écoles normales. Tandis que l'opinion saine demande l'abolition de ces institutions gouvernementales fort dispendieuses et peu fécondes en bons résultats, M. le député de Laval voudrait les fortifier et les subventionner davantage.

" M. LeBlanc a toutes sortes d'idées singulières sur la question scolaire ; c'est un *moderne* et un partisan déclaré de l'éducation *pratique*, c'est-à-dire que le DEVOIR DU CHRÉTIEN ne lui plaît que médiocrement. *L'enseignement classique lui paraît être d'une utilité douteuse.* C'est du solide, de la matière surtout. Pour lui et son école, l'éducation doit *principalement* donner à l'enfant le moyen de gagner plus facilement sa vie matérielle. C'est une triste école. "

C'est la deuxième fois que ce journal me fait dire des insanités à propos de cette délicate question de l'éducation. L'an dernier, je ne m'en suis pas occupé, mais vu la persistance qu'il met à travestir ma pensée, et à me faire dire des paroles compromettantes que je n'ai pas dites,—procédé que je ne qualifierai pas—je dois me protéger et demander à mes honorables collègues et aux messieurs de la presse de vouloir bien prendre note de mes observations.

Je crois et je dis aujourd'hui, comme l'an dernier, ce que j'ai eu l'honneur de vous dire l'autre jour en substance,

savoir : que nos collèges classiques méritent toute notre reconnaissance pour les services signalés qu'ils rendent au pays.

C'est à nos collèges classiques que nous devons cette phalange d'hommes illustres qui furent dans les jours de lutte les défenseurs de nos droits et les protecteurs de notre nationalité. Ces maisons continuent en cela la tradition, et je n'ai qu'à regarder autour de moi pour me convaincre qu'elles n'ont pas dégénéré.

Quant aux écoles normales monsieur, l'une d'elles est mon *Alma Mater*, et vous ne devez pas être surpris si, enfant reconnaissant, je lui montre quelque intérêt.

J'aimerais avoir le temps de mettre sous vos yeux les circonstances heureuses qui ont accompagné sa fondation. Je me bornerai à vous référer au magnifique discours que prononça, à cette occasion, le vénérable et regretté monseigneur Bourget, alors évêque de Montréal. Vous voyez là, et tracé de main de maître, le rôle et l'utilité des écoles normales dans notre pays.

Maintenant on dit qu'elles ne rendent pas tous les services qu'elles pourraient rendre. C'est possible. Mais est-ce là une raison suffisante pour les détruire ?

Ne vaut-il pas mieux conserver et améliorer, que de tuer sous prétexte de guérir ?

La feuille en question dit de moi : “ *Le Devoir du Chrétien* ne lui plaît que médiocrement”. Il faut être malhonnête pour inférer cela de mes remarques. Voici à peu près ce que j'ai dit : *Le Devoir du Chrétien* est un excellent livre à mettre entre les mains des enfants. Le catéchisme et le *Devoir du Chrétien*, cependant, ne suffisent pas pour apprendre à l'enfant à gagner sa vie, attendu qu'on ne saurait y trouver ni grammaire, ni arithmétique, ni notions agricoles, etc., etc.

Par rapport à la dernière partie des remarques de l'*Etendard*, je n'ai qu'un mot à dire : S'il existe quelque part une école qui veut que " l'éducation doit *principalement* donner " à l'enfant le moyen de gagner plus facilement sa vie matérielle," je n'en suis pas.

Sans doute que les intérêts de l'âme l'emportent sur ceux du corps ; qu'ils aient la première place dans l'éducation, cela va de soi ; mais cela ne veut pas dire qu'on n'enseignera pas aux enfants les moyens de gagner leur vie.

Je pourrais peut-être ajouter que le directeur de ce journal a, dans ces derniers temps surtout, assez peu négligé ses petites affaires, pour ne pas se scandaliser des efforts que l'on peut faire pour introduire dans nos écoles l'enseignement des moyens honnêtes de gagner sa vie ; car plus nous en aurons, mieux ce sera.

L'honorable M. **Duhamel** — *député d'Iberville, commissaire des terres de la couronne.*—L'honorable député dira ce qu'il voudra, il a exprimé le vœu que l'*Etendard* a critiqué avec raison.

L'honorable M. **Blanchet**,—*député de Beauce.*—L'honorable commissaire des terres de la couronne a tort de se faire l'avocat de l'*Etendard*, car ce qu'a dit son correspondant est parfaitement faux. Il est bien connu que ce journal combat l'opinion de tous les évêques sur la question des écoles normales.

M. **Trudel** — *député de Champlain.* — L'honorable député de Beauce dit que l'*Etendard* combat les évêques, je le défie de le prouver. Quoique fassent ces messieurs, ils ne réussiront pas à tromper le public sur le compte de l'*Etendard*. Ce journal est resté fidèle aux principes conservateurs qu'il représente.

L'honorable M. **Blanchet.**—L'*Etendard* ne représente pas des principes mais des besoins. Chaque fois que

le gouvernement lui donne ce qu'il lui faut pour satisfaire son appétit et lui permettre de vivre, les gens qui le réduisent, savent faire taire leurs principes.

L'incident est clos.

LE BUDGET.

L'ordre du jour appelle la délibération, en comité général, sur les articles du budget.

L'honorable M. **Shehyn**—*député de Québec-est, trésorier de la province.*—J'ai l'honneur de proposer que la Chambre se forme en comité des subsides.

L'honorable M. **Robertson**—*député de Sherbrooke.*—M. le président, je ne me propose pas de faire de longues remarques sur l'exposé budgétaire de l'honorable trésorier. S'il s'était contenté de donner un simple exposé des faits, tels qu'ils existent, en ce qui concerne la position financière de la province, j'aurais probablement laissé passer ses remarques sans y attirer particulièrement l'attention, laissant à la Chambre et au pays à juger de la vérité des déclarations de l'honorable trésorier, et de l'exactitude de ses prévisions sur les finances de la province.

M. le président, lorsque j'ai vu l'honorable trésorier s'efforcer d'attirer la censure sur l'administration précédente, ne critiquant pas seulement leurs actes, mais jetant un blâme injustifiable sur sa conduite généralement, et sur son administration financière en particulier ; et d'un autre côté s'attribuant tant de mérite pour sa propre administration, pour sa politique d'économie et de retranchement, pour sa prudente direction des affaires financières du pays, je ne puis en justice pour moi-même, laisser les observations de l'honorable trésorier sans exprimer mon opinion, et sans faire connaître comment j'apprécie la valeur de ses déclarations sur la véritable position des finances provinciales.

Malgré tout ce que l'honorable trésorier a dit sur les actes du gouvernement précédent, actes qu'il a qualifiés de dangereux pour l'avenir et la prospérité de la province, je ne crois pas que dans l'opinion générale de nos concitoyens, nous soyons les plus grands pécheurs qu'il y ait sur la terre, mais qu'au contraire, nous avons assez bien administré les affaires du pays, et le temps n'est pas éloigné, où on découvrira que, financièrement, la position de la province sous l'administration précédente, arrivait graduellement à un état florissant, et que l'on ne pourra pas dire que la situation des finances sous le présent régime soit une amélioration sur l'état de choses qui existait auparavant. L'honorable trésorier n'a pas besoin de se couvrir de la fumée de l'encens, et dire qu'il est immaculé, qu'il n'a pas fait de faute comme les autres, ou se flatter qu'il peut couvrir ses erreurs et les cacher aux yeux du public. Il entre beaucoup de verre dans les matériaux de sa maison, et il ne devrait pas se montrer si empressé à jeter des pierres à la maison du voisin.

En justice pour l'honorable trésorier, je dois dire qu'il a remarquablement bien réussi à mêler ses chiffres et ses explications, de manière à mystifier la Chambre, sur chaque point qu'il a traité, et qu'il est presque impossible de comprendre à quoi il voulait en arriver, et quel sujet il voulait élucider.

Quand il voulait rendre la position la plus sombre possible, il expliquait d'une certaine manière les actes des gouvernements antérieurs ; au contraire, s'agissait-il de peindre son administration sous les couleurs les plus riantes, il prenait une manière toute différente de raisonner ; c'est là une façon de procéder qui n'est pas de nature à lui faire honneur, ni à profiter au pays.

Dans les années passées, il m'accusait de mystifier les gens par mes états et mes explications. Il n'a pas seule-

ment suivi le prétendu exemple que je lui aurais donné, mais j'avouerai franchement sa supériorité sous ce rapport, et parfois j'ai été porté à croire qu'il avait si bien mêlé ses nombreux tableaux et calculs qu'il ne pouvait plus les comprendre lui-même. Il est bien vrai que l'honorable trésorier n'est pas obligé de fournir aux honorables membres ni au peuple de cette province l'intelligence pour comprendre un tel sujet, et de manière à leur permettre d'avoir une fautive idée de ce qu'il voulait dire.

Mais en même temps il aurait beaucoup obligé les membres de ce côté-ci de la Chambre, s'il avait daigné descendre un peu des hauteurs où le transporte son habileté financière—c'est ce qu'il croit—et par pitié pour notre stupidité ou notre ignorance, ou encore pour nos intelligences bornées, daigné, dis-je, traiter son sujet d'une manière simple, pratique et en homme d'affaires, afin que les mortels ordinaires eussent au moins une légère idée de ce qu'il voulait dire, au lieu de chevaucher comme il l'a fait, en jetant de la poudre aux yeux de ceux à qui il s'adresse.

L'honorable député de Montmorency, a, je crois, examiné tous les détails de l'exposé de l'honorable trésorier, et a démontré la fausseté de son raisonnement, l'inexactitude de ses calculs et de ses chiffres, et la fausse conclusion à laquelle il est arrivé, et de plus, que les états de l'honorable trésorier sont préparés de manière à induire cette Chambre et le pays en erreur, sur la véritable position financière.

Je n'entreprendrai pas d'entrer dans le détail des comptes publics. Je me contenterai de faire simplement allusion, en termes généraux à quelques points, donnant mes appréciations sur les opérations de l'année finissant le 30 juin 1887, et sur l'exercice finissant le 30 juin dernier.

En premier lieu, je prends le tableau général de l'honorable trésorier en compte avec la province de Québec, pour le dernier exercice, tableau que je trouve à la page 3, des comptes publics.

J'ai suivi précisément la même méthode que j'adoptais lorsque, officiellement, j'avais l'honneur de présenter ces tableaux à la Chambre en qualité de trésorier.

Recettes totales de toutes sources, pour l'année. \$ 3,682,150

Je déduis de ce montant, ce que je considère être comme des recettes extraordinaires, comparativement au revenu ordinaire :

Emprunts temporaires.....	\$600,000	
Assurance sur le vieil édifice du parlement.....	\$ 32,765	\$ 632,765

Laissant une balance de revenu ordinaire de.....		\$ 3,049,385
--	--	--------------

On remarque que je n'ai pas déduit les fonds en fidécommis reçus pendant l'année, s'élevant à \$70,824, le laissant apparaître comme revenu ordinaire, bien qu'ils ne soient que de simples dépôts faits entre les mains du gouvernement.

J'arrive maintenant à la dépense générale pour toutes les fins, pour la même période, moins les mandats impayés, soit \$4,635,102, desquels je déduis ce que j'appelle des paiements extraordinaires, qui sont à proprement parler, des dépenses faites à compte sur le capital :

Remboursement d'emprunts temporaires.....	\$ 250,000	
Pour la construction des chemins de fer.....	736,896	
A M. McGreevy, compte en suspens.....	100,000	
Pour le nouvel hôtel du parlement.....	184,288	
Pour le nouveau palais de justice à Québec.....	193,212	
Faisant en tout.....	\$1,464,406	

Lequel montant, déduit des dépenses générales, laisse pour dépenses ordinaires la somme de.....	\$ 3,170,696
Duquel montant, il faut déduire les recettes ordinaires soit.....	3,049,385
	<hr/>
Laissant un déficit de dépenses ordinaires comparativement aux recettes ordinaires de	\$ 121,311

Ce qui n'est pas trop mal, considérant que l'honorable trésorier a eu la direction du trésor pendant cinq mois, sur les douze. L'honorable trésorier en déduisant ces montants payés pendant l'exercice, ne retranche pas comme paiements extraordinaires ce qui a été déboursé pour la construction des chemins de fer, pour les édifices du parlement et pour le palais de justice à Québec, le tout formant ensemble la somme de \$1,114,406, qu'il considère comme venant du revenu ordinaire, et comme dépense ordinaire, bien que ces dépenses doivent être payées à même des emprunts, et être imputées au compte capital. Si l'honorable ministre avait l'intention de faire voir combien il avait été dépensé en plus sur le revenu ordinaire, son exposé bien que sujet à critique, aurait pu passer sous silence, mais lorsque l'on voit que tout le fond de ses remarques va à démontrer qu'il y a eu un écart de \$1,445,533 sur les opérations de l'année, décidément il est dans l'erreur, et ces états ont été préparés de manière à induire en erreur et le peuple de cette province et les membres de cette Chambre.

Son but était de démontrer que les opérations du dernier exercice se soldaient par un déficit de \$445,533, ce qui n'est pas exact. Je n'accuse pas l'honorable trésorier d'avoir voulu intentionnellement tromper la Chambre ou le pays, mais il a certainement mêlé le revenu ordinaire et les dépenses ordinaires avec les recettes extraordinaires et les déboursés extraordinaires, et cela de façon à donner une

idée erronée sur les transactions de l'année. Personne désirant réellement promouvoir la prospérité de notre province, ne voudrait faire croire notre position financière toute autre que celle qu'elle n'est réellement. Et bien que je sois disposé à accorder à la présente administration tout le mérite qu'elle pourra acquérir, pour chacune des réformes qu'elle opérera, je ne puis rester silencieux lorsque je vois les tentatives que l'on fait pour jeter, sans raison, du blâme sur les administrations précédentes ou pour excuser ses propres actes, sous le prétexte que les gouvernements précédents seuls sont à blâmer, et que le gouvernement ne mérite aucun reproche.

Il y a un vieux proverbe anglais qui dit : " Let every tub stand on its own bottom. "

Je sais qu'il est impossible de fermer les comptes d'un exercice avant quelque temps après qu'il est écoulé. Il doit nécessairement y avoir des comptes en souffrance, des mandats ou des chèques impayés, parce qu'ils ne sont pas présentés dans l'année alors en cours, et qui doivent nécessairement être acquittés pendant l'année suivante, mais cela arrive tous les ans, et généralement il n'y a pas beaucoup de différence entre les montants ainsi payés sur les opérations des années précédentes. Le tout se balance.

Dans l'état de l'actif et du passif, on trouvera près de \$750,000 qui ne deviendra peut-être jamais une dette réelle pour la province, et qui aurait pu être très convenablement laissée de côté, jusqu'à ce qu'elle eut été réellement encourue. D'un autre côté dans l'actif, je vois qu'on ne fait aucune mention du montant sur lequel le gouvernement fédéral nous paye un intérêt de cinq pour cent, c'est-à-dire la balance revenant à la province sur le règlement du surplus de la dette de l'ancienne province du Canada, soit près de deux millions et demi de piastres. Si on avait incluí ce montant dans l'état en question, et si l'obligation future

possible dont j'ai parlé toute à l'heure avait été m se de coté, l'état financier de la province aurait paru bien meilleur, mais cela n'aurait pas fait l'affaire de l'honorable tre orier.

Il est possible qu'il lui faudra plus tard prélever un nouvel emprunt ! .

Quant à l'emprunt négocié par le gouvernement, je n'ai pas besoin d'en parler longuement. La question n'est pas de savoir s'il peut être ou non comparé avantageusement avec les emprunts précédents, parce qu'alors il faut tenir compte de l'état dans lequel se trouve le marché monétaire au moment où l'emprunt est placé. Quelquefois l'argent est cher, quelquefois on peut l'avoir à de bonnes conditions. Mais la vraie question qu'il s'agit d'étudier est celle-ci : est-ce que l'emprunt a été placé aussi avantageusement que le permettait raisonnablement l'état du marché ? Il y a quelque temps, une déclaration autorisée nous apprit que l'emprunt de \$3,500,000 avait été placé à 94 net, à trois et demi pour cent d'intérêt, quand de fait un tel emprunt n'était pas effectué. Nous entendions parler du dépôt de certaines valeurs comme garantie de la complète exécution de la transaction, mais finalement ces valeurs ne furent jamais visibles à l'œil nu. Il n'y avait pas d'emprunt de fait, et toutes les comparaisons tirées avec les emprunts précédents tombèrent à l'eau, vu que cette affaire n'était qu'un mythe, une illusion et une fanfaronnade n'ayant aucun fondement. Est-ce manquer de charité que de croire que plusieurs élections locales pendantes alors, eurent une certaine influence au sujet de la mise en circulation de ces rumeurs, faisant croire à un arrangement aussi avantageux.

Si les déclarations auxquelles je viens de faire allusion, en rapport avec l'emprunt avaient été vraies, on aurait pu féliciter le gouvernement sur son succès. Mais hélas ! il n'y avait rien de vrai dans ces rapports, et l'on dut recourir à d'autres moyens pour se procurer l'argent.

Il paraît qu'un arrangement particulier a été fait avec le Crédit Lyonnais, par lequel cette société financière a pris nos bons à $96\frac{1}{2}$ et quatre pour cent d'intérêt, ce qui est bien différent de 94 et trois et demi pour cent ; par conséquent cet arrangement n'est pas aussi favorable pour la province.

L'honorable trésorier a dit que c'était une excellente transaction comparativement aux emprunts de 1874, 1876, 1878, 1880 ou 1882, et il n'a pas manqué de s'attribuer, ainsi qu'au gouvernement, beaucoup de mérite pour avoir aussi bien réussi. Comme je l'ai déjà dit, l'état du marché monétaire doit être pris en considération quand on apprécie les avantages d'un emprunt. En 1874, les bons fédéraux de quatre pour cent se vendaient seulement $90\frac{1}{4}$ environ, et en 1879 ils se plaçaient à $95\frac{1}{8}$, tandis qu'en 1888, les bons fédéraux ont rapporté 95 $\frac{1}{20}$. Si on compare les bons de 3 pour cent vendus à 95, avec des bons de 4 pour cent placés à $96\frac{1}{2}$, on voit une différence contre la province de Québec, qui ne nous permet pas de nous féliciter sur notre succès. Je suis convaincu que si le gouvernement avait demandé des soumissions à un prix fixe plus élevé qu'il n'a obtenu, il aurait eu deux ou trois pour cent de plus qu'il n'a reçu, au lieu de payer ce montant au Crédit Lyonnais, sous forme de pourcentage, pour mettre cet emprunt devant le public. Bien qu'un emprunt négocié en 1874 à 95 et cinq pour cent, et un emprunt négocié en 1882 à 99, en tenant compte de l'état du marché monétaire et de l'ignorance que l'on avait sur la position de la province en ce temps là, eut été de bonnes transactions, la vente d'obligations à 4 pour cent à $96\frac{1}{2}$, peut ne pas être une bonne affaire.

La prétention de l'honorable trésorier, que nous avons obtenu plus pour nos quatre pour cent, que le gouvernement fédéral pour les leurs, n'est pas vraie. Les trois pour cent fédéraux, à l'équivalent du prix courant pour les quatre pour

cent ne valent seulement que $91\frac{1}{2}$, tandis qu'ils ont réalisé $95\frac{1}{2}$, et le dernier emprunt fédéral a rapporté $4\frac{1}{2}$ pour cent de plus que l'emprunt provincial. Les bons fédéraux ont donné £101 et huit deniers, tandis que ceux de Québec n'ont rapporté que £96 10 shillings pour cent. La province a perdu au moins deux pour cent sur l'emprunt par suite de la manière dont il a été placé, lesquels ont été donnés comme profit au Crédit Lyonnais, au lieu d'être versés dans le trésor public.

On ne peut nier qu'il y a eu du gachis de fait quant à la manière d'offrir cet emprunt au public : en premier lieu, dans les négociations avec le syndicat de New-York, et ensuite en Europe, en tenant compte de la position favorable du marché monétaire, en ne demandant pas des soumissions à un prix fixe minimum, au lieu de donner au Crédit Lyonnais la chance de faire un bénéfice de deux ou trois pour cent à notre détriment.

Je crois avoir démontré que l'honorable trésorier a, pour dire le moins, adopté un mauvais point de départ dans son appréciation de la position des affaires le 30 juin 1887, et qu'il l'a fait voir beaucoup plus mauvaise qu'elle ne l'est réellement, dans le but de discréditer le gouvernement précédent ; qu'il a dans son état de l'actif et du passif, inclu des sommes qui ne sont pas encore dues et qu'il a omis un montant considérable qui aurait dû apparaître dans cet état, ce qui aurait amélioré beaucoup la situation des affaires, et l'aurait fait voir plus avantageuse de plusieurs millions de piastres. Quant à ce qui concerne l'emprunt, j'ai démontré qu'il n'avait pas besoin de se féliciter ni de féliciter le pays de son succès dans cette transaction, mais qu'au contraire, pour une cause ou pour une autre, il n'avait pas réussi à obtenir un prix aussi élevé qu'il l'aurait fait, s'il eut adopté un autre mode de placer l'emprunt sur le marché européen.

Examinons maintenant l'état des recettes et des dépenses

pour la période écoulée depuis le 1^{er} juillet 1887 au 31 mars 1888. En commençant je dois dire qu'il n'est guère juste de juger des opérations de toute l'année, en ne prenant qu'une partie seulement de toute l'exercice, parce que à certaines époques de l'année, les recettes sont plus considérables qu'à d'autres. Mais je vais traiter la question d'après le rapport qui a été déposé devant cette Chambre.

Les recettes totales de toutes sources, perçues jusqu'au 31 mars dernier, s'élèvent à \$5,924,085

De ce montant, je déduis ce qui suit,
pour arriver à connaître le revenu ordinaire. Produit de l'emprunt payé jusqu'à cette date \$2,413,435
Emprunt temporaire 400,000
Reçu d'Ontario, partie du fond des écoles, trois quarts du montant 75,000
Les trois quarts du montant reçu de la cité de Montréal, règlement des arrérages pour les années précédentes 93,750
Les trois quarts des taxes sur les corporations commerciales, le montant perçu, couvrant quatre années \$418,249 \$3,400,439

Revenu ordinaire \$2,523,649

Maintenant la dépense. Le total est de \$4,806,669

A retrancher comme déboursés extraordinaires: Emprunt temporaire remboursé \$1,500,000

Pour les édifices du parlement 69,158

Pour le palais de justice, Québec 100,453

Pour les subsides aux chemins de fer 637,075

Le chemin de fer Q. M. O. et O.,
comptes, construction 14,000 \$2,320,686

\$2,485,983

Il appert donc que les recettes ordinaires annuelles ne sont élevées qu'à \$37,666, de plus que les dépenses ordinaires pour les neuf mois finissant le 31 mars dernier. On ne peut pas prétendre que le montant reçu d'Ontario et de la cité de Montréal, comme règlement de comptes s'étendant sur plusieurs années, et que le montant perçu de la taxe sur les corporations commerciales doivent être considérés comme un revenu annuel jusqu'à concurrence du montant versé dans le trésor pendant l'année courante. J'ai en conséquence, afin de montrer ce qu'on peut appeler une prévision raisonnable du montant que l'on recevra à l'avenir comme revenu de ces diverses sources, allouer un quart de chacune des sommes placées comme revenu annuel, c'est-à-dire ; \$31,250 de la cité de Montréal, et \$139,516 comme revenu annuel de la taxe sur les corporations commerciales et \$25,000 d'Ontario. On doit aussi observer que l'état qu'on a préparé pour jusqu'au premier de juillet courant pourra montrer une balance plus considérable dans le trésor, à cette date que le 31 mars, vu que la balance du revenu des licences aura été versé dans le trésor, ainsi que le reste de l'emprunt qui, je le présume, aura été payé alors.

A la dernière session, l'honorable trésorier s'attendait d'avoir un surplus à la fin de l'année courante sur le revenu et les dépenses ordinaires, et de supprimer plusieurs des crédits votés antérieurement par la Chambre, et cela dans le but de montrer jusqu'à quel point il allait à l'avenir être économe. Mais lorsque nous constatons qu'il a émis des mandats spéciaux pendant l'année, pour le montant de \$180,000, dépensé sans l'autorisation du parlement et qu'il demande à cette Chambre de voter \$452,282, pour dépenses pendant le dernier exercice, je crains que son surplus soit plus qu'absorbé.

Il est possible que nous ayions, avant que la Chambre soit prorogée, un tableau général nous donnant la situation des comptes pour l'année entière. Mais déjà nous avons

les mandats spéciaux, et les crédits supplémentaires pour l'année finissant le 30 juin 1888, \$633,282, de plus que le montant que l'honorable trésorier disait avoir besoin pour rencontrer toutes les dépenses du dernier exercice. Il a bien mauvaise grâce, après cela, de venir accuser son prédécesseur d'avoir fait erreur dans ses prévisions sur la dépense nécessaire.

Il est parfaitement établi que si on n'avait pas reçu pendant l'année des sommes considérables d'Ontario, de la cité de Montréal, de la taxe sur les corporations commerciales et en rapport avec l'augmentation de la rente foncière sur les concessions forestières, sommes que l'on n'espérait pas recevoir, il y aurait eu un déficit considérable dans les opérations de l'année, et ce sera pour moi une heureuse surprise, si même avec ces montants imprévus venant alimenter le trésor, il n'y a pas de déficit, car il n'y a pas à se le cacher, la dépense faite pendant le dernier exercice, va excéder de beaucoup les dépenses faites dans cette province pour n'importe quelle année depuis la confédération.

Samedi soir, j'ai reçu du département du trésor, un état des recettes et des paiements depuis le 1^{er} juillet 1887 au 30 mai 1888, soit pour onze mois.

On voit ce qui suit dans ce tableau :

Recettes de toutes sources...		\$7,274,716 00
A déduire comme recettes extraordinaires :		
Produit de l'emprunt.....	\$3,378,332 00	
Emprunt temporaire.....	400,000 00	
¼ des recettes venant d'Ontario, des taxes pour quatre années sur les corporations commerciales, et de la cité de Montréal...	587,164 00	\$4,365,496 00
		<hr/>
		\$2,909,220 00

Dépenses totales.....	5,417,120 00
A déduire, paiements extra-ordinaires :	
Remboursement d'emprunts temporaires.	\$1,500,000 00
Chemin de fer Q. M. O. & O., construction.....	14,000 00
Subsides aux chemins de fer.	637,075 00
Edifices du parlement.....	69,592 00
Palais de justice de Québec.	100,453 00
	<u>\$2,321,120 00</u>
 Montant de la dépense ordinaire.....	 \$3,096,000 00

D'où il suit que, prenant ma prévision d'un quart des sommes reçues d'Ontario, des taxes sur les corporations commerciales et de Montréal, comme une évaluation juste du revenu ordinaire de ces sources, les dépenses excèdent les recettes ordinaires de la somme de \$186,780, jusqu'au premier de juin dernier. Si on prend toutes les recettes d'Ontario, des taxes sur les corporations commerciales et de la cité de Montréal, et si on les considère comme revenu ordinaire (et elles ne le sont pas) il apparaît que les recettes excèdent les dépenses ordinaires de la somme de \$300,384. Mais on ne doit pas oublier qu'il a été perçu de ces trois sources pendant le dernier exercice la somme de \$782,885, ce qui fait que les recettes dépassent les dépenses de la somme que j'ai mentionnée tout à l'heure.

Il n'y a donc pas deux manières de voir ; il y aura certainement eu déficit dans les circonstances ordinaires, et ce ne sont seulement que ces rentrées imprévues qui permettent à l'honorable trésorier de couvrir un déficit de près de \$200,000. Dans la situation actuelle des affaires de la province, en ne considérant que notre revenu ordinaire, je suis opposé à la dépense considérable que l'on se propose de

faire pour les chemins de fer, dépense qui s'élèvera à près de trois millions et demi de piastres.

Avant de nous demander de voter une telle somme, ce qui signifie augmenter d'autant la dette de la province, le gouvernement aura t dû établir que le revenu est suffisant pour faire face à l'intérêt additionnel à être payé sur un tel emprunt. Il est au moins prémature de prétendre que le gouvernement fédéral va fournir cette somme. Avant de demander à la Chambre de voter la création d'une nouvelle dette, on aurait dû d'abord pouvoir à payer l'intérêt additionnel sur un nouvel emprunt, et les autres augmentations budgétaires. Nous allons trop vite pour nos moyens, et le résultat ne pourra manquer d'être considérablement préjudiciable à la province.

L'honorable M. **Shehyn**—*député de Québec-est, trésorier de la province.*—Comme j'ai pu à peine entendre les paroles que l'honorable député a prononcées, il me pardonnera bien si je ne lui réponds pas maintenant. Je suppose que mon honorable ami va faire publier son discours dans les journaux ; je pourrai alors en prendre connaissance et y répondre si la chose est nécessaire. Je verrai mieux au si si son discours s'harmonise avec celui du député de Montmorency.

L'honorable M. **Taillon**—*député de Montcalm, chef de l'opposition.*—L'honorable trésorier paraît croire que les \$100,000 qu'il a reçues d'Ontario sont une recette ordinaire à certains égards, et cependant c'est le même homme qui n'a pas cessé de faire des efforts depuis qu'il est ministre, pour prouver que l'intérêt que nous recevons sur le capital que nous avons à Ottawa, ne doit pas être considéré comme une recette ordinaire.

Dans son exposé budgétaire de l'année dernière l'honorable trésorier disait à propos de l'augmentation du subside

fédéral : “ Il est évident que sans cette nouvelle source de revenus, le déficit serait d'autant plus considérable, c'est-à-dire qu'il aurait été plus élevé sous le gouvernement Ross, que sous le gouvernement Mousseau.”

Plus loin il ajoutait : “ En prenant les chiffres tels que donnes par l'honorable député de Sherbrooke, l'exercice de 1885 accuse un surplus de \$24,950.04. Mais les recettes comprennent \$244 291.16 provenant de l'augmentation du subside fédéral”

Pour prouver que l'honorable trésorier voulait bien faire comprendre qu'il considérait cela comme une recette extraordinaire, il ajoutait, en parlant du déficit, qu'il voulait bâtir pour son prédécesseur : “ A ce montant, il faut encore ajouter l'augmentation de subside fédéral, \$244,291.16, et les \$102,361.50, remboursés au fond d'emprunt municipal, ce qui porterait à \$362,697.47, l'excédent des dépenses ordinaires sur les recettes ordinaires.”

“ Comme on le voit, sans la bonne aubaine qui lui est venue si à propos du gouvernement fédéral, et sans le contingent du fonds d'emprunt municipal, qu'il a fait entrer dans les recettes ordinaires, l'honorable député de Sherbrooke aurait eu à signaler des déficits plus considérables que ceux de l'administration de son prédécesseur, l'honorable M. Wurtele.”

Mais voici où l'honorable trésorier se peint lui-même. Avant d'écrire cela, il a dû méditer sur sa future carrière ministérielle, car il n'y a rien de plus conforme aux faits qui résultent de l'examen de son administration depuis qu'il est au pouvoir. Écoutons le, cela en vaut la peine :

“ Je donne ces renseignements pour établir une fois de plus, qu'en dépit de ses prétentions à l'économie, à la bonne administration, l'honorable député de Sherbrooke n'a pas fait mieux que les autres, qu'il a même fait plus

“ mal, et que s'il nous a donné des états accusant une
“ situation plus favorable, c'est tout simplement parce que
“ ces états ont été agencés pour faire voir tout le contraire
“ de la vérité. Il nous a caché des obligations qu'il ne
“ pouvait pas ignorer, il en a laissé d'autres en souffrance,
“ pour diminuer le chiffre des paiements ainsi que le
“ démontre le résultat de l'exercice en cours. En de telles
“ conditions et avec de pareils moyens, n'importe qui pour-
“ rait arriver à établir un surplus de recettes.”

Je reviens au sujet à propos duquel j'ai fait les premières citations. On a vu que l'honorable trésorier prétendait que l'augmentation du subsidé fédéral constituait une recette extraordinaire. Or si l'argument est bon pour l'honorable trésorier, il l'est également pour l'honorable député de Sherbrooke. Mon honorable ami prétend avec raison que les trois quarts des cent mille piastres reçues d'Ontario, et des perceptions de la taxe sur les corporations commerciales ne sont pas des recettes ordinaires, puisque dans l'un comme dans l'autre cas, les rentrées ont été d'autant plus considérables qu'il y avait des arrérages s'étendant sur plusieurs années. Jusqu'en 1885 et 1886, nous avons reçu en moyenne d'Ontario \$25,000.00 par année, mais jamais cette source de revenu n'a produit \$100,000 à la fois. Au reste, le gouvernement ne contestera pas que ces \$100,000 couvrent les arrérages de trois années. De sorte que l'année prochaine il ne pourra pas en recevoir autant, puisqu'il n'y aura que ce qui est dû pour l'année courante.

Vers le 15 juin 1887, l'honorable premier ministre disait à Saint-Hyacinthe, que M. Mowatt était prêt à nous payer ces \$100,000. J'ai donc raison de dire que s'il se fut agi pour le gouvernement de couvrir un déficit dont il aurait été responsable devant le public, il aurait pu avoir cette somme avant le 30 juin, c'est-à-dire avant la clôture de l'exercice.

Je reviendrai sur ce sujet plus tard.

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint Hyacinthe, premier ministre, commissaire de l'agriculture et de la colonisation.*—Pourquoi nous faire un crime d'avoir retiré ces \$100,000 ? S'il ne veut pas nous faire un reproche parce que nous avons fait opérer cette rentrée, pourquoi l'honorable chef de l'opposition nous en parle-t-il avec tant d'aigreur à chaque instant ? C'est probablement parce qu'il a essayé pendant des années et des années à retirer cet argent et que ni lui ni ses amis n'ont pu réussir.

Ces honorables messieurs disent que si nous avons obtenu un succès qui les étonne, c'est dû au fait que le gouvernement est ami de celui d'Ontario. Mais alors tant mieux pour la province qu'elle ait un tel gouvernement, et nos adversaires, qui se prétendent de bons patriotes, devraient s'en réjouir.

J'ai dit à Saint-Hyacinthe que le gouvernement Mowat était prêt à nous payer cent mille pastres, et c'était vrai. Lorsque j'ai fait cette déclaration j'avais reçu des communications officielles sur lesquelles je me fondais ; c'était à la fin de l'année financière et le gouvernement Mowat, en sage administrateur, devait prendre ses mesures de manière que ce paiement ne fut pas une cause de trouble dans sa comptabilité.

On nous reproche d'avoir fait en sorte que cette recette fut inscrite dans les comptes du dernier exercice. Où est le mal que l'inscription soit faite dans les livres d'une année plutôt que dans ceux d'une autre ?

On dit aussi que nous sommes des gens chanceux. Mais alors tant mieux pour le pays et tant mieux pour nous. On ne devrait pas nous jalouser ainsi.

L'honorable M. **Tailon**—*député de Montcalm, chef de l'opposition.*—Et maintenant c'est au tour de la province d'être malchanceuse. . . .

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint Hyacinthe, premier ministre, commissaire de l'agriculture et de la colonisation.*—L'honorable député sait le contraire. Il sait que la province ne se considère pas comme malchanceuse comme le prouvent les élections qui viennent d'avoir lieu. Il me semble que le peuple ne pouvait avoir de meilleure occasion de faire connaître son mécontentement. L'a-t-il fait ? Je laisse à mes adversaires de répondre.

L'honorable chef de l'opposition prétend que ces \$100,000 ne sont pas une recette ordinaire.

L'honorable M. **Taillon**—*député de Montcalm, chef de l'opposition.*—Je n'ai pas dit cela. Voici la pensée que j'ai exprimée et elle est parfaitement claire. Ces \$100,000 ne devraient pas figurer dans la colonne des recettes ordinaires de telle année — c'est là l'application rigoureuse du principe soutenu par l'honorable trésorier dans le temps qu'il était dans l'opposition—parce que le montant, tout en se composant de paiements annuels, est formé d'arrérages qui auraient dû être versés dans le trésor dans le cours des dernières années. Cette année vous avez perçu tous les arrérages, donc l'année prochaine vous n'en aurez pas à percevoir, de sorte que vous ne recevrez que le montant annuel ordinaire. Pour être juste et appliquer le principe que l'honorable trésorier faisait valoir contre nous, il ne faudra compter de ces \$100,000 comme recette ordinaire, que la somme que vous auriez reçue s'il n'y avait pas eu d'arrérages, et la balance, c'est-à-dire \$75,000, répartie sur les années d'administration conservatrice. Voilà ma prétention et s'il y a un homme qui doive l'approuver, c'est bien l'honorable trésorier.

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe, premier ministre, commissaire de l'agriculture et de la colonisation.*—L'honorable chef de l'opposition a commencé par admettre que ces \$100,000 étaient, de leur nature même,

une recette ordinaire. Alors si nous sommes d'accord sur le principe, pourquoi discutons-nous ? L'honorable trésorier a mis ce montant dans les recettes ordinaires et il a bien fait. Quand ces messieurs étaient au pouvoir, ils ont toujours inscrit les rentrées de cette nature dans la colonne des recettes ordinaires. Elle n'a pas changé de nature parce que mes honorables amis sont passés dans l'opposition, et encore moins parce que cette recette est pour trois années au lieu d'une seule.

Ce qu'il importe surtout à la Chambre de savoir c'est que l'argent a été employé d'une manière honnête et que pour le dernier exercice nous avons réussi à encaisser un surplus d'environ \$500,000.

L'honorable député de Sherbrooke voudra bien me pardonner si je ne parle pas de son discours. Comme mon honorable voisin le trésorier, je n'ai pu l'entendre, à cause, sans doute, du bruit qu'il y avait dans la salle.

La proposition de l'honorable M. Shehyn est adoptée.

La Chambre siège en comité des subsides.

Commission des asiles d'aliénés, \$6,000.

L'honorable M. **Tailon**.—Est-ce que le gouvernement espère tout régler avec ces \$6,000.

L'honorable M. **Hercier**.—Oui, tout est réglé.

Le crédit est adopté.

Municipalité locale de Saint Léon, comté de Maskinongé, pour réparations de dommages causés par un éboulement de terre à Saint Charles, \$800.

L'honorable M. **Tailon**.—Ce sont des malheurs que la Providence envoie, mais la même chose est arrivée dans le comté de Terrebonne sans que l'on ait rien demandé à la Chambre.

L'honorable M. **Turcotte**—*député de Trois-Rivières, procureur général.* — C'est un éboulement causé par les inondations.

M. **Legris** —*député de Maskinongé.* — Les dommages causés ont été considérables, et cette somme est demandée pour aider les gens qui ont eu à souffrir de ces dégâts. Ce n'est pas plus extraordinaire que l'octroi donné par le gouvernement Ross à Saint Justin.

Le crédit est adopté.

Distribution du code municipal, différence due, \$1250.

L'honorable M. **Tailon.**—Cela fait en tout, \$6,250 pour le code municipal.

L'honorable M. **Gagnon** —*député de Kamouraska, secrétaire et registraire de la province.*—J'avais demandé \$5,000, et je croyais en avoir assez, mais j'ai été obligé d'acheter d'autres copies. Les frais de postage seuls ont coûté \$200.

L'honorable M. **Tailon.**—On ferait bien de ne pas y retourner de sitôt, ça coûte trop cher.

Le crédit est adopté.

Journal de l'instruction publique anglais (*Educational Record*) \$500.

L'honorable M. **Gagnon.**— Nous rétablissons ce crédit qui avait été supprimé, et nous l'augmentons de \$50, à la demande de l'honorable député de Huntingdon.

Le crédit est adopté.

Indemnité aux habitants des comtés de Soulanges, Vaudreuil, Beauharnois, Laprairie et Chambly, pour dommages causés en juin 1888, par une tempête de vent, 15°, des pertes évaluées à \$40,000.—\$6,000.

M. Faucher de Saint-Maurice — *député de Bellechasse*. — Certaines paroisses de Bellechasse et du comté vo sin ont eu à souffrir des dommages de ce genre. Je propose donc que les comtés de Montmagny et Belle chasse soient ajoutés à cet article.

M. Bourbonnais—*député de Soulanges*.—Les dommages chez nous ont été causés par le vent seulement.

M. Bernatchez—*député de Montmagny*.—Mais c'est la même chose pour mon comté.

L'honorable **M. Gagnon**—On ne doit pas oublier que c'est là une proposition de non-confiance pure et simple

M. Faucher de Saint-Maurice. — J'ai fait une demande à l'honorable premier ministre, et il m'a accordé \$200 pour le township de Buckland. J'ai aussi demandé quelque chose pour le canton de Mailloux, et je n'ai jamais eu aucune nouvelle.

M. Robidoux—*député de Châteauguay*. — Je réclamerai aussi une part pour mon comté, si on vient ainsi au secours de tous ceux qui ont souffert des dommages de ce genre.

L'honorable **M. Tallon**.—Il y a des gens raisonnables qui pensent qu'il ne faut pas toujours être sur le dos du gouvernement pour avoir de l'argent, tandis qu'il y en a d'autres qui croient que c'est toujours au tour du gouvernement à payer. Et ceux qui ne demandent rien passent pour ne pas s'occuper de leur comté.

M. Bourbonnais.—Il s'agit véritablement d'un cas spécial. Sur vingt milles de parcours, il n'a resté debout que dix granges à peu près. On a fait faire des évaluations et l'argent sera distribué proportionnellement à ces évaluations-là. Il n'y a aucun reproche à faire au gouvernement car il a pris toutes les mesures possibles pour rendre justice à qui de droit, tout en protégeant les intérêts du trésor.

M. Faucher de Saint-Maurice.—Je tenais à renseigner la Chambre sur les faits qui se sont passés. J'ai réussi, maintenant je retire ma proposition, puisqu'on la rejettera quand même.

L'honorable **M. Mercier.**—S'il y a eu injustice, je la réparerai, car l'honorable député de Bellechasse sait que je suis toujours disposé à agir avec justice et équité envers tout le monde.

La proposition est retirée et le crédit est adopté.

Le comité lève sa séance.

LE PROJET DE LOI CONCERNANT LES TAXES SUR LES
CORPORATIONS COMMERCIALES.

L'ordre du jour appelle la délibération, en comité général, sur le projet de loi imposant certaines taxes sur les corporations commerciales.

L'honorable **M. Shehyn**—*député de Québec est, trésorier de la province.*—J'ai l'honneur de proposer que la Chambre se forme en comité général pour examiner ce projet de loi.

L'honorable **M. McShane**—*député de Montréal-centre.*—M. le président, je crois devoir faire quelques remarques. Parce que cette taxe a été imposée par le parti de l'opposition lorsqu'il était au pouvoir, ce n'est pas une raison pour le gouvernement du jour de l'imposer à son tour quand ses membres l'ont, comme moi, combattue de toutes leurs forces, lorsqu'ils étaient dans l'opposition. Lorsque j'étais dans l'opposition, j'ai vigoureusement opposé cette taxe, et la politique que j'ai suivie pendant que j'étais dans l'opposition j'espère pouvoir la mettre en pratique comme ministériel. Je crois qu'il faut être conséquent avec soi-même, et si le projet de loi sur ce sujet est l'objet d'un vote de la part de la Chambre, je devrai le combattre car j'ai pr's

une position tranchée à ce sujet et je me suis engagé carrément aux dernières élections à voter contre cette taxe.

M. le président, ce que j'ai à dire sur ce sujet, je le dis ouvertement et sans crainte, et je déclare que cette taxe est injuste, illégale et inique. J'espère que ce sera la dernière année où elle sera mise en vigueur. Le cité de Montréal paie déjà plus de \$100,000 de cette taxe, et si elle n'est pas pour contribuer à elle seule pour tous les frais généraux de législation de la province, il est temps que l'on mette un terme à ce système. Cette question n'émeut pas les députés des districts ruraux parce que leur commettants ne se trouvent pas atteints par cette taxe, mais je suis ici pour parler au nom de cette classe de la population qui la paie, et j'espère que c'est la dernière année où elle sera perçue.

L'honorable premier ministre a exprimé l'espoir à une députation de banquiers qui a eu une entrevue avec lui, que le gouvernement serait en état avant longtemps de se dispenser du revenu de cette taxe, et j'espère moi aussi, qu'il en sera ainsi.

M. le président, quant à ce qui regarde les compagnies d'assurance, ce ne sont pas les compagnies qui payent cette taxe, mais le public de la province, car elles prélèvent sur leur clientèle un montant suffisant pour couvrir la somme que le gouvernement exige d'elles.

En fin de comptes, Montréal paye trois quarts de million par année dans l'échiquier provincial, et elle a payé presque la totalité de la dette acquittée au fonds d'emprunt municipal, bien que le premier ministre d'alors eut promis que si les autres municipalités ne payaient pas, le montant perçu de Montréal lui serait remboursé. J'espère que l'honorable premier ministre n'oubliera pas cette promesse.

M. **Hobdoux**—*député de Châteauguay*.—M. le président, en mettant un taux uniforme on ne rend pas égale

justice à tout le monde. Ainsi il y a des compagnies d'assurance qui ne font que des affaires dans la province, d'autres qui font des affaires partout. En mettant des taux différentiels se serait encourager l'établissement des compagnies dans la province et garder l'argent au milieu de nous. Sait on qu'à l'heure qu'il est deux millions de piastres sont payées chaque année aux compagnies américaines et \$900,000 aux compagnies anglaises? C'est en tout trois millions qui prennent le chemin de l'étranger. Il me semble que l'on devrait faire en sorte de garder ces capitaux au pays.

La compagnie *La Canadienne* a commencé ses opérations l'année dernière et on lui fait payer le même taux qu'aux anciennes compagnies qui ont une nombreuse et riche clientèle et qui ont des bureaux partout. Pour ma part, je désirerais beaucoup voir l'honorable trésorier exempter de l'opération de cette loi les compagnies qui ne font des affaires que dans la province.

L'honorable M. **Shehyn**.—Nous n'avons pas fait une étude spéciale de la situation particulière de chaque compagnie d'assurance. Il est très difficile de connaître le capital des compagnies étrangères, de sorte que nous avons dû agir au meilleur de notre connaissance avec les renseignements que nous avons.

Il est bel et bon de parler d'encourager les compagnies canadiennes, mais il ne faut pas oublier non plus que le public est intéressé à avoir autant de compagnies d'assurance que possible afin de jouir de la concurrence qu'elles se font les unes aux autres.

Je ne parle pas de la compagnie à laquelle l'honorable député s'intéresse, mais je puis dire que les autres compagnies généralement ne se plaignent pas. Après tout, ce n'est pas un montant exorbitant.

Au reste, il est maintenant trop tard pour réexaminer tous ces détails en vue de faire des changements notables.

M. Robidoux.—Les compagnies qui ne font des affaires que dans la province déposent un certain montant entre les mains du gouvernement, et c'est la province qui a le bénéfice de ces dépôts. Il me semble que cette considération en vaut bien une autre.

L'honorable **M. Shehyn.** J'ai déjà dit qu'il était très difficile de connaître le capital des compagnies étrangères, et c'est là un obstacle plus sérieux qu'on ne le pense.

Pourrais-t-on imposer la taxe en question d'après une autre base que celle que nous avons adoptée? C'est possible. Dans tous les cas, je ne suis pas prêt à me prononcer.

L'honorable **M. McShane.**—Je puis dire à l'honorable trésorier, qui prétend qu'on ne se plaint pas, que Montréal est très mécontente de voir le gouvernement imposer cette taxe et l'augmenter.

Cette ville a payé toute sa dette au fonds d'emprunt municipal et quand elle a consenti à faire ce paiement, on lui promettait que les autres municipalités paieraient dans la même proportion qu'elle, mais maintenant nous les voyons les unes après les autres demander et obtenir du gouvernement la remise de ce qu'elles doivent au trésor public. Montréal a raison de se plaindre de la manière dont on la traite.

L'honorable **M. Shehyn.**—L'honorable député doit savoir que cette taxe existait avant nous et qu'aujourd'hui nous ne l'augmentons pas comme il le prétend. Cette taxe existe et je ne fais que la distribuer afin de la mieux répartir; voilà tout. Il est beau de poser en protecteur d'intérêts que personne ne songe à attaquer, mais encore faut-il raisonner et faire preuve d'un peu de bon sens.

Les grosses banques paient dans la même proportion que les petites institutions de ce genre. On dit que Montréal

n'est pas contente. Personne n'aime à payer les taxes, pas plus ailleurs qu'à Montréal, mais il faut pourtant de l'argent pour améliorer la province. La preuve qu'on en veut, c'est qu'on nous en demande de tous cotes. Avec quoi vous voulez que l'on satisfasse à tous ces besoins ?

L'honorable M. **McShane**. — La différence qu'il y a entre l'honorable trésorier et moi, c'est qu'il a changé d'opinion sur cette question de l'imposition d'une taxe sur les corporations commerciales, tandis que je suis resté le même qu'autrefois. Je n'en voulais pas lorsque j'étais dans l'opposition, ce n'est pas parce que mon parti est au pouvoir que je changerai d'avis. J'ai toujours dénoncé cette taxe depuis qu'elle existe, tout comme l'honorable trésorier le faisait autrefois.

On croit frapper une certaine classe de capitalistes, on se trompe, au fond c'est le pauvre peuple qui paie en définitive.

L'honorable M. **Robertson**—*député de Sherbrooke*.— En repartissant cette taxe, est-ce que l'honorable trésorier a pris pour la banque de Montréal la même échelle de prix que celle qu'il a appliqué aux autres banques ayant cependant un capital moins élevé ?

L'honorable M. **Sheehy**.—On m'a démontré que la banque de Montréal avait une grande partie de son capital engagé dans des opérations financières à l'étranger, et il m'a paru juste de tenir compte de ce fait dans la répartition de la taxe.

L'honorable M. **Robertson**.—La banque des Cantons de l'Est, elle aussi, fait autant d'affaires avec Boston qu'au Canada, et on ne lui a pas donné le même avantage. J'ai combattu cette taxe lorsqu'il en a été question la première fois, parce que je croyais qu'elle n'était pas juste pour toutes les institutions qui se trouvaient frappées, et ceci me

confirme davantage dans mon opinion. Je crois qu'au lieu de les taxer, on devrait plutôt encourager la formation des associations de ce genre. Elles ont fait un bien immense au pays et nul doute qu'elles feraient encore davantage à l'avenir.

L'honorable M. **McShane**.—On dit que les petites banques payent un petit montant de taxe. Mais ce petit montant représente pour elles la même proportion de leurs profits, puisque leur capital est moins considérable.

Pour la banque de Montréal, on dit que l'on tient compte du fait qu'elle a une forte partie de son capital engagée dans des opérations financières à l'étranger. Je sais que cette banque envoie cinq ou six millions de piastres aux Etats-Unis. Mais si on en fait autant qu'ici dans chaque Etat de la république voisine, la banque de Montréal se trouverait taxée sur un capital de quatre vingts à cent millions de piastres environ, et cela ne serait certainement pas juste.

L'honorable M. **Faillon**—*député de Montcalm, chef de l'opposition*.—M. le président, c'est encore la même histoire qui se répète à propos de ce projet de loi. Je me rappelle trop bien ce qui s'est passé depuis que j'ai l'honneur de siéger ici pour ne pas être frappé de cette ressemblance.

En 1878, c'était à la dernière session du gouvernement de Boucherville, la Chambre étudiait alors un projet de loi sur les licences. Comme je trouvais trop forte la disproportion que l'on avait faite entre les prix chargés à Montréal et ceux chargés à Québec, je crus de mon devoir de proposer d'augmenter le prix des licences pour Québec. Ma proposition fut déclarée hors d'ordre parce qu'elle n'était pas accompagnée de la recommandation du Lieutenant Gouverneur. Je proposai ensuite que les prix pour Montréal fussent diminués, et je me suis trouvé dans la minorité. C'est encore le même esprit qui caractérise cette législation.

Je suis de l'opinion de l'honorable député de Montréal-centre et comme lui je crois que du train où nous y al ons Montréal va être — qu'on me permette une expression populaire qui peint bien la situation — la vache à lait de toute la province, et que ce sera encore Montréal qui va bâtir le pont de Québec, puisqu'on ne taxe qu'elle.

J'étais président de cette Chambre lorsque cette loi pour taxer les corporations commerciales a été adoptée. Les libéraux, il est vrai, l'ont alors combattue, mais aujourd'hui ils en font la leur et ils la défendent devant les assemblées publiques. Ils en ont donc toute la responsabilité.

Le projet de loi est définitivement adopté dans les formes réglementaires.

La séance est levée.

(Séance du soir.)

La séance est ouverte à huit heures et dix minutes.

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI.

M. Girouard—*député de Drummond et Arthabaska*.— J'ai l'honneur de proposer qu'il me soit permis de déposer sur le bureau de cette Chambre un projet de loi pour étendre les limites judiciaires des cours civiles du district d'Arthabaska, et leur donner juridiction concurrente.

Ce projet de loi est adopté en première délibération.

PROJET DE LOI CONCERNANT LES LIMITES JUDICIAIRES DU DISTRICT DE QUÉBEC.

L'ordre du jour appelle la délibération, en comité général, sur le projet de loi pour étendre les limites judiciaires des cours civiles du district de Québec et leur donner juridiction concurrente.

Ce projet de loi est examiné en comité général, modifié et rapporté.

Il est proposé que la Chambre adopte les modifications faites en comité général.

M. Déchène—*député de l'Islet*.—J'ai l'honneur de proposer :

“ Que cette Chambre ne concoure pas maintenant dans ces amendements, mais que le projet de loi soit de nouveau référé au comité général de toute la Chambre avec instruction de l'amender comme suit :

“ Art. 1^{er}.—Les mots “ à dater du premier septembre prochain, ” sont retranchés de l'article premier, et l'article suivant est ajouté :

“ Art. 8.—Le présent acte viendra en force soixante jours après qu'une proclamation à cet effet aura été émise par le Lieutenant Gouverneur de cette province. Cette proclamation ne devra être lancée qu'après qu'une résolution adoptée par la majorité du conseil du comté de Bellechasse aura été soumise au secrétaire de la province.”

Cette proposition est mise aux voix :

Ont voté pour : — MM. Baldwin, Burnatchez, Bisson, Blanchet, Cardin, David, Déchène (de l'Islet), Dumais, Duhamel, Forest, Gagnon, Gladu, Lafontaine, Laliberté, Lusier, Martin (de Rimouski), Mercier, Murphy, Rocheleau, Rochon, Sylvestre, Tessier et Turcotte.—23

Ont voté contre : MM. Bourbonnais, Champagne, Deschênes (de Témiscouata), Desjardins, Faucher de Saint-Maurice, Flynn, Girouard, Goyette, Lapointe, Larochelle, LeBlanc, Lemieux, Legris, Lynch, McIntosh, Nantel, Picard, Rinf et, Taillon et Trudel.—20.

L'Assemblée législative a adopté.

M. David—*député de Montréal-est.* La Chambre a devant elle plusieurs projets de loi, demandant des changements dans les limites des districts judiciaires, je crois qu'il ne serait pas juste de les accorder à un et de les refuser aux autres.

J'ai l'honneur de proposer en amendement : " Qu'il est devenu urgent de modifier les limites judiciaires des districts de toute la province et de mettre la question à l'étude et que, en attendant le résultat de cette étude, la considération du " bill " K, du Conseil législatif, soit remise à six mois :

Cette proposition est mise aux voix :

Ont voté pour :—Messieurs Baldwin, Bernatchez, Bisson, Blanchet, Cardin, David, Déchène (de l'Islet), Dmais, Duhamel, Forest, Gagnon, Gladu, Lafontaine, Laliberté, Lussier, Mercier, Murphy, Rocheleau, Sylvestre et Turcotte.—20.

Ont voté contre :—Messieurs Beauchamp, Bourbonnais, Champagne, Deschène (de Témiscouata), Desjardins, Faucher de St-Maurice, Flynn, Girouard, Goyette, Hall, Lapointe, Larochele, LeBlanc, Legris, Lynch, Martin (de Rimouski), McIntosh, Nantel, Picard, Poupore, Rinfret, Rochon, Shehyn, Taillon, Tessier et Trudel.—27.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

Le projet de loi est définitivement adopté dans les formes réglementaires.

Les projets de loi suivants sont également adoptés dans les formes réglementaires :

Concernant la loi du libelle en certains cas.

Pourvoyant à la nomination de commissaires, pour recevoir les affidavits dans les pays étrangers, et modifiant le code de procédure civile.

LE RAPPORT DE LA COMMISSION AGRICOLE.

L'ordre du jour appelle la suite du débat sur la proposition de M. Bernatchez, demandant que le rapport de la commission agricole, mis devant cette Chambre, soit adopté.

M. Bernatchez—*député de Montmagny*. — Le rapport est entre les mains de tous les membres de cette Chambre, je ne vois pas par là même la nécessité de faire aucune remarque. Au reste la session est trop avancée pour provoquer un débat.

L'honorable **M. Gagnon**—*député de Kamouraska, secrétaire et registraire de la province*. — Je n'exprime pas la pensée du gouvernement en prenant la position que je vais prendre, c'est mon opinion personnelle qui, tout simplement, est en jeu.

Je crois que le rapport de la commission agricole est trop important pour que nous commencions une discussion à la veille même de la prorogation. Ce ne serait pas rendre justice aux membres de cette commission, de soutenir une discussion au moment où la Chambre est si impatiente d'en finir. Je crois donc agir dans l'intérêt de tous en proposant que ce rapport, au lieu d'être adopté maintenant, soit renvoyé au comité d'agriculture.

M. Deschênes—*député de Témiscouata*. — Je crois que l'amendement de l'honorable secrétaire de la province rencontre les vœux de tous, et c'est ce que la Chambre doit faire.

Je ne crains pas de dire que ce rapport n'est pas l'expression de la pensée de ces membres de la commission agricole, si j'en juge d'après les procès-verbaux tenus au jour le jour, et qui nous donnent en détail chacune des délibérations de cette commission.

M. Bernatchez.—Le rapport que nous avons fait est un rapport sérieux, et je puis dire que nous y avons donné beaucoup de notre temps et beaucoup de soin. Le renvoyer à un comité qui ne siègera pas pendant cette session, c'est tout simplement une manière de le rejeter.

La commission agricole a été nommée sur la suggestion du comité d'agriculture, et j'ai peine à croire que la Chambre traite ainsi son travail.

Quant aux remarques de l'honorable député de Témiscouata, je ferai observer à la Chambre, puisqu'on a parlé du procès-verbal, que ce même procès-verbal accepte le rapport de la commission.

L'honorable **M. Taillon**—*député de Montcalm, chef de l'opposition.*—Il s'agit du rapport d'une commission nommée par le gouvernement. La Chambre serait bien aise de connaître quelle est au fond l'idée de l'honorable secrétaire de la province. Le comité n'aura pas plus de temps que la Chambre d'étudier ce rapport, là-dessus il ne faut pas se faire d'illusion. Alors que deviendra le rapport ?

M. Bernatchez.—Je profite de cette occasion pour répondre à une accusation. On nous a reproché d'avoir voulu faire du favoritisme en rapport avec la ferme modèle proposée. Nous n'avons fait qu'une simple suggestion à propos de cette ferme, et le gouvernement fera ce qu'il voudra. On n'a donc pas raison de dire que nous avons voulu favoriser une ferme plus qu'une autre.

L'idée que l'on trouve dans le rapport de n'avoir qu'une seule école d'agriculture pour toute la province, à l'exemple d'Ontario, n'est pas nouvelle. Elle a déjà été émise en plusieurs occasions.

M. Deschênes.—Il est trop tard pour discuter cette question maintenant. Comme l'honorable secrétaire de la province l'a déclaré pratiquement par sa proposition, ce n'est pas une question ministérielle.

Je suis en faveur du renvoi au comité d'agriculture afin que les pe sonnes qui sont attaquées dans ce rapport aient l'occasion de se défendre.

Il ne faut pas changer tout le système agricole d'un pays ou d'une province dans un quart d'heure. C'est une question très grave, et nous ne pouvons pas la décider ainsi à la course.

L'honorable M. Gagnon. — Il me semble qu'il est facile de comprendre quelle est mon intention. Je ne veux pas accepter le rapport tel qu'il est.

On y traite quatorze ou quinze questions très importantes au point de vue de l'avenir et de la prospérité de la classe agricole de la province, et la Chambre agirait d'une manière hâtive si elle allait adopter ce rapport sans une discussion bien élaborée.

De plus l'on m'informe — et c'est le directeur lui-même de l'école d'agriculture de Sainte-Anne qui m'écrit à ce sujet—que l'on ne rend pas justice à l'école de Sainte-Anne. Le rapport parle avec beaucoup de complaisance de la ferme de M. Ritchie, située à Sainte-Anne de la Pérade. Il y est dit que c'est “ une des plus belles fermes que la commission ait visitée dans la province de Québec. Située à “ quelques arpents du village, sur le chemin de fer du “ Pacifique, elle touche au fleuve Saint-Laurent, et elle est “ aussi arrosée par une des branches de la rivière Sainte- “ Anne. Le site est central, à quelques milles seulement en “ bas de Trois-Rivières, et à une quarantaine de milles en “ haut de Québec. La terre, comme c'est la règle dans cette “ paroisse, est d'excellente qualité propre à la culture la “ plus avantageuse. Les bâtiments sont magnifiques, comme “ installation ; les instruments aratoires renferment à peu “ près ce qu'il y a de mieux, et le bétail est d'une supériorité “ incontestable.

“ Sous le rapport de l'élégance et de la commodité, les
“ bâtiments ne laissent absolument rien à désirer. Pour la
“ simplicité et l'économie du travail dans le soin du bétail,
“ c'est la meilleure installation qui ait été vue par la com-
“ mission. L'hiver tous les ouvrages requis pour l'entretien
“ des animaux se font sans sortir des bâtisses. Tout enfin
“ est marqué au coin de l'intelligence et du bon goût, et
“ nous n'hésitons pas à dire que cette installation pourra
“ servir de guide ou de modèle à ceux qui se trouvent dans
“ la nécessité de bâtir. Elle n'est guère plus couteuse que
“ celles du système ordinairement en usage chez nos culti-
“ vateurs, et elle est infiniment plus avantageuse. Cette
“ installation est à la portée d'un grand nombre de cultiva-
“ teurs et commande l'approbation de tous les hommes
“ pratiques.”

Tout cela M. le président peut être très vraie, mais je ne puis laisser démolir l'école de Sainte-Anne qui a été fondée au prix de tant de sacrifices et qui, après tout, mérite bien qu'on la défende.

M. Beauchamp—*député de Deux-Montagnes*. — Je suis prêt à accepter le renvoi au comité.

L'honorable député de Montmagny vient de déclarer qu'il retire pratiquement ce que le rapport dit à propos de l'école de Sainte-Anne, puisqu'il déclare maintenant que la commission n'a pas recommandé aucune ferme en particulier. Ce que je veux par dessus tout, c'est l'enseignement agricole, afin de détruire les préjugés qui nous ont fait tant de mal dans le passé, et qui nous en font encore beaucoup à l'heure qu'il est.

L'honorable **M. Gagnon**. — Il n'est pas juste d'entrer ainsi dans le mérite de la question, car les autres membres de la commission pourront aussi réclamer le droit de parler.

M. Picard—*député de Richmond et Wolfe.* — Le gouvernement a fait beaucoup de bruit à ce sujet, et il est curieux de voir comment il traite ce rapport.

L'honorable **M. Mercier.**—Il ne faut pas traîner la discussion en longueur, car je serai forcé, dans l'intérêt des travaux de la session, de faire remarquer au président que l'heure est expirée.

L'honorable **M. Taillon.**—Le gouvernement étouffe son enfant. . . .

Cette commission cependant a coûté \$8,000.

L'honorable **M. Mercier.**—Il avait été convenu que le gouvernement accorderait quelque temps pour la discussion des propositions inscrites à l'ordre du jour en dehors des propositions ministérielles. Nous avons tenu parole ; nous avons même accordé beaucoup plus de temps que nous en étions convenus. L'honorable secrétaire de la province a proposé de renvoyer ce rapport au comité d'agriculture, ce n'est pas une proposition qui exige une longue discussion, si on veut y mettre un peu de bonne volonté. En face de ces faits, la remarque de l'honorable chef de l'opposition est injuste. Jamais on ne me trouvera disposé à étouffer la discussion sur n'importe quel sujet. Tout ce que je demande, c'est que l'on soit raisonnable, et qu'on ne parle pas inutilement.

L'honorable **M. Gagnon.**—J'ai adopté le procédé le plus courtois, et il n'appartient pas à ceux qui ont pu trouver à redire à l'institution de cette commission, de rejeter ma proposition. Il ne faut pas oublier que c'est la Chambre unanimement qui a décidé la nomination de cette commission.

La proposition de l'honorable M. Gagnon est adoptée et le rapport est renvoyé au comité de l'agriculture.

LES CHEMINS A BARRIÈRE.

L'ordre du jour appelle la seconde délibération sur le projet de loi pour expliquer la loi 12, Victoria, chap. 115 et modifier les lois concernant la commission des chemins à barrière de la rive nord.

L'honorable M. **Mercier** *député de Saint Hyacinthe, premier ministre, commissaire de l'agriculture et de la colonisation.*—Comme le gouvernement se propose d'étudier cette question, je demande à l'honorable député de l'Islet de ne pas insister sur l'adoption de son projet de loi.

Le projet de loi est rejeté sur division.

LES SUBVENTIONS AUX CHEMINS DE FER.

Les résolutions concernant les subsides aux chemins de fer sont définitivement adoptées dans les formes réglementaires, après avoir subi quelques modifications.

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe, premier ministre, commissaire de l'agriculture et de la colonisation.*—J'ai l'honneur de proposer qu'il me soit permis de déposer sur le bureau de la Chambre, un projet de loi relatif aux subventions des chemins de fer.

L'honorable M. **Tailon**—*député de Montcalm, chef de l'opposition.*—M. le président, je crois qu'il est de mon devoir d'exprimer mon opinion sur cette question des subsides aux chemins de fer. Je ne veux pas me mettre en contradiction avec moi-même, aussi mon rôle d'oppositionniste ne me fera pas oublier le passé.

En 1882, lorsque de nouvelles subventions furent accordées à certaines entreprises de voies ferrées, j'occupais dans cette Chambre, la position que vous avez M. le président. Plus tard des nécessités m'obligèrent de jouer un rôle plus actif dans cette enceinte, comme membre du gouvernement

d'alors. Je me rappelle ce que nous avons fait en 1886. Maintenant, il nous faut considérer ce qu'on nous propose dans ce projet de loi.

Quand nous avons soumis la loi de 1886, nous croyions que nous engagions la province autant que nous le permettaient les circonstances, et surtout autant que le permettaient les dénonciations que les libéraux avaient fait entendre au peuple de cette province.

Nos adversaires ont combattu avec acharnement cette politique. Cependant le gouvernement Ross occupait une position plus favorable sur cette question que le cabinet actuel. Nous étions en face d'un équilibre entre les recettes et les dépenses, c'est-à-dire que le budget était dans un état prospère.

C'était là la vraie position, bien que l'honorable trésorier actuel n'ait jamais voulu l'admettre. Cependant nos adversaires étaient alarmés, et ils disaient que nous imposions des obligations nouvelles qui allaient faire la ruine de la province. Si on a oublié ce que l'on a dit et écrit alors, il est bon que l'on y revienne. On était d'opinion que beaucoup de compagnies que nous subventionnions alors ne seraient jamais en état de réclamer ce que nous leur accordions.

Pour les élections de 1886, les libéraux ont fait publier une brochure contenant tous les griefs qu'ils avaient contre le gouvernement conservateur. On n'a qu'à lire cette littérature électorale pour se convaincre que la politique du gouvernement est loin d'être celle qu'ils promettaient aux électeurs ; du reste s'ils veulent renier cette brochure, je citerai à nos adversaires leurs propositions de 1886.

L'honorable premier ministre disait aussi à l'occasion des subventions de 1886, que les secours n'étaient pas donnés d'une manière équitable. Je crois que l'on pourrait tenir aujourd'hui le même langage. L'honorable premier minis-

tre ajoutait qu'il y avait des compagnies plus méritantes que les autres, mais que le gouvernement n'avait pas fait de distinction. C'est pour cela je suppose que l'honorable secrétaire de la province proposait un amendement à l'encontre de son chef.

Le parti libéral s'est prononcé sur cette politique des chemins de fer. Il a dit que le gouvernement conservateur demandait à la province des sacrifices qu'elle ne pouvait pas faire. Ce n'était pas vrai alors, et ce sont nos adversaires mêmes qui viennent aujourd'hui le proclamer devant la Chambre et devant le pays. Si nous proposons de rejeter ce projet de loi, nous serions conséquents avec nous-mêmes, puisque dès lors nous avons dit que la province n'avait pas les moyens de faire plus. Donc ce que le gouvernement fait aujourd'hui est bien à lui et il ne peut chercher d'excuse dans la politique de ses prédécesseurs.

D'eux merci, nous n'avons jamais prêché une politique retrograde. Au contraire nous avons poussé la province dans la voie du progrès et du développement matériel, malgré les combats acharnés que nous suscitaient nos adversaires. Nous savions que nos adversaires avaient faussé l'éducation du peuple en matières de dépenses publiques. Nous savions aussi qu'ils lui avaient enseigné que le gouvernement pouvait toujours donner sans jamais rien demander pour alimenter le trésor. Cependant nous n'avons pas craint de tenir tête à tous ces préjugés, pour adopter une politique que nous croyions dans l'intérêt bien entendu de la province.

Quand nous avons présenté nos résolutions en 1886, nous devions tenir compte des frais d'arpentage que nous devions encourir, pour livrer à chaque compagnie, les subventions en terre promises en 1882. Nous avons bien pu reculer devant cette dépense, qui devait s'élever à un chiffre considérable, d'après les évaluations les plus modestes, pour nous rallier aux demandes nombreuses faites par les compagnies

intéressées, par lesquelles elles réclamaient la conversion en argent des subventions en terre.

Nous avons acquis une expérience dont nos adversaires pourraient aujourd'hui se servir. J'allais dire le danger qu'il pouvait y avoir de donner les subventions en terre seulement, lorsque nos adversaires sont venus au devant de nous, et ont demandé d'autoriser le Lieutenant Gouverneur en conseil, de faire la conversion des octrois en terre accordés par ce projet de loi. Dans la brochure dont j'ai parlé tout à l'heure, on cite au long et avec grande complaisance, les nombreuses propositions faites par les libéraux en cette Chambre. En relisant cela aujourd'hui, on éprouve la plus étrange des impressions. Dire que ce sont les mêmes gens, qui se sont si fort scandalisés autrefois, parce que les conservateurs aidaient les entrepreneurs de chemin de fer, qui viennent proposer la loi que nous discutons !

La brochure nous parle de spéculations et de spéculateurs qui entouraient le gouvernement conservateur ; on aurait été bien en peine de les indiquer, ces spéculateurs. Ce sont les hommes du pouvoir qui nous accusaient de céder devant les menaces des spéculateurs, car la lutte s'est faite entre eux et le gouvernement Rosier, et ils n'ont jamais répudié la brochure que j'ai en main. Si on en croit les rumeurs qui circulent, ce que l'on se répète tout bas, dans l'intimité, ces accusations auraient bien plus leur raison d'être aujourd'hui qu'autrefois.

Maintenant on voit des gens qui passent comme les amis des ministres et même comme leurs confidentes, agir comme des espèces de courtiers entre les réclamants et le gouvernement. Il paraît que l'on voit des gens qui font métier de soulever des difficultés et qui vendent ensuite leurs services à ceux-là même contre lesquels ils ont d'abord intrigué. Ceux qui s'occupent de ces jeux de courtiers savent bien cela, et il y a même des gens qui trouvent ce métier d'en-

tremetteur honorable puisqu'ils s'en vantent comme un exploit honnête. Je me demande à combien de tours de passe-passe de ce genre ces subsides vont ils donner lieu ?

A la page 152 de la brochure libérale, on nous accusa d'extravagance. Mais si nous allions trop loin en 1886, si nous imposions un sacrifice trop lourd pour les ressources de la province, comment se fait-il donc que ces grands amis du peuple viennent lui imposer de nouveaux sacrifices !... Ils nous demandent de voter un million et demi en argent et les subsides en terres une fois convertis en argent formeront encore un million et quelque chose. Par nos résolutions, les obligations ne s'élevaient qu'à deux millions environ, et nous déclarions que c'était tout ce que la province pouvait supporter. Ces messieurs qui prétendent que nous nous trompions, en croyant que la province pouvait supporter cette charge, qui nous dénonçaient comme des extravagants, proposent maintenant d'augmenter ce fardeau de plusieurs millions.

Le discours du trône à l'ouverture de la session nous annonçait une politique de chemin de fer, mais ce n'était pas très clair. On éprouvait je suppose un reste de scrupule. Au cours des débats sur l'adresse, on m'a dit que ce n'était que la suite de notre politique. Cette réponse ne m'a pas paru bien satisfaisante, car je ne pouvais pas me rendre compte de ce que l'on voulait dire par ces paroles.

J'ai écouté avec attention le discours que l'honorable premier ministre a prononcé en soumettant les résolutions, cependant il n'a pas jugé à propos de nous expliquer les paroles du discours du trône. Nous attendons encore ces fameuses explications.

M. le président, il n'y a pas une objection formulée par nos adversaires en 1886 que nous ne pourrions pas faire aujourd'hui. Ils disaient que les subventions étaient mal

distribuées. Nous pourrions dire avec cent plus de raison qu'il y a des compagnies qui sont singulièrement favorisées.

On nous disait : " Vous négligez les compagnies les plus importantes pour aider les moins importantes." N'est-ce pas ce que le gouvernement fait maintenant ?

On nous reprochait de trop augmenter la dette de la province. Cette dette existe aujourd'hui et si elle était trop élevée avant notre législation, à bien plus forte raison l'est-elle davantage maintenant.

On nous reprochait aussi de ne pas indiquer les moyens pour faire face à ces nouvelles obligations. Le gouvernement, depuis que cette question est devant la Chambre, nous a-t-il indiqué les ressources dont il dispose pour rencontrer cet accroissement de dépenses ?

L'été dernier, l'honorable premier ministre disait aux électeurs du comté de Champlain : " Nous avons une dette flottante de sept ou huit millions de piastres à rencontrer, et on nous reproche d'emprunter trois millions et demi ?

Et l'honorable premier ministre propose d'augmenter cette dette flottante de près de trois millions ! Ces braves gens de Champlain peuvent maintenant lui demander où il prendra les moyens de payer cette nouvelle dette flottante. " Si vous comptez sur d'autres ressources," vous dirons ces électeurs, " vous avez calomnié vos adversaires et vous n'avez pas dit la vérité. puisque vous prétendiez qu'ils ne vous avaient pas laissé de ressources, autre que celle de prélever un emprunt."

Quels sont donc les voies et moyens sur lesquels le gouvernement compte pour payer ces subventions ? Ce n'est pas assurément sur l'emprunt. J'ai demandé ce qui en restait et on m'a répondu qu'il n'y avait plus qu'un million et demi à la disposition du gouvernement. Prenez les sommes encore dues et demandez vous, M. le président, ce qui res-

tera à prendre après qu'on les aura payées, sur le dernier emprunt? C'était encore là l'un des raisonnements de nos adversaires en 1886

Le fait est que je pourrais répéter les unes après les autres toutes les objections qu'ils faisaient contre notre politique et il y a deux ans, et les appliquer avec mille fois plus de raison à la situation actuelle.

Où le gouvernement a les moyens de faire honneur à ses obligations, ou il ne les a pas. S'il les a, il nous a calomniés. S'il ne les a pas, va-t-il encore emprunter de nouveau et contrairement à toutes les déclarations des membres qui composent le parti ministériel, augmenter la dette consolidée de la province ?

On compte, paraît-il, sur la conversion de la dette. On va, dit-on, améliorer notre position financière. Mais si j'en crois ce que j'ai lu dans les gazettes ministérielles, le gouvernement a changé ses vues sur ce sujet.

L'honorable premier ministre a prononcé un discours le 10 avril dernier pour prouver qu'il pouvait faire une conversion forcée. Les journaux qui se font l'écho de sa pensée ont emboîté le pas et ont fait toute une campagne pour établir que la prétention de l'honorable premier ministre était fondée. Mais il paraît maintenant que c'est changé et que l'on convertira nos bons qu'avec le consentement des intéressés c'est-à-dire qu'avec ceux qui le voudront bien. Dans ce cas le gouvernement pourra peut-être attendre longtemps.

On parle du subside fédéral. Je ne crois pas que la loi que nous avons faite pour les magistrats à Montréal, nous aidera beaucoup à avoir cette augmentation de revenu. Nous faisons des lois qui nous occasionnent beaucoup de dépenses, tout comme si nous étions bien riches. Nous nous mettons à la place du gouvernement fédéral quand il

s'agit du personnel de l'administration de la justice, et nous payons des dépenses que la constitution met à sa charge. Ce n'est guère là la conduite de gens nécessaires, et qui demandent qu'on les aide financièrement. Je ne demande pas mieux que le subside fédéral soit augmenté, mais je suis convaincu que le gouvernement ne prend pas les moyens de réussir dans cette démarche.

N'ayant aucun argent pour payer ces nouvelles obligations, ni aucun moyen pratique, aucune ressource certaine, pour y faire honneur, je crois que nous avons bien le droit, dans ces circonstances, d'attirer l'attention du public sur ces faits. Nous ne ferons pas comme nos adversaires, retentir cette enceinte de cris d'alarmes, nous resterons plus calmes tout en étant plus prudents.

Le comté de Montcalm est bien désireux d'avoir un subside pour un certain projet de chemin de fer qui l'intéresse ; mais je n'ai pas l'habitude de faire de la politique de clocher. Je fais passer l'intérêt général avant l'intérêt particulier.

J'ai été surpris de voir l'honorable premier ministre avaler si lestement tout son passé. Ce qui arrive maintenant n'annonce rien de bon pour la province ; l'entourage du gouvernement n'inspire de confiance à personne, car on compte parmi ces courtisans les plus assidus des faiseurs notoires, qui ont déjà occupé l'attention publique. J'ai déjà fait allusion à cette gente d'entremetteurs qui se font agent de ceux qui ont des réclamations contre le gouvernement, et on comprend que cette agence paye bien.

Avec cette loi, je crois que cela va encore augmenter les chances de ces prétendus agents. Je ne veux pas prendre la responsabilité des subventions que l'on propose. Il y a des entreprises nécessaires dont j'aurais peut-être accepté les demandes, vu leur importance incontestable. Mais il y

a ici des subventions que je regrette de voir inscrites dans cette loi.

Je ne fais pas ces remarques dans le but d'engager le gouvernement à retirer son projet de loi, car je sais bien qu'il ne le fera pas. Je les fais afin que le public sache que quelqu'un s'oppose à ces subventions.

Si j'ai été trop loin dans quelques-unes des remarques que j'ai faites, je serai prêt à les retirer après avoir entendu mes adversaires et s'ils me prouvent que j'ai eu tort.

L'honorable M. Mercer—*député de Saint-Hyacinthe, premier ministre, commissaire de l'agriculture et de la colonisation.*—Je ne parlerai pas longuement ; je bornerai mes remarques à quelques points seulement.

Je désire répliquer avec tout le calme nécessaire dans les circonstances.

Je ne suivrai pas l'honorable député dans ses remarques sur la procédure. Il semble y attacher beaucoup plus d'importance qu'il n'en mettait à propos des élections de 1886. Ses récriminations sur ce qui s'est fait en 1886 n'avancent pas la question ni les affaires du pays.

Il a cité ma proposition dans laquelle je disais que la province n'avait pas les moyens de faire face aux dépenses résultant de la politique des chemins de fer en 1886. Le principal motif de cette proposition était vrai dans le temps et il ne l'est plus maintenant.

Quel était ce motif ? Ces résolutions relatives aux subsides aux chemins de fer étaient présentées à la Législature à la veille même des élections générales. Voici ce que je disais à la fin de ma proposition :

“ Que ce serait manquer au respect qu'elle doit aux électeurs de cette province, si, au moment où ses pouvoirs expirent, cette Chambre rendait nécessaires les nouveaux emprunts qui seront la conséquence inévitable de l'adop-

“ tion de ces résolutions, et qu’il est juste avant d’adopter
“ cette politique d’offrir aux électeurs l’occasion de se pronon-
“ cer sur l’opportunité de contracter ces nouveaux emprunts.

“ Que, pour toutes ces raisons, cette Chambre croit qu’il
“ serait raisonnable de retarder jusqu’à la prochaine session,
“ la considération ultérieure de ces résolutions. ”

A t-on jamais donné un allégué plus vrai que celui-là ?
N’était il pas juste de dire : Attendez que le peuple ait
ratifié ces engagements avant de lier définitivement la pro-
vince. Ce motif, que nous invoquions, mes honorables amis
et moi, et qui était vrai alors, ne l’est plus maintenant.
Depuis nous avons eu l’opinion du peuple, et par ces réso-
lutions nous ne faisons que réparer les oublis et les injus-
tices commises par votre politique de 1886 et nous sou-
mettons notre mesure non pas à la fin mais au commence-
ment de la Législature.

Mais un autre motif que j’ai allégué qui était vrai alors et
qui l’est encore aujourd’hui, c’est celui-ci :

“ Que d’ailleurs, plusieurs compagnies de chemins de fer,
“ ayant droit à des subsides, ont été ignorées injustement
“ dans les susdites résolutions et dans la loi de 1882, et
“ qu’il est néces-aire de reconsidérer attentivement et avec
“ prudence l’état et les conditions de chaque compagnie
“ sérieusement organisée, pour rendre justice égale à cha-
“ cune d’elles, ce qu’il est impos-ble de faire dans les
“ derniers jours d’une session.”

Voilà ce que je déclarais dans cette proposition de 1886
que l’honorable député a cité si complaisamment mais qu’il
ne me paraît pas avoir lue d’un bout à l’autre. Maintenant
qu’est-ce que nous avons dit au commencement de la pré-
sente sess on, je tiens à ra, procher le texte que je viens de
lire avec les paroles du discours du trône, car les deux prou-
vent la rigoureuse logique de notre conduite.

En ouvrant les travaux de la session, S n Honneur prononçait les paroles suivantes :

“ La politique nouvelle de chemin de fer, inaugurée en 1882, et modifiée en 1886, a fait naître des besoins impérieux qui ne sauraient être ignorés plus longtemps, sans mettre en danger de grands intérêts que la province doit protéger, en accordant de nouveaux octrois à des entreprises négligées jusqu'à ce jour.

Mon honorable ami a prétendu que ce langage n'est pas clair et qu'il n'a pu se rendre compte de ce que nous avons bien voulu dire. Il se calomnie car il est assez intelligent pour comprendre toute la portée de cette déclaration. Dans tous les cas, j'espère qu'il s'en rendra mieux compte maintenant que je l'ai mise en regard d'un des plus importants paragraphes de ma proposition de 1886.

Les paroles du discours du trône veulent dire que du moment que nous sommes entrés dans la voie d'une nouvelle politique de subsides aux voies ferrées, nous avons créé des besoins qu'il est impossible de satisfaire avec la loi de 1886, de plus, que si on comprimait les effets de cette politique-là, on ruinerait ces compagnies qui ont pris des engagements se fiant sur la bonne foi de la province. Dieu merci, nous ne sommes pas assez partisans pour renier les conséquences des engagements pris au nom du pays, par des adversaires. Nous n'avons pas plus le droit de répudier les engagements pris par la province quand il s'agit des chemins de fer, que pour toutes autres entreprises. Quand le peuple a dit qu'il veut telle ou telle chose, nous devons exécuter sa volonté qu'elle nous plaise ou qu'elle ne nous plaise pas.

Maintenant je vais plus loin et je prétends que la Chambre, à l'unanimité s'est engagée à supporter le gouvernement dans sa politique de subventionner les chemins de fer. Je m'explique : quand nous avons passé l'adresse en réponse au discours du trône, nous avons procédé paragraphe par

paragraphe. Le plus grand nombre ont été adoptés sur division, à la demande de mes honorables amis de l'opposition. Mais rendu au paragraphe que je viens de lire, ils l'ont laissé passer sans division . . .

L'honorable M. **Tailon** *député de Montcal n, chef de l'opposition*—Cela comporte-t il approbation d'après la pratique parlementaire ?

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe, premier ministre, commissaire de l'agriculture et de la colonisation*.—Allons, M. le président, ne jouons donc pas sur les mots. Pourquoi l'honorable chef de l'opposition a-t-il consenti de dire comme nous tous que “ nous apprenons avec plaisir de Votre Honneur, que la politique nouvelle de chemins de fer, inaugurée en 1882 et modifiée en 1886, a fait naître des besoins impérieux qui ne sauraient être ignorés plus longtemps, sans mettre en danger de grands intérêts que la province doit protéger, en accordant de nouveaux droits à des entreprises négligées jusqu'à ce jour. ”

Je maintiens que si l'honorable chef de l'opposition voulait protester contre la politique du gouvernement, son devoir était de déclarer au moins que ce paragraphe n'était adopté que sur division. De plus je dis que la Chambre, en votant ce texte à l'unanimité, s'est liée à approuver le principe des résolutions qui sont maintenant devant elle. Je ne prétends pas qu'elle s'est liée sur les détails, non, je ne vas pas aussi loin car ce serait absurde, mais elle l'est sur l'ensemble. L'Assemblée législative ne peut pas voter maintenant contre la seconde lecture quand elle s'est prononcée sur le principe de cette mesure, et qu'elle l'a approuvé. Si l'on prétend que je me trompe, que l'on provoque un vote, et l'on verra bien si la majorité, la grande majorité n'est pas de mon opinion.

L'honorable chef de l'opposition a déclaré qu'il ne voulait pas mettre un amendement devant la Chambre, donc il a peur de demander le vote. Qu'il le fasse, il en est encore temps, et il verra que la Chambre ne se laissera pas influencer par les considérations qu'il a exposées. Elle a approuvé le principe et si on ose l'inviter à exprimer son opinion d'une autre manière que par l'unanimité, elle se prononcera à une majorité telle que les adversaires les plus acharnés reculeront épouvantés de la popularité de la politique ministérielle.

Il est fort possible que nous ayons négligé certaines compagnies et qu'à la prochaine session elles fassent valoir leurs droits à une subvention. Ceci ne doit pas nous surprendre. Le fait est que, quand on entre dans la voie que trace cette grande politique, on ne sait pas exactement où l'on va, tant les besoins sont nombreux. Quoiqu'il en soit, je ne suis pas homme à reculer. Je suis prêt à compromettre mes amis et à me compromettre moi-même avec eux par de nouveaux engagements pour faire le progrès du pays.

Québec est la seule province française et catholique de toute la Confédération, et elle irait reculer dans les dépenses qu'une politique aussi avantageuse entraînerait!... Non, il y a trop de patriotisme dans la population pour que cela arrive jamais. Lorsque nos adversaires ont inauguré leur nouvelle politique de chemin de fer en 1882 et qu'ils lui ont donné plus de développement en 1886, nous avons cru de notre devoir de jeter le cri d'alarme. Nous pensions de bonne foi que nos ressources ne nous permettaient pas ces dépenses additionnelles. Nos adversaires nous ont répondu : " Ne craignez pas, la province est assez riche pour supporter ce fardeau. D'ailleurs elle ne peut s'arrêter, il faut qu'elle marche de l'avant, si non elle risque de perdre le bénéfice de tous les sacrifices qu'elle a faits par le passé."

On m'accuse de changer mon opinion, de mettre de côté

mes déclarations de 1886. Est-ce que nous sommes ici pour examiner réciproquement notre passé, ou bien pour travailler au progrès de la province ? L'honorable chef de l'opposition a dit qu'il ne s'était jamais trompé. Je ne puis pas en dire autant. Je suis de l'avis des gens qui disent qu'il n'y a que les ânes qui ne changent pas d'opinion. Je reconnais mes torts quand j'en ai. Je n'ai jamais eu honte d'admettre m'être trompé. Je ne prétends pas être d'une essence presque divine comme ces messieurs de la gauche, j'avoue que je ne suis qu'un mortel faillible comme tous les autres. Seulement quand je me suis persuadé qu'une chose est bonne je la prends sans m'inquiéter de ce que j'ai pu en dire par le passé. Cette politique des chemins de fer est bonne et nous l'adoptons. Nous la continuerons, nous la développerons jusqu'à ce que nous ayons atteint les résultats les plus avantageux pour la province. Nous ne regarderons pas aux conséquences malheureuses, s'il y en a, pour notre popularité. Nous dédaignons la popularité qui n'est pas fondée sur l'accomplissement du devoir.

Nous favoriserons toutes les compagnies quand bien même elles seraient entre les mains de nos adversaires. Le progrès n'a pas de couleur politique et nous sommes décidés à pousser la province dans cette voie aussi longtemps que nous serons secondés par la Législature.

Parmi ces chemins de fer subventionnés par nous, il y en a un qui est contrôlé par un de mes adversaires, M. Chapeau. Je savais qu'il ne pouvait le terminer sans l'aide de la province. Il me serait bien facile de ne pas venir à son secours. Je tirerais par là une vengeance politique mais je sacrifierais toute une population qui a besoin des avantages que procurera cette voie ferrée. Il est vrai que cette population a été contre mon parti, mais suis-je ici pour n'écouter que mes rancunes politiques et m'inquiéter de ce que telle région est bleue ou rouge avant de lui faire du bien ?

Le chemin de fer de la Baie des Chaleurs est aussi sous le contrôle de mes adversaires politiques. Ce sont nos adversaires qui sont venus me demander de l'aide. Devais-je les refuser parce qu'ils ont travaillé contre nous ? Non, M. le président, nous ne sommes pas ici pour assouvir nos haines de parti. Nous ne voulons plus de ces récriminations inutiles sur le passé. A quoi serviraient elles ? Est-ce que la province en serait plus riche ? Non, ce serait du temps perdu.

L'honorable chef de l'opposition a parlé pendant quelques instants d'une manière si vague que je n'ai pas trop compris ce qu'il a voulu dire. Il a fait allusion à certaines rumeurs ou accusations vagues répétées à voix basse dans l'intimité.... à des spéculateurs qui seraient autour de nous.

L'honorable chef de l'opposition aurait dû être plus précis. Je ne connais aucun spéculateur parmi ceux qui m'entourent, et il me rendra un service signalé en mettant ses paroles sous la forme d'une proposition. Je puis lui assurer qu'il aura toute la protection parlementaire que nous pourrions lui donner. Mais je n'aime pas ces insinuations méchantes et vagues ; qu'il porte ses accusations s'il en a à porter ouvertement, publiquement comme un chef de parti doit le faire. Nous sommes prêts à lui rendre justice. S'il connaît quelque chose contre les membres de cette Chambre, ou contre aucun de mes collègues dans le gouvernement, qu'il le dise, et je n'hésiterai pas à l'aider à prouver ses accusations. Il peut être certain que la vérité se fera jour. Tout ce que je lui demande, c'est de ne pas procéder par insinuation. Ce n'est pas juste pour nous, car jusqu'à preuve contraire, nous avons droit à son respect comme nous avons droit à celui de la province.

Un dernier mot et j'ai fini. Je sais que cette politique des chemins de fer est populaire. Elle est grosse de conséquences pour la province. Dans ces résolutions il y a toute une

nouvelle ère pour notre population. D'un autre côté elles vont augmenter notre travail et notre responsabilité. Nous sommes prêts à faire ce travail et à porter courageusement cette responsabilité. Nous voulons mener ces entreprises à bonne fin. Nous croyons que cette politique est nécessaire dans les circonstances. Si l'honorable chef de l'opposition est convaincu du contraire, qu'il soumette une proposition pour nous blâmer, comme je l'ai fait en 1886, sinon je devrai en conclure qu'il croit comme nous, que cette mesure est populaire.

Avant de reprendre mon siège, je ferai un dernier appel à mes amis comme à mes adversaires. Voilà une question de progrès, voilà une question de vie ou de mort pour la prospérité de la province. Nous allons voir par le vote de quel côté sont les hommes de progrès.

L'honorable M. **Flynn**—*député de Gaspé*.—En 1886, les libéraux invoquaient comme principal motif pour combattre notre politique de chemin de fer, la nécessité de consulter le corps électoral. Si cette nécessité existait alors, pourquoi n'existerait-elle pas aujourd'hui. D'après nos adversaires, il fallait absolument consulter nos électeurs avant de voter un seul sou, pour l'encouragement des voies ferrées . . .

L'honorable M. **Mercier**.—Nous étions alors à la veille des élections, et c'est ce que j'ai dit dans mon amendement.

L'honorable M. **Flynn**.—C'est la même pensée dans tous les cas. Je ne viens pas ici prétendre que le gouvernement n'a pas le droit de soumettre cette politique sans consulter l'électorat. Je crois que c'est le devoir du gouvernement de dire au peuple ce qu'il faut faire.

Mais ce n'est pas le principe que nos adversaires ont invoqué quand ils étaient dans l'opposition, et aujourd'hui ils font tout le contraire de ce qu'ils disaient alors.

Je ne puis accepter comme vraie l'assertion faite par l'honorable premier ministre, à savoir que la politique soumise maintenant à la Chambre, n'est que la conséquence de celle que nous avons fait adopter par la Législature en 1886. Si on étudie ces résolutions on verra que ce sont pour la plupart de nouvelles entreprises. La politique de 1886, n'a donc rien à voir avec ces nouvelles subventions.

L'honorable premier ministre a dit que, du moment que le peuple s'est prononcé, il faut accorder ce qu'il demande. Pour le bénéfice du raisonnement, j'accepte cette doctrine et je m'en sers contre l'honorable premier ministre lui-même. Le peuple s'est prononcé contre nous, puisque le parti libéral est au pouvoir ; or le parti libéral ayant combattu notre politique à l'égard des chemins de fer, il ne devrait pas soumettre une politique comme celle-ci.

Il a soutenu que lors de l'adoption de l'adresse en réponse au discours du trône, nous nous étions compromis sur cette politique puisque nous avons laissé passer le paragraphe où cette question était traitée, sans le repousser. Il a prétendu que nous avons accepté alors le principe de cette politique. C'est complètement erronné, jamais, ni ici, ni ailleurs, on a osé émettre une telle prétention, car on a toujours considéré que l'adresse n'était qu'une procédure courtoise pour la couronne et pour le gouvernement ; que le fait de la laisser passer telle quelle, n'engageait nullement l'avenir. C'est ainsi qu'en Angleterre comme à Ottawa depuis un bon nombre d'années, on laisse adopter l'adresse, après un débat très court, la Chambre comprenant qu'il faut laisser au gouvernement le temps de soumettre ses mesures.

L'honorable M. **Mercier**.—Vous avez donc manqué de courtoisie en disant "sur division" sur plusieurs paragraphes de l'adresse ? . . .

L'honorable M. **Tailon**.—C'est votre faute, car c'est vous qui nous avez mis dans cette position-là . . .

L'honorable M. **M'lynn**.—Toutes les autorités parlementaires s'accordent à proclamer la doctrine que je soutiens maintenant, et si j'en avais le temps, je pourrais citer à la Chambre ce que Todd et Bourinot disent à ce sujet.

L'honorable premier ministre a donné comme l'une des raisons qui devraient nous engager à appuyer sa politique, le fait que la province était une grande province française et catholique. Pourquoi n'invoquait-il pas cette raison pour faire taire ses alarmes lorsque nous proposons, nous aussi, de subventionner des voies ferrées ? La province était alors aussi grande qu'elle l'est aujourd'hui, elle était aussi française qu'elle l'est aujourd'hui, et elle n'est pas plus catholique depuis que le premier ministre tient les rênes du pouvoir, qu'elle ne l'était autrefois. Cependant il n'a pas pensé à cette grave raison pour nous féliciter au lieu de nous blâmer, au sujet de notre politique de 1886.

Nous voulons aussi le progrès, la prospérité et l'agrandissement de la province, mais nous ne voulons faire les dépenses nécessaires à assurer ce progrès et cette prospérité qu'en autant que nos ressources nous le permettent.

En vertu de la loi, on interdit un homme pour prodigalité et on lui donne un curateur. Si le gouvernement veut engager la province au delà de ses moyens, il commet un acte insensé, et se met dans la position du prodigue auquel la loi donne un guide pour l'empêcher de se ruiner. Voilà le point sur lequel nous différons d'opinion. Quant à la question de principe, il y a longtemps que nous avons prouvé que nous voulions doter la province des chemins de fer nécessaires à son développement. Là-dessus pas d'erreur possible, mais nous ne voulons des chemins de fer et une politique de subventions pour ces entreprises qu'en autant que nous en avons les moyens. Nous ne voulons pas de nouvelles taxes, et nous voulons maintenir intacte l'autonomie de la province. Nous ne voulons pas non plus de nouveaux emprunts, or

nous sommes convaincus que l'honorable trésorier ne pourra pas payer ces subventions sans faire un nouvel emprunt.

Il ne nous reste plus sur le dernier emprunt que \$1,300,000, et ce montant est affecté aux paiements des subsides que nous avons déjà votés, de sorte qu'il reste à peine la bagatelle de \$100,000 de disponibles. Il faudra donc que la Chambre autorise un nouvel emprunt à une prochaine session, ou il faudra avoir recours à des moyens extraordinaires, qui devront nécessairement se traduire sous forme d'augmentation d'impôts.

Le gouvernement compte sur le subside additionnel qu'il demande aux autorités fédérales. Voici ma pensée à ce sujet. Nous voudrions voir le gouvernement réussir dans cette démarche, mais malheureusement sa politique inconsidérée sur les subventions aux chemins de fer a compromis ce succès. On aurait pu venir au secours de la compagnie du chemin de fer du Lac Saint-Jean et de la compagnie du chemin de fer auquel s'intéresse mon honorable ami le député de Terrebonne, mais par l'octroi de tant de subsides à diverses entreprises d'une importance toute secondaire, le gouvernement perd la chance d'avoir le subside qu'il espère obtenir. Le gouvernement fédéral vous répondra : " A quoi bon vous aider, si ce n'est pour vous permettre de persister dans une politique extravagante en accordant des subventions à des voies ferrées auxquelles nous donnons nous-mêmes." Voilà une des premières raisons. Autre raison : Nous ne devons pas insister pour aider ces entreprises locales. De plus les honorables députés de la droite ont amèrement reproché aux autorités fédérales d'avoir pris le contrôle des chemins de fer provinciaux. Pour moi, je ne l'ai pas regretté car en même temps qu'il prenait cette mesure, le gouvernement fédéral donnait à nos voies ferrées des subsides se montant à plusieurs millions de piastres. Il n'y a pas à le nier, la tendance est que le trésor central

viennent au secours des entreprises d'une nature toute locale, comme de toutes les autres. Or nous qui lui demandons des secours, nous allons encore plus loin que lui dans cette voie-là.

L'avenir de la Confédération est mis en jeu par une politique aussi extravagante que celle que le gouvernement a inaugurée. Et cette politique est encore plus étonnante lorsque l'on songe qu'elle nous est soumise par des ministres qui ont tant promis d'améliorer la situation financière de la province.

Ils seront bien coupables ceux qui, par leur conduite imprudente, seront cause qu'on agitera tôt ou tard la question du rappel de l'acte de confédération, et ce jour viendra plus vite qu'on ne le pense si on augmente trop le fardeau des charges publiques. L'honorable premier ministre lui-même exprimait cette pensée il y a déjà assez longtemps. Il disait que c'est le même peuple qui paie aussi bien les dépenses provinciales que les dépenses fédérales. Or ce peuple finira par comprendre que l'argent, qu'il sorte du trésor provincial ou du trésor fédéral, c'est toujours lui qui au fond paie les extravagances commises par ses gouvernants. Peut-être voudra-t-il un jour se débarrasser d'un régime qui met trop de monde à même la caisse publique, et cette pensée ne lui viendra que par les abus qu'on aura commis.

Déjà pour l'observateur il y a des symptômes inquiétants. Vous ne rencontrez pas un homme sérieux qui ne vous dise qu'il est effrayé de la manière que nous dépensons dans la province. Le gouvernement fédéral peut faire beaucoup, car il a d'immenses ressources à sa disposition, tandis qu'ici c'est le contraire, et qu'il ne nous reste que la ressource d'imposer la taxe directe. Cependant nous vivons comme si nous avions le revenu fédéral.

Et voyez, M. le président, l'inconséquence de cette mesure : pendant que nous adoptons des résolutions demandant au gouvernement de nous accorder un subside additionnel de \$348,000 annuellement, nous prodiguons l'argent public comme si nous en avons en abondance. Nous augmentons nos obligations sans y regarder. Pour un jeune pays comme le nôtre nous avons une dette énorme.

En définitive qui est-ce qui paient pour ces grandes entreprises que nous avons conduites à bonne fin, je le veux bien, mais qui ont coûté beaucoup d'argent ? C'est le peuple de Québec, comme celui des autres provinces. Or le peuple est généralement d'opinion que l'on dépense trop. Si on pousse les choses trop loin, il pourra arriver que, confondant les ministres avec les institutions mêmes, on s'attaquera à la constitution.

Je crois que le moment est arrivé de considérer sérieusement si l'heure n'a pas sonné où nous devons nous arrêter dans cette politique-là ? En 1886 nous n'avons pas voulu franchir les bornes que nous nous étions assignées, car nous considérions que les conditions budgétaires de la province ne nous le permettaient pas prudemment.

Depuis il ne s'est rien produit pour nous faire changer d'opinion. Le revenu n'a pas augmenté. Nous avons reçu un capital ni plus ni moins par la perception des arrérages de taxes sur les corporations commerciales. Mais cette source ne donnera un revenu ordinaire que de cent mille piastres environ, par année. Voilà tout.

On a compté aussi sur le résultat de la conversion de la dette. Cela est, à mon avis, fort problématique. Il faudra tout d'abord que l'honorable premier ministre compte avec la bonne volonté des porteurs de nos titres, puisqu'il ne s'agirait plus que d'une opération volontaire et non forcée.

L'honorable premier ministre compte aussi sur le subside fédéral additionnel, mais je regrette qu'il ait, comme je l'ai dit, considérablement compromis sa position.

M. le président, je termine ces quelques remarques bien imparfaites, mais dictées par une franche sincérité. Je tenais à émettre ma protestation contre une conduite aussi extravagante que celle-là. La Chambre et le pays jugeront

Je crois que le premier et le plus important devoir du gouvernement est de mettre tout en œuvre pour obtenir une augmentation du subside fédéral. Une fois ce revenu additionnel obtenu, je comprendrais que l'on songe à ajouter de nouveaux subsides à ceux déjà votés pour nos entreprises de chemins de fer. Mais cette politique de subventions va tuer l'autre politique de l'honorable premier ministre, et cependant, la première rend encore la seconde plus indispensable que jamais. Si je ne parlais qu'au point de vue du parti, je dirais à nos honorables adversaires, ne nous provoquez pas au vote, car le terrain est trop favorable pour que nous n'en profitions pas.

L'honorable M. McShane—*député de Montréal-centre.*
—Je défie l'honorable député de Gaspé de soumettre une proposition en amendement . . . Il sait bien que les trois-quarts de la Chambre au moins voteraient contre lui, tant la politique du gouvernement est populaire même parmi ses propres amis. Voilà des faits, et il n'y a rien comme des faits pour démolir l'argumentation même la plus brillamment agencée.

L'honorable M. Taitton.—Je dirai un mot sur l'adoption du 17^{me} paragraphe de l'adresse en réponse au discours du trône.

On se rappelle l'observation suivante que je faisais au moment où la Chambre délibérait sur les divers paragra-

phes de l'adresse. Je disais au gouvernement, pour justifier mes objections à adopter certaines parties : " ne rédigez donc pas l'adresse de manière à comporter acceptation de certaines idées exprimées dans tels ou tels paragraphes. Si non, nous serons obligés pour nous protéger contre toute surprise à l'avenir, de dire : " sur division ". On a compris la force de mon objection et l'honorable premier ministre à aider M. le greffier à donner à la rédaction de l'adresse la forme que je désirais. Je sais que ces changements ont été faits pour un certain nombre de paragraphes sujets à objection, et si le dix septième a échappé à notre attention, on a bien mauvaise grâce de se servir de cette distraction involontaire, après ce qui s'est passé et qui indique suffisamment que nous ne voulions pas engager notre action future dans le vote de l'adresse.

Cette explication était nécessaire en face des paroles de l'honorable premier ministre. J'espère qu'à la prochaine session, on rédigera l'adresse de manière à ne pas nous faire dire autre chose que ceci : " La Chambre étudiera telle ou telle question," ou toute autre formule de ce genre, qui n'engage à rien.

M. LeBlanc—*député de Laval*.—J'approuve entièrement le discours de l'honorable chef de l'opposition et de l'honorable député de Gaspé. Après ces deux discours où les dangers de cette politique ainsi que les flagrantes contradictions de nos honorables amis de la droite, ont été si bien exposés, il me semble que le gouvernement devrait sentir le besoin de se défendre et de réfuter l'opposition. La parole est d'argent et le silence est d'or, dit le proverbe arabe, or le cabinet a beaucoup de besoins à satisfaire, principalement les appétits voraces de ses partisans, et je comprends qu'il ne dise rien. Il préfère l'or à l'argent. Les ministres vont, je suppose, répondre par le vote. Il n'y a pas long-

temps qu'ils sont au pouvoir, et c'est étonnant comme ils se sont vite habitués à pratiquer cette manière de répondre à des adversaires, eux si éloquents autrefois.

Le public qui est juge en dernier ressort, ne pourra manquer de condamner le gouvernement qui, par son silence, plaide coupable.

Le projet de loi est définitivement adopté dans les formes réglementaires.

La séance est levée. .

ASSEMBLÉE LEGISLATIVE

Séance au mardi, le 9 juillet 1888.

SOMMAIRE. — Rapport du comité des privilèges et élections, concernant le rapport du juge Casault sur l'invalidation de l'élection de Mégantic. — Délibération sur les articles du budget : MM. Gagnon, Taillon, Mercier, Blanchet, Bernatchez et Casgrain — Délibération sur le projet de loi concernant les licences : MM. Bourbonnais et Mercier. — Proposition demandant l'adoption du rapport du comité de l'agriculture, relatif à la demande des révérends pères Trappistes d'Oka, à la demande des révérends Frères de la compagnie de Marie de Notre-Dame de Montfort, demandant une subvention au gouvernement, et au rapport de la commission agricole : MM. Blanchet, Bernatchez, Deschênes (Témiscouata), Beauchamp, Legris, Gagnon et Nantel. — Délibération sur les résolutions concernant la conversion de la dette. — Amendements de MM. Desjardins et David : MM. Shehyn, Desjardins, Mercier, Taillon, David, Gagnon et Hall. — Amendement de M. Casgrain. — Amendement de M. Blanchet.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à trois heures et demie.

RAPPORT DU COMITÉ D'AGRICULTURE.

M. Bernatchez — *député de Montmagny.* — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, le deuxième rapport du comité d'agriculture.

Voici le texte de ce rapport :

“ Votre comité à l'honneur de faire rapport :

“ Que relativement au prêt fait aux Révérends Pères Trappistes d'Oka, suivant requête par eux faite durant la présente session, votre comité ne croit pas devoir recommander au gouvernement de renoncer au capital de la créance de dix mille piastres ;

“ Quant au reste, votre comité espère que le gouvernement traitera la communauté avec tous les égards qu'elle mérite, soit en lui accordant des délais, soit autrement, mais il ne croit pas devoir recommander l'octroi d'un nouveau subside à cette communauté.

“ Votre comité a de plus reçu une pétition des Révérends Frères de la compagnie de Marie de Notre Dame de Monfort, demandant une subvention du gouvernement ; il suggère à votre honorable Chambre que le gouvernement pourrait prêter à cette institution une somme n'excédant pas deux mille piastres par année pendant trois ans.

“ Enfin votre comité a examiné avec attention le rapport de la commission agricole et il en approuve les parties les plus importantes qu'il recommande à la favorable considération de la Chambre.”

LE BUDGET.

Article 218.—Codification des lois, \$63,000.

L'honorable M. **Gagnon**.—On s'est scandalisé du montant que nous demandions pour ce service. Certains honorables députés de la gauche ont trouvé que la somme était exorbitante. Cependant, en consultant les archives, j'ai découvert que la refonte de 1859-1860 a coûté en tout la somme de \$256,000.

Le code civil seul nous a coûté \$40,000.

Dans le montant que nous demandons est comprise la somme nécessaire pour indemniser qui de droit, à raison du retard apporté pour inclure les lois de la présente session dans la refonte générale. Sans cela, le coût ne serait que de \$90,000 environ au lieu de \$108,000 en tout, car on évalue à \$18,000, les frais de l'insertion des lois de la présente session.

Maintenant voici ce que dit l'imprimeur de la Reine dans une lettre qu'il m'adresse à ce sujet, et que je demande à la Chambre la permission de lui communiquer :

BUREAU DE L'IMPRIMEUR DE LA REINE.

Quebec, 25 juin 1888.

HONORABLE C. A. E. GAGNON,
Secrétaire provincial.

MONSIEUR,

Les remarques que j'ai entendu faire en Chambre, relativement aux estimés du coût des statuts révisés, me font croire à la nécessité d'en mettre l'analyse devant vous, et de vous informer aussi clairement que je le puis faire à leur sujet. Les chiffres que je mentionne sur le tableau ci-annexé sont les mêmes que ceux déjà donnés dans les dits estimés, mais je les condense pour que l'ensemble en soit plus facile à savoir, ils s'arrêtent au travail de la commission, à Tadousac, inclusivement, et ne comprennent rien au delà.

1. Le premier item comprend toute l'impression, le papier et la reliure (le papier y est pour \$17,716 50 et la reliure pour 17,000 00	\$ 65,273 64
2. Le second comprend le service	15,203 03
3. Le troisième comprend plusieurs items tels que partie du transport, distribution, intérêts, loyers, etc., etc., etc	4,175 90
4. Le quatrième pourvoit aux dépenses du travail extra pour recommencer une partie de l'ouvrage et intercaler la législation de la présente session, supposé	18,000 00
5. Imprévus supposés, sur un ouvrage de cette importance	5,347 43
	<hr/>
	\$108,000 00

L'imprimeur de la Reine peut, dans une certaine mesure, contrôler les dépenses du 1^e, 3^e et 4^e item, autant qu'un employé a autorité et liberté de le faire ; mais quant au second, il n'a qu'à obéir.

Le papier pour imprimer les statuts révisés pèse 60 lbs. par rame ; il va en falloir 3,937, formant le poids de 236,220 lbs., c'est-à-dire une quantité suffisante pour charger 12 chars de nos voies ferrées à 20,000 lbs. par char. Cette information vous donne une idée de l'ouvrage et de la manipulation à faire, et que mes estimés n'ont pas trop extravagants.

Si je n'ai pu réussir sur le tout au gre de mes désirs, j'ai du moins la certitude d'avoir dépensé, de beaucoup, ce à quoi je pouvais m'attendre quant au papier ; je paye \$4.50 par rame une qualité de papier toute aussi belle et toute aussi bonne, sinon supérieure que celle fournie ordinairement à la Chambre, par les imprimeurs, pour \$9.60 valant. Je suis assuré d'avoir économisé une somme d'argent se montant à \$20,964.52, y compris 5 % d'escompte sur le prix d'achat : j'ai acheté moi-même. Ces derniers chiffres ne sont pas le résultat d'une supposition, car la moitié de ce papier est reçu et payé.

J'ai l'honneur d'être,

Votre très obéissant serviteur,

(Signe) C. F. LANGLOIS,
Imprimeur de la Reine.

STATUTS REVISÉS.

Coût probable.

1 ^{er} Vol. français	10,000	exemplaires	\$ 17,883	35
2 ^e “ “	10,000	“	18,997	90
1 ^{er} “ anglais	7,000	“	13,553	18
2 ^e “ “	7,000	“	14,839	21
					<hr/>
					\$ 65,273 64

Service supposé comprenant quelques dépenses à Tadousac et celles remboursables au comptable de l'Assemblée législative et celle des autres employés..... 15,203 93

Divers comprenant papier pour enveloppes des statuts, adresses imprimées et papier pour icelles, ficelles pour attacher et frais d'envelopper et attacher. Divers frais de voyage à Montréal, frais d'expresse et télégrammes et frais de différentes sortes, en rapport à iceux. Transport et distribution, intérêt, loyer, assurance, papier pour les garder, monter la réserve à l'étage supérieur, boîtes etc., etc..... 4,175 90

Frais extra pour recommencer l'ouvrage..... 18,000 00

Imprévus..... 5,347 43

\$108,000 00

Attesté :

(Signé,)

C. F. LANGLOIS,

I. R.

Le crédit est adopté définitivement dans les formes réglementaires

LE RAPPORT DU JUGE CASAULT.

M. David—*député de Montréal-est.*—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, le rapport du comité des privilèges et élections.

Voici le texte de ce rapport :

“ Le comité a l'honneur de faire rapport :

1. Que son président a envoyé, à la demande de ce comité, le 5 courant, la lettre suivante à son honneur le juge Casault :

Québec, 5 juillet 1888.

“ A l'honorable M. CASAULT,
juge de la cour supérieure, Québec,

Monsieur,

“ Conformément au désir de l'Assemblée législative et à
“ une résolution des *privilèges et élections* ci-annexée, vous
“ êtes respectueusement prié de faire parvenir, le plus tôt possible, à ce comité, par mon entremise, les documents et
“ renseignements mentionnés dans cette résolution, ainsi
“ que les notes sur le jugement que vous avez prononcé en
“ votre qualité de président du tribunal.

“ Veuillez me croire,

“ Monsieur,

“ Votre très respectueux serviteur,

(Signé)

“ L. O. DAVID,

“Président du comité des privilèges et élections.

2. Que l'honorable juge Casault a répondu comme suit, le 7 juillet :

“ A L. O. DAVID, écuyer,

Président du comité des privilèges et élections
de l'Assemblée législative de Québec.

Monsieur,

“ J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du
“ cinq du présent mois, et de la résolution du comité des
“ *privilèges et élections* attirant mon attention à la section 92
“ de l' “ Acte de élections contestées de Québec, 1875 ” et
“ me priant de compléter le rapport fait par la cour supé-
“ rieure, siégeant en révision dans ce district, sur la contes-
“ tation de la dernière élection d'un membre pour repré-
“ senter le comté de Mégantic dans l'Assemblée législative
“ de Québec, en donnant : “ 1° La nature des manœuvres
“ frauduleuses pratiquées par le dit John Whyte ; 2° Les
“ noms de toutes personnes contre lesquelles on a, durant
“ l'instruction de la pétition prouvé la commission de quel-
“ ques manœuvres frauduleuses. “ En réponse, j'ai l'hon-
“ neur de vous soumettre, ainsi qu'au comité, que vous
“ présidez, que d'après la section même citée dans la réso-
“ lution du comité, de l' “ Acte des élections contestées de
“ Québec, 1875, ” c'est le tribunal qui fait le rapport ; que
“ je l'ai signé que parce qu'étant le plus ancien des trois
“ juges qui le composaient, je le présidais, et que, en con-
“ séquence, je n'ai personnellement ni autorité, ni juridiction
“ pour y ajouter, le compléter ou le changer. J'ai, à ce sujet,
“ consulté mes deux collègues qui siégeaient avec moi, et
“ qui sont aussi tous deux d'opinion que même notre con-
“ cours personnel ne le permettrait pas, et que ce rapport
“ ne peut être changé ou amplifié que par le tribunal même.
“ Mais voulant me rendre, autant qu'il m'est possible, aux
“ désirs du comité, et lui fournir tous les renseignements et

“ toutes les explications que je puis personnellement lui
“ donner, j’ai fait copier les notes que j’avais préparées pour
“ mon usage, sur un sujet trop vaste pour me fier à ma
“ mémoire, notes dont j’avais, dans le délibéré, donné com-
“ munication à mes confrères, et que lors du prononcé du
“ jugement, j’ai lu, sur le banc, comme l’expression de mon
“ opinion individuelle, en y ajoutant ce que j’ai mentionné
“ verbalement, comme étant l’opinion unanime du banc ; et
“ j’ai l’honneur de vous les transmettre avec la présente,
“ mes deux confrères qui ne sont pas moins desireux que
“ moi de faire, pour l’information de votre comité, tout ce
“ qui nous est possible, se sont rendus avec empressement
“ à la demande que je leur ai faite et m’ont donné les lettres
“ que je joins à mes notes.

“ J’ai l’honneur d’être,

“ Monsieur,

“ Votre très humble serviteur,

“ (Signé)

N. CASAULT. ”

3. Que par les notes des juges transmises à ce comité, il paraîtrait que la nature des manœuvres frauduleuses commises par le candidat Whyte est le paiement :

1. Des services d’un nommé Octave Ouellet considérés par les dits juges comme cabaleur à la dite élection.

2. D’un certain nombre de personnes nommées *Watchers*, ou gardiens et que l’emploi de ces personnes, dans les circonstances était simulé et illégal ;

4. Que le comité est d’opinion qu’aux termes du premier paragraphe de la section 92 de l’acte des élections contestées de Québec 1875 “la nature des manœuvres frauduleuses qui ont été prouvées comme ayant été pratiquées par

quelque candidat à une élection, à sa connaissance et de son consentement, doit être indiquée dans le rapport fait en vertu de la dite section, ce qui n'a pas toujours été fait, et ne l'a pas été particulièrement dans ce cas-ci :

5. Que les noms de toute personne contre laquelle on a, durant l'instruction de la pétition, prouvé la commission de quelque manœuvre frauduleuse, ne sont pas donnés dans le rapport dont il s'agit, mais comme la clause 2^e de la dite section 92 du dit acte a donné lieu à des rapports différents et contradictoires, elle devrait être amendée en déclarant que ces noms ne seront pas donnés à l'avenir, dans tel rapport, à moins que l'avis exigé par la section 55 du dit acte, quant au candidat, n'ait été donné à chacune de ces personnes.

6. Que dans la lettre du 7 juillet, son honneur le juge Casault est d'opinion que “ d'après la section même citée “ dans la résolution du comité, de l'acte des élections contestées de Québec, 1875, c'est le tribunal qui fait le rapport et qu'il ne l'a signé que parce que étant le plus ancien “ des trois juges qui le composaient, il présidait ce tribunal “ et que, en conséquence il n'a personnellement ni autorité “ ni juridiction pour y ajouter, le compléter ou le changer ; “ qu'il a consulté à ce sujet ses deux collègues qui siégeaient “ avec lui et qu'ils sont tous deux d'opinion que leur cours personnel ne leur permettrait pas, et que ce rapport “ ne peut être changé ou amplifié que par le tribunal “ même.”

Dans les circonstances, ce comité croit devoir se contenter de faire rapport des faits, des lettres et des notes des juges sans les commenter, et de recommander que le président envoie une circulaire à tous les juges de la cour supérieure de cette province, leur transmettant ce rapport et les priant respectueusement de se conformer à l'avenir, au désir de la dite section 92 du dit acte.

PROJET DE LOI CONCERNANT LES LICENCES.

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur le projet de loi concernant les licences.

Le projet de loi est adopté en deuxième délibération, examiné en comité général, modifié et rapporté.

Il est proposé à la Chambre d'adopter les amendements faits en comité général.

M. Bourbonnais—*député de Soulanges*.—J'ai l'honneur de proposer en amendement que la Chambre ne concoure pas maintenant dans ces amendements, mais que ce projet de loi soit de nouveau renvoyé au comité général avec instruction d'amender la section 8, en ajoutant à la fin de la dite section, les mots suivants :

“ Pour les cités et villes incorporées seulement.”

L'honorable **M. Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe, premier ministre, commissaire de l'agriculture et de la colonisation*.—Je regrette infiniment que l'honorable député fasse cet amendement. On devait, d'après l'entente intervenue, proposer tous les amendements que l'on avait l'intention de soumettre en comité général et non pas devant la Chambre.

C'est un amendement très délicat pour les députés de la campagne, et qu'on n'oublie pas que j'ai déclaré que si cet amendement était adopté, je retirerais ce projet de loi.

M. Bourbonnais.—Je ferai remarquer à l'honorable premier ministre que le même amendement a été soumis au comité général, par l'honorable député de Deux Montagnes, et qu'il a été rejeté. Je désire mettre cet amendement devant la Chambre et devant la province, mais je n'insisterai pas pour avoir le vote.

Cet amendement est rejeté sur division.

Le projet de loi est définitivement adopté dans les formes réglementaires.

LE BUDGET.

Article 217. Pour la construction de ponts en fer dans es municipalités \$100,000.

L'honorable M. Mercier — *député de Saint-Hyacinthe, premier ministre, commissaire de l'agriculture et de la colonisation.*—Je suis obligé de le maintenir. Malgré tout le respect que j'ai pour l'opinion de quelques-uns de mes amis, je crois que c'est une bonne politique.

Il me paraît y avoir eu du malentendu à propos de ce crédit de \$100,000 pour aider à la construction des ponts en fer. Nous demandons plus que l'année dernière parce que nous nous sommes aperçus que cette politique avait d'excellents effets, et aussi parce que nous avons décidé d'aider beaucoup de municipalités qui ont adopté le principe d'après lequel ces secours sont distribués. Voici ce que les municipalités doivent faire : Elles doivent s'engager à faire les piliers en pierre suivant les instructions du département, et à payer le coût d'un tablier en bois. L'ingénieur du gouvernement approuve le tout et sur son rapport le gouvernement fournit l'argent nécessaire pour payer la différence entre le coût d'un tablier en bois et celui d'un tablier en fer.

Tout d'abord ce système n'a pas été populaire. Les municipalités nous ont dit : " Vous ne devriez pas nous obliger à faire des piliers en pierre." On voulait à son choix faire des piliers en bois. Or ceci est parfaitement impraticable. Il est impossible de mettre des tabliers en fer sur de tels piliers. Après ces difficultés du début, on a mieux compris notre pensée, et voilà que depuis quatre ou cinq mois, les municipalités adoptent le mode que nous leur suggérons. Maintenant, avec une application plus générale du principe de notre politique, \$25,000 ne sont pas suffisantes pour

répondre à tous les besoins. Pour les municipalités seules qui ont rempli les conditions voulues, nous n'avons pas trop de ces \$100,000. Nous avons des demandes pour beaucoup plus que ce montant.

Parmi les demandes acceptables, le gouvernement, sans doute fera le choix qu'il faut faire. Ainsi par exemple, c'est au gouvernement à décider lesquels parmi les ponts qui sont demandés sont les plus nécessaires. Une fois que nous aurons décidé ce point, c'est à la Chambre à nous blâmer si nous demandons trop pour ce service. Je ne vois pas qu'on puisse nous imposer une autre règle que celle que nous avons adoptée. Nous faisons pour la distribution de cet argent comme pour celui voté pour la colonisation. On sait que les fonds mis à la disposition de la colonisation sont distribués par arrêté du conseil.

M. Poupore—*député de Pontiac*.—Je suppose que n'importe quel comté ou municipalité aura droit à l'aide du gouvernement du moment qu'il aura rempli les conditions imposées. Je veux dire que la couleur politique du député n'influencera en rien l'action du cabinet ?

M. le Premier Ministre.—Sans doute.

L'honorable **M. Blanchet**—*député de Beauce*.—M. le président, nous ne sommes pas contre cette politique d'aider à la construction des ponts en fer, mais pour ma part j'ai dit que vu les hésitations que l'on éprouvait à choisir entre le ciment Gauvreau et celui de Portland, et entre les systèmes des ponts articulés et à rivets fixes, qu'il vaudrait mieux attendre à plus tard afin d'avoir le temps de faire des études complètes sur ces questions.

Aux Etats-Unis, on voit partout des ponts en fer, sur des piliers en pierre, et on ne paraît pas avoir éprouvé toutes les hésitations dont on a fait part à la Chambre. Je crois que l'on ferait bien mieux de ne donner que \$25,000 pour ces travaux et affecter les autres \$75,000 à la colonisation.

On dit que les vieilles paroisses payent la plus forte partie du revenu public, sans avoir rien ou presque rien en retour. C'est vrai, mais il ne faut pas oublier non plus que les nouveaux cantons, payent aussi proportionnellement leur large part.

L'honorable premier ministre nous a dit que le gouvernement ne s'engageait à donner que la différence dans le coût entre un tablier en bois et un tablier en fer. Mais on ne connaît pas quelle somme représente cette différence.

J'ai demandé des renseignements à un ingénieur et il m'a répondu qu'on pourrait bâtir des ponts en fer pour dix-sept ou dix-huit piastres le pied. Mais en supposant que ce soit vingt piastres le pied, alors à ce taux-là avec un pareil crédit, un grand nombre de ponts pourront être construits tous les ans.

La " Dominion Bridge Company " peut faire les choses à bon marché, et le gouvernement ferait bien de s'entendre avec elle.

De plus je crois que la Chambre ne doit pas se départir du droit de distribuer elle-même les deniers publics, en appliquant rigoureusement le principe de la spécialité du crédit. Nous avons d'autant plus raison de nous défier de la partialité des ministres, que sur les \$25,000 déjà votées pour cet objet, il n'y a pas eu un sou de donné à aucun comté représenté par les membres de l'opposition. J'objecte donc formellement à cette manière de distribuer l'argent public.

L'honorable M. **Tailon**—*député de Montcalm, chef de l'opposition*.—Ce crédit a déjà donné lieu à un débat assez prolongé. J'ai pris des notes sur ce qui a été dit, et avant que l'honorable député de Montréal est eut parlé, j'avais moi-même m's en ordre certaines remarques que je désirais faire. Mais lorsque cet honorab'e député eut exprimé son

opinion, j'ai été tenté de croire qu'il avait pris connaissance de mes notes, tant il y a de similitude entre les idées qu'il a exprimées et les miennes. Bien que mes remarques ne soient que la répétition des siennes, je vais dire ma pensée tout de même.

La première question qu'il faut examiner est celle de l'utilité d'encourager la construction des ponts en fer. Cela ne fait pas de doute pour personne, les ponts en fer sont de beaucoup préférables aux autres. Mais à mon point de vue, ce n'est pas la question en jeu dans les circonstances. Il s'agit de savoir si cette utilité prime toutes les autres considérations. Il s'agit de savoir si le gouvernement ne ferait pas mieux d'appliquer cet argent à l'agriculture, à la colonisation et à l'instruction publique.

Je partage l'opinion de l'honorable député de Montréal-est, et je crois qu'il vaudrait mieux affecter cet argent à d'autres fins. Lorsque les honorables députés de la droite sont arrivés au pouvoir, leurs organes nous ont annoncé que le gouvernement ferait beaucoup pour l'agriculture.

Depuis l'année dernière nous avons eu une commission agricole, et un ministre de l'agriculture. Mais a-t-on voté plus d'argent pour améliorer cette industrie? Non, M. le président, les sommes ne sont pas plus considérables qu'autrefois. Je crois que l'on rendrait beaucoup plus de services à la province en donnant cet argent pour l'agriculture et la colonisation, plutôt que pour encourager la construction des ponts en fer. On pourrait aussi faire plus avec avantage et profit, pour la grande cause de l'instruction publique. Est-ce qu'on peut me citer un seul cas, où l'absence d'un pont en fer ait retardé le progrès dans aucune de nos paroisses? Non, M. le président, on n'en peut pas citer un seul. Je ne crois pas non plus qu'il s'agisse ici d'une question d'économie, c'est simplement une affaire de solidité dans ces travaux. J'aimerais donc mieux que l'on y consacrait des sommes plus considérables.

pour l'enseignement de la science agricole dans la province. Par ce moyen vous réveilleriez l'attention de la classe agricole, et vous lui inspireriez plus de confiance dans l'avenir de son art. Je ne crois pas me tromper en disant que si les cultivateurs étaient consultés sur ce point, ils partageraient mon opinion, et ils diraient que le besoin le plus pressant est celui de l'agriculture. Si nous avions assez de ressources pour aider toutes les entreprises et doter suffisamment tous les services publics, je dirais, très bien, donnons puisque nous en avons les moyens. Mais puisque tel n'est pas le cas, il me reste donc à examiner la question du meilleur emploi que nous pouvons faire de notre argent.

Jusqu'ici j'ai parlé au point de vue des vieilles paroisses, plus particulièrement intéressées dans la prospérité de l'industrie agricole. Maintenant je parlerai au point de vue des nouveaux cantons, de ceux qui sortent à peine de l'ère des difficultés inhérentes au défrichement et à l'établissement sur le domaine public. Vous ne trouverez pas beaucoup de municipalités qui se trouvent dans ces cas-là, qui aient les moyens de faire les dépenses nécessaires pour avoir un pont en fer. Tous les ans, nous votons de l'argent pour la colonisation dont une partie est donnée pour faire des chemins passables, et encore ces chemins sont-ils plus ou moins bons. Et ce que nous ne faisons pas autant que les ressources de la province nous le permettent pour les parties rurales de la province? On dit que les vieilles paroisses fournissent le revenu, sans rien avoir en retour. Si elles fournissent le revenu, est-ce que nous ne leur avons pas donné une ample compensation, par la construction des chemins de fer, qui a coûté à la province au delà de \$14,000,000, et qui ont été faits pour le bénéfice de ces vieilles paroisses : en disant \$14,000,000 je ne pensais qu'à la voie ferrée du nord, et il y a aussi tous les autres chemins de fer que nous avons subventionnés et que nous subventionnons encore aujourd'hui. La plus

grande partie de nos voies ferrées a été faite pour le bénéfice de ces vieilles paroisses. Ces considérations m'engagent à inviter le gouvernement à réfléchir et à se demander s'il ne pourrait pas faire un usage plus judicieux de ce crédit pour les ponts en fer.

Nous avons voté de nouveaux subsides pour les chemins de fer. Ces voies ferrées ne sont pas faites exclusivement pour le bénéfice des villes. Elles bénéficieront, dans une égale mesure, aux vieilles paroisses et aux cantons où il se fait de la colonisation. Quand la province s'impose de tels sacrifices, est-ce qu'on pourrait se plaindre qu'elle ne fait pas assez pour tels ou tels intérêts particuliers, comme ceux que l'on a mentionnés dans ce débat ? Ou encore pourrait-on se plaindre si la Chambre refusait de voter ces \$100,000 ?

Ce crédit n'est pas seulement pour une année. On en demandera encore autant, je suppose, l'année prochaine. On développera cette politique, et l'on prendra pour raison de se justifier, l'argument donné hier soir au sujet des chemins de fer. On dira : ce qui a été fait nous oblige d'aller plus loin, car on ne peut pas refuser aux uns ce que l'on a accordé aux autres." C'est-à-dire, que l'on invoquera le même argument que pour les subventions aux chemins de fer. On a bien prétendu que notre politique de 1886 avait fait naître des besoins nouveaux qu'il fallait satisfaire ! . . .

L'année prochaine, on demandera peut-être deux ou trois cent mil'e piastres, et l'on dira, comme pour les entreprises de voies ferrées : " La Chambre en telle année a voté \$25,000 et en telle autre, \$100,000 pour encourager la construction des ponts en fer, cela a fait naître des besoins nouveaux, cela a provoqué de nouveaux désirs, de sorte que nous ne pouvons pas nous arrêter sans commettre d'injustice à l'égard de ceux qui n'ont encore rien reçu. Voilà ce que je redoute.

M. le président, \$100,000, c'est pour nous une somme considérable. Combien de ponts fera-t-on construire avec ce montant ?

On a parlé de \$20,000 pour le pont sur la rivière Chaudière, dans le comté de Lévis, et \$20,000 pour le pont de Terrebonne. Voilà \$40,000 pour deux ponts seulement. Ceci nous donne à penser qu'avec ces \$100,000 on n'en fera pas beaucoup.

Il y a une autre considération sur laquelle on doit s'arrêter avant de voter ce crédit. Pourquoi a-t-on un budget ? Le budget a été établi comme conséquence de la reconnaissance du principe qui donne aux Chambres le contrôle de la dépense. Mais ce contrôle implique aussi cet autre principe, qui n'est après tout, que le complément indispensable du premier, je veux dire la spécialité du crédit.

D'après ce principe le budget doit contenir le plus de détails possible sur l'emploi que l'on fera de l'argent voté. Chaque dépense, autant que possible, doit être inscrite séparément avec la désignation nécessaire pour mettre la Chambre en position de juger si c'est oui ou non à propos. Au lieu de réagir contre l'application de ce principe, la tendance en Angleterre et partout ailleurs où prévaut le régime parlementaire, est d'étendre cette application et de donner de nouveaux développements à cette idée. C'est ce que nous enseigne Todd. On dira que Todd ne vaut pas grand'chose. On l'a déjà dit, on pourra bien le répéter encore. Ces messieurs ne se gênent pas quand cela fait leur affaire. Pourtant c'est un auteur très estimable quand il s'agit du droit constitutionnel et parlementaire. Du reste son ouvrage est principalement un travail de compilation des opinions de ceux qui ont le mieux compris le système parlementaire. Cet auteur pose carrément le principe que je viens de rappeler, et nous donne un précis des faits qui ont concouru à son établissement pratique et définitif dans le droit parlementaire.

ture. C'est donc là la marche des idées, et il ne peut être question de remonter le courant. Je ne vois donc pas pourquoi le gouvernement demande que nous lui votions une somme de cent mille piastres, sans nous dire quels sont les ponts à la construction desquels il contribuera avec cet argent. Il ne peut pas prétexter qu'il ne sait pas dans quelle proportion il devra ordonnancer ces fonds. La correspondance entre lui et les municipalités a été mise devant la Chambre, de sorte qu'il peut se guider sur cette correspondance, et s'il y a des demandes qui ont été faites avant celles-là ou depuis, il doit en informer la Chambre, qui avisera.

Le gouvernement n'est plus dans la position de l'année dernière. Il ne s'agissait que d'une somme de \$25 000 d'abord, et ensuite c'était une nouvelle dépense, sur laquelle on pouvait manquer de renseignement ; mais aujourd'hui c'est cent mille piastres, c'est à-dire quatre fois autant que l'année dernière.

On dit qu'on ne donne pas des détails pour le crédit de la colonisation. Il n'y a pas de reproche à faire, bien que ce ne soit pas la pratique suivie à Ontario. Néanmoins qu'on me permette de faire observer qu'il n'y a pas de parité entre les deux cas.

En effet n'y a-t-il pas une grande différence entre les travaux de détail de la colonisation qui se répartissent dans une multitude d'endroits, et dont un bon nombre ne coûtent que la bagatelle de quelques piastres, et la contribution que le gouvernement s'engage à donner pour tels ou tels ponts en particulier. La preuve que je ne me trompe pas, c'est que le gouvernement peut nous dire, comme il l'a fait tout à l'heure, que deux ponts vont coûter quarante mille piastres à la province. Je dis donc que le gouvernement peut donner dans le budget, tous les détails nécessaires en se guidant sur la correspondance qui contient des renseignements com-

plets sur la nature des travaux à faire, et sur les montants qu'il consent à donner. En agissant comme il le fait, il ne respecte pas la constitution et la volonté populaire qui veut que les députés exercent le contrôle le plus sévère sur les dépenses publiques.

En votant un montant en bloc, nous laissons tout à la discrétion des ministres ; tout ce que l'on sait, c'est qu'ils poseront aux municipalités telles ou telles conditions.

Or le gouvernement doit respecter davantage les droits de la Législature, quand il s'agit d'une matière aussi grave que la dépense des deniers publics. Pour prouver jusqu'à quel point ma prétention est fondée en fait comme en droit, je citerai un cas que je trouve dans le budget même de cette année. S'il s'agit de voter deux cent cinquante piastres pour dessécher un terrain dans telle ou telle paroisse, on prend la peine d'inscrire un crédit spécial dans le budget, c'est ce qui est arrivé cette année. Et l'on viendrait prétendre que la Chambre doit voter un montant en bloc de cent mille piastres, en se contentant de dire que c'est pour aider la construction des ponts en fer généralement.

Si le gouvernement demandait un certain montant en bloc, pour aider les institutions de charité, sans les mentionner séparément, et sans dire quel montant chacune d'elles devra recevoir, la Chambre n'accepterait pas un budget rédigé de cette façon, un crédit dont la rédaction serait aussi vague, et le gouvernement lui-même, n'oserait pas faire une telle demande, et chose curieuse, s'il s'agit des ponts en fer, les ministres répondent : " Fi z-vous à nous. " Si j'étais ministre je ne demanderais pas que la Chambre nous donnât à moi et à mes collègues, un pareil vote de confiance ; je respecterais davantage la volonté et les droits de la députation.

On devrait avoir une loi générale qui décréterait les conditions d'après lesquelles le gouvernement devrait distribuer

ces sommes. Le système actuel laisse tout à son arbitraire. Le gouvernement encouragera-t il les ponts dans un seul comté ou bien dans deux ou trois comtés tous situés dans la même partie de la province ? Il y a beaucoup de rivières sur lesquelles des ponts ont été construits ou devraient l'être. Pour toutes ces raisons, je crois que nous ne pouvons pas nous fier à la discrétion du gouvernement, vu qu'il s'agit d'une somme trop élevée.

A même les vingt-cinq mille piastres votées l'année dernière, il y a eu des ponts de faits dans six comtés différents, et pas un seul de ces comtés n'est représenté ici par un conservateur. Est-ce le hasard ? Dans tous les cas, ce fait-ci est certain, c'est que la première demande qui a été transmise au département, l'a été par le comté d'Argenteuil ; et cependant on n'a pas encore trouvé le moyen d'y faire droit. C'est après un tel fait que l'on nous demande notre entière confiance dans la sagesse discrétionnaire du gouvernement ! Si, pendant que nous étions au pouvoir, les comtés représentés par nos amis ont été à certains égards, plus favorisés que les autres, en ce qui concerne les travaux de colonisation, et si on part de là pour leur donner moins aujourd'hui, on ne saurait avoir la même justification—si justification il y a—pour les ponts en fer, puisque cette politique n'a été commencée que l'année dernière.

Je ne veux pas passer pour un arriéré, pour un rétrograde mais je considère que je manquerais à mon devoir si je ne faisais pas ces remarques. Je répète la question que je posais en commençant : aider la construction des ponts en fer, est-ce l'emploi le plus judicieux que l'on peut faire de cette somme ? J'y ai répondu, en indiquant l'usage qui, à mon point de vue, profiterait davantage à la province.

Autre question : quelle est la vraie manière d'inscrire cette dépense au budget, et de la faire voter par cette Chambre ? Je prétends que la Chambre doit exiger tous

les détails afin d'apprécier par elle-même si l'emploi de la somme demandée—admettant bien entendu que les ponts en fer sont plus nécessaires que toute autre chose, ce que je ne crois pas—est bien dans l'intérêt de la province, et s'il constitue une application bien judicieuse de cette politique. J'ai démontré que la tendance dans tous les parlements était d'exiger de plus en plus une application plus sévère du principe de la spécialité du crédit, et que la conduite du gouvernement est dans un sens absolument contraire à cette tendance.

On nous dit que le gouvernement a déjà reçu des demandes pour un quart de million ; ceci prouve que nous sommes engagés dans une voie très dangereuse pour l'équilibre budgétaire, et que nous ne savons pas où nous allons. Si nous n'y prenons garde, nous serons avant longtemps entraînés dans des dépenses dont nous n'avons aucune idée aujourd'hui.

Dans un an, dans deux ans, des députés viendront devant la Chambre, réclamer le bénéfice de cette politique et nous diront : " Vous avez aidé tel ou tel pont dans tel comté voisin, vous ne pouvez pas rejeter nos demandes, sans faire une grave injustice à nos commettants ; votre politique a créé des besoins que vous ne pouvez pas refuser de satisfaire." Et comme les hommes au pouvoir admettent ce genre d'arguments pour la politique des chemins de fer, comment pourront-ils en nier la force pour les ponts, et comme ils sont les initiateurs de cette dernière politique, elle leur tiendra bien plus au cœur que celle relative aux voies ferrées, qu'ils ont toujours combattue.

La situation financière de la province n'est pas actuellement alarmante ; je ne suis pas si facile à effrayer que les libéraux. Seulement la Chambre a bien le droit de dire comment l'argent sera employé. La Chambre peut augmenter les recettes du trésor, mais encore faut-il que ce soit pour des choses très utiles et de première nécessité.

Je représente un comté où il se fait de la colonisation ; ces comtés-là ne peuvent rien espérer de cette politique des ponts en fer. Ils ne pourront jamais être en position de se conformer aux conditions que le gouvernement impose, et ces conditions ne peuvent être, je crois, moins onéreuses qu'elles ne le sont.

J'ai parlé au point de vue des intérêts généraux de la province. Il s'agit au fond de donner des communications plus faciles, et je dis que le trésor public a déjà fait beaucoup dans ce sens.

M. Bernatchez.—*député de Montmagny*.—Ces messieurs sont tous en principe pour la politique des ponts en fer, mais ils se plaignent de la manière dont l'argent est donné. Pourtant il n'y a rien de nouveau, car ce gouvernement ne fait que suivre l'exemple de son prédécesseur.

Du temps des conservateurs on a pris de l'argent voté pour la colonisation, et on l'a employé pour faire des ponts en bois dans la Beauce, dans le comté de Vaudreuil, à Saint-Raymond et ailleurs. Ce n'était pas là le but pour lequel cet argent avait été voté, et cependant ces messieurs ne se sont pas gênés.

On dit que cette dépense n'est pas nécessaire, et qu'il vaudrait mieux employer cet argent à favoriser la colonisation dans les townships. Cependant on ne peut nier que cette politique répond à un besoin qui se faisait sentir depuis plusieurs années dans la province. Aujourd'hui le bois pour ces sortes de constructions coûte très cher, et dans l'ensemble c'est une lourde charge pour les municipalités, de reconstruire ces ponts tous les huit ou dix ans. Les municipalités vont s'accoutumer à cette idée nouvelle de construire des ponts en fer, et ils finiront par n'en plus vouloir d'autres, parce que ce système est le plus économique bien qu'il coûte plus cher tout d'abord.

Où voudrait appliquer ces cent mille piastres à la colonisation ; nous avons déjà voté des cent mille piastres à la fois pour la colonisation, mais est-ce que cela a bien profité à cette grande cause ? Non M. le président, on a dépensé cet argent pour favoriser des amis, au détriment des intérêts du pays. L'argent voté à la demande du gouvernement qui préside aujourd'hui aux destinées de la province a été bien employé, c'est-à-dire qu'il l'a été d'une manière pratique et intelligente.

On aimerait mieux aussi que cet argent serait donné pour encourager les cercles agricoles. Il y a longtemps qu'il est question de ces cercles, nos adversaires les ont-ils bien encouragés ? Je me rappelle que le comité d'agriculture les a recommandés pendant des années et des années à la bienveillance du gouvernement conservateur, et jamais il n'a rien fait pour eux. Dans ces cercles on donne des conférences qui sont fort appréciées, lorsqu'elles sont faites par des hommes compétents, ce qui n'a pas toujours été le cas. Il n'y a pas de doute que le gouvernement prendra avant longtemps cette idée en sa favorable considération.

Mais pourquoi donc critiquer ce crédit de cent mille piastres quand on approuve la politique du gouvernement ?

L'honorable chef de l'opposition s'est plaint de ce que l'argent voté l'année dernière, avait été dépensé dans des comtés représentés par des amis du gouvernement. Il me semble qu'il n'aurait pas du faire ce reproche, au moment même où il admettait que son gouvernement avait plutôt distribué l'argent de la colonisation à ses amis qu'à ses adversaires.

Il voudrait aussi un plan général d'après lequel se ferait la distribution de ces fonds. Mais l'honorable premier ministre n'a-t-il pas donné des explications assez claires et assez détaillées pour renseigner complètement la Chambre. Je crois que le principe est admis, tout ce que l'on critique

c'est la manière de distribuer l'argent entre les différentes entreprises intéressées. Ces critiques donc ne s'adressent qu'à des questions de détail auxquelles il est facile de remédier sans faire tant de bruit, sans provoquer un débat aussi long. Du moment que le gouvernement donne toutes les explications qu'on lui demande, il me semble que la Chambre doit être satisfaite.

M. Casgrain — *député de Québec*. — L'honorable député qui vient de s'asseoir, qui n'est pas encore ministre, mais qui aspire à l'être, a dit que nous avons admis le principe, et que nous ne différons d'opinion que sur les questions de détail. Pour un futur ministre, c'est résumer d'une manière un peu leste les opinions exprimées de ce côté-ci de la Chambre. Je ne prendrai pas la peine de contredire son assertion ni de refuter son discours, je passe immédiatement aux considérations générales que suggère ce crédit.

Nous disons qu'en principe, il peut être très bon d'aider autant que possible la construction des ponts en fer ; ce n'est pas à cela que nous objectons : pour le moment c'est surtout à la manière dont on veut faire voter cette somme, tout en réservant notre liberté d'action pour l'avenir.

Les auteurs de droit parlementaire nous disent que le budget doit contenir le plus de détails possible sur la nature des dépenses que le gouvernement demande de voter. En pratique, dans cette Législature, la seule exception que nous trouvons, concerne la colonisation, et encore cette exception se justifie-t-elle jusqu'à un certain point par la nature même des travaux qui constituent ce service public

On dit qu'après tout on ne fait que suivre la pratique établie par nous, lorsque nous étions au pouvoir. Mais ces messieurs oublient-ils qu'ils nous critiquaient toujours, et qu'ils ne sont au pouvoir que parce qu'ils ont convaincu—bien à tort suivant moi—un certain nombre d'électeurs que nous